





ACTIONS

ET

TRAICTEZ ORATOIRES

SOCIÉTÉ DES TEXTES FRANÇAIS MODERNES

GUILLAUME DU VAIR

ACTIONS
ET
TRAICTEZ ORATOIRES

ÉDITION CRITIQUE

PUBLIÉE PAR

RENÉ RADOUANT



PARIS

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

(ANCT RUE CUJAS)

ÉDOUARD CORNÉLY ET Cie, ÉDITEURS

101, RUE DE VAUGIRARD, 101

1911

INTRODUCTION

C'est un fait remarquable que les œuvres de Guillaume Du Vair, après avoir eu du vivant de l'auteur de nombreuses éditions, n'aient jamais été réimprimées, depuis 1641, ni en totalité ni par fragments. Il y a là une injustice d'autant plus grande que d'autres écrivains, qui ne valent pas Du Vair, Charron par exemple, ont été sur ce point plus favorisés que lui. — En attendant que l'on offre au public un bon texte de ses traités philosophiques, tout au moins de la *Constance*, voici ce qu'il y a dans son œuvre de plus vivant : ses discours politiques.

***

Ces discours ne constituent pas toute sa production oratoire. Mais on va voir que, s'il a fallu faire un choix, ce choix s'est fait de lui-même, sans qu'aient eu à intervenir les préférences de l'éditeur. Chronologiquement parlant, il y a eu deux hommes dans Du Vair : de même son œuvre oratoire est double. Avant 1596, l'homme d'action qu'il est se mêle aux luttes des partis. De vive voix ou par écrit il cherche à faire triompher sa cause dans des discours qui traitent de questions actuelles et qu'animent les passions du moment. Après 1596, magistrat consciencieux et prudent, il solennise par de doctes et pacifiques remontrances les rentrées des cours souveraines aux travaux desquelles il préside. Ce n'est pas que dans cette deuxième période de sa vie il n'ait parfois traité avec un réel bonheur des sujets d'actualité. Plus d'une fois il montra combien l'éloquence de cérémonie qu'on

pratiquait alors dans les Parlements ou les assemblées délibérantes pouvait devenir vivante et forte, quand l'orateur puisait dans une énergique personnalité ou simplement dans le désir d'être vrai et d'être utile le courage de se mettre au dessus du mauvais goût à la mode. Notamment le discours d'ouverture des États de Provence de 1600 est parmi les meilleurs qu'il ait prononcés. Mais le faire figurer ici à ce titre eût été substituer l'arbitraire à la vérité historique. Il n'y avait qu'à laisser parler les faits. En 1587, Du Vair prend position dans le conflit de la Ligue, et en 1596, mis par Henri IV à la tête de la Chambre de justice de Marseille, il demande aux citoyens de cette ville de l'aider à réparer les ruines de la guerre civile. — On trouvera dans le présent volume toutes les harangues, tous les factums qu'il prononça ou qu'il écrivit entre ces deux dates extrêmes, depuis l'oraison funèbre de Marie Stuart, qui marqua le début de la crise, jusqu'à la remontrance aux habitants de Marseille, qui en est la conclusion.

*
* *

Pour l'établissement du texte de ces discours, il faut distinguer deux sortes de sources : les éditions d'ensemble, et, à l'occasion, les éditions originales antérieures. — Je me suis efforcé ailleurs [1] de donner des premières une énumération aussi complète que possible. Trois seulement méritent de retenir l'attention : 1° celle de 1606, qui dans la plupart des cas est le texte le plus ancien que nous possédions ; 2° celle de 1625 ; 3° celle de 1641.

1° *Recueil des Harangues et Traictez du S^r Du Vair, Pr. Pr. au Parl. de Pr.. Selon l'ordre contenu en la page suyvante.* A Paris, chez Abel L'Angelier, au premier pil. de la Grand'salle du Palais. M.DCVI. Avec privilege du Roy. (Bibl. de l'Arsenal. D^r 1550 BL, in-8°).

Ce volume compte 6 ff. non chiffrés pour le titre, l'avis de « l'Imprimeur aux Lecteurs », la « Table du Recueil » — dont ni la pagination ni le contenu ne correspondent d'ailleurs à ceux du volume — le privilège et l'errata ; plus 546 pp. pour les

1. *Rev. d'hist. littéraire de la France*, janv. 1899, p. 72 sq.

harangues. L'exemplaire de l'Arsenal renferme en outre 383 pp. sous ce titre : *Arrests sur quelques questions notables prononcez en Robbe rouge au Parlement de Provence* par le Sr Du Vair, Pr. Pr. audict Parlement... etc. — Le privilège est accordé pour 6 ans par lettres patentes datées du 22 mars 1606.

Cette édition mérite toute confiance. Du Vair en surveilla l'impression pendant un séjour qu'il fit à Paris en 1606, et l'on peut constater, pour tous les morceaux déjà publiés antérieurement à cette date, quel progrès présente le texte de 1606 non seulement pour la correction matérielle, mais parfois aussi pour le détail du style. C'est le cas pour la *Réponse d'un bourgeois de Paris*, la *Remontrance faite en la maison de ville de Marseille* et le *Sommaire des harangues* de 1586.

Il eût été peut-être avantageux, pour la bonne apparence de la présente édition, d'y adopter partout le texte de 1606. Elle y eût gagné une spécieuse uniformité dans la façon de présenter chaque discours, dans l'orthographe, l'accentuation et jusque dans les moindres détails typographiques. Ce n'est pas tout. Le texte de 1606 a le grand mérite, que n'ont pas ceux qui l'ont précédé, d'une correction presque irréprochable. Et cependant l'hésitation n'est pas permise. Les trois morceaux publiés antérieurement à 1606 ont été alors négligemment imprimés. Les fautes y pullulent. Mais si Du Vair a fait ensuite disparaître toutes ces imperfections, il a aussi modifié un certain nombre de détails qui n'étaient nullement incorrects. Il a atténué la rudesse de certaines attaques, accentué certains éloges. Si, parmi ces retouches, beaucoup s'expliquent par le souci de rétablir le sens et de respecter la grammaire, si quelques-unes trahissent chez l'auteur un goût qui s'affine ou le désir croissant de flatter l'oreille, plusieurs touchent au fond même de l'œuvre et à l'esprit dans lequel elle a été conçue. On ne serait pas excusable, sous prétexte de correction et de symétrie, de rejeter dans les notes le texte fautif peut-être, mais vigoureux, parfois brutal, qui a été offert aux contemporains, pour en adopter un autre, plus pur à coup sûr, mais parfois adouci, affaibli. Plus que tout autre ouvrage de l'esprit, un discours politique, un pamphlet a une date, dont il est impossible de faire abstraction. Si, pour prendre un exemple, la *Réponse d'un*

bourgeois de Paris a paru pour la première fois en 1594, l'éditeur moderne est tenu de la donner non pas telle que, pour différentes raisons, Du Vair eût voulu en 1606 qu'elle eût été donnée, mais telle qu'elle était sortie des presses le 16 janvier 1594.

Ce système d'ailleurs ne va pas sans de réelles difficultés. Certes, chaque fois que le texte original offre une faute d'impression manifeste, je n'ai pas hésité à la remplacer — en ayant soin d'en avertir le lecteur — par la variante correcte empruntée aux éditions postérieures. Mais, à côté de ces grossiers lapsus, il se trouve des leçons simplement médiocres. Dans le doute j'ai laissé subsister celles-ci, par peur de condamner comme une faute de l'imprimeur ce qui n'était peut-être qu'une maladresse ou une négligence de l'auteur. — La lettre B désignera l'édition de 1606 et B^1 son errata.

2° *Les Œuvres de Messire Guillaume Du Vair, evesque et comte de Lizieux et Garde des Seaux de France, reveues par l'autheur avant sa mort et augmentées de plusieurs pieces non encore imprimées.* A Paris, en la boutique de L'Angelier. Chez Claude Cramoisy, au premier pilier de la Grand' Sale du Palais. M.DC.XXV. Avec privilege du Roy. — *In-fol.* de 1187 pp.; plus 3 pp., dont une en blanc pour le privilège; plus un appendice où la première pagination se continue par intervalles au milieu d'une pagination spéciale. Le privilège est daté du 20 juin 1619.

Cette édition parut, il est vrai, après la mort de Du Vair, mais elle fut faite, nous dit-on, sur ses papiers. Quelle que soit la valeur de cette affirmation [1], il résulte du rapprochement des textes que celui de 1625 reproduit celui de 1606. Les variantes de caractère littéraire y sont d'une extrême rareté. Les autres n'intéressent que l'orthographe et la ponctuation. Notons cependant que l'édition de 1625 n'a tenu aucun compte de l'errata de 1606. — Elle sera représentée par la lettre C.

3° Reste l'édition *in-folio* de 1641, la dernière réimpression des œuvres de Du Vair. Elle porte le même titre que celle de 1625,

1. J'ai touché cette question dans mon étude sur *G. Du Vair*, p. 114-116.

mais on y a ajouté la mention suivante : « Derniere edition, reveue, corrigée et augmentée », sur laquelle il y a des réserves à faire, car, si « corrigée » n'est que trop vrai, « augmentée » est absolument faux. — Cette édition compte 8 ff. non chiffrés pour différents avertissements et le privilège, — celui-ci accordé à Ribier, neveu de Du Vair, en date du 28 juillet 1639 — plus 1175 pp.

Elle présente des corrections assez intéressantes, en ce sens que celles-ci — d'ailleurs inégalement réparties, comme si différents ouvriers se fussent attelés à cette besogne, ou comme si le même y eût mis un zèle inégal — portent surtout sur le vocabulaire. Les éditeurs de 1641 ont en effet essayé de faire disparaître du texte de leur auteur les archaïsmes qui leur semblaient les plus choquants et aussi les conflits de sons que l'oreille de leurs contemporains ne tolérait plus. Il y a là un certain nombre de faits qui valaient la peine d'être notés. — L'édition de 1641 sera représentée par la lettre D.

*
* *

Il reste à considérer les éditions isolées antérieures à 1606. Les indications relatives à chacune d'elles, et, le cas échéant, les raisons du choix qui a été fait de telle ou telle à l'exclusion d'une autre ou de plusieurs autres trouveront leur place à la suite du bref commentaire historique qui sera consacré à chacun des discours. — J'aurais voulu m'abstenir de rappeler, si brièvement que ce fût, les circonstances qui les provoquèrent ou qui les accompagnèrent, m'étant efforcé ailleurs [1] de faire ce travail, et Du Vair lui-même ayant mis en tête de plusieurs d'entre eux de courtes notices explicatives. Mais ce serait tromper le lecteur de lui laisser croire que ces notices sont toujours exactes et complètes ; et, là où elles font défaut, ce serait nuire à l'auteur de présenter son œuvre sans un mot d'allusion à des faits dont elle est inséparable.

1. *Guillaume Du Vair, l'homme et l'orateur jusqu'à la fin des troubles de la Ligue* (1556-1596). Paris, Société française d'Imprimerie et de Librairie, 1908. — Pour l'étude des caractères de l'éloquence au XVI[e] siècle et des conditions dans lesquelles elle se produit, on pourra consulter, à la même librairie, mon édition critique de *l'Eloquence françoise* de Du Vair.

I. *Oraison funèbre de Marie Stuart.* — La mort de Marie Stuart (1587) eut en France un immense retentissement, du fait surtout que cette princesse appartenait à la maison de Lorraine et que les princes Lorrains menaient le parti de la Ligue. Henri III cependant avait essayé de la sauver. Après l'exécution, il fit célébrer à Notre-Dame un service solennel en son honneur. Renauld de Beaune, archevêque de Bourges, prononça l'éloge funèbre, que d'ailleurs il ne fit jamais imprimer. Du Vair, à son tour, traita ce sujet et publia ou laissa publier son discours sans nom d'auteur. Il s'y était proposé, à ce qu'il dit lui-même dans les *Anecdotes* [1], de flatter les Guises. — Sans doute à cause du caractère un peu compromettant de ce morceau, il s'abstint, en 1606, de le joindre à ses autres discours. C'est seulement quatre ans après sa mort qu'il fut pour la première fois présenté au public comme étant son œuvre : il figure en appendice dans l'édition de 1625. Que cette publication se soit faite par l'imprudence de l'imprimeur et aussi au grand mécontentement de la famille et des amis de l'auteur, il n'est guère possible d'en douter. Les éditeurs de 1641 en effet, entre autres Ribier, neveu de Du Vair, affirment que Du Vair avait écrit ce morceau pour son plaisir et sans aucune arrière-pensée politique, comme il eût fait un exercice oratoire. Bien plus, désavouant le texte de 1625, ils prétendent s'autoriser du manuscrit authentique de Du Vair pour supprimer l'éloge de la maison de Lorraine qui se trouve au commencement de l'oraison funèbre et pour atténuer ou faire disparaître de nombreuses violences de détail. — J'ai essayé dans mon étude sur Du Vair de démontrer que Ribier avait trop compté sur la crédulité de ses lecteurs : l'appareil critique de la présente édition achèvera, j'espère, la démonstration.

Ce discours, indépendamment de sa valeur littéraire, flattait trop les passions du temps pour n'avoir pas un succès considérable. Rien que pour l'année 1588 quatre éditions s'offrent à

1. *Anecdotes de l'histoire de France pendant les XVIe et XVIIe siècles tirées de la bouche de M. le Garde des Sceaux Du Vair et autres* (publié à la suite des *Mémoires de Marguerite de Valois*, par Lud. Lalanne). Paris, Jannet, 1858, p. 233 sq.

nous, que, pour plus de commodité, je désignerai par des lettres.

A. *Oraison | funebre | de la Tres-chre|stienne, tres-illustre | tres-constante Marie Royne d'Escosse,* | morte pour la foy le 18 Febrier 1587, | par la cruauté des Anglois heretiques, | ennemys de Dieu. || Sur le subject et discours de celle mesme qui fut | faicte en Mars à Nostre Dame de Paris au | jour de ses obseques et service et lors pronon|cée par R. P. Messire Renauld de Beaulne, Ar|chevesque de Bourges, Patriarche d'Acquitai|ne, Conseiller du Roy en son Conseil Privé et | d'Estat. || M.D.LXXXVIII. (Bibl. Nationale Nm. 150.)

A¹. Titre absolument identique au précédent, sauf les deux variantes suivantes : à la sixième ligne on lit *Febvrier*, à la treizième, *Aquitaine*. De plus, le caractère étant un peu moins serré ici que dans A, la coupure des dernières lignes tombe de la façon suivante : Beaulne, | Archevesque de Bourges, Patriarche d'Aqui| taine, Conseiller du Roy en son Conseil Privé | et d'Estat. || — Enfin, tandis que la précédente édition, sans nom d'imprimeur, portait un fleuron, on lit dans celle-ci : A Paris. Chez Guillaume Bichon, ruë Sainct Jacques, à l'enseigne du Bichot. M.D. LXXXVIII. (Bibl. Nat. Nm. 150 A.)

A². *Martyre | de la Royne | d'Escosse, Douairiere | de France.* || Contenant le vray discours des trahi|sons à elle faictes à la suscitation | d'Elizabet Angloise, par lequel les | mensonges, calomnies et faulses | accusations dressées contre ceste | tres-vertueuse, tres-catholique et | tres-illustre princesse sont esclar|cies et son innocence averée. || Avec son oraison funebre prononcée en | l'Eglise Nostre Dame de Paris. || *Pretiosa in conspectu Domini mors | sanctorum ejus.* || A Edimbourg. | Chez Jean Nafeild. | 1588. (Bibl. Nat. Nm. 148. Bibl. Ste Geneviève. 8o O. 166 Rés.) pet. in-12.

Ce volume compte 9 ff. non chiffrés, plus une page non chiffrée ; suit le *Martyre*, de 472 pp., plus une page non chiffrée ; vient enfin l'*Oraison funebre* avec 53 pp., plus une page non chif-

frée et 8 ff. non chiffrés renfermant des pièces de circonstance détachées. — La page 1 de la deuxième partie porte le titre suivant : *Oraison funebre de la Royne d'Escosse, sur le subject de celle prononcée par Monsieur de Bourges.*

A3. *Martyre | de la Royne | d'Escosse, douairiere | de France.* || Contenant le vray discours des traïsons | à elle faictes à la suscitation d'Elizabet | Angloise, par lequel les mensonges, | calomnies et faulses accusations dres|sées contre ceste tresvertueuse, tresca|tholique et tresillustre Princesse sont | esclarcies et son innocence averée. || Sont adjoustées deux oraisons funebres, l'une La|tine, et l'autre Françoise : et un livre de poemes la|tins et François. Le tout sur le mesme subject. || *Pretiosa in conspectu Domini mors | sanctorum ejus.* || En Anvers, | chez Gaspar Fleysben. || M.D.LXXXVIII [1]. (Bibl. Nat. Nm. 149) in-8.

Ce volume renferme 4 ff. non chiffrés pour le titre et l'avis *Au lecteur*, plus 659 pp. pour le *Martyre*, l'oraison funèbre latine, celle de Du Vair, et pour une foule de morceaux détachés, plus une page non chiffrée.

Tout de suite on s'aperçoit que ces quatre éditions sont très proches parentes l'une de l'autre, soit qu'elles aient reproduit un modèle commun qui se serait perdu ou qui aurait échappé à mes recherches, soit qu'elles se soient copiées entre elles. Cette parenté s'affirme par des déformations de mots (I, l. 511), par des incorrections (l. 130, 534, 553, etc.), par des non sens de ponctuation (l. 127) que le hasard ne suffirait pas à expliquer. Mais bien vite aussi parmi ces quatre éditions on distingue deux groupes : d'une part A, A1, A2 ; de l'autre A3.

Visiblement A3 ressemble à A, comme en témoignent de nombreuses fautes communes (l. 592, 764, 845-6, etc.), mais

1. On trouve à la Bibl. Nat. sous la cote Nm. 147 une autre édition du *Martyre* de même titre que A3 et avec une justification identique, sauf la variante *douariere* à la troisième ligne. Mais le discours de Du Vair n'y figure pas. Par suite il manque dans le titre la mention : « Sont adjoustées..... sur le mesme subject. » Fait remarquable, cette édition, tout à fait identique à celle de Fleysben pour le texte et les caractères, exception faite des lettres ornées, porte l'indication : A Edimbourg, chez Jean Nafeild, 1587.

il reproduit A en le corrigeant. Ces corrections portent d'ailleurs presque toutes sur les faits, non sur le style. Dans A, A[1] et A[2] on lit que Marie Stuart était la descendante d'environ quatre cents rois Écossais (l. 90), que la maison où Darnley trouva la mort sauta avant que la reine y fût arrivée (l. 270-1), que le gentilhomme qui apporta à Marie Stuart l'annonce de son supplice et qui présida à son exécution s'appelait Salseberic ou Salsberic (l. 645), qu'il arriva auprès de la malheureuse reine le 14 janvier et que l'exécution eut lieu le 19 (l. 652-3). Il y a là autant d'erreurs, dont la première prête à sourire par la naïveté de son exagération. Toutes sont rectifiées dans A[3], et, fait à noter, les quatre dernières, sauf pour le quantième du mois, le sont d'une façon conforme à la vérité historique. — N'est-on pas en droit de penser qu'avec le temps étaient venues d'Angleterre des informations plus exactes sur les derniers moments de Marie Stuart et que l'éditeur de A[3], d'ailleurs assez indifférent à la valeur littéraire du morceau qu'il publiait, avait soigneusement rectifié sur tous ces points, et sur ceux-là seulement, les éditions antérieures ?

Autre indice. L'édition de Nafeild, A[2], offrait au lecteur, en plus du *Martyre*, 12 pièces latines ou françaises, en prose ou en vers, consacrées à Élisabeth ou à sa victime et représentant 29 pages. Celle de Fleysben, A[3], renferme 41 pièces, soit 25 en latin, 15 en français, une en italien. N'est-il pas naturel que la collection la plus riche de lamentations ou d'invectives se trouve dans l'édition la plus récente ?

Enfin, si mince que soit le fait suivant, je me hasarde à le signaler. On lit dans A, A[1] et A[2] : « Les autres laissent ce soin à leurs successeurs de leur bastir de beaux riches monumens... » (l. 886), et ailleurs : « L'on commença accommoder dresser la boucherie et faire dresser un eschaffaut » (l. 679-80). A[3] corrige : « beaux et riches », « accommoder et dresser ». — Je verrais là une preuve que les trois premières éditions, — tout au moins l'une d'entre elles, suivie ensuite par les autres, — ont été imprimées sur le manuscrit même de Du Vair ou d'après une édition reproduisant le manuscrit. J'ai eu déjà l'occasion de

remarquer[1], en étudiant sa correspondance, que Du Vair ne prenait pas, lorsqu'il écrivait, le temps de raturer le mot auquel il renonçait, et qu'il se bornait à ajouter au-dessus ou à côté du terme condamné celui qu'il lui préférait. Aussi le copiste avait-il reproduit l'un et l'autre, sans réfléchir qu'il rétablissait la négligence que l'auteur avait voulu éviter. C'est ce qui a dû se passer ici. Du Vair avait écrit : « L'on commença dresser la boucherie et faire dresser un eschaffaut. » En relisant, il s'aperçoit de la négligence qui lui a échappé, écrit « accommoder » au-dessus de « dresser », et l'imprimeur conserve scrupuleusement la faute et la retouche. Survient l'éditeur de A^3. Celui-ci, n'ayant plus le manuscrit sous les yeux, suppose que les imprimeurs précédents ont sauté la conjonction *et* et l'ajoute.

Ces différentes raisons m'ont induit à penser que A^3 est postérieur à A, A^1 et A^2. Reste à faire un choix entre ces trois derniers textes. Au premier abord il apparaît comme hors de doute que A^1 et A^2 sont identiques et que l'on pourrait sans grand inconvénient suivre indifféremment le premier ou le second. L'un des deux reproduit l'autre, évitant certaines fautes de celui-ci et en ajoutant de nouvelles qui lui sont propres. Toutefois A^2 est plus incorrect que A^1 dans le détail : il porte *ce* pour *se*, *ou* pour *où*, *quelle* pour *qu'elle*, ou inversement ; il présente de nombreuses fautes d'accord, dont il eût été sans intérêt et sans profit d'encombrer l'appareil critique.

Il ne reste en somme en présence que A et A^1. Malgré d'assez nombreuses divergences, le seul fait que tous deux offrent, par exemple, *prosterité* pour *posterité* (l. 887) suffit à attester leur parenté. Mais la comparaison des deux textes ne permet pas de discerner lequel des deux procède de l'autre. Si le problème paraît cependant résolu, ce n'est que grâce à une particularité de détail tout à fait étrangère à l'œuvre de Du Vair. L'édition A compte 43 pages, plus 5 pages non numérotées. Toutefois, parmi ces dernières, la quatrième porte le numéro 48, alors qu'elle aurait dû être marquée 47, si la pagination avait régulièrement continué.

1. *Rev. d'Hist. littéraire de la France* 15 avril 1899, p. 263 et 15 juillet 1899, p. 422.

D'autre part A^2, imprimé en caractères plus forts, compte 67 pages, plus 5 pages non chiffrées. Or, ici encore, la quatrième, qui devrait porter le numéro 71, porte le numéro 48. Il est à noter d'ailleurs que cette page renferme, avec quelques variantes d'orthographe, les mêmes pièces que la page correspondante de A. Ce détail de pagination [1], qui peut s'expliquer par une erreur dans A, mais qui ne peut pas s'expliquer du tout dans A^1, semble indiquer que Bichon a dû reproduire, avec corrections parfois, parfois servilement, l'édition anonyme dont je donne à mon tour le texte [2].

L'oraison funèbre n'ayant pas figuré avant 1625 parmi les œuvres de Du Vair, la lettre B, représentant l'édition de 1606, ne figure pas dans l'appareil critique.

L'édition de 1625 semble avoir suivi A^3. En tout cas, elle en reproduit toutes les corrections de fait ; elle en reproduit même une étrange inadvertance : cierges *funerailles* (l. 861). D'une façon générale, on peut dire que c'est la première fois qu'un imprimeur a vu dans l'oraison funèbre autre chose qu'une œuvre de circonstance, si l'on en juge par le soin intelligent avec lequel ont été corrigés les non sens de ponctuation ou autres des éditions antérieures.

Il n'y a pas lieu de s'arrêter à l'affirmation des éditeurs de 1641, prétendant s'autoriser du manuscrit même de Du Vair. Parmi les retouches tendancieuses qu'ils ont fait subir à son texte, il en est de si absurdes que le doute n'est pas permis. Ils sont si loin de reproduire un manuscrit de l'auteur qu'on pourrait presque dire laquelle des quatre éditions de 1588 ils ont prise pour modèle. D'abord, par une conséquence inattendue et amusante, du fait qu'ils veulent discréditer le texte de 1625, ils se voient entraînés à ne pas utiliser les excellentes corrections qui le distinguaient, et qui distinguaient, avant lui, celui de Fleysben ;

1. Je me suis assuré que dans les deux éditions les feuillets non chiffrés où figurent ces morceaux détachés n'ont pas été ajoutés après coup et qu'ils ne sont pas montés sur onglet. Ils font partie de la feuille même où se trouve la fin de l'oraison funèbre.

2. Qui sait même si cette édition anonyme ne serait pas, elle aussi, de Bichon ? Les deux pages de titre sont identiques, sauf que, comme on l'a vu plus haut, le caractère de A est un peu plus serré.

si bien qu'on voit derechef la mine sauter avant l'arrivée de Marie Stuart et le gentilhomme qui conduit la reine à la mort reprendre le nom de Salsbery. D'autre part il est difficile, en raison même des nombreuses coupures et retouches faites par ces éditeurs, de retrouver la filiation de leur texte. Cependant il est infiniment probable qu'ils ont dû suivre A^1 ou A^2, à en juger par des rencontres tout à fait typiques (l. 506, 601, 834, 860 et surtout 518). Je serais même tenté de croire qu'ils ont suivi de préférence A^2, comme tendraient à le prouver les variantes des lignes 434 et 453.

II. *En Parlement, apres les Barricades.* — Au lendemain de la journée des Barricades, Henri III, laissant Paris aux mains des Ligueurs, s'était enfui à Chartres (13 mai 1588). Le 14 au matin, le Parlement se réunit pour délibérer sur la situation. Il décida d'envoyer au roi une députation chargée de protester de sa fidélité.

Il semble, à première vue, que Du Vair ait prononcé son discours le 14 mai, puisqu'il y approuve la démarche projetée auprès du roi. Mais Du Vair n'y fait qu'une rapide allusion à cette démarche, et c'est un tout autre sujet qu'il traite. Il demande par exemple qu'on prie le roi de ne pas revenir sur sa promesse de convoquer les États Généraux, — or cette promesse ne semble pas avoir été antérieure au 22 mai. Il repousse la proposition faite au Parlement par le duc de Guise et le cardinal de Bourbon de s'unir à la Ville, c'est-à-dire de faire cause commune avec la Ligue, — or il semble acquis que le cardinal de Bourbon ne se trouvait pas à Paris avant le 16 mai.

On comprend par suite que Du Vair n'ait pas fixé la date précise de son discours. Peut-être a-t-il fondu ensemble deux harangues, l'une du 14 mai, sur la nécessité de faire acte de soumission au roi, l'autre, sensiblement postérieure, sur la réunion des États et la conclusion d'un accord entre le roi et la Ligue. En tout cas, son discours ne fut jamais prononcé sous la forme qu'il a ici. Ce qui achève de le prouver, c'est que Du Vair le résuma lui-même plus tard dans les *Anecdotes* en des termes qui

ne correspondent nullement au texte que nous publions après lui [1].

III. *Supplication au Roi.* — Après un semblant de réconciliation avec les chefs de la Ligue, Henri III avait réuni à Blois les États généraux. Il y fit assassiner (23 décembre 1588) le duc de Guise et son frère le cardinal, en même temps qu'il emprisonnait plusieurs princes et députés ligueurs. Aussitôt, la ville de Paris, rompant avec le pouvoir royal, organisa la révolution et se donna un gouverneur de son choix. Celui-ci somma le Parlement de reconnaître le nouvel état de choses. Sur son refus, on traîna à la Bastille (16 janvier 1589) le Premier Président, Achille de Harlay et un certain nombre de conseillers.

Ce ne peut être que postérieurement au 26 janvier que Du Vair fut chargé de négocier un échange entre les prisonniers du roi et ceux de la Ligue.

IV. *Sur les assemblées illicites.* — Après la révolution de janvier 1589, Du Vair était resté à Paris, bien qu'à plusieurs reprises Henri III eût sommé les cours souveraines d'en sortir. L'assassinat du roi (1er août) lève ses scrupules et lui rend sa liberté. Il va tendre désormais, avec ce qui reste du Parlement, à organiser dans Paris un régime qui, à défaut de légalité, soit assez honnête pour respecter, assez fort pour faire respecter la liberté, les biens, la vie des habitants. Le bref discours de Du Vair, qui donne une idée aussi exacte que possible de la façon dont on opinait en Parlement, signifie que la Cour va collaborer désormais avec Mayenne contre les éléments révolutionnaires menés par les Seize.

V. *Sur les garnisons de la Ligue.* — En prévision d'une attaque imminente de la part de Henri IV, le chancelier de la Ligue, Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon, demanda aux bourgeois de Paris, dans une assemblée tenue à l'Hôtel de Ville, de con-

1. Pour le détail de cette argumentation et pour tout ce qui touche au discours des Barricades, voir l'ouvrage déjà mentionné, *G. Du Vair*, pp. 151-175.

sentir à loger une garnison étrangère dans Paris même. Du Vair ne craignit pas de s'opposer à une mesure qui, outre qu'elle violait les antiques privilèges de la ville, aurait exposé les habitants à des incommodités et à des risques de toute espèce.

Toutes les éditions de ses œuvres portent pour ce discours la date de février 1590. Toutes sans exception laissent en blanc l'indication du jour. C'est le 10 février, comme en témoignent les *Registres des délibérations du Bureau de la Ville de Paris*, qu'Espinac fit sa proposition. C'est sans doute le même jour que Du Vair lui répondit. Il pourrait cependant se faire aussi que le discours de Du Vair fût du 17 : il y eut ce jour-là une nouvelle assemblée et l'on y délibéra sur le même sujet ; mais le procès-verbal n'en a pas été conservé. Pour cette raison encore il serait téméraire d'affirmer que l'intervention de Du Vair a été couronnée de succès. Il semble cependant que l'entrée de la garnison en fut au moins retardée.

VI. *Exhortation à la paix.* — Après d'interminables opérations militaires qui laissaient la situation indécise, la lassitude commença à se faire sentir dans les rangs des Ligueurs vers la fin de 1592. C'est ce sentiment qui anime, — on n'ose dire provoque — l'*Exhortation*. Du Vair y soutient que le seul remède aux misères présentes, c'est d'obtenir du roi de Navarre qu'il consente à abjurer, des Ligueurs qu'ils consentent à l'en supplier.

Dans sa note préliminaire, Du Vair assigne à ce morceau une date immédiatement postérieure à mars 1593. Cette affirmation est démentie par le texte même de l'*Exhortation*. Différentes allusions à des faits précis prouvent que certaines parties du discours ont été écrites avant, certaines autres après la fin de l'année 1592. Il est à noter d'ailleurs qu'on ne trouve antérieurement à l'édition de 1606, sous forme manuscrite ou imprimée, aucune trace de cette œuvre importante.

VII. *La Suasion pour la loi salique.* — Du Vair avait été élu par la ville de Paris député du Tiers aux États de 1593. Il y défendit énergiquement une politique de paix et d'accord avec les Royalistes. Le 20 juin, il quitta la séance des États après avoir

solennellement protesté contre une proposition du Clergé qui tendait à faire agréer au roi d'Espagne le choix d'un prince français comme mari de l'Infante. Le 28 juin, il contribua, avec le conseiller Marillac, à la réunion d'une assemblée générale du Parlement où l'on discuta, à l'insu de Mayenne, la question de l'élection d'un roi. Au péril de sa vie, il y fit adopter le fameux arrêt de la loi salique qui, sous couleur de sauver Mayenne de l'Espagne, devait sauver la France de l'Espagne et de Mayenne.

VIII. *Response d'un bourgeois de Paris.* — Le roi ayant abjuré à Saint-Denis le 25 juillet 1593, on pouvait croire que Paris allait lui ouvrir immédiatement ses portes. De fait, beaucoup de Ligueurs, entre autres Vitry, gouverneur de Meaux, abandonnèrent le parti de l'Union. Mais, tandis que le Pape, Clément VIII, refusait de recevoir l'ambassade que lui envoyait Henri IV, c'est-à-dire de reconnaître la validité de l'abjuration du roi, le légat du Saint Siège, afin de diminuer le nombre des transfuges, publiait en latin, à l'adresse des Ligueurs, sous la date du 27 janvier 1594, un avertissement menaçant dont la version française portait le titre suivant : *Lettre de Mgr. l'illme et revme Cardal de Plaisance, Legat de N. S. Pere et du S. Siege apostolique au royaume de France à tous les catholiques du mesme royaume par lesquelles est déclarée l'intention de Sa Sainteté touchant ce qui s'est n'agueres passé à Rome.* A Paris, chez Rolin Thierry, Au Lis Blanc, 1594 (Bibl. Nat. Lb35 520).

Du Vair y répondit longuement, à la date du 10 février 1594 : *Response d'un bourgeois de Paris à la lettre de Monseigneur le Legat, du vingtseptiesme Janvier, mil cinq cens nonante quatre.* A Paris. M.D.XCIIII. (Bibl. Nat. Lb35 527 ; Bibl. Ste Geneviève, 7e pièce d'un recueil factice coté 8o L. 116 Rés.)

IX. *Remonstrance faite en la maison de ville de Marseille.* — A la fin de la Ligue, après une courte mission diplomatique en Angleterre, Du Vair fut chargé par Henri IV de rétablir l'ordre en Provence où d'une part les passions de la Ligue, de l'autre les ambitions du Grand duc de Toscane, du duc de Savoie et du roi d'Espagne entretenaient depuis huit ans l'anarchie. Marseille en

particulier était tombée entre les mains de deux agitateurs de bas étage, Casaux et Louis d'Aix, tout disposés à la vendre au plus offrant. La ville fut remise sous l'autorité du roi le 17 février 1596 par Libertat, nommé ensuite Viguier en récompense de ce service.

Du Vair, après avoir choisi un certain nombre de conseillers dans le Parlement d'Aix pour constituer une Chambre de justice, se rendit à Marseille à la tête de la compagnie ainsi formée. C'est à l'Hôtel de Ville, à la fin de décembre 1596, qu'il prononça le discours reproduit plus loin.

Nous nous trouvons ici en présence de trois textes contemporains de la remontrance elle-même :

A. *Remonstrance aux habitans de Marseille. Servant d'instruction salutaire aux François qu'il n'y a rien de meilleur et plus profitable que de se conserver souz l'obeyssance de leurs Roys naturels : Faicte le vingt-troisiesme jour de Decembre 1596.* A Lyon. Pour Thomas Soubron. M.D.XCVII. Avec Permission. (Bibl. Nat. Lb^{35} 688.)

Au verso de la page 27 de cet opuscule on trouve le texte de la permission : « Il est permis à Thomas Soubron, marchand libraire de Lyon, Imprimer la presente Remonstrance : et deffense à tous autres de l'imprimer, à peine d'amende arbitraire et de confiscation de l'impression : faict le 8 janvier 1597. »

Signé : De Langes.

A^1. *Remonstrance faite aux habitans de Marseille*, par G. D. V. A Paris. Par Dominique Salis, rue Saint-Jean-de-Latran. 1597. Avec Permission (B. N. Lb^{35} 689).

En dépit de la promesse du titre, on ne trouve nulle part le texte de la permission annoncée. Le faux titre est le suivant : *Remonstrance faite aux habitans de Marseille*, par G. D. V. 1596.

A^2. *Remonstrance aux habitans de Marseille. Servant d'instruction salutaire aux François, qu'il n'y a rien de meilleur ny plus profitable que de se conserver sous l'authorité et obeissance de leurs Roys naturels. Faite par Monsieur du Ver Conseiller du Roy en son Conseil privé, et Premier President à Marseille le xxiii de Janvier, mil*

cinq cens quatre vingts dix sept. A Rouen, chez Raphaël du Petit Val, Libraire et Imprimeur du Roy. M.D.XCVII. *Avec Privilege du Roy* (B. N. Lb^{35} 692).

Chacune de ces éditions présente avec les deux autres des ressemblances typiques (lignes 152, 317, 351), mais chacune aussi en diffère fréquemment.

Les deux textes de Lyon et de Rouen semblent à première vue assez voisins l'un de l'autre, et cette impression, que justifie dès l'abord le libellé du titre, est confirmée par un certain nombre de fautes qui leur sont communes : (lignes 133, 253, 317, 363). Cependant, même si on laisse de côté l'orthographe et les additions ou suppressions comme peu concluantes, le texte de Rouen, d'ailleurs souvent fautif, se sépare de celui de Lyon sur un grand nombre de points (l. 89, 257, 286-7, 292-3, 296-7, 354-5).

D'autre part, l'édition de Paris, imprimée avec beaucoup plus de soin que les précédentes, corrige leurs erreurs dans une foule de cas. On est tenté par suite de conclure qu'elle est postérieure aux deux autres. Mais, si A^1 rectifie fréquemment A et A^2, à son tour il lui arrive de présenter des leçons, fautives ou non, qui ne sont qu'à lui. Ainsi, il semble au premier abord que l'éditeur de Paris réimprime, en les corrigeant à mesure plus ou moins adroitement, A et A^2. On peut croire qu'il substitue *s'enfuient* à *se futent* (ligne 49) parce qu'il ne comprend pas ou juge trop archaïque ce dernier mot, qu'il corrige *dix ou douze mois* en *dix ou onze* (l. 228-9) parce qu'il s'est assuré de l'inexactitude du premier chiffre, — mais comment expliquer les retouches suivantes ? A et A^2 portent : *Aux autres villes* (l. 437-8). Comment l'éditeur de Paris a-t-il été amené à penser que c'était là une erreur et qu'il fallait imprimer *anciennes* au lieu de *autres* ? Pourquoi remplace-t-il encore *autre* par *aucunes* (l. 309) ? Les fautes mêmes qu'il commet sont aussi caractéristiques. Au lieu de *a prins le soin* il donne *apres le soin* (l. 374). Au lieu de *subjects reconquis* il met *subjetz recogneus* (l. 249-50).

Toutes ces variantes présentent un caractère identique : elles semblent résulter de la lecture fautive d'un manuscrit.

Ainsi A, A[1] et A[2] se ressemblent entre eux et diffèrent entre eux sans qu'il soit possible de trouver la loi de ces divergences et de ces concordances. Aussi est-il permis de penser qu'on a vraisemblablement pris du discours de Du Vair au moins trois copies manuscrites, sur lesquelles ont été faites séparément, avec plus ou moins de fautes de lecture et d'impression, les éditions de Lyon, de Paris et de Rouen [1].

Une conclusion si négative n'est pas faite pour faciliter le choix entre ces trois textes. Pas un sans doute n'a été corrigé par Du Vair ni imprimé sous ses yeux. D'autre part, tous trois sont de 1597. Pourtant l'édition de Lyon m'a semblé mériter la préférence.

Notons d'abord qu'elle assigne à la remontrance une date plus exacte que les autres. Le discours de Du Vair a été prononcé le 23 janvier 1597 d'après A[2], en 1596 d'après A[1], le 23 décembre 1596 d'après A. Or Du Vair, si l'on en croit Nostradamus, était arrivé à Aix le 14 décembre. Le 19 il y faisait enregistrer par le Parlement l'édit qui constituait une Chambre de justice à Marseille. Le lendemain il gagnait cette ville, accompagné de la délégation qui devait y siéger avec lui et il renouvelait la municipalité de Marseille le jeudi 26 décembre [2]. Doit-on penser que c'est l'éditeur de Lyon qui se trompe en donnant la date du 23, ou Nostradamus en donnant celle du 26 ? ou encore que trois jours se seraient écoulés entre le discours de Du Vair et les élections municipales ? Ce qui importe, c'est que la remontrance a été sûrement prononcée fin décembre. Or la permission accordée au libraire Soubron est du 8 janvier 1597. Le rapprochement des

1. Cette hypothèse semble confirmée par les variantes des l. 185-6 et 243, par le fait que A[2] substitue assez fréquemmment *le* à *ce* (l. 457); peut-être même expliquerait-elle l'étrange rencontre de A[1] et A[2] présentant l'un et l'autre *lieux* pour *liens* (l. 183).

2. C'est ainsi du moins que je crois devoir interpréter l'amphigourique Nostradamus : « Sur le declin du mois, qui se rencontra le jour dedié à Jupiter du prothomartyr Estienne et à la seconde feste de la Nativité du Fils de Dieu, en leur presence (de Du Vair et de ses collègues) l'estat consulaire fut renouvellé par les façons anciennes et legitimes. » *Hist. et chronique de Provence*, Lyon, 1614, in-fol. p. 1040-1. On ne trouve aucun renseignement précis dans Gauffridi, *Hist. de Provence*, II, p. 853, ni dans Honoré Bouche, *Hist. chronologique de Provence*, II, p. 825.

deux dates autorise à penser que les imprimeurs de Paris et surtout de Rouen n'ont vraisemblablement pas pu devancer celui de Lyon pour l'impression du discours de Marseille. A ce compte, le texte de Lyon serait sinon le plus authentique, — il est impossible de l'affirmer, — tout au moins le plus ancien.

Il est vrai que cette supériorité est de médiocre importance, si les trois éditions ont été imprimées d'après trois copies séparées du même texte. Celle de Lyon semble cependant mériter un peu plus de confiance que les deux autres, du fait qu'elle assigne à la remontrance une date plus exacte, du fait aussi qu'elle est publiée avec permission.

X. *Sommaire des harangues faites en Parlement le 15 juin 1586.* — En 1586, Henri III, s'étant rapproché de la Ligue, se trouvait par le fait même dans la nécessité de préparer la guerre contre les protestants. Afin de se procurer l'argent nécessaire, il imagina de créer de nouvelles charges de judicature pour les vendre à beaux deniers comptants. Il voulait aussi que chaque membre des cours souveraines achetât l'hérédité de son office moyennant versement de la moitié de sa valeur. Longtemps le Parlement refusa d'enregistrer ces édits. Il fallut que le roi tînt son lit de justice (15 juin 1586) pour triompher de cette résistance.

Du Vair reproduisit à sa manière et publia ou laissa publier sous le titre suivant les discours prononcés dans cette mémorable séance : *Harengue faite par le Roy estant en son conseil le saiziesme de juin à la publication de 26 Edicts. En ce compris celle de Monsr le Chancelier, celle de Monsr le Premier President et celle de Monsr du Plessis* [1]. A Paris. Jouxte la copie imprimée à Lyon par Jean de Tourne. 1586. (B. N. Lb^{34} 295.)

Du Vair en usa sans doute assez librement avec le texte des discours qu'il rapporta, mais les libertés qu'il prit avec celui du Premier Président furent si graves et d'une portée politique telle que le vieux magistrat, désireux de dégager sa responsabilité, a

1. Ce titre renferme deux grosses erreurs : les harangues furent prononcées en Parlement et non en Conseil du Roi, et la dernière des quatre est du Procureur Général Jacques Faye d'Espeisses, non de M. du Plessis.

fait précéder le texte manuscrit de son véritable discours d'une sévère formule de protestation et de désaveu : « *Habita ad Regem in senatu, die Julii 1584* (sic). Monsieur Du Vair, lors Conseiller en nostre Compagnie, à present Premier President au Parlement de Provence, a inseré cette remonstrance selon sa conception dedans ses actions forenses imprimées *cet* (sic) année. Ceux qui verront apres mon deceds l'un et l'autre escrit jugeront le prejudice qu'il m'a faict de mettre en lumiere soubs mon nom chose non seulement defectueuse, mais mal disposée et conceue en forme que je n'approuve point, que j'ay remarqué en son livre le premier juin 1606. » (B. N. Ms. fr. 4397, fol. 47 v°.)

Le lecteur trouvera dans les deux discours rejetés en appendice tous les éléments pour décider entre Du Vair et Harlay. Celui de Du Vair est reproduit d'après l'édition citée plus haut, celui du Premier Président d'après le manuscrit de la Bibliothèque Nationale. Ce dernier discours figure d'ailleurs sans nom d'auteur et sous forme absolument identique dans les deux recueils suivants : *Le tresor des harangues et des remontrances faites aux ouvertures du Parlement*. Paris, 1660, in-4°, p. 124-132. (B. N. Inv. F. 13813) et *Le tresor des harangues et remontrances faites aux ouvertures du Parlement avec quelques oraisons funebres des plus grands personnages de ce temps*. Par M. L. G. advocat en Parlement. Tome second, p. 138-148. — Le premier volume est intitulé : *Le tresor des harangues faites aux entrées des Rois, Reines, Princes, Princesses et autres personnes de condition*, par M. L. G., advocat au Parlement. Paris, 1680, avec privil. (2 vol. in-12. Bibl. Ste Geneviève. 8° X. 854[3]). — Mais, comme ces textes imprimés présentent des retouches systématiques qui ne sont autres que des rajeunissements voulus de style, je n'en signalerai en note les variantes que quand le texte du manuscrit sera par trop obscur ou incorrect. Les chiffres entre crochets qui figurent dans le texte du discours de Harlay reproduisent la pagination du manuscrit.

*
* *

Il n'était pas possible d'adopter pour la présente édition le titre de celle de 1606 : *Recueil des Harangues et Traictez du Sr Du Vair*,

car il présente l'inconvénient d'annoncer l'ensemble de ses œuvres. J'ai cru devoir prendre celui qu'il a lui-même mis en tête de la division renfermant ses discours. En 1606 en effet il répartit ses œuvres en cinq parties, dont l'ordre pourra changer dans les éditions postérieures, mais jamais le nombre ni l'appellation : 1° *Actions et traictez oratoires* ; 2° *Traictez philosophiques* ; 3° *Traictez de pieté et sainctes meditations* ; 4° *De l'Eloquence françoise* ; 5° *Arrests prononcez en Robbe rouge.*

Cette simple énumération démontre que nous avions le droit et le devoir de reproduire telle quelle la première de ces mentions. Si impropre que semble être le mot « Traictez » appliqué à des discours, il faut reconnaître qu'il n'annonçait nullement l'*Eloquence françoise*, puisque celle-ci est imprimée à part, sous un titre particulier. Peut-être le mot « Traictez » s'appliquait-il dans la pensée de Du Vair à des morceaux comme l'*Exhortation à la paix* ou la *Réponse d'un bourgeois*, qui sont moins des œuvres oratoires que l'exposé d'une thèse.

Plusieurs discours ne portant aucun titre dans l'édition 1606, j'ai cru devoir y suppléer. Les titres que j'ai adoptés sont empruntés à la table des matières qui se trouve en tête de la même édition. Ils seront mis entre crochets.

Dans toutes les éditions que j'ai collationnées, le texte de Du Vair est imprimé sans aucune coupure. Il m'a semblé nécessaire de marquer par des alinéas les étapes du développement.

Toutes les variantes purement orthographiques, c'est-à-dire celles qui ne touchent ni au sens, ni à la grammaire, ni à la prononciation ont été éliminées. Il n'y a pas grand intérêt à noter que l'on a imprimé ici *asseurer*, *ployera*, *plain*, *prophanée*, *aisément*, *gratieux*, *jecta* et là *assurer*, *ployra*, *plein*, *profanée*, *aisement*, *gracieux*, *jeta* ou *jetta*. Par suite, lorsqu'une variante est commune à plusieurs éditions, à part une différence insignifiante de graphie, je fais figurer en note l'orthographe de la première. Exemple : A donne (VIII, 436) : l'advis et les conseils de ces grands, — et l'appareil critique porte : les advis et les conseils de tant de grands BCD, — bien que D porte « avis ».

Cependant, par crainte d'omettre des faits intéressants, j'ai mieux aimé pécher par excès de précaution et j'ai maintenu les

variantes du genre de celles-ci : *Royne* et *reyne; congnoistre* et *cognoistre* ou *connoistre; eslongner* et *esloigner; Espaigne* et *Espagne*.

Pour tous les autres cas, il serait désirable de caractériser sommairement l'orthographe des éditions B, C et D tout au moins; mais elle est d'une telle incohérence et comporte tant de contradictions qu'il est bien difficile de dégager une loi ou même une tendance. Voici quelques-uns des faits les plus notables. Les redoublements de consonnes sont assez fréquents en B. On y trouve : *parolle*, *generalle*, *Espagnolle*, mais aussi *appeler*, *acoster*, *aporter*, *mile*, tandis que C et D portent : *appeller*, *accoster*, *apporter*, *mille*. — En général les lettres parasites, justifiées ou non par l'étymologie, sont plus abondantes dans l'édition la plus ancienne, B; par exemple : *assault*, *doubte*, *faict*, *doibt*, *lict*, *sçache*, *tiltre*, *soing*, *besoing*. Par contre, dans C et D on rencontre continuellement *ceste* pour *cette*, et aussi *droict*, *eslection*, *faict*, *desmembrer*. — En général B préfère l'*y* à l'*i* dans les cas suivants : *roys*, *pays*, *ayder*, *aysé*, *soyent*, sauf pour *mistere*, *celui*, *oiseau*, *voire* écrits avec *y* dans C et D [1]. Souvent aussi B porte un *z* là où C et D portent un *s* : *pezant*, *succez*, *progrez*, *noz*, *voz*. Enfin il lui arrive très fréquemment de donner *bource*, *deffence*, *despence*, *faucé*, alors que C et D substituent *s* ou *ss* à *c* [2].

J'ai partout rétabli la distinction de l'*i* et du *j*, de l'*u* et du *v*. — J'ai conservé, à de très rares exceptions près, les majuscules des noms communs. Mais les notes ne signaleront pas les différences que présentent sur ce point les différents textes. Il suffira de savoir que l'abus des majuscules est beaucoup plus sensible dans l'édition de 1606 et les suivantes que dans les plus anciennes.

J'ai respecté les particularités d'accentuation du texte que j'ai suivi; cependant j'ai cru bon d'accentuer la terminaison féminine des participes passés de la première conjugaison et des substantifs

1. C et D ne concordent d'ailleurs pas toujours. Exemples : B et D : *haine*; C : *hayne*. — B et C : *hayr*, *pays*; D : *haïr*, *païs*.

2. Il est naturel que l'orthographe de C et D se rapproche, plus que celle de B, de l'usage moderne. On y surprend cependant des retours d'archaïsme, comme *vueille*, *dueil* au lieu de *veuille*, *deuil*.

de même forme : elle est presque toujours accentuée en C et en D; elle ne l'est que par grande exception dans les différentes éditions désignées par A et dans B.

De même que dans la plupart des textes imprimés du XVIe siècle, dans ceux qui sont reproduits ici la ponctuation pèche par insuffisance et par excès. L'imprimeur de 1606 en particulier a omis une foule de points d'interrogation ; il met un point et virgule au lieu de deux points devant les paroles qu'il cite; il ne délimite qu'à une de leurs extrémités, et généralement à la fin, les propositions relatives ou circonstancielles et les compléments circonstanciels; il emploie des signes parfois trop faibles, parfois trop forts. Il a fallu, pour ne pas fatiguer le lecteur, remédier à toutes ces imperfections. D'ailleurs beaucoup des retouches apportées à la ponctuation ont été empruntées à C. Cependant, au cas où une retouche de ce genre aurait entraîné une modification dans le sens et au cas où il y avait un doute possible, j'ai maintenu telle quelle, même médiocre, la ponctuation de l'édition que je suivais.

Chaque fois qu'une leçon de l'édition utilisée a été rejetée en note comme incorrecte ou dépourvue de sens, elle a été imprimée en italiques.

René Radouant.

I

ORAISON FUNEBRE DE LA ROYNE D'ESCOSSE

SUR LE SUBJECT DE CELLE PRONONCÉE PAR MONSIEUR DE BOURGES [1].

Quand je veoy voz visages ainsi trempez de larmes, et que parmy le silence que vous commencez à me prester, j'entr'entens voz souspirs et sanglots, je doute fort en moy-mesmes si je dois ou me taire ou parler. S'il faut parler, que diray-je ? vous raconteray-je une misere publique et lamentable tragedie, que je vois estre ja non seulement entenduë, mais tres aigrement deplorée ? Ou bien entreprendray-je vous consoler en ce dueil qui, comme il est extreme, desireroit aussi une extreme eloquence ? Mais si m'estant hazardé de monter en ce lieu je me tais maintenant, sans faute l'on dira que j'ay plus de

6. et qu'avec le silence D — 7. j'entr'oy D — 8. moy mesme A^1A^2D — 10. que je voy des-ja estre par vous non D — 12. de vous consoler D — 15. maintenant ne pourra-t'on pas dire D.

---

1. Le texte de l'Oraison funèbre est, dans l'édition de 1641, précédé de la note suivante :

L'autheur ayant assisté à la Harangue funebre qui fut faite par Messire Regnaut de Beaune, Archevesque de Bourges, aux obseques de la Reine d'Escosse, estima que c'estoit un des plus nobles et signalez sujets qu'ait jamais eu l'eloquence. Il se voulut exercer à son tour sur cet argument comme il a fait sur plusieurs autres ; et dressa ceste oraison qu'il croyoit devoir perir dans la poudre de son estude. Mais quelques uns de ses amis l'ayant tirée de ses mains et laissée (éd. laisser) *eschapper des leurs* (éd. leur), *elle se trouva sans son gré et à son desceu imprimée et fort changée et depravée selon l'humeur de ceux qui la publierent* (éd. publieront). *Cela a esté cause qu'il a permis qu'elle ait esté adjoustée icy selon son original retrouvé entre ses papiers.*

soin de ma reputation que d'affection à l'honneur de ceste tres-chrestienne, tres-vertueuse, et tres-constante Royne, pour laquelle est preparée la celebrité de ceste ceremonie. Et peut-estre serois-je excusable si, recognoissant ma force et la difficulté de la charge que j'entreprens, je me retirois avant que commencer ce que je ne puis esperer d'assez dignement achever. Toutesfois voyant voz yeux fichez sur moy, et regardant l'attention à laquelle vous vous preparez, vous me croissez le courage, et semblez dire tout doucement qu'és belles et grandes entreprises il vaut mieux se hazarder de faillir, en entreprenant trop hardiment, que par lascheté et couardise se departir de ce que l'on a genereusement entrepris. Puis ceste singuliere pieté, qui vous a assemblez à ce service et pompe funebre, me donne esperance de vous avoir aussi doux et favorables auditeurs de ceste mienne action que vous estes affectionnez et charitables à la memoire de celle que nous devons presentement louër. Et quand je n'aurois autre asseurance, si crois-je fermement que Dieu, qui tient voz esprits en sa main, cognoissant que ceste mienne intention n'est dressée qu'à son honneur et à sa gloire, ployera voz affections à recevoir gracieusement ce mien fort foible, mais sainct effort, et l'aidera par son infinie puissance et ordinaire bonté, comme je l'en prie de tout mon cœur. Et certainement si ce n'estoit le secours que j'attends de sa bonté et l'esperance que j'ay qu'il egallera en ceste action ma force à ma pieté, qu'y a-il en ce monde qui me peust enhardir à entreprendre cest office ? Où trou-

21. commancer A^3 — 23. regardans A^3C, et considerant D — 24. vous m'augmentez le courage et me D — 25. tout doucement *om.* D — 27. lascheté et faute de cœur se D — 28. *à* AA^3; Davantage ceste D — 30. doux et *om.* D — 31. mienne *om.* D — 32-3. celle à l'honneur de laquelle elle est dediée. Et D — 36. intention a sa principale visée à sa gloire, ployera D — 38. fort *om.* D — 40. si ce *om.* D — 42. *qui* a-il A A^2 A^3 D — 43. peut A^2 D; c'est A^1 A^2, ceste D.

verois-je la constance pour, non pas dire, mais penser sans me pasmer des afflictions, miseres et langueurs, dont la vie de ceste Princesse a esté toute comblée ? Et quand je le pourrois faire, où trouverois je une eloquence qui peust desployer et estendre la grandeur du courage et invincible resolution dont elle a souffert et vaincu tant de maux ? Puis quand il faudroit venir à desployer sa mort, et en sa mort la fidelité, l'honneur et Majesté des Princes souverains violée, l'onction des Roys polluë et profanée et le droict des gens foullé aux pieds, où pourrois-je commencer, où pourrois-je finir ?

Vous n'attendrez donc point de nous une harangue elabourée, par laquelle nous esperions par nostre industrie ou dignement louër ceste Princesse, ou dignement consoler vostre douleur. Sa louange consiste en sa vertu, sa vertu naist de sa misere, et de sa misere procede vostre dueil. Et tout cela est si extreme, que penser l'esgaller de paroles, il se peut plustost desirer qu'esperer. Toutesfois parmy tant de chauds et drus souspirs que je veoy que vous jettez, je vous prieray de vous arrester un peu et prendre le loisir de penser que c'est que les afflictions dont les Chrestiens sont journellement exercez : car peut-estre n'y trouverez-vous pas tant de subject de plorer, quand vous viendrez à recognoistre que ce sont les essaiz de nostre foy, et les tournois où nostre Maistre nous espreuve, pour nous couronner de sa gloire, si nous rendons bon combat jusques à la fin. Que si jamais nous, ou ceux qui ont vescu devant nous, ont eu occasion de juger l'eslection et probation d'une personne par une

44-5. mais imaginer seulement les afflictions, D — 46. *à* esté A-A^3 — 48. peut A^2 D; entendre A^1 A^2, exalter D — 50. desployer *om.* D — 51. mort considerer la fidelité D — 56. elaborée C — 59. sa vertu naist de sa misere *om.* A^3 C — 60. penser *om.* D — 61. il *om.* D — 62. chauds et drus *om.* D — 64. que c'est des D — 72. l'affection et probation A^1A^2.

admirable constance, si jamais ils ont eu suject de louër et glorifier la bonté de Dieu, qui fortifie outre et par dessus la nature le cœur de ses serviteurs affligez, nous l'avons aujourd'huy en l'exemple de la vie et de la mort de ceste Royne, laquelle en peu de mots je vous representeray.

Le nom des Roys est venerable en tous les endroicts de la terre : mais entre nous Chrestiens, nous le tenons comme sacré. Tous Roys sont grands et honorables, mais principalement ceux qui sont de race de Roys, à la naissance desquels nous croyons presider une divinité, qui leur imprime ceste grandeur qui reluyt naturellement en eux, que nous appellons communément Majesté. Ceste Royne Marie Stuart avoit eu cest heur d'estre née fille d'un Roy d'Escosse, qui n'estoit pas seulement un des plus vaillant et sage Prince de son siecle, mais aussi des plus noble du monde. Car il avoit tiré sa naissance de quatre cens tant de Roys ses predecesseurs, qui ont tous successivement regné en ceste Province. Province à la verité un peu escartée du reste du continent, mais laquelle il semble que Dieu eust expressément reculée, pour estre plus asseurée et affermie en son estat, et pour luy donner, sous le commandement de ses Roys, une incroyable durée.

Car il y a tantost dix-huict cens ans que ceste contrée se conserve en mesme estat, sous mesmes Loix et mesmes Princes, grandement aymée, obeye et estimée de ses voisins. De cela sont tesmoings les belles et grandes

76. *l'avons* A — 80. la *rerre* A — 81. sacré, et principalement en ceux D — 82. des Rois A^{1} A^{2} D — 86. *c'est* A A^{3} — 88. vaillans et sages Princes A^{1} A^{2} C D, vaillans et sage Prince A^{3} — 89. nobles A^{1}-A^{3} C D — 90. de 100 tant A^{3}, cent tant C, d'un tres-grand et quasi incroyable nombre de Roys Chrestiens ses D — 95. commendement A^{1} A^{2} — 95-6. sous mesme gouvernement une tres longue durée : D — 99. obeye *om.* D.

alliances qu'ils ont avec les Princes estrangers. Dequoy, pour n'estre ennuyeux en un si ample subject, je ne diray autre chose, sinon que les Roys d'Escosse sont les plus anciens Roys Chrestiens de l'Europe, et que les François, plus jaloux de leurs Princes que tous les autres peuples de la terre, ont choisi ceste nation pour estre garde et depositaire du salut de leurs Roys.

Que si de l'estre paternel son origine est grande et honorable, elle n'a pas receu moins d'honneur du costé de sa mere, qui estoit de ceste illustre Maison de Lorraine : car chascun sçait assez combien est grande et magnifique ceste famille là, qui a veu les armes heureusement respanduës par tous les coings de la terre pour la deffence de la Chrestienté, en laquelle les Royaumes de Jerusalem et de Sicile sont comme tiltres de leur valeu et generosité et singuliere pieté. Combien qu'il ne leur soit point necessaire de rechercher de si loing ou de si long temps les tesmoignages de leur vertu, et tirer des tombeaux ou monumens enfumez de leurs ancestres la memoire de leur vaillance et generosité, d'autant que la gloire de vaincre et triompher, qui est hereditaire à toute ceste lignée, passant de main en main de l'un à l'autre, est tellement apparue de nos jours en ceux qui ont vescu de ceste race, que le bruit qui en court encores tout frais parmy la bouche des hommes se faict ouïr beaucoup plus haut que tout ce que nous en pourrions dire en ce lieu, ne parlons point de la debonnaireté du deffunct Duc de Lorraine ; passons l'incroiable prudence et grandeur

101. avec les autres nations. D — 103-4. sinon que les François D — 104. Europe, que A[1] A[2] — 107. depositoire A[1] A[2] — 108. estoc paternel D — 109. et illustre, elle D — 112. ses armes C D — 113. estenduës par D — 115. Hierusalem A[1] A[2] C D — 116-17. Et bien qu'il ne leur soit necessaire D — 124. tout recent D — 125. par la bouche D — 127. *lieu. Ne* A-A[5] C — 127-57. lieu, si est-ce qu'il semble qu'il nous seroit imputé à crime de l'oublier. Ç'a bien D.

d'esprit, sçavoir et eloquence de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, duquel on peut dire de luy ce que l'Escripture parlant de Samuël dict : Mort est Samuël, qui sacroit les Roys ; taisons le courage indomté des ducs d'Aumale et d'Elbeuf et de leurs autres freres, mais comment pourrons nous taire ou faire semblant de ne pas veoir le renom et la gloire de feu Monsieur le duc de Guise, qui s'est rendu d'autant plus admirable entre tous ceux de ceste maison, que ceste maison est excellente entre toutes celles des autres princes de la terre ? Qui est le coin du monde où ne soyent imprimées les marques de sa valleur ? Faudra-il que l'Hongrie, l'Italie, l'Allemaigne, l'Espagne et l'Angleterre, qui l'ont tant de fois senty heureusement presider aux armes des François, viennent porter tesmoignage à sa loüange ? veu que la France, au milieu de laquelle nous sommes, confesse par tout librement qu'elle luy doit son honneur et sa grandeur, et la Chrestienté sa conservation ? Mais nous sommes retenus de passer plus avant au discours de ses merites, pour ce que nous voyons devant nous des rayons et rejectons de ce Prince, qui pretendent que c'est par leurs belles et valeureuses actions que leur pere doit tirer sa loüange, non par une si froide commemoration que la nostre. Je croy certainement que ce sont là les flammes qui les eschauffent si vivement et poussent pardessus les pas de leurs peres à opposer leurs biens et leurs vies à l'impieté, pour affranchir, au pris de leur sang, l'honneur de Dieu, assiegé et combatu par l'heresie.

Ç'a bien esté un grand heur à ceste Royne de naistre en la famille de si grands et illustres princes, mais Dieu a de beaucoup favorisé sa naissance, d'avoir voulu adjous-

130. de luy *om.* C — 138. autres des princes A5 — 140. la Hongrie C; l'Allemagne C — 158. une famille si grande et si illustre, mais D.

ter à l'honneur de son origine l'heur du siecle où elle naquit. Il estoit plein de grands et admirables princes : la terre n'avoit onques veu de si triomphans capitaines ; la discipline militaire estoit en grand honneur, et les lettres fleurissoient plus qu'elles n'avoient fait depuis mil ans, et les artifices et inventions mechaniques estoient plus excellentes qu'onques elles n'ont esté. Or ceste Princesse, estant née en Escosse en un tel temps et de tels parens, fut par le malheur et trouble du païs, apres le decez de son pere, menée en France à l'aage de six ans. Elle y fut par l'exquise solicitude de sa Mere et de ses parens eslevée et nourrie, et y huma avec l'air du païs, la douceur des meurs du peuple, et en fin, par une singuliere grace de nature et soigneuse instruction des siens, devint avec l'aage la plus belle, la plus aggreable et la plus vertueuse princesse que le soleil ait veu du siecle où nous vivons.

Quelque fois void-on des vertus paroistre plus que l'ordinaire en des particuliers : mais de veoir tant de perfections se rencontrer tellement en mesme subject, qu'apres que l'on y a admiré beaucoup de choses l'on n'y puisse rien desirer, cela surpasse la loy et condition de nostre humanité. Et toutesfois cela s'est rencontré en elle : car outre ceste émerveillable beauté, qui arrestoit les yeux de tout le monde, elle avoit l'esprit si excellent, l'entendement si net, le jugement si certain, que l'aage ny le sexe ne le sembloit endurer. Cela luy causoit une grandeur de courage, qui estoit toutesfois destrempée et amolie d'une telle douceur et modestie, qu'il ne se pouvoit rien veoir de plus royal, rien de plus gracieux. Ses mœurs et actions particulieres estoient tant pleines de pieté et devotion, qui

161. naquist A^2 D — 164. florissoient A^1-A^3 C D — 166. qu'elles n'ont jamais esté D — 168. malheur et *om.* D — 175. au siecle D — 179. *ny* A A^3 — 181. *c'est* A — 185. ne le sembloient pas permettre. D.

sont les semences de toutes autres vertus, qu'elle sembloit proprement un soleil entre les dames de son temps.

Cela fut cause que le Roy Henry second, le plus sage prince de la terre, et la Royne sa femme, qui excede en toute autre vertu, mais est admirable en prudence, desirans marier leur fils aisné, Daulphin de France et heritier de la Couronne, et procurer en son mariage la fœlicité de ce grand et fleurissant estat, choisirent ceste princesse comme une perle exquise, pour la luy donner à femme. L'on ne peut dire avec quels applaudissemens de tout le peuple, avec quelle congratulation de tous les princes voisins, avec quelle magnificence ce mariage fut celebré. Depuis, le Roy François, mary de çeste princesse, vint incontinent à la Couronne, portant le tiltre de deux Royaumes, de France et d'Escosse. Il portoit à cause de sa femme le tiltre du Roy d'Escosse, mais il portoit encores à cause d'elle un tiltre plus grand et plus riche beaucoup, qui estoit du plus heureux et content prince que la terre ayt onques veu : car il avoit rencontré une princesse qui, outre un million d'autres rares et grandes vertus, s'estoit entierement composée à plaire à son Seigneur et mary, et y apportoit non le soing ordinaire de princesse, mais plus de peine et de sollicitude que ne font les femmes de mediocre qualité mariées à de grands princes. Chacun remercioit Dieu de ceste grace. Et comme la fortune des peuples ressemble ordinairement à celle de ceux qui leur commandent, tout le peuple François commençoit à esperer, soubs un si heureux et paisible mariage, une grande tranquilité ; mais comme la condition des choses

192. second, tres-sage Prince D — 193. qui excelle D — 194. autre *om.* D — 194-5. desirant D — 197. Estat François, D — 199. avec quelle conjouyssance D — 202. Depuis le mesme Dauphin mary D — 203. portant le nom de François second et le tiltre D — 212. que ne font les Dames D — 218. comme *om.* D.

humaines porte ordinairement que ce qui est monté à un bien haut degré de felicité n'y peut pas longtemps demeurer, et y a je ne sçay quel envieux malheur qui cueille les esperances des hommes en leur premiere fleur, de peur qu'ils ne se poussent plus avant qu'il n'est permis à l'humanité, la mort du Roy François advint bien tost apres, qui troubla, avec le repos de la France, le bon heur de ceste princesse.

Elle porta avec tant de facherie ceste perte, et se lascha si desmesurement à son dueil que, ne pouvant trouver consolation à sa tristesse, elle delibera de s'eslongner du lieu où elle avoit perdu ce qu'elle aymoit mieux que soy mesmes. L'amitié de ses parens et alliez la retenoit, le regret de toute la France la rappelloit, la douceur de ce païs l'invitoit à demeurer : mais sa douleur, trop fresche et trop forte, estoit sourde à tout cela.

Elle se retira doncques en son païs, se deliberant d'employer toute son estude à reünir les espris de ses subjects, qui estoient des-ja fort divisez d'opinion et de volonté. Et certainement elle y apporta tant d'industrie et de prudence, que si le mal n'eust esté extreme et presque irremediable et que la prudence humaine y eust peu profiter, elle en fut venüe à bout : mais le mal avoit ja gaigné les parties nobles de l'estat, et ne recevoit plus le conseil ny le remede des hommes. Tellement que ceste sage princesse se trouva incontinent emportée par la violence de ses subjets, comme feroit celuy qui se voudroit opposer contre le cours d'un torrent. Ainsi, esperant tousjours les ramener par douceur à la raison, elle se trouva incontinent surmontée par leur audace et se vit

220. *ny* A-A^2 D — 229. esloigner C D — 231. *l'a* retenoit A A^3 — 232. *l'a* rappelloit A A^3 — 236. de tous ses D — 240-41. irremediable, elle en fust venuë au dessus D — 241. fust C ; mais il avoit ja D — 242. gagné C D — 244. sage *om.* D — 246. Mais esperant D — 248. incontinent *om.* D.

comme captive entre leurs mains. Ils parlerent lors de la contraindre à se marier, pour l'esperance que beaucoup avoient de l'espouser, et la Couronne quant et quant. En fin elle espousa un seigneur du païs, qu'elle pensoit estre le plus agreable à tous : mais ce mariage qui sembloit estre desiré de tous ne fut pas si tost faict que plusieurs des grands du païs en entrerent en jalousie, s'estimans mesprisez que lon en eust preferé un autre à eux. Et comme entre grands l'envye engendre incontinent la haine, et la haine les troubles et seditions, l'on veit aussi tost un grand nombre de conspirez qui tramoit sourdement des desseins à la ruine du Roy, de la Royne et de l'estat.

Ce seroit chose trop ennuyeuse de vous compter par le menu combien de fois ils ont tenté et combien de fois failly à executer leurs malheureuses entreprises : je vous diray seulement ce que chacun sçait, qu'ayant un jour entrepris d'attraper le Roy et la Royne soubs la ruine d'une maison, estans advertis que la Royne venoit trouver le Roy en sa maison, ils mirent ordre d'y mettre quelques pouldres et engins pour la faire saulter : mais la mine ayant joué plus tost qu'ils n'esperoient, la maison tomba auparavant que ceste princesse arrivast. Elle vint tout à temps pour veoir ce miserable spectacle, et plorer la fortune de son cher espoux, et implorer la vengeance d'une si cruelle et abominable meschanceté.

Ayant un peu ressuyé ses pleurs et repris ses espris, elle commença à vouloir employer l'authorité et la force

253. à son peuple : D — 256. de ce que l'on avoit preferé un D — 259. tramoyent A^1 A^2 D — 260. Royne, de A^1 A^2 — 263-4. combien de fois ils ont failly A^1 A^2 D — 266. entreprins A^1 A^2, d'ensevelir D — 269. engin A^1 A^2 — 270. joué plus tard A^3 C — 271-3. tomba apres que ceste princesse partit. Ce miserable spectacle luy ayant esté raporté, elle plore la fortune A^3 C — 273. et implora A^3 C — 275. Et ayant A^3 C.

que Dieu luy avoit donnée pour venger par la rigueur des loix un acte si meschant et si abominable. Lors les conjurez penserent qu'il n'y avoit moyen d'asseurer une telle meschanceté que par une autre plus grande, ny moyen d'esteindre le feu qu'ils avoient embrasé que par la ruine universelle du païs. Ils commencerent à paroistre en armes descouvertes, pour parachever à vive force ce qu'ils avoient commencé par machinations et trahisons. Ceste pauvre princesse se veit incontinent assiegée de tous costez et de toutes sortes d'artifices, d'armes, de faux bruicts, de calomnie, de malveillance du populaire, qui la decognoissoit pour la longue absence, la reputoit comme estrangere et Françoise.

Lors la France et les autres princes voisins, advertis de ce desastre, commencerent à l'appeller à soy, luy tendre les bras, et luy offrir tout office d'amitié : mais comme la Royne Elizabet d'Angleterre estoit sa plus proche parente et plus proche voisine, aussi fut elle la premiere à luy offrir aide et secours : elle luy escrivit des lettres pleines de fraternité, luy envoya selon la façon du païs un anneau pour gaige d'hospitalité, luy offrit ses ports de son Royaume. Comme ceux qui ont l'ame innocente ne sont pas ordinairement soubçonneux, elle se fia aussitost aux promesses de ceste Royne. Elle ne voyoit point qu'elle eust subject ny occasion de luy malfaire. Elle sçavoit au contraire qu'elle avoit infinies raisons de luy bien vouloir et la recueillir gracieusement. Premierement, elle estoit Royne comme elle. Les Roys estoyent estimez des anciens avoir tous leur origine de Jupiter. C'est pourquoy ils se sont tousjours reputez comme parens, et ont

278. et abominable D — 283. vives forces D — 285. se veoit A^1 A^2 D — 287. et de calomnie A^1 A^2 D — 288. qui *l'a* A; sa longue D; *l'a* reputoit A — 293. estoit la A^1 A^2 D — 297. gage C D; les ports D —298. *Royaume, comme* A — 304-5. estimez anciennement D.

jugé avoir part aux afflictions les uns des autres. Elle estoit sa voisine. Les voisins sont estimez comme alliez et obligez à un mutuel secours aux calamitez les uns des autres. Elle estoit de mesme sexe. Ce sexe, pour estre plus infirme et plus exposé aux injures, est aussi plus plein de douceur et commiseration. Elle estoit sa parente, voire si proche qu'elle n'en avoit point de plus. On dit que bon sang ne peut mentir; et ceux desquels le jugement n'est corrompu et depravé participent d'affection et au bien et au mal de ceux avec lesquels la nature les a conjoincts. Que pouvoit donc faire ceste Princesse affligée par ses subjects, sinon suyvre la foy d'une Royne sa parente, sa voisine, son amye ?

Estant doncques contraincte de sortir de son païs, elle se jecta dans un port d'Angleterre où elle fut du commencement assez gracieusement recueillie. Mais bien-tost apres elle s'apperceut que l'apparence de courtoisie dont on l'avoit au paravant invitée et depuis accueillie n'estoit qu'un piege que l'on tendoit à sa personne, pour la faire tresbucher en une extreme misere et captivité. Car incontinent qu'elle fut avancée dans le païs, sous couleur de vouloir l'asseurer, on luy donna des gardes, qui devindrent de jour en jour plus rudes et plus estroictes. Lors elle commença à cognoistre où elle estoit reduicte. Mais plus on veit qu'elle cognoissoit son mal et se plaignoit de ce traictement, plus commença à redoubler la rigueur de ceux qui la gardoient, et sa servitude à devenir plus dure et facheuse.

Je croy que chacun juge assez quelle estoit l'occasion de ce mauvais traictement à l'endroict de ceste Princesse.

308. sont reputez D — 309. secours de leurs communes calamitez. D — 317. donc *om.* D — 319. voisine, et en apparence son amye ? D — 332. commença-t'on à D — 333. qui *l'a* A — 335. sçait assez qu'elle D.

Elle avoit tousjours fort studieusement observé la religion Catholique, et estant entrée en Angleterre, où la religion avoit esté nouvellement renversée. avec de grandes et sanglantes impietez et cruautez, elle fut importunément sollicitée de se renger à ce schisme et nouvelle opinion. Mais comme elle se rendit constante en sa foy, ainsi ces barbares se rendirent opiniastres en leur infidelité envers elle. Dés lors les autheurs et conseillers du remuëment d'Angleterre, voyans que l'eur Royne n'estoit pas pour avoir jamais enfans, et que la succession du Royaume regardoit ceste pauvre Princesse captive, et qu'un million de pauvres Catholiques affligez respiroient sous l'esperance qu'un jour ils recouvriroient avec sa liberté la liberté de leur religion, ils penserent à mettre sous mesme garde et sous mesme clef, avec ceste Princesse, la vengeance de mille cruautez qu'ils avoient commis en changeant l'estat de la religion au pays. Ils craignoient que si elle eschappoit, et qu'elle vint un jour à la Couronne, elle ne leur demandast compte de leurs actions. S'ils la faisoient mourir, ils sçavoient bien que les Roys ne sçauroient faire mourir leurs successeurs, et qu'il en venoit d'autres apres elle qui ne seroient pas plus indulgens à leurs meschancetez. Ils penserent de la garder bien estroictement, et ce faisant luy oster tout moyen de leur nuire, et aux autres toute esperance de succeder, elle vivant, au Royaume.

Ce malheureux conseil donna commencement à la miserable captivité de ceste Princesse, laquelle, pour la descrire en un mot, a duré dixneuf ans tous entiers avec toute l'inhumanité que l'on se sçauroit imaginer, sans

337. fort exactement D — 340. rigueurs et cruautez D — 341. ranger A^1 A^2 C D — 343. ces gens-là se D — 349. recouvreroient A^1 A^2 C D — 349-50. avec leur liberté, celle D — 354. vinst C — 359. ils penserent donc D — 362. vivant au Royaume A^3 C D — 366. toute inhumanité D; l'on *ce* A.

que l'intercession de tous les Princes de l'Europe, à qui elle appartenoit de sang, à qui sa fortune touchoit de consequence, en ayt peu rien relascher. Car durant ce temps elle a esté changée de quatorze ou quinze prisons, où elle a tant enduré, que si elle n'eust reçeu aide et consolation de Dieu, qui luy fortifioit le courage, il n'estoit pas possible par nature qu'elle supportast ce travail.

Helas ! quelle prison est celle là, qui a duré dix-neuf ans tous entiers, qui est aujourdhuy quasi la moytié de l'aage d'un homme ? Qui est le prisonnier de guerre, voire le miserable criminel qui ne consumast sa vie de chagrin et tristesse par une si longue prison ? Mais qui seroit l'ennemy si barbare, ou le juge si cruel, qui ne voulut imputer à rançon ou à peine à son captif ou prisonnier une si longue detention ? Comment, je vous prie, est-il croyable qu'une si grande Princesse, qui estoit née en telle grandeur et magnificence, sous laquelle et les Roys et les Royaumes se captivoient volontiers, à qui les Princes les plus grands de la terre prenoient pour grand heur de complaire, ait peu porter ceste extreme misere et infortunée captivité ? Mais helas ! la fortune, s'il m'est permis d'ainsi parler, qui avoit triomphé de la couronne et du sceptre de ceste Princesse, et quasi comme planté les trophées de la vicissitude sur ses ruynes, n'a peu dompter ne captiver sa vertu et constance. Car ces dix-neuf ans la de prison l'ont tousjours veu, ores qu'en autre estat, ores qu'en autre habit, en mesme visage et en mesme propos ; et eussiez proprement dit qu'au mesme

372. luy *om.* A^1 A^2 — 374. qu'elle A^1 A^2 ; est-ce là C — 375. presque la D — 376. de l'homme C D — 377. consommast D — 378. et de tristesse D ; longue detention ? D — 380-1. ou prisonnier *om.* D ; longue prison ? D — 386. supporter D — 387. infortunée *om.* D — 389-90. planté nagueres A^1 A^2, dressé nagueres D ; par la vicissitude des choses mondaines sur D — 392. de la prison A^1 A^2 ; veuë C D — 393. ores qu'*un* autre A A^3 ; estat et en autre D.

temps que sa calamité triomphoit de sa grandeur et magnificence, que sa patience et fermeté de courage triomphoit de sa calamité. O grand et invincible courage, que la nouveauté et extremité d'affliction n'a oncques peu non pas surmonter, mais esbranler ; que la longueur du temps n'a oncques peu, non pas ravaller, mais fleschir. Combien de fois l'a on veu pendant ce temps consoler ses pauvres serviteurs, qui deploroient sa misere, avec quelle resolution mespriser les grandeurs de ce monde, se rire de ceste muable et instable Royauté, et prejuger par ses discours qu'une ferme et asseurée felicité l'attendoit au ciel, non en la terre, entre les Anges et non entre les hommes ?

Cela certainement eust fleschi le cœur du plus sauvage Cyclope que les cavernes de Cicille ayent oncques caché. Mais comme la constance et patience des innocens irritent ordinairement ceux qui sont nourris à la cruauté, la Royne d'Angleterre et son funeste conseil pensoient que ceste patience leur reprochoit tous les jours leur barbarie. C'est pourquoy, au lieu de s'addoucir par la longueur et rudesse de la peine de ceste pauvre Princesse, ils s'aigrissoient d'avantage contre elle. Ceste mauvaise affection fut d'abondant irritée et enflammée par de nouveaux conseils et divers artifices curieusement recherchez pour parvenir à la fin que vous entendrez. Car ces malheureux conseillers d'Angleterre, voyans que leur Royne vieillissoit et que, si sa mort arrivoit, ils tomboient sous la legitime puissance de ceste pauvre prisonniere, qu'ils avoient et si outrageusement et si injustement tourmentée, ils penserent à prevenir leur malheur

396. que *om.* D — 401. veuë C, l'a-t'on veuë D — 409. Sicille A^1 A^2, Sicile C D. — 411-12. cruauté, les ennemis qu'elle avoit pensoient D — 417-8. accreuë et enflammée D ; des nouveaux A^1 A^2 D — 420. conseillers d'Angleterre *om.* D — 424. ils *om.* D ; de prevenir D.

quasi present par une signalée meschanceté. Ils conjurerent la mort de ceste princesse, comme le seul gaige de leur seureté. Ils commencerent à semer mille faux bruicts, et de longue-main à luy imputer tout ce qui ne reüssissoit pas à bien à l'Angleterre; commencerent à donner mille peurs, mille impressions à la Royne leur maistresse, luy font croire que sous l'esperance que prenoient les Catholiques d'avoir la Royne d'Escosse pour Royne et protectrice, qu'ils entreprenoient contre son Estat; luy remonstrent ouvertement que, si elle venoit à la succession du Royaume d'Angleterre, comme le droict du pays l'y appelloit, que tous les grands d'Angleterre, et principalement tous les Officiers, ne pouvoient attendre qu'une entiere ruyne et calamiteuse desolation. Ils la supplierent d'avoir plus chere la vie de tant de ses pauvres serviteurs que d'une seule femme, qui estoit de contraire religion, qui luy estoit faicte ennemye par la captivité en laquelle elle avoit esté par tant d'années detenuë, et qui estoit l'unique esperance de tant de Catholiques ruynez, qui ne desiroient qu'à se relever sur son appuy.

Toutes ces remonstrances et prieres avoient assez souvent esbranlé l'esprit de ceste femme : mais je ne sçay quelle honte et timidité, qui est naturelle en ce sexe, avec les menaces des Princes estrangers, l'avoient tousjours retenuë. Mais pour rompre ceste glace et mener à fin ce malheureux dessein, ses bons conseillers s'advisent d'imposer à ceste Princesse qu'elle avoit machiné la mort de la Royne. Elle en est souvent calomniée : mais pource

426. gage A^3 C D — 431. faisans croire D — 433. qu' *om.* D — 434. remonstrant A^2, remonstrans D; en la succession A^2 — 436. *luy* appelloit A A^3, l'appelloit A^1 A^2 D; que *om.* D — 439. de *tant ses* A A^3, de tant de pauvres D — 442. detenuë *om.* D — 446-8. mais encore le naturel de son sexe avec les menaces D — 447. *qu'elle* A A^3 D — 449. Mais *om.* D — 450. ces bons A^1 A^2, ces meschans s'advisent D.

qu'ils ne pouvoient dresser leurs artifices si dextrement que la verité, ou plustost impossibilité du faict ne les dissipast et renversast, tout cela n'a rien servi, sinon que, par les premieres et soudaines fraieurs que l'on donnoit à la Royne d'Angleterre, elle en devenoit plus desfiante, plus soupçonneuse et plus cruelle, comme c'est le naturel des dangers de rendre ceux qui vivent parmy plus farouches et revesches. Mais en fin ceste femme Angloise, de longue main nourrie au sang, se faschant d'avoir tous les jours les oreilles battuës des faulses peurs que ses bons conseillers luy faisoient, se laissa aisément vaincre à leurs prieres, et persuader à des considerations qui luy proposoient la seureté de sa personne et son Estat.

Sa mort est donc resoluë, sa vie est voüée à l'expiation de leur peur. Mais pour ce qu'il n'y a personne si impudemment meschant qui ne desire en mal faisant se pouvoir excuser, ils advisent de se servir des Loix du païs et du nom de la Justice pour violer le droict des gens et de nature. L'on commence à dresser une accusation contre ceste pauvre Princesse captive. Elle est accusée d'estre Catholique, d'avoir voulu troubler l'Angleterre, et attenter à la personne de la Royne. Les Anglois sont accusateurs, tesmoins et juges contre elle. Vous diray-je puis apres qu'elle a esté condamnée ? Quel nouvel exemple de sacrilege est cela? Une Royne, née Royne souveraine d'Escosse, femme doüairiere d'un Roy de France, belle sœur des Roys de France et d'Espagne, est accusée

453. leur artifice A^2 D — 454. ne le D — 456. parmy les D — 458. *cruelle. Comme* A-A^3, cruelle C; et plus aigre : D — 459. ceux qu'y vivent A^1 A^2; parmy *om.* D — 460. ceste princesse, de D — 461. nourrie parmy les siens, D — 462. fausses allarmes que ces D — 464. qu'ils luy A^1 A^2, qu'ils luy proposoient pour la D — 465. et de son D — 466-71. Sa mort.... de nature *om.* D — 468. meschante A^1 A^2 — 471. commence donc D — 477. est-ce là C D; Royne née, Royne souveraine A^1 A^2 — 479. Espaigne A^1 A^2.

devant des subjects d'Angleterre. En quelle puissance, en quelle authorité ? Entre Dieu et les Roys il n'y a point de puissance moyenne. La souveraineté des Roys n'a autre juge que Dieu, et est pardessus tout le reste du monde. Les Roys mesmes, quand, poussez d'inimitiés ou querelles, ils sont entrez à force ouverte és païs les uns des autres et qu'apres avoir bruslé, pillé et saccagé, Dieu les a livrez en la main de leurs ennemis, l'on n'a pas agi contre eux selon la forme des loix données pour les particuliers, l'on ne les a pas soubmis au jugement des magistrats, mais, selon que le droict des gens le veut, lon les a mis à rançon et, icelle acquitée, les a on renvoiez. Et s'il estoit advenu d'en user autrement, tous les Roys de la terre, comme si leur dignité estoit entamée et leur seureté violée, de forces conjoinctes s'en seroient rendus vengeurs: car la fortune des Roys, ores qu'affligée et atterrée, est neantmoins tousjours comme venerable et sacrée à ses propres ennemis. Et tel Roy, que lon a desiré occire en bataille rangée, est reveré de son ennemy en sa captivité. Et neantmoins les habitants d'Angleterre, soubs la permission et auctorité de la Royne leur Maistresse, entreprennent de juger non une prisonniere de guerre, mais une Royne souveraine, hostesse, voisine, appelée et invitée à se refugier au païs en sa calamité. Mais accusée de quel crime ? Accusée d'estre Catholique. O heureux crime ! O desirable accusation ! C'est donques contre la pieté, ô barbares Cyclopes, que sont publiées vos loix et dressez vos pretoires. Nul donques n'est innocent devant vous, s'il n'est coulpable devant Dieu d'avoir renoncé à sa religion. Cessez vos artifices, ne fabriquez

481. *ny* A A³ — 485. ils *om.* D — 491. on les a D — 497. desiré tuer D — 498. rengée A³ ; de son ennemy *om.* D — 499. des subjects de la Reyne d'Angleterre D — 499-500. soubs la.... Maistresse *om.* D — 506. Cyclopes *om.* D ; publiez A¹ A² D.

plus de tesmoins, elle advoüe ce crime, elle le publie et le presche et proteste que, comme pour les sevices dont vous l'avez tourmentée en ceste si longue prison elle n'a nullement fleschi et n'a rien rabattu de la foy qu'elle a juré à sa religion, non plus ne changera elle pour crainte de la mort, pour peur des tourmens dont vous la menassez, ny pour l'infamie dont vous pensez par vos calomnies la diffamer. Que peut-il arriver plus heureux à celle qui veille en une cruelle prison qu'une mort avancée, et à celle qui desire la mort que de mourir pour l'honneur de Dieu et tesmoignage de sa verité ?

Mais vous, ses ennemis, qui n'estes pas moins envieux que malins pour luy voler ceste gloire, et rendre sa patience moins admirable, vous la voulez accuser d'un autre crime : elle a entrepris contre l'estat d'Angleterre et contre la personne de la Royne. Si la fin de ceste calomnie n'estoit si funeste et deplorable, certainement il faudroit rire à plaine bouche d'une si lourde et si fade invention. Une pauvre princesse detenue depuis dix neuf ans en une extreme captivité, et depuis quelque temps tellement reserrée qu'elle ne voyoit pas seulement le soleil, a entreprins ce que les grands et puissans princes de la terre n'ont ozé entreprendre, quelque juste occasion que chacun sçait qu'ils en aient eu. Où a elle dressé ses armées pour assaillir cest estat ? où ont esté veus ses vaisseaux pour envahir l'Angleterre ?

C'est donques de ses songes et de ses pensées que vous entendez la condamner : mais encores comment se fait cela ? car le droit des gens ne permet pas que prison-

511. *services* A-A3, rudesses D — 513. *fleschie* A-A2 ; *rabattue* A-A2 — 514. jurée C — 515. de tourmens A2, ny pour peurs de tourmens D — 518. vieillit en A1 A2 D — 523. vous *om.* D — 527. à plaine bouche *om.* D — 529. estroite captivité D — 531. entrepris D — 532. entreprendre qu'à grand'peine, quelque D — 534. *veu* A-A3.

niers qui sont tenus sur garde soient punis, s'ils attentent quelque chose pour leur delivrance; ceux soubs la foy desquels on se fie faillent, s'ils contreviennent à leur foy; mais si vous tenez un prisonnier soubs garde, la loy de nature et des gens luy permet de faire ce qu'il peut pour se sauver. Que dirons-nous doncques de celle qui estoit detenue en une injuste et desloyalle captivité, de celle que tous les princes de la terre ont redemandé jusques à se resouldre se vouloir armer pour la delivrer ? Mais confessez la verité, vostre haine estoit son crime, vostre peur estoit son peché ; ce qu'elle vivoit estoit ce dont elle estoit coupable en vostre endroit; son crime estoit la crainte que vous aviez d'une juste vengeance des blasphemes que vous avez commis contre Dieu, et des cruautez que vous aviez usé à l'endroit de ceste princesse. Vous aviez pensé asseurer toutes vos meschancetez par dernier chef-d'œuvre d'impieté, et avez estimé vous rallier plus estroictement en ceste societé de meschancetez, trempans ensemble vos mains dans ce sang Royal innocent ; vous l'avez donques condamné à mort.

Helas ! je m'estonnois si sa mort pouvoit assouvir vostre cruelle rage, et si en sa mort vostre ingenieuse barbarie ne s'estoit point preparé quelque rassasiement par son tourment et sa langueur : mais j'ay bien apris que ouy, et chacun le sçait maintenant, comme moy : car apres que ce meurtre est ordonné, l'on le vient prononcer à ceste pauvre princesse ; commence lon à la despouiller de ses habits Royaulx et ornements accoustumez, et tendre ses chambres de noir, et la vestir de

539. soubs garde D ; *attendent* A — 543. ce *qui* peut A-A^2, ce qui se peut D — 545. et déplorable D — 546. redemandée C D — 547. resouldre de vouloir armer D — 551. *vengeance, des* A-A^3 D — 552-3. cruautez dont C D — 554-5. par ce dernier C D — 558. condamnée A^3 C D — 561. preparée D — 562. son tourment et *om.* D — 562-3. que non D.

dueil. Estoit-ce pas pour l'enterrer toute vive, et la contraindre de se chanter ses obseques soymesmes ? O tyrans anciens dont les histoires ont diffamé la memoire, vous aviez bien oublié à vous adviser de ce tourment de faire porter aux hommes le dueil de leur propre mort. Que faictes vous doncques, o Barbares Anglois, vous luy representez sa mort avant que la luy donner, vous essaiez si vous ne la pourrez point faire mourir de dueil et saisissement pour espargner vos glaives meurtriers ; vous tentez à luy faire perdre courage par le spectacle de ce funeste triomphe, pour vous vanter d'avoir vaincu et le corps et l'esprit d'une Royne.

Mais voyons comme il vous a reüssi, si c'est vous ou elle qui recevez honneur de ce trophée, et si c'est vostre cruauté qui a vaincu sa constance, ou si sa constance a surmonté vostre cruauté. Helas ! vous n'y avez rien gaigné que de la honte, et avez recongneu combien est invincible le courage d'une personne innocente. Autant de mots qui sont sortis pendant ce temps là de sa bouche ne sont ce pas autant de dards qu'elle a jecté dans vos consciences, ulceres qui vous perceront et cuiront tous les jours de vostre vie à la recordation de vostre meschanceté et souvenir de son innocence ? Quel visage avez vous trouvé, quand vous luy avez prononcé ce jugement ? quels propos vous a elle tenu, d'un visage haut et droict, d'un regard ferme et asseuré ? Dieu (a elle dict) qui m'a fait naistre Royne est mon seul juge, congnoist mon innocence et mon esperance. S'il permet que la violence attente sur moy ce que le droict et divin et humain def-

569. soy-mesme C — 573. Anglois *om.* D — 578. venter A[2] — 580. et si D — 583. gagné D — 586. jettez C ; *voy* A — 586-7. consciences ulcerées, qui D — 590. jugement tyrannique D — 591. tenus C D — 592. *art* ferme A A[3], air ferme C — 594. et mon esperance *om.* D — 595. moy, ce que D.

fend, je penseray que c'est pour sa gloire et pour mon bien, et qu'il veult tirer louange de ma misere et de ma constance : il me jugera apres les hommes, et jugera ceux qui m'ont jugé quant et quant. Ce pendant je le supplie de ne me point abandonner et me croistre le courage à mesure qu'il croist mon affliction : toutesfois pour le dernier service que je puis faire à la Royne, ma sœur, je la supplie de considerer combien les choses de ce monde sont incertaines et muables, et que l'exemple qui arrivera en ma personne, si je meurs de ceste façon, ne pourra estre qu'un mauvais augure pour elle. Elle y pensera s'il luy plait.

O quelle constance, qui ne se dément point en telle affliction, qui n'est en rien moindre que celle qu'un Philosophe au milieu de son escolle pourroit recommander à ses disciples. Mais quelle bonté d'avoir, mesmes en ceste extreme misere, soing du salut de son ennemy ? Telles fleurs de sapience ne se cueillent point dans les jardins des Sophistes anciens, mais naissent seulement dans les ames pures et innocentes qui entre les espines du monde, eschaufées du saint Esprit, fleurissent en ceste admirable patience. Or elle fut laissée trois mois tous entiers apres ceste premiere alarme à attendre tousjours la fin dont on la menaçoit ; mais au lieu que lon esperoit que ce ne seroit que lamentations et tourmens que ce temps, ce ne fut en verité que consolation, et pour elle et pour ceux qui estoient aupres d'elle. Car comme, avec un grand et profond entendement, elle comprenoit et discouroit l'extremité de ses malheurs, aussi avec une admirable grandeur de couraige contemnoit elle non

599. ceux qui m'ont jugé *om.* A^2; jugée C; et les jugera quant D — 600. et m'accroistre D — 601. à mesure que croist A^1 A^2 D — 603. supplie considerer D — 616. *eschaufez* A, eschaufeez A^1; fleurissant A^2 — 619. qu'on esperoit D — 620. seroient D — 620-21. tourmens en ce temps-là D — 625. courage A^1-A^3 C D; mesprisoit-elle D.

ceste sienne vie, mais tout ce monde, et espluchant la commune condition de la vie humaine et la comparant avec celle qui nous attend en l'autre monde, vous l'eussiez veu pressentir par une certaine esperance le bien de l'immortalité.

Je vous raconterois volontiers mille beaux et genereux discours qu'elle a fait aux siens durant ces trois mois là, où vous cognoistriez à la verité qu'elle estoit soustenue d'une force plus qu'humaine à resister au faix d'une telle misere; mais quand je me souviens de la fin de ceste histoire, la douleur me presse si fort, que je crains que si je n'acheve vistement que la parolle ne me faille avec le courage avant que je vous la puisse conter. O Dieu, puisque ceste cruauté s'est commise, faictes qu'elle soit entendue à la verité, afin d'estre abominée et detestée avec autant d'indignation qu'un si meschant fait le merite.

Le 14 janvier ceste Royne d'Angleterre et ce barbare conseil ayant resolu de faire executer ce meurtre, despecherent un Secretaire portant mandement au comte de Salseberic de faire mourir ceste pauvre princesse. Et pour cest effect, afin de rendre la mort plus celebre et plus infame, luy envoierent un bourreau de Londres, tout habillé de velours. J'ay horreur de vous nommer en ce lieu ce nom si abominable; mais le faict le veut ainsi. Ce comte de Salseberic, suyvant ce qui luy estoit mandé, ayant amassé toute la noblesse voisine au chasteau où ceste Princesse estoit prisonniere, où il arriva le dixhuic-

628. avec elle D — 629. veuë C D ; *presenter* A-A^2, presentir D — 632. faicts C — 633. *a* la verité A — 634. aux faix A^1 A^2 — 636. crains, si C — 637. promptement la parole D — 638. puisse representer. D — 640. abominée et *om*. D — 642. Le 14 Februier A^3, Le quatorziesme Fevrier C — 642-4. janvier ceux qui avoient manié ceste condamnation depescherent sans le sceu mesme de la Reyne d'Angleterre un Secretaire D — 645. Salsberic A^1 A^2, Schreusbury A^3 C, Salsbery D (*et de même dans la suite*) — 652. où *om*. D; le dix septiesme A^3 C.

tiesme du mois sur le soir, monta à la chambre où elle estoit, et luy dict que la Royne d'Angleterre luy avoit donné charge de luy faire entendre qu'elle avoit resolu de faire executer le jugement qui avoit esté donné contre elle.

Vous vous fussiez estonnez de voir ceste pauvre Princesse recevoir ce triste message sans aucunement changer de visage ; auquel puis apres elle respondit ainsi : Je ne pensois pas que la Royne ma sœur en deust venir là : toutesfois, puis que Dieu a permis que je sois en sa puissance, je le prieray de me donner patience. La mort ne me peut estre que douce, puis qu'elle me tire d'une captivité de vingt ans et d'une extreme langueur où je suis depuis trois mois : elle ne me sera pas seulement delivrance et liberté, mais aussi, comme je m'asseure, nouvelle et meilleure vie. L'on luy demanda s'il luy plaisoit se consoler avec deux Evesques Anglois que l'on luy avoit amené : elle s'enquist s'ils estoient Catholiques. Ayant entendu que non : Je n'auray doncques, dit-elle, autre consolateur que mon Dieu et mon innocence : il ne m'a point habandonné pendant tant de maux et de miseres, il ne me laissera point au plus fort de mes maux. Le conte de Salseberic luy dict : Vous vous tiendrez doncques preste, Madame, pour demain au matin. Elle respondit constamment qu'elle le feroit. Aussitost l'on saisit tous ses Officiers, et ne luy laissa-on aupres d'elle que son Appoticaire et ses filles ; l'on commença accommoder et dresser la boucherie, et faire dresser un

654-5. dict qu'il avoit charge D — 655. entendre qu'on D. — 665. misere et langueur D — 667. une entrée à nouvelle D — 670. amenez D — 673. abandonnée C; abandonnée durant tant de miseres, il D — 674. pas au plus D — 678. laissa-t'on D — 680. *accommoder dresser* A-A², accommoder la boucherie et faire dresser C, commença de faire D.

eschaffaut dans la salle basse du Chasteau, et convoquer le peuple voisin pour se trouver à ce spectacle.

Ce pendant ceste pauvre Princesse r'enfermée dans sa chambre au milieu de ses filles, apres avoir jecté les yeux tout à l'entour de sa chambre, se jecta à deux genoux au pied de son lict, et eslevant les mains et la voix à Dieu, commença à faire tout haut ses prieres avec telle affection et ardeur, que l'on eust pensé qu'elle eust esté ja ravie hors de son corps et souslevée par dessus les choses du monde, pour estre colloquée entre les Anges : Doncques (disoit-elle entre autres choses) je vous suis, Mon Dieu, où il vous plaist m'appeller et conduire, qui est à la fin de mes maux et à l'entrée de mon salut. O heureuse journée, qui eschangera mes langueurs et tristesses en vie heureuse et divine, et qui me tirera d'entre les mains de mes ennemys pour me mettre avec mon Dieu, mon Createur et Sauveur.

Ses prieres continuerent quasi toute la nuict, sinon que par plusieurs fois voyant ses filles fonduës en larmes, elle se retournoit vers elles, leur disant : Et quoy doncques, n'estes vous point encores lasses de ma captivité ? les ennuys de ma prison ne vous font donc point encores pitié ? Peut-estre me desirez vous une plus heureuse delivrance que de retourner à mon Dieu qui me tend les bras, et qui m'a voulu ramener à luy par le chemin d'affliction et de misere, de peur que je m'esgarasse au monde parmy les douceurs de voluptez, esquelles est confitte la vie des Princes. Si vous m'aymez, resjouissez-vous de mon bien, non pas bien mondain qui s'es-

681. eschauffaut A[2] — 685. à l'entour de soy, D — 690. estre portée D — 694. O desirable D — 695. en une vie D — 702. les *ennemys* A; donc *om.* D — 703. de pitié D — 706. que je ne D — 707. douceurs des C; douceurs des delices D.

coule comme fumée, mais une beatitude eternelle où je suis preste d'entrer. La mort n'est qu'un passage d'un moment à qui la soudaineté oste le sentiment et qui a moins de douleur que la moindre des maladies que nous avons tous les jours, tousjours y failloit-il passer; plustost elle vient, plus retranche-elle de mes miseres, plus avance-elle avec son heure mon heur. Ou vous m'avez desiré les miseres où j'estois, ou vous m'avez desiré la mort qui s'offre maintenant. De moy, vous le sçavez, je l'ay tousjours desiré, pourveu que ce fust la volonté de Dieu, et vous proteste que, combien que l'on la peigne bien hideuse et espouventable, si ne me faict-elle point de peur. Elle me laisse un seul, mais à la verité grand regret, de ce que je ne puis en mourant vous laisser telle recompence que meritent les services que vous m'avez faits; toutesfois j'y ay mis le meilleur ordre que j'ay peu : puisque cognoissez mon cœur, vous recevrez ce peu que je vous laisse pour tesmoignage de ma volonté, et de vostre fidelité, et imputerez vostre pauvreté à mon malheur, et prendrez l'exemple de ma constance pour le plus cher et seur gaige que je vous puisse laisser de mon amytié. Parmy les tempestes dont la vie des hommes est continuellement battuë, il me semble qu'il n'y a bien en ce monde qui soit de si grand usaige que la vertu, qui par exemple de constance nous affermist contre les adversitez.

Toute la nuict s'estant passée en semblables prieres et discours, commença à luyre le jour destiné à ceste piteuse tragedie. Le jour estant ja fort haut, arriverent

710. mais de la beatitude D — 714. falloit C D — 716. mon bonheur D; *Où* A-A3 — 717. *où* vous A-A3 D — 719. desirée A1 A2 C, souhaittée pourveu D — 721. espouvantable C D — 725-6. ordre qui m'a esté possible : Et puis que vous D — 730. gage D — 733. usage. A1 A2 C D — 734. exemple du courage d'autruy nous D — 738 tragedie, si jour se peut appeller. Ce D.

les Ambassadeurs de mort, pensans trouver ceste Princesse au lict ; mais ils la trouverent comme ils l'avoient laissée le soir. Si-tost qu'elle les veit, Je suis preste, dit-elle, quand vous voudrez. Le Comte de Salseberic luy dict : Madame, il faut descendre la bas. Lors s'appuyant sur le bras de son Maistre-d'hostel, elle descendit dans une Salle tenduë de noir, pleine d'hommes convoquez à ce cruel et horrible spectacle. Il y avoit au milieu un eschaffaut paré de noir, avec un oreillé de velours dessus. Passant au travers de la trouppe, elle alla droict sur l'eschaffaut, où estant montée se tournant à son Maistre-d'hostel, elle luy dict : Mon Gentilhomme, vous m'avez bien et fidelement servy jusques à la mort, j'ay grand regret que je ne vous puis mieux faire. Vous irez trouver le Roy mon fils de ma part et luy porterez ma benediction que je vous donne : j'espere qu'il aura plus de moyen de vous recompenser que je n'ay, et à l'instant luy donna sa benediction. Puis elle se retourna vers celuy qui l'avoit en garde, et luy demanda s'il pensoit pas que la Royne feroit effectuer ce qu'elle avoit ordonné pour ses pauvres serviteurs : il luy respondit qu'il estimoit que ouy.

En quelles ames, je vous prie, peuvent naistre telles pensées, que la mort toute presente ne divertit point de la charité qu'ils ont à leurs enfans ? Que le supplice tout preparé ne separe point de l'affection qu'ils ont à leurs serviteurs ? Il n'y a rien certes d'humain en tout cela : ce sont certaines marques qui nous font cognoistre que Dieu quand il luy plaist ouvre ses plus grandes merveilles par ses plus infirmes outils.

741. le soir *om.* D — 751. servie D — 754. que je luy donne A^3 C — 760. qu'oüy C — 762-3. point la charité A^1 A^2 — 763. tout *om.* A^1 A^2 D — 764. ne *se* separe A A^3, ne les separe A^1 A^2 — 767. outre ses A^2 — 768. par ces A^1 A^2.

Cela faict, elle se mist à deux genoux, et lors cest infame bourreau voulut approcher pour la bander ; mais se retournant comme toute indignée, et comme si elle eust dict sans parler : Attens de toucher une Royne apres que tu l'auras massacrée, elle appella une de ses filles, et s'estant faict bander, appuya sa teste sur un posteau qui estoit devant elle, et lors, non comme une Yphigenie tant renommée par les Poëtes, voüée pour appaiser les orages et tempestes de la mer, mais comme une saincte Agnes, dont l'Eglise celebre la memoire, elle fut immolée à la rage de ses barbares ennemys, et luy fut la teste tranchée avec une grande hache. Et ceste teste pleine de Majesté, qui avoit porté les couronnes de deux Royaumes, fut monstrée au peuple toute sanglante, la bouche ouverte, les yeux sillés, et les cheveux si blonds et fors, devenus tous blancs à cause de sa longue prison, hydeusement espars. Ce pendant le sang ruisseloit du corps estendu à gros bouillons, criant à Dieu et aux hommes vengeance d'un si cruel, si barbare et si tyrannique carnage.

Doncques, pauvre et miserable Princesse, ny le nom de tant de Roys voz predecesseurs, ny l'onction dont Dieu vous avoit sacré à la Royauté, ny la memoire du Roy de France vostre mary, ny l'intercession de tous les Roys de l'Europe, ny l'interest commun de tous les Princes souverains n'a peu empescher que la rage de vos cruels ennemys ne violast vostre corps des mains d'un

769-70. cet homme infame qu'on avoit fait venir voulut D — 771. s'elle eust C — 775-6. lors, comme une Yphigenie voüée D — 777-8. mer, elle fut D — 779. barbares *om.* A^1 A^2 D ; ennemis, qui croyoient par sa mort estre en calme, et luy D — 783. si blonds et fors *om.* D — 784. tout blancs C ; la longue D — 784-5. hydeusement et pitoyablement D — 787. cruel et si barbare carnage D — 789. pouvre A^1 — 791. sacrée A^3 C D ; memoire d'un D — 794. n'ont peu D — 795. cruels *om.* D ; avec les mains D.

funeste bourreau, ne respandist miserablement vostre sang Royal, et deschirast piteusement voz membres; doncques soubs une mesme hache est tombée ce jour là la Majesté de tous les Roys de la terre, un mesme glaive a avallé vostre teste et la grandeur de tous les Princes du monde : bref un mesme coup, s'il n'est vengé, a confondu la fortune des Empereurs et des Plebées.

O Dieu, Pere et vengeur des Roys, qui nous donnez aujourd'huy des larmes pour pleurer ce spectacle, ne nous donnerez vous point un jour des brandons pour embraser et expier la terre qui a porté un tel monstre de cruauté ? Las ! ils ont faict des feux de joye, qui seront s'il plaist à Dieu les augures des embrasemens qui consommeront jusques aux racines des plantes d'une si abominable contrée. Sus sus, Princes Chrestiens, Dieu vous appeloit au paravant à la vengeance de ceste nation qui a pollu les Temples, contaminé ses Autels et massacré ses Prestres : pour ce que vous avez esté negligents de venger ses injures, il a conjoinct voz injures avec les siennes, il a permis que vous fussiez tous violez en la personne de ceste Royne, pour vous r'allier par une cause commune à venger sa mort. Reportez, reportez chez ceste tyrannique Princesse les flambeaux qu'elle a depuis si long-temps respandu par toute la Chrestienté; qu'elle cognoisse qu'elle n'est forte que de noz divisions, qu'elle sente comme sont chastiez ceux qui traictent irreveremment la fortune des Roys, et qu'elle cognoisse, par

798. ce jour là *om.* D — 799. touts A^1 — 801. s'il n'est vengé *om.* D; *à* confondu A-A^3 D — 805-6. pour espier un tel D — 807-10. Las ! ils ont..... Sus sus *om.* D — 809. plantes une A^3 C — 811-3. vengeance de ses injures : et parce que D — 812. ses temples A^3 C — 813-4. de les venger, il D — 814. aux siennes D — 817-8. Rapportez, rapportez C; tyrannique *om.* C; chez ces barbares D — 818-9. qu'ils ont depuis si longtemps allumez D — 819-21. chrestienté; qu'ils sente D — 822-6. Roys. Cependant D.

exemple de son malheur, que l'on ne peut rien cognoistre [1] en la personne d'autruy, qui ne puisse arriver en la personne de celuy qui le commect.

Ce pendant en essuyant noz larmes par l'esperance que nous avons que Dieu vengera cest'injure, considerons un peu pour nostre consolation que c'est que des grandeurs de ce monde, et si c'est chose où l'homme doive mettre son asseurance. Beaucoup de nous ont veu, au lieu où nous sommes aujourd'huy, ceste Royne que nous y desplorons maintenant, le jour de ses Nopces, parée de son accoustrement Royal, si couverte de pierreries que le soleil n'estoit pas plus luysant, si belle et agreable, que jamais femme ne le fut tant. Tout cecy à l'entour n'estoit que tentures de drap d'or et precieuses tapisseries, tout estoit environné de Throsnes et Theatres remplis de Princes et de Princesses venus de toutes pars pour participer à ceste res-jouissance; le Palais estoit plein de toute magnificence et de superbes festins et mascarades, les ruës de joustes et de tournois; bref il sembloit que nostre siecle eust entrepris ce jour la vaincre le luxe de tous les siecles passez et les magnificences des anciens Grecz et Romains. Il s'est coulé un peu de temps qui a passé comme un nuage, et nous avons veu captive celle qui auparavant triomphoit, prisonniere celle qui metoit les prisonniers en liberté, indigente celle qui faisoit largesse, desdaignée celle qui donnoit les honneurs, et en fin entre les mains d'un abominable Boureau le corps

829. *ou* A — 830. Plusieurs de D — 832. plorons D; parce le jour de ses nopces de son D — 834. si belle, si agreable A^1 A^2 D — 835. femme ne la surpassa D — 836. tendures A^1 A^2 — 842. de vaincre D — 843. des siecles et la magnificence de tous les anciens. Il D — 845-6. *c'elle qu'*auparavant A A^3 — 847. *indegente* A.

1. L'auteur avait évidemment écrit *commettre*.

d'une Royne deux fois Royne, et ce corps, qui honoroit le lict nuptial d'un grand Roy de France, des-honoré sur un eschaffaut ; ceste excellente beauté (l'un des miracles du monde) est flestrie en une dure prison, et en fin toute effacée par une piteuse mort ; et aujourd'huy que nous desplorons sa calamité, tout ce que nous luy pouvons rendre d'honneur, outre les veux et prieres que nous faisons pour le repos de son ame, que nous estimons bien heureuse devant Dieu, estant morte pour sa querelle, c'est qu'en ce lieu, qui estoit autresfois entouré de riches paremens et maintenant tendu de noir, au lieu des flambeaux nuptiaux, y luysent des cierges funeraires ; au lieu de chants d'alegresse, s'y entendent souspirs et gemissemens ; au lieu de clairons et haut-bois, ne s'oyent que sonneries tristes et funestes de ces cloches.

O Dieu, quel changement ; ô vanité humaine, ne vous congnoistrons nous jamais ? ô trompeuses grandeurs, ne nous desfirons nous jamais de vous ? L'histoire des ans passez nous a produit tant d'exemples de vostre fragilité et inconstance, et neantmoins nous ne pouvons devenir sages par les miseres d'autruy. Mais si en ceste horrible tragedie nous avons quelque enseignement de l'inconstance et vicissitude des choses humaines, nous avons une beaucoup plus profitable instruction et consolation en l'admirable patience et incomparable constance de ceste Royne, laquelle les afflictions ne semblent avoir acueilly que pour faire parroistre quelle estoit sa vertu, pieté, zele et constance en sa foy et religion : car autant de

850. et *om.* D — 851. deshonorée D — 852. eschauffaut A^2 — 852-3. miracles du siecle) estre D — 858. estant.... querelle *om.* D — 859. *que ce lieu qui estant* A-A^3 ; que le lieu où nous sommes, qui estoit D — 860. est maintenant D ; au lieu de A^1 A^2 D — 861. cierges funerailles A^3 C — 862. *si* entendent A — 863-4. *soyent* A ; *que sonnerie triste et funeste* A-A^3, soient que sonneries de cloches tristes et funestes D ; de ses cloches A^2 — 868. nous *ont* A-A^3 — 877. zelle et fermeté en sa foy D.

diverses calamitez qui se sont presentées à elle ont esté autant de victoires qu'elle a gaigné premierement sur soy mesme et puis sur ses ennemys, dont elle tirera une loüange d'autant plus grande que la vertu dont elle a faict si certaine preuve est rare és personnes de son sexe et de sa qualité; et semble certainement que Dieu ait voulu expressement rendre illustre son affliction pour d'avantage illustrer sa vertu. Les autres laissent ce soin à leurs successeurs de leur bastir de beaux riches monumens pour se garantir de l'oubliance et laisser à la posterité quelque marque de ce qu'ils ont esté ; mais ceste Royne mourant vous a bien delivré de ce soin, ayant par sa mort tellement gravé en l'esprit des hommes l'image de sa constance, qu'il n'y aura non pas aage, mais siecle, mais temps, mais eternité, si ce bas monde a quelque chose d'eternel, auquel ne vive la memoire de son admirable vertu, patience, sagesse, pieté et constance. Le Marbre, le bronse et l'airain se consomment à l'air ou se rongent par la roulle; mais la souvenance d'un si bel et memorable exemple vivra eternellement. J'ay dit.

878. *que* se sont A-A^3 — 879. *quelle* A-A^3; gagné C, gaignées D — 880. d'où elle D — 886. des beaux A^2; de beaux et riches A^3 C D — 887. oubli D; *prosterité* A A^1 — 889. *à* bien A A^3; delivrez CD — 894. vertu *om.* D — 895. bronze A^3 C D; en l'air A^3 C D — 896. rouille A^1-A^3 C D — 896-7. un si vertueux et memorable D — 897. J'ay dit *om.* D.

II

APRES LES BARRICADES

SUR CE QUE L'ON PROPOSA AU PARLEMENT DE LA PART DE LA VILLE DE S'UNIR AVEC LE PEUPLE ET ADVISER AU BIEN PUBLIC ET DE L'ESTAT.

Aux plus grandes tempestes les passagers donnent quelquefois de bons advis aux pilotes. Si par mesme raison il n'est point malseant, en une saison si turbulente et si importante deliberation, de mesler ma voix peu experimentée parmy celle des plus anciens et plus prudens de ceste compagnie, je pense ne pouvoir commencer plus à propos que par où commença un jour Ulpius Silanus au Senat Romain : *Il est meshuy bien tard, Peres Conscripts, de deliberer des affaires publiques : car c'est proprement faire comme les imprudens malades, qui attendent d'envoyer vers le medecin quand ils sont hors d'esperance de guarir*. Si, cependant que l'estat du Royaume et l'auctorité de cet ordre estoit en leur entier, nous eussions apporté la constance que nous devions à maintenir les loix du Royaume et l'authorité de la Justice, nous ne serions pas maintenant empeschez à nous defendre de l'insolence du peuple. Mais, pour avoir eu lors trop peu de courage, nous endurons maintenant beaucoup d'indignité, et rendons par nostre exemple cette sentence trop vraye : Beaucoup de gens trouvent leur malheur en le

12. aujourd'huy D — 16. guerir D — 17. estoient C D — 24. vraye que beaucoup D.

fuyant. Quant à ceux qui par violence ont estouffé la legitime liberté de cette compagnie, et nous ont osté la seule voix qui nous restoit pour leur representer les plaintes et les souspirs du pauvre peuple affligé, ils espreuvent maintenant combien la licence d'un peuple desbauché est plus rude et insolente que n'estoient noz humbles remonstrances. Ils avoient certes mal faict leur proffit de ce que Horatius Barbatus remonstroit si sagement aux dix hommes de Rome : qu'ils prinssent garde qu'en empeschant les Senateurs de dire librement leur advis au Senat, ils n'émeussent hors du Senat une voix bien plus haulte et plus forte. Mais il ne nous fault souvenir de nos faultes passées que pour les amander : car, si nous y meslons de l'aigreur et du blasme, au lieu de nourrir entre nous la concorde, qui est la mere des bons conseils, nous nous diviserons d'esprit et de volonté, et noz deliberations n'auront autre issuë que celle de la discorde, qui est la ruyne et desolation des Estats.

De toucher particulierement tous les desordres et corrupteles qui ont depravé ce Royaume, quand je penserois le pouvoir faire, j'estimerois que ce seroit abuser de vostre loisir, tant pour-ce que le temps ne le peut porter que pour-ce que ce qui s'en pouvoit dire a esté fort elegamment representé par ceux qui en ont parlé devant moy. Je diray seulement en general que je croy que chacun cognoit assez que l'ambition et l'avarice sont les deux ulceres qui ont entierement gasté et infecté le corps de cet Estat ; et, ayant gaigné les plus nobles parties, l'ont ainsi mangé et deffiguré. Nous avons veu d'un costé la faveur qui, passant sur le ventre aux loix et à la raison, dejettoit les anciens officiers de l'estat de leurs rangs et

34. empeschans D — 37. amender C D — 50. cognoist C, connoist D — 52. ayans gagné D.

charges, leur ravissoit des mains les tiltres d'honneur et la recompense de leur vertu, ne leur laissant de reste qu'un juste despit et indignation; et d'autre costé l'avarice d'un nombre d'hommes qui avoit tellement vendangé ce Royaume et mis noz biens et noz personnes soubs le pressouër, qu'il n'en restoit plus que le marc.

Je croy de verité que ce sont là les deux sources de noz maux, maux beaucoup plus aisez à descouvrir que leurs remedes. D'estimer qu'il soit en la puissance de cette compagnie d'y apporter la guarison, c'est nous flatter et, nous flattant, nous tromper. Je louë ceux qui le desirent, mais je ne comprens pas les moyens par lesquels ils pretendent y parvenir. Je me represente bien avec eux l'authorité qu'ont eu ceux qui ont tenu ces places-cy devant nous, combien de bons et salutaires conseils ils ont donné pour la conservation et restablissement de cette Couronne. Je sçay bien que cette compagnie est un abregé et un corps racourci des Estats du Royaume, qu'elle est ordonnée pour pourvoir au salut public, et veiller à la conservation des loix : mais aussi la memoire de noz actions passées, et de ce peu que j'ay veu depuis que je suis en ce lieu, me represente au même instant combien les artifices de ceux qui ont voulu commander absolument, combien leur violence, combien la commodité du temps, plein de troubles et de confusion, ont ravalé de cette ancienne authorité, voire l'ont du tout esteinte, et ne nous en ont laissé qu'une vaine ombre seulement. Ils ont faict de nous ce que Pericles [1] disoit que les Atheniens faisoient de luy : qu'ils s'en servoient comme d'un

65. guerison D — 74. afin de pourvoir D — 80. trouble D — 83. ce que Themistocles D.

1. La correction de D est exacte. Cf. Plutarque, *Thémistocle*, XI.

arbre planté sur un grand chemin, où ils se mettoient à couvert durant la pluye, puis, quand le beau temps estoit venu, en s'en allant ils en arrachoient les feuilles pour en mettre des panaches à leurs chapeaux. Car en la mauvaise et plus dure saison ils se sont remparez du nom et authorité de la justice et mis à couvert souz la targue des loix; et, le danger passé, ont fait tout ce qu'ils ont peu pour nous despouiller de l'authorité et dignité que la constitution de l'estat donnoit à cette compagnie et l'exposer aux vents des envies et calomnies, sans autre secours ny support que de nostre innocence. Tellement que nous sommes demeurez comme cet arbre-là, qui n'a plus rien que le bois, et, subsistant par son poix seulement, estend au vent un sec et nud branchage, et ne faict plus d'ombre que par son tronc. Qu'ils imputent doncques à eux-mesmes de nous avoir reduit en tel estat, que nous ne pouvons apporter ny à eux ny à la Republique le secours qu'ils desirent maintenant de nous.

De moy, pour m'en abreger, je ne voy plus qu'un port à nos miseres, qui est le remede pratiqué des anciens aux maladies desesperées. Ils deposoient les malades que les medecins ordinaires ne pouvoient guarir aux portes de leurs temples, afin que chacun, passant par là, donnast advis de ce qu'il pensoit pouvoir servir à la guarison d'un tel mal. Il est temps de faire le semblable de cet estat : et, puisque les remedes que chacun y a voulu apporter en particulier ont esté si nuisibles, il fault en avoir l'advis des ordres assemblez, que nous appelons les Estats. Là s'avisera des moyens pour la conservation de la Religion; là s'assurera la succession du Royaume; là

87. allans D — 90. le manteau des loix D — 100. reduits D — 106. guerir D — 108-9. guerison D — 113. s'avisera t'on D.

se composeront les differends d'entre les grands; là se rendra le repos à la France, et là d'un commun consentement sera pourveu des moyens de faire executer ce qui sera resolu. Lors le Royaume se donnant, du consentement du Prince, la loy à soy-mesme, il n'y aura personne qui ne l'appreuve, comme y ayant soy-mesme consenty, et tous se reünissans ensemble, la force demeurera suffisante au public pour faire obeïr les particuliers. Le Roy nous donne esperance de ce bien là et nous faict entendre qu'il le veult et desire : tout ce que nous pouvons donc faire, ce me semble, c'est de le confirmer en cette bonne volonté, et en haster l'execution.

Or cependant, nous avons un mal qui nous presse, et lequel est de telle consequence que, si le cours n'en est arresté, non seulement nous perdrons l'esperance de la reformation que nous attendons, mais nous nous trouverons incontinent reduicts au plus miserable et calamiteux estat que fut jamais Royaume au monde. Ce mal est le trouble où vous voyez que nous sommes en ceste ville; lequel est causé et entretenu par le juste mescontentement que le Roy a de veoir ses peuples armez contre luy et de la crainte que les peuples ont de veoir leur Roy irrité contre eux. Si ce mal continuë et s'aigrit davantage, je pense qu'on ne peut pas dire, non pas mesmes imaginer, en quelle piteuse desolation nous-nous verrons tomber. Representons-nous d'un costé nostre Prince au milieu de grandes forces de François et estrangers, dont les uns feront, comme en guerre civile, toutes sortes de vengeances, les autres se gouverneront comme en un pays de conqueste, et estimeront la cholere du Roy un juste titre à toutes les cruautez qu'ils voudront commettre. D'autre costé imaginons-nous

120. ayant chacun D — 142. en une guerre C D.

un peuple en fureur, tout desesperé, qui, ne jouïssant plus de son revenu, ny de ses rentes, ny de ses fermes, et ayant perdu la commodité du commerce et le proffit journallier de son mestier, bref tous moyens de vivre, nourry parmy la licence des armes, jettera incontinent, comme un homme enragé, les mains sur ceux que lon luy presentera, ou qu'il trouvera devant luy, puis courra apres ceux qui s'enfuiront, et enfin, ne trouvant plus personne à qui faire querelle, se battra luy-mesme la teste contre les murailles, se deffigurera et deschirera soy-mesme. Que personne ne se flatte ou se trompe en la faveur qu'il a receu aujourd'huy du peuple, que nul n'espere lors estre exempt de sa fureur; ceux qu'il aura le plus chery et suivy seront ceux sur lesquels il escumera plus furieusement sa rage, comme sur la cause de ses maux. Si cela advient, que sera-ce, sinon les souhaits de nos ennemis ? Nous parlons d'extirper l'heresie ; ne seroit-ce pas combattre pour elle que de nous entretuer ainsi miserablement ? Toutes noz divisions et noz discordes, ne seront-ce pas autant de victoires à noz adversaires ? C'est à quoy, ce me semble, nous devons pourvoir maintenant, et veiller à estouffer cette funeste division qui commence à germer entre nous, et l'arracher de noz cœurs avant qu'elle y ait pris plus avant racine.

A cela je croy que ceste compagnie peut plus que tous ceux qui s'en sont jusques aujourd'huy entremis, comme celle qui és affaires publiques n'apporte autre passion que le desir du repos du peuple et de la conservation de l'authorité du Prince, dont depend le salut public. Comme nous avons l'obligation tres-estroicte au service du Roy, aussi avons-nous une naturelle et charitable affection à la conservation de nostre ville et de noz concitoyens ; ce

154. luy mesme, comme on dit communément, la teste D.

qui peut rendre agreable de tous costez l'entremise que nous y ferons. J'estime quant à moy que ce qui a plus jusques aujourd'huy empesché le peuple de prendre creance de la clemence du Roy, ç'a esté la crainte qu'il a eu à l'advenir de la rigueur des loix et de la severité de cette compagnie. L'intercession que nous ferons envers le Roy pour le peuple luy sera comme une sponsion publique de la clemence du Prince et de la seureté de ses promesses, et qui à mon advis l'asseurera davantage que beaucoup d'autres moyens plus difficiles à obtenir.

Je sçay bien que l'on pourra trouver estrange que cette compagnie s'entremette à un tel office. Cela toutesfois, comme il ne sera pas sans raison, aussi ne sera-il pas sans exemple, et ne sera pas la premiere fois que, se departant de son office de juger, elle s'est sagement et heureusement employée à moyenner le repos d'entre les grands de ce Royaume. Nôs registres en sont tous pleins, mesmes de l'accord qu'elle procura l'an 1405 entre la maison d'Orleans et de Bourgongne. Et quand nous manquerions d'exemples, si est-ce que l'evidente utilité et pressante necessité seroient suffisantes pour nous persuader de le faire, n'y ayant loy si saincte, ny authorité si sacrée qui ne doive fleschir pour servir au salut commun de l'estat. Je pense que le Roy ne pourra trouver mauvais que la Cour le supplie, en la reverence et humilité qu'elle luy doibt, de vouloir embrasser ses subjects par sa bonté, les recevoir en sa grace, effacer par sa clemence la memoire de ce qui s'est passé, estouffer par sa prudence les deffiances qui se sont formées entre les Princes et y ont nourry cette venimeuse dissention, laquelle redonde en fin à la ruïne et calamité de ses subjets. D'autrepart, rapportant au peuple la parole du Prince et le tesmoignage de sa clemence et nous en rendans

comme cautions, je croy que le peuple et ceux avec lesquels il est uny ne pourront avoir, non pas subject, mais seulement pretexte de refuser à se reünir dans le giron de l'obeissance Royalle, qui est, je croy, l'union qu'ils nous ont demandée, et qui seule nous peut estre utile et salutaire.

Nous lisons dans l'Autheur du livre du monde que Phidias, voulant faire un chef-d'œuvre de son mestier pour eterniser sa memoire, dressa au Chasteau d'Athenes une statue de Minerve, composée de plusieurs pieces d'yvoire, laquelle portoit un bouclier en la main, tout au milieu duquel il y avoit une petite piece où l'ouvrier s'estoit gravé soy-mesme, à laquelle par un admirable artifice tous les membres et parties de l'ouvrage se venoient si proprement lier et assembler, que l'on n'eust sceu en façon du monde enlever l'image de l'ouvrier que toute la statue ne fust tombée par morceaux. Les estats et les Monarchies sont les ouvrages de Dieu, le Roy est son Image qu'il y a posé, en tel endroit et avec telle liaison qu'il ne peut sortir de sa place sans que tout l'Estat s'en aille en pieces. La vraye et salutaire union se doibt faire en sa personne, toutes les autres parties s'attacher à luy par le ciment du respect et de l'obeïssance, autant que l'honneur et le service de Dieu le peuvent permettre. C'est la seule union que nous devons, entant qu'il nous est possible, procurer et embrasser, afin que, le Roy estant nostre tige, les Princes ses branches, le peuple ses fueilles, la tige se glorifie en ses branches, et les branches et feuillages tirent leur vigueur et verdeur de leur tige.

Le dernier poinct de cette deliberation, et sur lequel je voy que chacun a opiné, est de sçavoir si lon fera presentement les remonstrances generales sur tous les

desordres du Royaume, ou si lon les remettra à une autre occasion. Il est aisé à ceux qui ont accoustumé d'effleurer les faveurs des grands et saulter, comme un oiseau de branche en branche, d'une fortune affligée à une florissante, de se montrer hardis contre leur Prince en son adversité. Mais, pour moy, la fortune des Roys me sera tousjours venerable, et principalement des affligez, pour ce qu'il me semble qu'és ames genereuses, l'affliction des grands exige plus rigoureusement qu'en toute autre saison le respect et les autres offices d'humanité. C'est pourquoy j'estime qu'allant vers le Roy, comme j'en suis d'advis, pour le supplier d'embrasser son peuple, oublier ce qui s'est passé, tenir ses Estats et pourvoir au repos public, nous ne devons rien mesler en cette legation par où il puisse juger que nous voulons prendre advantage de son infortune et insulter à son affliction. Si toutesfois on trouve bon, comme je voy que la pluspart y incline, pour la necessité urgente et pour donner quelque contentement au peuple, de faire quelque remonstrance pour les rentes, suppression de l'Edict des espices et quelques autres des plus intolerables, je desirerois fort que ce fust avec beaucoup de respect et de prudence, et, s'il estoit possible, avec mesme adresse et temperament que celuy de cet archer Candiot, lequel, voyant son enfant entortillé par un grand serpent, craignant d'arriver trop tard pour le secourir, darda si dextrement son traict, qu'apres avoir percé le serpent, il s'arresta à la peau de l'enfant sans l'entamer : c'est à dire que le Roy cognoisse par noz remonstrances que nostre visée est à remettre son peuple en repos soubs son authorité, et non à blasmer ses actions passées.

265. temperamment D — 271. vostre visée C D.

III

[SUPPLICATION AU ROY

DE LA PART DE MESSIEURS LES PRESIDENS ET CONSEILLERS QUI ESTOIENT PRISONNIERS A LA BASTILLE.]

Apres l'emprisonnement du Parlement, l'on proposa à Messieurs qui estoient prisonniers qu'ils fissent delivrer les Princes et autres deputez que le Roy tenoit, et on les delivreroit : ils me nommerent pour aller vers le Roy l'en supplier en leur nom. Je m'estois preparé pour luy faire cette supplication de leur part aux termes qu'elle est icy. Mais, comme j'estois prest de monter à cheval, mon voyage fut rompu par l'artifice de quelques-uns, qui desiroient la place de ceux qui estoient prisonniers, et craignoient leur delivrance.

Sire, voz tres-humbles et tres-fidelles serviteurs et officiers, desquels je vous ay presenté les lettres, ont, puis qu'il a pleu à Dieu, bien changé de condition. Eux qui souloient comparoistre devant vous comme à la lumiere d'un astre benin et favorable, sont reserrez en de sombres et estroittes tenebres ; eux qui avoient accoustumé de vous prier pour les autres, sont contraincts de vous prier pour eux-mesmes ; eux qui vous presentoient en leur bouche pleine de dignité leurs supplications, sont forcez vous les presenter maintenant par une voix empruntée.

12. et qui craignoient C D — 16. qui comparaissoient D — 17. en sombres C D.

Dieu vueille au-moins, puis que tant de choses leur deffaillent, que vostre bonté et misericorde ne leur deffaille point, et qu'au contraire vous imitiez en leur endroict le Roy eternel, duquel vous estes l'image, lequel n'entend rien plus volontiers, et n'exauce rien plus favorablement que ceux qui, destituez de tout autre moyen, n'ont plus que les souspirs et les larmes pour l'invoquer.

Toutesfois en leur misere, quelle qu'elle soit et qu'elle puisse estre, ils vous font leur priere avec cette protestation que, si de leur captivité depend vostre conservation et le salut de leur patrie, ils ne refusent point de demeurer en leur misere, et porter toute leur vie ceste affliction. Que si aussi, apres y avoir pensé, vous jugez, sans offenser voz affaires, que leur delivrance se puisse moyenner aux conditions qu'on leur propose, et davantage vous recognoissiez qu'elle puisse servir comme d'arrhes et premices à la pacification de vostre Estat, eux, leurs femmes et enfans, vous obtestent et conjurent, par le nom de Dieu que vous servez, par vostre bonté naturelle, par les longs et fideles services qu'ils vous ont faict, par leurs peines et miseres, par leurs pleurs et continuels gemissemens, que vous ayez pitié d'eux, que vous les rendiez à eux mesmes, à leurs enfans, à leurs familles, afin qu'ils puissent continuer à vous faire tres-humble et tres-fidelle service. Pour cet effect, Sire, ils m'ont chargé de vous faire briefvement entendre comme leur est arrivé cette miserable captivité, les conditions qu'on leur propose pour les en delivrer, et les considerations pour lesquelles ils ont pris la hardiesse de vous oser supplier de faire pour leur delivrance tout ce qu'un bon Roy, Seigneur et Maistre peut faire pour ses tres-humbles, tres-fideles et tres-affligez officiers, sujects et serviteurs.

35-36. sans blesser D — 38. reconnoissiez D — 40. supplient et conjurent D.

Sire, depuis le jour de Noël que l'on eut nouvelles à Paris de ce qui s'estoit passé par-deça, les esprits de ceux qui avoient en main la force et le gouvernement de vostre ville ont esté estrangement frappez d'une entiere deffiance et extréme desespoir de leur salut. Ils ont tiré, comme par contagion, la plus grand part du peuple apres eux, et la plus grand part a entrainé le reste. La principale plainte qui se faisoit entre eux, et qu'ils faisoient sonner le plus haut, c'estoit la prison et detention des Princes et des deputez de leur ville et de quelques autres Provinces. Ils se persuadoient que, puis que vous les aviez arrestez, vous les teniez pour coulpables, pour s'estre r'alliez ensemble afin de conserver leur Religion, et que vous jugiez pour criminels de leze Majesté tous ceux qui par un faux effroy s'estoient trouvez en armes le douziesme de May. C'est pourquoy tant de gens engagez en ce danger, prenant l'exemple d'autruy pour occasion de leur crainte, pensans ne pouvoir plus rien esperer, ont commencé à ne plus rien craindre, et ont tenté, pour conserver leurs vies et leurs biens, non les plus justes et legitimes moyens, mais ceux qui leur ont semblé les plus asseurez. Ils avoyent eu la commodité, depuis le jour de Noel jusques au seiziesme janvier, de recongnoistre, sur les occurrances des affaires et propositions qui se faisoient, qui estoient ceux de voz serviteurs qui s'affectionnoient davantage à la conservation de vostre authorité, et approuvoient le moins le gouvernement qui lors avoit lieu. Ce jour-là ils vindrent (comme je pense que vous avez entendu) en vostre Cour de Parlement : tous ceux qui s'y trouverent furent menez à la Bastille ; ceux qu'on estimoit avoir plus d'obligation à

71. prenans D — 78. recognoistre C, reconnoistre D ; occurrences C D.

vostre service, ou à cause de la grandeur de leur charge, ou de la confiance que vous aviez en eux, y ont esté retenus prisonniers.

Je vous representerois, Sire, de leur part le fascheux traictement qu'ils ont souffert depuis ce jour-la, et combien dur et lamentable leur est de s'estre veuz mener du throsne de la Justice, du lict des Rois, du temple et sacraire des loix, en des prisons obscures et tenebreuses; s'estre veu conduire en triomphe par toute la ville, en l'habit auquel ils alloient rendre la justice, et par ceux qui le jour au-paravant estoient teste nuë à genoux devant eux. Je vous representerois quelle douleur ce leur a esté de se veoir jetter en de petites cahuettes, où ils sont entassez dix ou douze soubs une voute, sans aucun serviteur; je vous representerois la plus-part d'eux, qui, en ceste chenuë et venerable vieillesse, sont desja demy consommez de l'ennuy, de la douleur et des maladies qui leur sont survenues par l'incommodité du lieu, et pourrois y adjouster la voix de leurs femmes et enfans, crians à l'entour des prisons, et redemandans leurs maris et leurs peres. Mais je croy que la condition du temps vous represente assez d'elle-mesme quelle peut estre leur peine, sans qu'il me soit besoin vous ennuyer d'un si triste discours ; et aussi qu'ils auroient grand regret que vous pensassiez que ce qu'ils ont enduré et endureront pour vostre service soit mis en compte par eux, qui estiment vous devoir leurs biens et leurs vies, et ne les croiront jamais bien employées que quand ils les auront perdues en vous servant fidellement.

Ils ont esté depuis le seiziesme du mois jusques au vingt-sixiéme en ceste captivité, sans sçavoir le subject de

94. veuz C D — 98. en des petites C D — 102. et maladies D — 109-10. que pensassiez C D — 114. servans D.

leur emprisonnement. Ce jour-la lon leur fit entendre qu'ils estoient retenus comme par represailles des Princes et deputez que vous avez arresté pardeça, et qu'ils se devoient resoudre de courir la mesme fortune qu'eux, et qu'ils ne pouvoient esperer liberté que par leur delivrance. Lon leur proposa que, s'ils s'y vouloient employer, lon leur permettroit de le faire, et leur promit-on que, si ils la pouvoient obtenir de vostre Majesté, que lon les mettroit en liberté.

Ils ont assez jugé, Sire, combien estoit grande la perplexité où lon les mettoit, combien estoient dures les conditions que lon leur proposoit, et, s'ils eussent jugé que de la tres-humble priere qu'ils vous font, l'obtenant, il n'en eust peu reüssir autre bien que leur delivrance, ils n'eussent jamais pris la hardiesse de vous en faire la Requeste. Mais je ne sçay quelle poincte d'esperance leur a semblé reluire parmy ceste tempeste civile, qui leur a annoncé que ce premier traicté pourra estre l'emboucheure d'une plus heureuse et tant desirée par tous les gens de bien reconciliation de voz subjects; et que ce premier rayon de vostre clemence, qui reluira sur la priere qu'ils vous font aujourd'huy, sera comme le feu S. Elme, qui apparoist au fort d'un grand orage, et promet aux mariniers un temps calme et serein. Cela, Sire, les a rendu plus hardis à vous representer par ma bouche quelques considerations, pour lesquelles ils ont pensé que vostre Majesté leur pourroit faire ce bien de les redimer de la misere et captivité où ils sont, mettant en liberté les prisonniers qui sont icy detenus, et vous remonstrer que la delivrance des uns et des autres tournera, comme ils pensent, au bien et advantage de

124. s'ils D — 127. les reduisoit D — 129. l'obtenans D — 141. rendus C D.

vostre service. Que si cette remonstrance ne trouve tant de grace, de couleur et de poix en ma bouche qu'elle pourroit avoir en la leur, je vous supplie, Sire, tres-humblement, en m'oyant, de destourner voz yeux de dessus moy, pour tourner vostre pensée sur ceux qui m'ont chargé de cette parole, et ne prendre pas tant garde à mon insuffisance qu'à la prud'hommie et fidelité de ceux qui m'ont icy envoyé, et en tout cas imputer à mon peu d'experience tout ce que vous y trouverez mal à propos.

Sire, ils ont consideré que vostre pauvre Royaume est frappé d'une playe tantost plus cruelle que celle du peuple d'Egipte. Le plus grand mal qui nous afflige, voire la source de noz maux, est une maudite et funeste deffiance qui s'est coulée au cœur de voz subjects, laquelle, comme une eau de depart, corrompant le respect qui les doibt unir avec vous, les separe, divise et desunit. La cause principale qu'ils alleguent, c'est qu'ils disent que, par vostre Edict d'union, vous avez approuvé et pardonné tout ce qui s'estoit passé jusques au douziesme de May; que vous avez depuis appelé vos subjects aux Estats, que voz provinces y ont envoyé leurs deputez, que leurs personnes et de tous ceux qui y estoient devroient estre inviolables, tant pour la foy de voz Edicts que pour la liberté naturelle de voz Estats, que toutesfois leurs deputez et plusieurs Princes et seigneurs sont retenus, que lon leur veut faire leurs proces par des juges extraordinaires, sur des faicts abolis par voz Edicts. Les provinces qui les ont envoyez pour representer tous les habitans d'icelles estiment que ce qui est faict en la personne de leurs deputez est commis en la leur, compatissent à leur mal, comme tout un corps se ressent et se

166. *c'estoit* B — 170. *devoient* B[1] D.

plaint de la douleur que reçoivent les plus nobles et principales parties, se persuadant que lon leur impute à crime ce qu'ils ont faict par zele de religion. Chacun se sent coulpable de ceste faute, si vous la jugez telle ; et ne peuvent (disent-ils) esperer, demeurant en vostre puissance, meilleur traictement que leurs deputez, et ne se pensent exempts du mesme danger, sinon d'autant que la fortune les en a eslongnez.

Voila, Sire, le sens et le mouvement de tant d'hommes que vous voyez si troublez. Voila la cogitation qui les jette à de si furieux desespoirs. Les plus advisez, et ceux qui sont plus jaloux de vostre authorité, pensent bien que si estranges choses ne sont point advenües aupres de vous, qui avez tant de prudence naturelle et d'experience, que pour de grandes et pressantes raisons que lon ne peut pas aisément penetrer, non-plus que la plus-part des actions des grands Princes. Mais le commun des hommes, qui est celuy qui en troubles et seditions donne le branle à l'Estat, ne s'arreste qu'aux effects apparens et ne reçoit conseil, en sa peur, que celuy qui le peut asseurer. La prison, Sire, de ces deputez et autres Princes et Seigneurs a faict croire à vostre peuple qu'il estoit captif ; la peine dont on le menaçoit luy a persuadé qu'il la porteroit semblable ; il a pensé ne se pouvoir eslongner du danger que s'eslongnant de la puissance de voz ministres et conseillers. Quand vostre Majesté mettra en liberté les prisonniers, tout vostre peuple pensera estre delivré, leur delivrance chassera ceste terreur qui luy a troublé l'entendement, et leurs esprits, calmes et composez, se rendront aisément susceptibles de l'honneur et obeyssance qu'ils vous doivent.

180. persuadent C D — 183. demeurans D — 198. les peut C D.

Sire, l'Eglise et les Potentats de la Chrestienté, entendans que vous avez delivré ceux que vous tenez en voz mains, perdront aussi tost l'opinion que lon leur a voulu imprimer que lon a enfraint en vostre presence le droict du peuple, la liberté des Estats et la foy publique. Ils abandonneront lors voz subjects en leur plainte, les exhorteront à l'obeïssance qu'ils vous doivent, vous aideront à la recouvrer ; vous rendrez vostre cause si juste devant Dieu et devant les hommes que personne ne s'y osera opposer. Vous remettrez, Sire, parmy le peuple ainsi esmeu des gens d'honneur et qualité ausquels il a creance, qui le pourront rendre capable de raison. Vous sçavez le dire de cet ancien Romain, que le pire qui puisse arriver és esmotions populaires, c'est quand il n'y a point de chef en qui le peuple aye creance, d'autant qu'on ne sçait avec qui negocier pour l'appaiser. Ce sont, Sire, personnages d'honneur, lesquels, ores qu'emportez par le flux des affaires, comme par une forte marée, ils eussent faict quelque chose qui vous peust desplaire, si est-ce qu'en des accidens fort perilleux ils ont usé si moderément de la puissance que le hazard leur avoit mis en main, que le reste en doibt estre plus excusable.

Puis, Sire, il n'y a point de vengeance si seure et si seante aux Princes à l'endroit de leurs subjects, que l'oubliance des injures. En composant ainsi les troubles de vostre Royaume par clemence et misericorde, vous en acquerrez une loüange inestimable et ne serez pas seulement reputé Roy, mais pere commun de tous voz subjects, en l'esprit duquel l'humanité aura surmonté l'authorité, et la bonté surpassé la puissance. Sire, toutes les victoires et triomphes de ce grand Auguste, voire les

224. ait B[1] D.

vingt-trois armées qu'il avoit lors sur pied, n'asseurerent point tant son Estat, ny n'establirent point tant son repos que fit la douceur et misericorde dont il usa à l'endroit de Cneus Cornelius, apres laquelle il ne se trouva jamais personne de ses subjects qui ne s'estimast bien heureux de luy obeyr; car la clemence a ce bien-la, qu'elle n'agrée pas seulement à ceux à qui elle faict grace, mais generalement à tous ceux qui en ont congnoissance. Toutes les victoires que vous avez jamais acquis ne vous ont point tant apporté de gloire que fera, Sire, cette action; car les Capitaines, les soldats et le hazart mesme de la guerre pretendent part à voz trophées : mais la loüange de la misericorde que nous attendons maintenant de vous sera toute à vous, Sire. Vous estoufferez par ceste clemence cet effroy qui a saisi l'esprit de voz subjects, qui vous represente à eux plein d'ire et de desir de vengeance, qui leur persuade (toutesfois faucement, comme je croy) que vous reservez ces prisonniers pour leur tenir compagnie à quelque estrange supplice. Vous ferez, Sire, l'action la plus agreable à Dieu que Prince du monde puisse faire, vous esteindrez le feu que chacun voit s'allumer pour embraser vostre pauvre Royaume, vous arresterez le sang de voz pauvres subjets, qu'une guerre civile espancheroit par torrens. Vous empescherez la ruine des citez, la desolation des campagnes, qui nous sont dés long temps annoncées et se voyent comme fatalement advancer, si vostre pieté et prudence n'y pourvoit. Vous rendrez la vie, la seureté et le repos à un million de familles, et au moins rejetterez, si elle ne se peut eviter, la ruine de ce pauvre Royaume à un autre siecle. Vous conserverez la religion de voz peres, pour laquelle vous avez tant com-

244. de Cornelius Cinna D — 244-45. jamais aucun D — 248. cognoissance C, connoissance D.

battu, laquelle s'en va indubitablement perdue par le schisme et la desunion de ceux qui à forces communes la doivent conserver.

Que si, outre ces considerations si grandes et si importantes, la vie, la liberté et les biens de voz pauvres subjects et officiers prisonniers, qui vous font par ma bouche ceste tres-humble remonstrance, peuvent estre mises en compte à l'endroit d'un maistre si doux et si benin que vous leur avez tousjours esté, eux, Sire, et leur posterité vous auront ceste obligation de leur avoir rendu la vie agreable, qui leur est aujourd'huy ennuyeuse, de les avoir mis en liberté, de les avoir rendus à leurs femmes et à leurs enfans, de les avoir restituez à leurs biens, maisons et honneurs, pour continuer toute leur vie à vous faire tres-humble et tres-fidele service. Je n'ay regret, Sire, que de ne vous pouvoir representer icy la langueur, les souspirs et les gemissemens de leurs femmes et de leurs enfans. Car je m'asseure que leurs larmes en tireroyent d'autres de voz yeux, et que, quand quelques importantes considerations d'ailleurs vous retiendroient, si est-ce que la pitié que vous auriez de veoir une si estrange desolation en tant de miserables familles de voz fideles serviteurs vous arracheroit ceste grace des mains.

290. quand bien quelques D — 294. mains, pour en user à leur salut. D.

IV

[EN PARLEMENT SUR LES ASSEMBLÉES ILLICITES.]

Le cinquiesme aoust 1589, sur la proposition faicte par les gens du Roy de faire deffences à toutes personnes de faire assemblées et d'attenter aux personnes et biens des bourgeois, ny faire aucunes levées de deniers que selon les formes accoustumées.

Il y a des personnes ulcerées qui ne fremissent pas seulement au toucher du fer et de la main, mais ont mesmes apprehension et horreur de tout ce que l'on remüe à l'entour d'eux, et toutesfois on ne laisse pas de les penser. Aussi ne devons-nous pas, ce me semble, abandonner le public en une necessité si pressante, pour les ombrages et les rumeurs que nous voyons se lever au premier essay que nous faisons de pourvoir à un grand et funeste inconvenient qui menace ceste ville.

Nous voyons de noz yeux entre noz concitoyens deux factions formées, et sçavons que lon va de porte en porte, de maison en maison solliciter un chacun de prendre party. Nous craignons de jetter de l'eau sur ce feu, et estouffer une sedition qui est desja toute preparée ; nous craignons d'aigrir les affaires, nous craignons la mal-veillance de quelques-uns, qui reçoivent en mauvaise part

4. deffense C D — 9. ou de la main C D.

les actions de ceste compagnie, et sommes d'advis d'attendre à une autre saison à pourvoir au mal qui se presente. Ce mal est un mal et present et pressant, qui apportera en un moment la ruïne de ceste ville, s'il n'y est promptement pourveu. Il faut faire estat de luy laisser prendre son cours, ou de l'arrester à sa naissance. En vain implorera-on les loix et l'authorité de la justice, quand les quartiers seront armez les uns contre les autres, et que toute la ville sera pleine de feu et de sang. La crainte que nous avons est fort imprudente, si nous pensons eviter nostre danger particulier pour nous laisser enveloper en la ruïne publique. Le danger particulier ne se peut eviter que par le salut public, ny le salut public se conserver qu'avec quelque danger particulier. Il faut ou que tous ensemble nous prenions une genereuse resolution, ou que chacun en particulier souffre une extréme misere. Ce ne sont pas, disoit un Romain en Tite-Live, les conseils mols et timides qui donnent l'accroissement à l'Empire Romain. Faisons donc genereusement ce que nous pouvons. Quand la justice et la pieté accompagnera noz conseils, j'espere que la felicité accompagnera les evenemens. Et quand il arriveroit autrement, noz voix et noz paroles demeureront en ce lieu pour tesmoings que nous avons rendu à la patrie et à nostre conscience le courage et la fidelité que nous luy devions.

Je suis bien d'advis, quant à moy, que vostre Arrest ait pour preface cette amnistie dont lon a icy parlé. Car, puis que tant de jalousies que lon peut avoir de noz deliberations n'est fondée que sur une peur du ressentiment du passé, tesmoignons le plus que nous pourrons la volonté que nous avons de l'oublier, et le faisons aussi

50. amnestie C D — 51. jalousie C D.

en effect. Que l'oubliance, s'il est possible, efface du tout les injures passées ; sinon, que pour le moins le silence les couvre.

Quant à noz privileges particuliers, je pense que nostre Arrest n'en doibt point parler : le soing que nous aurions de nous en cet endroit diminueroit l'authorité de ceste compagnie et la defavoriseroit, et diroit-on que c'en seroit le principal motif. Quand toutes choses seroient bien reiglées au reste, nostre authorité se deffend de soy-mesme : il n'y a personne qui ne sçache noz privileges, et qui ne nous respecte et honore ; et, tant que la confusion regnera et que nous publierons noz privileges et noz prerogatives, plus irriterons-nous ceux qui entreprennent de nous violer et conculquer.

Je trouve tres raisonnables, mais mesmes tres necessaires, les deffences generalles à toutes personnes, quelles qu'elles soient, d'attenter sur les personnes des bourgeois ny sur leurs biens, sinon par l'authorité des magistrats et juges ordinaires, à peine d'estre declarez criminels de leze Majesté. Il faut maintenant, comme dict la loy, que la douceur de la paix assoupisse ce que la calamité de la guerre a introduit. Car si bien nous n'avons pas la paix generalle en l'Estat, si faut-il que nous l'ayons entre nous en noz murailles, et que nous soyons unis entre nous par la concorde, qui est fille aisnée de la justice. Si les extorsions et violences qui ont regné par le passé avoient encor à durer à l'advenir, cette ville seroit un brigandage public, toute pleine de seditions et de tumultes, et se ruineroit à la fin de soy-mesmes. Car il ne faut pas estimer de trouver tousjours les esprits si patiens comme on a faict par le passé. Lon vivoit lors

68. de les violer, nous affoiblir, nous terrasser et accabler. D.

avec quelque esperance ; maintenant que tout est perdu, quand on commencera de ne plus rien esperer, on cessera de plus rien craindre. Les extrémes miseres donnent le courage de dire et faire librement toutes choses ; et si lon vient une fois à joüer à la desesperade, je vous prie, songez ce que nous deviendrons. Nous avons nostre ville vuide de la plus-part des meilleures familles, celles qui restent ne cerchent que l'occasion d'en sortir. Pourquoy ? pource que qui a quelque sentiment et jugement ne fera jamais sa demeure en lieu où sa personne et ses biens soyent exposez à l'injure, où le premier venu soit maistre de luy et de ce qu'il a. En vain publions-nous des Edicts pour r'appeller à nous tous les absens, si la confusion que nous nourrissons, l'anarchie que nous tollerons les chasse et les renvoye. La ville se depeuplant de bonnes maisons, je ne sçay pas que pourra faire le pauvre peuple, qui n'a vie que soubs l'employ et erogation des riches ; il faudra qu'il soit reduict à une extréme necessité, laquelle engendrera incontinant la sedition, et la sedition la ruine et l'eversion de la ville. Quand nous avons eu des Roys de succession en noz villes, nous-nous sommes opposez quand ils ont voulu attenter sur noz biens et noz personnes autrement que par les loix et par l'ordre de la justice. Endurerons-nous aujourd'huy que le moindre du peuple s'arroge la puissance que nous avons desniée aux Rois et aux monarques ?

Le dernier poinct, qui concerne les defences de faire assemblées, me semble aussi infiniment necessaire pour conserver la paix et la concorde entre nous, pource qu'il n'y a sorte de gouvernement au monde où elles n'ayent

94. d'autant que quiconque a du sentiment D — 106-7. des Roys qui ont entrepris de nous mal-traitter, et nous nous sommes librement opposez lorsqu'ils ont voulut D.

esté defendues et où elles ne le doivent estre : aussi n'y a il ville qui se puisse conserver, s'il est permis aux personnes privées de tenir conseil sans l'authorité du magistrat. Il n'y a, disoit un ancien, sorte d'hommes de qui il ne puisse arriver beaucoup de mal, si il leur est permis de tenir des conseils en privé et faire de secrettes assemblées. Pource aussi nous voyons une grande partie de la ville esmeuë pour cette occasion, et un party ja dressé pour s'opposer par force à ceux qui font telles assemblées. Je ne veux pas blasmer le zele de quelques uns, qui par cy-devant se sont employez aux affaires publiques; mais je ne sçaurois pas approuver que ceux-la entreprennent de faire tels conventicules et là deliberer du faict de l'Estat, usurpant l'auctorité du gouvernement : pource premierement qu'ils n'ont peu se donner cette puissance à eux mesmes, ny l'entreprendre sans l'establissement public; secondement, qu'il n'y en avoit aucune occasion; car les magistrats populaires ayans esté changez, et d'autres mis en leurs places, il falloit gouverner les choses par l'authorité du Prevost des marchans et du conseil. Et tout ce que les autres pouvoyent et devoient faire, s'ils avoient volonté d'ayder et servir le public, c'estoit de prester la main pour faire obeïr les magistrats. Mais au contraire, ils ont brisé et renversé l'authorité publique, et n'ont rien permis de ce qui estoit ordonné, que ce qu'ils ont trouvé bon. En troisiesme lieu, quand ces assemblées eussent esté necessaires, il les eust fallu faire legitimement en lieu public et ordonné pour cet effect, et eust fallu que lon eust congneu ceux qui en estoient, afin de recourir à eux quand il eust esté besoin, et que ceux des biens et des personnes desquels ils

120. s'il D — 122. Aussi voyons-nous une D — 129. usurpans D — 144. cogneu C, conneu D.

ordonnent les eussent peu trouver pour leur demander justice. Mais quoy? ce sont gens que lon ne congnoist point que par les effects, qui ont bien puissance de nuire, mais nulle de faire raison; qui se tapissent dans des antres et des cavernes, et puis tout d'un coup sortent comme des vents que l'on sent et ne void-on point, troublent la mer et y excitent les tempestes, et puis s'en revont, et ne scait-on où.

De dire que cela se doive tolerer en une ville en quelque estat qu'elle soit reduicte, et qu'elle puisse subsister en un tel desordre, c'est contre tout sens commun et toute reigle de police; car, d'autant plus que le danger et le trouble est grand, d'autant plus le magistrat et le superieur doit-il avoir d'authorité, et d'autant plus doit-on empescher que les personnes privées et incogneuës n'usurpent le commandement. Car un chef à qui lon a deferé le commandement sçait qu'il est responsable de ce qu'il faict, et pource il y prend garde, mais le peuple se laisse transporter à une inconsiderée impetuosité. Telles assemblées ont tousjours esté contre les loix, mais aujourd'huy elles sont evidemment contre le salut public, et ne les pouvons dissimuler qu'en donnant loy au party contraire d'en faire de semblables, et d'amener en fin les choses aux mains, et veoir vostre ville pleine de sang. Doncques, pour eviter ce mal, je suis d'avis de faire-faire defences à toutes personnes privées de faire aucunes assemblées, ny tenir aucun conseil particulier.

L'on a levé des deniers sans le consentement de la ville à discretion, sans reigle quelconque. Tous ceux qui commandent aujourd'huy doivent sçavoir qu'ils ont leur authorité du peuple, lequel ne la leur a donnée que pour

148. cognoist C, connoist B. — 175. *a* discretion B.

commander selon les loix et par l'ordre accoustumé, et non pas pour despouiller un chacun de ses biens à leur volonté. Nos loix ny noz privileges ne permettent point de levées en cette ville, sinon par le consentement d'une assemblée solennelle des quartiers. Quand nous ferons defences d'en faire autrement, nous ferons chose digne de nous, empescherons que beaucoup de moyens qu'on doit conserver pour la necessité ne soient dissipez, que les bourgeois ne soient indeuëment vexez, et donnerons occasion au peuple de croire que ce Senat n'a rien tant au cœur que son soulagement.

186. indeuëment travaillez D.

V

A LA VILLE DE PARIS

LE [1] FEVRIER 1590 SUR LA LEVÉE DES DENIERS DEMANDÉE, ET PROPOSITION D'Y FAIRE ENTRER UNE GARNISON D'ESTRANGERS.

J'eusse bien souhaité que ce qui me vient maintenant en l'esprit eust esté en la bouche de ceux qui ont parlé devant moy, car il en eust eu plus de grace et d'authorité, et moy moins d'envie. Toutesfois je pense que le devoir d'un bon citoyen qui est appellé icy est de ne se laisser destourner, ny par crainte ne passion, à dire ou taire chose qui puisse profiter ou nuire au public.

Des deux poincts qui sont proposez, le premier concerne les deniers que lon demande. A la verité une necessaire defence, à laquelle nous sommes reduicts, nous persuade assez qu'il en faut trouver, et que nous n'en sçaurions trouver que dans nos bources. Car nous voyons le peu de secours que nous avons des Provinces, lesquelles sont tellement affligées de leur part, que ce qui s'y leve n'est pas suffisant pour les conserver. Il faut donc volontairement nous seigner. Tout le mal est que noz veines sont ja fort espuisées, tant parce-que les sources en sont couppées et estoupées par dehors d'où elles derivoient, que parce-que lon en a ja beaucoup puisé par dedans, et que plusieurs des meilleurs rameaux,

1. Toutes les éditions présentent cette lacune.

qui estoient les plus riches familles, sont maintenant hors de nostre corps. C'est pourquoy j'estime que la prudence de ceux qui gouvernent doit estre de compasser la possibilité de noz fortunes particulieres avec la necessité des affaires publiques, et les proportionner en telle façon qu'elles se puissent toutes deux conserver. Car à la verité nous ne devons veiller en nostre particulier qu'à sauver le public, mais le public aussi ne doit tendre qu'à conserver les particuliers. Quand chacun verroit que ce qu'il faut faire pour le public seroit la ruïne de tous les particuliers, et que l'Estat seroit tel qu'il ne se peust conserver qu'avec la ruine d'un chacun, chacun aymeroit mieux attendre sa ruine en sa maison que s'empescher à l'aller procurer dehors. Ce que j'estime qui peut adoucir ce que lon demande aujourd'huy, c'est s'il y avoit moyen de le tirer à deux ou trois fois, comme de mois en mois, pource que cependant les moyens se font, l'argent vient, et tel, qui ne peut tout d'un coup fournir une grande somme, la fournit bien par parties. Vous tirerez d'un corps en deux ou trois seignées une quantité de sang sans l'offenser, laquelle luy aporteroit indubitablement la mort si tout d'un coup vous l'aviez tirée.

Le second poinct qui a esté proposé, de loger des gens de guerre en la ville, me semble de bien plus grande consequence : pource premierement que cette ville, en quelque estat qu'elle ait esté, s'est tousjours conservé ce privilege de ne point endurer de garnisons ; de le violer maintenant, c'est chose qui en l'opinion des hommes aportera beaucoup de mescontentement. Puis nous voyons combien les charges sont desja grandes, et quasi plus pesantes que noz espaules ne sont fortes. Cette-cy

36. on aymeroit D — 49. *pour ce premierement, cette* B (*corrigé en* que ceste *dans* B^{1}) — 50. conservée B^{1} D.

semblera et se trouvera plus dure que toutes les autres ensemble. Car de dire que lon les logera sans incommodité dans les maisons vuides, lon sçait qu'elles ne sont point meublées ny accommodées, il n'y a ny vivres ny provisions. Puis il est certain que, s'il faut loger des gens de guerre, pour s'en servir, il les faut loger les uns pres des autres. De dire que lon en logera quelque nombre des plus apparans, on sçait quelle jalousie cela aporteroit aux autres, puis on sçait qu'il n'y a que la premiere pinte chere. Il n'y a que les ouvertures difficiles aux affaires ; l'entrée faicte, tout suit aisément. Il se faut donc resoudre à recevoir l'armée en nos maisons. A cela je n'y voy nulle necessité, nulle commodité, et au contraire une grande servitude, ruine et desolation à la fin.

Nous sommes tous d'accord qu'il faut garder les faux bourgs ; ils sont infiniment grands et logeables, ceux que lon veut mettre dedans la ville y pourront estre commodément. Je vous prie de considerer en quels termes nous serions reduits, quand il nous faudra et de nuict et de jour, pour aller garder les tranchées ou faire les corps-de-garde, laisser un nouveau maistre en noz maisons, parmy noz femmes et noz enfans. Nous sommes tous les jours au hazard de noz vies, cela est peu, mais d'y adjouster le danger de noz femmes et de noz filles, il est insuportable. Nous sçavons comme les gens de guerre se comportent, il n'en faut point faire de difference : la modestie ny la continence ne logent plus parmy les armes. Ce desordre est naturel en toute guerre, mais inevitable en la civile ; puis considerez que ce sont gens de guerre qui ne sont point payez, à qui nostre necessité apporte un juste mescontentement. Si parmy leur indignation se vient à mesler la fureur du menu peuple, et s'allumer par la cherté

86. Si avec D.

et disette des vivres, qui nous pourra sauver d'un sac et pillage ? Je pense donc pour moy que nulle necessité ne nous doit arriver si grande, qu'elle nous doive faire prendre ce conseil. Cette ville est grande, pleine de peuple, et de tel nombre que nous pouvons sortir dehors pour garder noz tranchées ; comment ne garderons-nous donc pas la ville ? Conservons, Messieurs, tant que nous pourrons, nostre liberté et la seureté de noz familles, et croyons que, quand nous serons reduicts à ces termes-la d'avoir des estrangers chez nous, nous ne devrons plus rien craindre, car le pis qui nous puisse arriver nous sera advenu.

Il y en a qui disent que nous ne devons pas estre de meilleure condition que ceux des faux-bourgs. Ceux-la, ce me semble, combattent contre leur patrie, et, faisant semblant d'estre justes, se monstrent injustes et imprudens tout ensemble. Car ceux des faux-bourgs mesmes ne doivent pas desirer cette egalité de misere, pource que, si la ville ne leur demeuroit pour retraicte, et qu'ils n'eussent cette derniere seureté pour deposer ce qu'ils ont de plus cher, je croy qu'il y a long temps qu'ils seroient ou absens, ou ennemis de cette ville. La liberté et seureté de nostre ville est l'unique refuge et consolation de tout le pays d'alentour : quand nous l'aurons perduë par les garnisons, et que nous aurons de nouveaux et rudes maistres en noz maisons, il ne nous restera plus, ny à noz voisins que le desespoir. Vous ne sçavez pas, Messieurs, que c'est que de veoir chez vous des Goujats rompre voz coffres et crocheter voz serrures, des soldats acoster voz filles et solliciter vos femmes. Dieu vueille que vous ne le sçachiez jamais.

102. faisans D — 114. *a* noz B.

VI

[EXHORTATION A LA PAIX

ADRESSÉE A CEUX DE LA LIGUE.]

Apres que les estats de la Ligue eurent esté asssemblez à Paris, beaucoup de gens d'honneur travaillerent pour disposer les affaires à quelque accord. Et pour cet effect on moyenna la conference qui fut faicte entre les deputez des deux partis. Mais les agens d'Espagne, apprehendans la reconciliation entre les François, se resolurent d'employer toute leur puissance pour rendre les choses irreconciliables. A quoy ils jugerent qu'il n'y avoit rien si propre que de faire-faire aux Estats quelque eslection d'un Roy imaginaire. Et pour y parvenir, il n'y eut sorte d'artifice qui ne fust pratiquée, soit de promesses à l'endroit des grands, de persuasions envers les peuples, de menaces et violences à l'endroit des magistrats et autres gens d'honneur qu'on congnoissoit desirer la conservation de l'Estat. Et bien que du commencement on se moquast de ceste proposition, par-apres beaucoup de gens s'y laissoient couler. Cela fut cause que je m'esvertuai de recueillir toutes les raisons que j'estimois pouvoir servir à demouvoir tant les grands que le populaire d'un si pernicieux dessein; et en ayant entretenu quelques-uns de mes amis, ils me solliciterent de dresser cette remonstrance et la faire courir. Car, bien que toutes les raisons qui y sont deduictes fussent en l'esprit et en la bouche quasi de tous ceux

15. cognoissoit C, connoissoit D — 18. *esvertué* B — 19. démouvoir C D.

qui prenoyent la peine de penser sur ce subject, neantmoins ils jugeoient qu'estans disposées par ordre et contemplées tout d'une veüe, elles se pouvoient mieux faire comprendre et donnoient une plus forte impression en l'ame de ceux és mains desquels elle parviendroit.

Celuy qui lira cecy aura la discretion de considerer que les termes dont il est icy usé, et en quelques subjects qui suivent, esloignez du respect qui est deu à ceux dont il est parlé, mesme du Souverain, sont accommodez au temps et au lieu où l'autheur se trouvoit engagé, non par eslection, mais par necessité; où toutesfois il n'a jamais intermis le desir de servir au bien de cet Estat en ce qui luy a esté possible.

Ce sont de miserables remarques de la grandeur des Estats, que celles qui se recueillent de la grandeur de leur ruine. Noz yeux n'en ont plus d'autres aujourd'huy qui leur puissent representer ce que nostre pauvre France a esté. Et toutefois il est besoin de le sçavoir, pour veoir s'il n'y auroit point quelque moyen, sinon de la relever en pied, comme elle estoit en la fleur de sa prosperité, au moins la souslever et soulager un peu en ceste lamentable misere. Il faut donques destourner noz yeux de dessus cet horrible spectacle, pour retourner noz esprits à la souvenance de nostre ancienne magnificence. Je sçay bien que la memoire des biens passez aigrit davantage le sentiment des maux presens : mais quoy? en si grandes maladies la douleur des remedes ne nous doibt pas dissuader de les cercher. Cerchons donc de l'esprit ce que l'œil ne peut plus trouver, et nous representons par imagination l'heureux estat auquel estoit nostre France avant que tomber en ceste calamiteuse fortune. Si nous trou-

26. pourroient... donneroient B[1] — 34. jamais oublié D — 40. besoin de l'apprendre D.

vons quelque soulagement à son mal, il consolera l'ennuy que nous peut apporter la comparaison de sa felicité avec son infortune. Si nous n'en trouvons point, au-moins serons-nous aucunement contens de l'avoir recerché et avoir rendu à nostre pauvre et desolée patrie tout ce que nous avons peu de secours.

Avant ces fatales guerres civiles, qui ont conduict nostre France au poinct où nous la voyons, c'estoit bien la plus belle, la plus puissante, la plus heureuse, la plus triomphante Monarchie qu'œil d'homme ait jamais veu. Le destin qui promouvoit sa grandeur luy avoit assigné en partage le plus beau quartier de la terre, luy donnant un espace si grand qu'il pouvoit suffire à la magnificence d'un grand Empire, et tel toutesfois que le soing d'un seul Prince pouvoit suffire à le regir. Il sembloit que la nature se fust estudiée à la rendre seure et commode, et y eust faict servir le reste des membres de l'univers. Car elle l'avoit située entre trois diverses mers qui luy servoyent de bornes, d'apports et d'abords de toutes les parties du monde. D'autre costé elle estoit bornée de haultes et inaccessibles montagnes, de grandes et profondes rivieres. Le dedans estoit un fecond, doux et amene sol, s'il y en a au monde, où la temperature de l'air, plus benigne qu'en lieu quelconque, faisoit naistre une admirable abondance, et une encor plus admirable varieté de fleurs, de fruicts et d'animaux. Au surplus les belles et grandes rivieres y estoient respandues, comme les veines en un corps, pour y faire couler partout les commoditez de la vie, et faire entreprester aux Provinces, par un cours perpetuel de commerce, les biens dont elles surabondoient. Il y avoit un grand, voire infiny nombre de belles et puissantes villes, de gros

85. et de gros bourgs D.

bourgs et villages, et sur tout une innumerable quantité de chasteaux et belles maisons, qui rioyent au milieu d'une campagne tant belle et bien cultivée que rien plus. Toutes ces villes et toutes ces provinces estoyent habitées d'un nombre infiny d'hommes de doux et gracieux naturel, qui, soubs la crainte de Dieu, du Prince et des loix, vivoyent distinguez entr'eux par divers ordres et differentes vaccations, et liez les uns avec les autres d'une telle societé, par un si ferme nœud de bienveillance et si estroit lien de justice, qu'ils composoyent un corps si sainct, si triomphant, si opulent en toute pieté, vaillance et richesse, que tout le monde le reveroit, le redoutoit et l'admiroit. En quel lieu l'estat de l'Eglise a-il jamais esté plus florissant ? Les Temples y estoyent superbement bastis, garnis et reparez des plus precieux ornemens que l'on eust sceu desirer, pour maintenir la splendeur et majesté du cult divin. La pieté de noz ancestres avoit fondé des colleges et convents d'un grand et ample revenu, pour estre comme les Tresors des pauvres et l'Azile de la necessité publique. Là s'estoyent conservées, comme en une arche sacrée, les lettres sainctes et humaines, durant que la Barbarie inondoit l'Occident ; là un grand nombre d'hommes, nourris et eslevez dans le giron des Muses, pleins de suffisance et erudition, venoyent à remplir les Prelatures et dignitez et autres places de l'Eglise. De sorte que lon peut dire avec verité que, de toutes les provinces du monde, il n'y en avoit point où la face de l'Eglise fust plus venerable, resplandissante en doctrine et pieté qu'en nostre France. La Noblesse d'autre costé respandue par les campagnes, comme estoit-elle pleine de gloire ? La jeunesse en estoit nourrie aux armes, avec des reigles d'honneur si severes et rigoureuses que rien plus ;

102. du service divin D.

la force de leur aage employée ou à la guerre, au service du Prince et du pays, ou en la paix, en exercices genereux. De sorte que les ennemis en avoient une extréme terreur, les amis une grande confiance. La vieillesse conduisoit les familles, leur enseignant les loix d'honneur, dressant le mesnage, et embelissant la campagne de beaux jardinages et bastimens. Quant au tiers Estat, y a-il lieu au monde où l'agriculture fust ny plus soigneusement, ny plus legalement exercée qu'elle estoit? De sorte qu'il sembloit que la terre se pleust à estre cultivée des innocentes mains de ces bonnes et simples gens-la, et donnast sa fecondité comme recompense de leur prud'hommie et sainteté. Les arts et mestiers estoient si dextrement maniez par les villes, qu'il n'y avoit manufacture au monde dont la France n'eust la perfection. Et ainsi elle pouvoit fournir non seulement à sa necessité, mais au luxe des nations voisines, qui n'estoient accommodées que de ce qu'elles empruntoient de nous. Leurs delices ne naissoient que de nostre abondance. De là arrivoit un grand et celebre traffic, conduit par de loyaux, riches et signalez marchans de nostre France, qui traversoient les mers et, distribuant aux nations esloignées les biens dont nous avions trop, nous remplissoient en contr'eschange de l'or, de l'argent, des pierreries du Levant et de l'Occident, lesquels ne vivoient quasi que des biens de nostre terre, tenoient leur aisance, voire leur vie en hommage de nostre fertilité, et payoient pour tribut à nostre beneficence ces beaux, rares, mais inutiles ouvrages de la nature.

Or toutes ces sortes d'hommes-là, d'ainsi differentes vaccations, estoient unis et contenus ensemble par le

139. distribuans D — 142. et ne vivoient D — 143. tenoient leurs commoditez, voire D.

moyen du Prince souverain, lequel, comme le chef tenant en reserve les sens et les esprits, distribuoit aux membres la force et le mouvement selon leur dignité et capacité, et entretenoit entr'eux une juste et exacte proportion qui les empeschoit de rien entreprendre l'un sur l'autre, et corrompre ce qui estoit de leur essence. Car la sagesse de noz ancestres avoit reiglé la Majesté Royale de si sainctes loix et traditions, que jamais la puissance ne marchoit sans la justice. Et les Roys, ayans l'auctorité de bien faire à tout le monde, ne s'estoyent pas reservé le pouvoir de nuire au moindre de leurs subjects, voiremesmes qu'ayans seuls la dispensation des graces et des bien-faicts, ils n'avoyent pas celle des peines. Tout ce qui leur pouvoit acquerir la bienveillance de leurs subjects dependoit d'eux seuls ; tout ce qui leur en pouvoit acquerir la haine ou l'envie estoit exercé par autres, commis à l'exercice de la justice.

Cette justice-la avoit sa premiere et plus auguste seance és Parlemens, tant reverée et admirée que non seulement les habitans du Royaume y commettoyent leurs biens et leurs fortunes, mais aussi les Princes estrangers s'y rapportoyent de leurs differens, et s'y soubmettoyent volontairement. Au dessoubs de ces grandes compagnies, il y en avoit de moindres par les Bailliages et Seneschaussées, et au dessoubs de celles-la estoyent les Juges des Seigneurs que le Prince avoit anciennement honoré du droict de jurisdiction : tellement qu'il n'y avoit endroit où la justice ne tint la balance en la main, pour faire aller le droict où la raison vouloit, et conserver à un chacun ce qui luy appartenoit. Bref il n'y avoit point au monde une si triomphante Province, plus aymée et admirée de ses voisins, plus heureuse pour ses habitans.

165. justice avoit D.

Le sort en est bien changé maintenant! Et qui à tous ces heurs-la opposera tous leurs contraires aura descrit une partie de noz calamitez, une partie, dy-je. Car, outre ce que nous avons perdu tous les biens que nous avions, nous avons receu tant de nouvelles afflictions, qu'à peine les eussions-nous peu craindre, ny ceux qui viendront apres les comprendre. Ceste belle et feconde campagne est maintenant toute en friche, en savart. Tant de Chasteaux et de belles maisons sont en ruine; les couvertures en touchent maintenant le sol, il n'y reste que les marques du feu en la plus-part, ou quelque pignon penchant. Les vignes et les vergers sont du tout arrachez, bref la campagne pleure par tout. Les hommes qui l'habitoient sont la plus-part peris. Mais las de quels accidens! la peste et la famine ont esté des plus doux, car la rage des voleurs et des brigans en ont fait mourir la plus-part entre les tourmens. Il n'y a sorte de dignité qui ait esté exempte d'injure et de contumelie, si furieusement noz pechez nous arment à nostre ruine! Les Evesques, les Abbez, les Prelats et autres gens d'Eglise ont esté de part et d'autre chassez, expulsez, rançonnez, leur revenu entierement ruiné et occupé. De sorte que les Monasteres dont les bastimens restent encor entiers sont du tout abandonnez. Les sanctimoniales ayans perdu la pudeur de leur voile, vaguent par tout meslées parmy les laiz en tres-grand scandale. Le service divin commence mesmes à faillir dans les villes pour la pauvreté de l'Eglise, qui n'a plus moyen de s'entretenir, ny d'estre secouruë par les autres. La Noblesse s'est tantost toute consumée à tant de batailles, rencontres, assaults, et ce peu qui reste est chassé de ses maisons, se nourrit au brigandage,

182. dis-je seulement. D — 187. en savart *om.* D — 200. expulsez *om.* D.

perd l'honneur et la crainte de Dieu. Le trafic et la manufacture cesse entierement par les villes. Les arts mesmes deperissent du-tout, la misere faisant perir les ouvriers ou les releguant aux Provinces voisines. Et pour comble de tous ces maux, la justice n'a plus de puissance : car la vaine image qui en reste, n'estant point animée de l'authorité du Souverain, ne sert que de bute à l'outrage et violence, laquelle faict droit de tout ce qu'elle veut. De sorte que la foy et publique et particuliere est violée, l'impunité regne par-tout. Ce seroit horreur de raconter combien de voleries, de violemens, d'incestes, de sacrileges se commettent tous les jours. Bref la pauvre France est tellement desolée et defigurée, qu'elle commence à faire pitié à ses plus grands ennemis.

Voila une partie de son mal : car de penser le tout dire, ce seroit chose infinie. L'ordre voudroit que nous touchassions maintenant les causes qui l'ont reduit en cet estat : mais, outre ce qu'elles sont assez evidentes, nous avons affaire à un malade fascheux et difficile à traitter : luy reprocher son intemperance luy feroit hayr le medecin et le remede. Destournons donc de cet escueil le cours de nostre parolle et la convertissons à une gracieuse et fervente priere, que nous adresserons à tous ceux qui ont le nom et cœur François, et les conjurerons au nom du Dieu vivant, par les cendres de leurs Ancestres, par le salut d'eux-mesmes et de leur posterité, qu'ils ayent quelque compassion de ce grand et florissant Empire, qu'ils secourent sa calamité et aydent son infortune. Ce qui est fait est faict, abolissons la memoire de ce que nous ne pouvons plus amander. L'oubliance est le souverain remede des maux passez. Ne nous accusons

225. penser tout dire D — 227. reduite C D.

point l'un l'autre ; nous avons tous failly. Ne nous amusons point à cercher des peines contre les autheurs de noz maux : qui en est innocent? mais proposons des loyers à ceux qui en trouveront les remedes. Çar qui qu'ils soient, nous leur serons bien tenus. Quittons donc tous, je vous adjure et conjure, noz desseins, noz esperances, noz craintes, noz coleres et noz vengeances, et n'apportons à cette consultation qu'une pure et saincte affection à l'honneur de Dieu et conservation de nostre pauvre pays. O Dieu immortel ! qui voyez le profond de noz cœurs et gouvernez comme il vous plaist noz pensées, prenez, je vous supplie tres ardemment, la conduicte de noz volontez et, les delivrant du violent mouvement que leur ont donné noz passions, r'amenez-les par vostre grace au chemin qui les peut conduire à vostre honneur et à nostre salut. Ouvrez-nous, Seigneur, les yeux de l'esprit, pour discerner d'un sain et paisible jugement ce qu'il nous faut faire pour nous tirer de cette lamentable captivité.

En cela convenons-nous tous qu'il nous faut un seul Roy catholique, soubs l'obeïssance duquel nous puissions reünir tous les membres de cet Estat, la division et dissipation desquels cause cette espouventable ruine. Loüé soit Dieu, qui nous met à tous ce dessein en l'esprit. Je commence à esperer quelque bonne union, puis que des esprits, auparavant si divisez, se reünissent au moins en ce poinct. Quand nous venons au particulier à demander qui sera ce Roy, c'est où nous sommes empeschez. Je ne m'estonne pas si nous sommes si differens ; les esprits des hommes sont naiz avec cette varieté, plus divers en leurs jugemens qu'ils ne sont en leurs visages. Je croy

245-6. quels qu'ils soient D — 247. je vous en conjure D — 266-7. les esprits D.

que chacun a bonne intention, et se propose les moyens d'y parvenir selon sa capacité; mais il n'y a qu'une droicte ligne, qu'un droit chemin, qu'une verité, difficile toutesfois à trouver, principalement és affaires du gouvernement des grands Estats, qui est meslé de tant de circonstances, lesquelles il faut si diligemment observer, que ce n'est pas merveilles si bien-souvent les plus advisez se mesprennent. Considerons donc ensemble avec un esprit de douceur et de charité de tous ceux qu'on nous propose qui peut estre celuy soubs lequel nous puissions voir en ce Royaume l'honneur et le service de Dieu conservé, l'Estat et le repos du peuple restauré. Car je croy que voila les poincts où nous devons tendre, et que où nous les trouverons, nous aurons ce que nous cerchons; où nous ne les trouverons point, nous n'aurons rien que nous devions accepter.

Le premier que lon met sur le tapis, c'est le Roy d'Espagne, comme le plus grand Prince, qui a plus de forces et de moyens pour ruiner le party contraire, conquerir cet Estat et le conserver. Si on nous eust proposé cela autrefois, lors que nous avions quelque amour de nostre patrie et l'affection que nous devons au nom François, le cœur nous eust aussi tost bondy. Et, comme la nature sans autre advertissement abhorre ce qui luy est contraire et mortel, nous eussions, sans en vouloir davantage discourir, à ce seul mot d'Espagnol, rejetté une telle proposition et vomy dessus nostre colere. Mais, puisque nous-nous sommes si bien desnaturez que la charité de nostre patrie, ny à peine celle de noz enfans, n'a plus de part en noz deliberations, et que, quant à cet honneur dont nos majeurs estoient si jaloux, c'est quasi crime

279. merveille C D — 295. aussi-tost sous-levé. D — 300. si fort desnaturez D.

que de l'alleguer, que nous reduisons tout à ce que nous disons estre meilleur pour nostre conservation et celle de nostre religion, examinons cette proposition par cette reigle-la mesme.

Je ne me puis imaginer ny que le Roy d'Espagne vueille accepter ce tiltre, ny qu'il puisse conquerir ce Royaume, ny moins qu'il nous soit utile. Comment le voudroit-il, luy qui est sage Prince et bien conseillé? Car, laissant le blasme qu'il encourroit en toutes nations de la terre d'avoir donné ayde à la subversion de cet Estat, pour en recueillir les ruines, contre ce qu'il a tousjours protesté, ne juge-il pas qu'en l'aage où il est, entreprendre une guerre de telle consequence que celle-cy, pour la laisser par heritage à ses enfans, seroit chose indigne de sa prudence? Les Espagnes sont-elles pas ja assez espuisées d'hommes et d'argent par les guerres de Flandres et les nostres passées, sans qu'il vueille, par nouvelles subventions, contributions et levées, donner nouveaux subjects de mescontentement à ses pays? Avons-nous opinion qu'il ne prevoye pas l'alteration que peut apporter sa mort en ses Estats? Un jeune homme peut mourir bien tost, mais un vieil Prince ne peut pas vivre long temps. Pensez-vous qu'il ne considere pas l'aage auquel il laissera son fils, sa naturelle indisposition, le courage et generosité de sa seur, les grands et advantageux desseins de son gendre, les divers droicts et diverses affections qui naissent de divers licts et de diverses conventions? Combien estimez-vous qu'il peze tous les jours l'incommodité qui est en ses Estats, dispersez par tous les coings du monde, joint les particuliers soupçons et jalousies qu'il en a? Il y a grand nombre de Mores couverts en Espagne, il n'y manque pas d'heretiques

318-9. pas assez D.

cachez en grande quantité. L'Espagne est pleine de mescontentement, de ce qu'il n'y a que quelques Castillans qui gouvernent. Les grands, tous retirez en leurs maisons, n'ont nul acces au Roy, ny part au gouvernement. Ils ont autrefois osé remuer contre ce sage et heureux Empereur Charles quint, que feront-ils contre un enfant? Le Portugal est une nouvelle conqueste, où il n'est ny sera jamais maistre que des corps; les volontez luy seront tousjours contraires. Dom Antonio vit encor aujourd'huy; la Flandres est à demy perduë; les Estats et la Royne d'Angleterre y sont aussi forts que luy. Il n'y a que la prudence et vaillance du Duc de Parme qui luy maintienne ce qui reste : mais quoy? il est valetudinaire, il pourra mourir, et, quand il vivra, lon ne luy a point encor fait raison de ses droicts de Portugal. Il n'a point esté recompensé de vingt années de si grand, si important et si heureux service qu'il a fait. Il a le cœur des peuples en sa main. Il a les capitaines et gouverneurs à sa devotion. Il est à la verité infiniment vertueux et fidele, mais, en termes d'Estat, comment se peut-on asseurer d'un homme, lors qu'il a moyen de s'agrandir impunément? Et combien moins de celui qui a le pretexte et la puissance conjoincte? Les Estats d'Italie ne sont pas mieux; les hommes sont fort mal affectionnez à l'Espagne, les garnisons mal payées leur sont fort à charge. Il y a des Princes voisins qui ont de grandes reserves de deniers, et ne manquent pas d'ambition; joint que le Turc est tousjours pendu en l'air, prest à venir fondre dessus. Les Indes Orientales et Occidentales sont si esloignées, qu'au moindre bruit que les gouverneurs auront que l'Estat branle, ils s'en empareront. Jamais

341. Charles cinquiéme D; que ne feront-ils CD — 342-3. ny ne sera C D — 343. le maistre D.

telles gens n'eurent moyen de devenir maistres qu'ils ne s'en soient servis. Quoy doncques ? faictes-vous si mauvais jugement du Prince que vous voulez eslire pour vous gouverner d'estimer qu'entre telles frayeurs, ausquelles toute la prudence du monde aura prou de peine à pourvoir, il se veuille venir charger d'un tel faix que cettuy-cy ? Ce seroit un homme qui, tout malade et indisposé, et menacé de la mort, iroit faire des exces qu'à peine pourroit supporter un corps plein d'une grande et asseurée santé.

Mais posons que noz importunitez le gaignent, que la splendeur de cette couronne luy esblouïsse la veuë, et que l'ambition de ses Ministres le precipite à le vouloir consentir. Voyons un peu le profit que nous en pourrons tirer, et comme nous parviendrons à conserver l'honneur de Dieu et l'Estat de la France. Premierement, quand nous serions bien asseurez qu'apres l'election de sa personne toutes les Provinces de ce Royaume se soubmettroient à luy de leur consentement, si ne pouvons-nous pas nier que par cette election nous n'eussions ruiné l'Estat. Car je croy que, qui nous eust demandé il y a 20 ans ce qu'on pourroit appeler la ruine de l'Estat de France, nous eussions respondu que c'eust esté d'estre soubmis à l'Estranger. La passion qui nous aveugle fait que nous ne pouvons imaginer quelles desolations aportent les changemens d'Estat, combien il faut qu'un seigneur estranger altere les loix, combien il faut qu'il ruine de familles avant que se pouvoir asseurer. Mais, je croy, nous recognoissons assez que jamais nous ne nous trouverons tous d'un accord en ce fait, et que non seulement ceux du party contraire, mais la plus-part mesmes

371. aura peine D — 377. gagnent D — 393. comme il faut D — 395. reconnoissons D.

du nostre y resisteront de tout leur pouvoir, et mourront de dix mille morts avant que souiller leur memoire d'une si honteuse et flagitieuse prodition.

Quand une faction populaire, par la multitude des voix et par les pratiques qui se pourroient faire, se laisseroit porter là, combien y auroit-il de choses qui l'empescheroient ? Monsieur le Duc du Mayne, sage de nature et de tant d'experience, estant ce qu'il est, si fort d'amis et d'intelligence en ce Royaume, en laissera-il emparer un grand Prince estranger, si puissant ? Ne voit-il pas à l'œil que ce seroit sa ruine certaine et de toute sa maison ? Je vous demande, si le Roy d'Espagne estoit appellé à ce tiltre, congnoissant l'humeur changeant des François, voyant qu'ils se sont depuis trente ans si souvent souslevez contre leur Prince naturel, remarquant la differente nature de ce peuple d'avec celle de l'Espagnol, n'auroit-il pas un subject de s'en vouloir asseurer et mettre à port tant et tant d'or et d'argent qu'il a despendu à cette conqueste ? Les Espagnols sont plus deffians que tous les peuples du monde ; ils ne s'asseurent que de ce qu'ils tiennent, voire avec les deux mains. Quel moyen auroient-ils doncques d'asseurer cet Estat, sinon par la ruine de Monsieur du Mayne premierement, et puis des grands de sa maison ? Car, laissant Monsieur du Mayne, il pourroit tousjours faire party contre luy : mille occasions, mille mescontentemens se peuvent presenter qui en donneroyent subject, tant que luy et les siens tiendroyent les gouvernemens. La Royauté ne seroit qu'imaginaire au Roy d'Espagne, il la voudra rendre veritable. Lon me dira : Il ne sera pas aisé. Si sera. Le nom et titre de Roy, à un grand Prince comme le Roy d'Es-

404. duc de Mayenne D (*et partout de même*) — 410. cognoissant C, connoissant D — 415. a despensé D.

pagne, est de grand effect. Les pretextes sont bien aisez à trouver à celuy qui a la force. Il pourra facilement, soubs couleur de liberté et de privileges, establir des factions populaires par les villes, donnant les offices, les benefices et les confiscations dont les guerres civiles sont si fertiles. Il aura aussi moyen de gaigner ceux qui auront credit aux villes. Monsieur du Mayne a desja esprouvé comme par ces factions-là il a esté denigré et reduit en tel poinct que, si ceux mesmes qu'on estimoit les moins affectionnez à son party ne l'eussent relevé, il estoit tombé.

On fera le semblable des autres Princes et grands Seigneurs de ce Royaume. Premierement on les divisera entr'eux, donnans des moyens aux moindres et plus mal advisez, et leur promettant les charges des autres plus grands et plus suffisans, et avec des faux bruits et calomnies on halera les peuples apres eux. Et apres qu'on les aura rendus odieux aux peuples et desarmez de l'auctorité, on les fera retirer à leurs maisons, si ce sont gens dont on ne puisse rien craindre ; sinon, lon leur dressera des parties, on les envoyera mal accompagnez au combat. On meslera parmy eux des gens qui les estreneront de quelque harquebusade ; et s'il n'y a autre moyen, on les mettra à l'inquisition et les envoyera-on prisonniers en Espagne. Quand, par le moyen des peuples et de ceux qui les manient, on aura ruiné les grands, on n'aura pas beaucoup de peine de venir à bout des peuples. Bref c'est une maxime tenuë de tout temps, et qui sera tousjours pratiquée par un Prince estranger qui occupe un pays, d'y ruiner tout ce qui est de grand et d'eminent et qui peut faire party contre luy.

Outre cet interest general, qui rendra le Roy d'Espagne

434. gagner D — 436. a esté mesprisé D — 441. donnant C D — 446. en leurs maisons C D. —

contraire à monsieur du Mayne, le particulier du duché de Bourgongne y servira beaucoup. Monsieur du Mayne y est fort estably, et vray-semblablement il le doit conserver pour sa seureté particuliere et de tous ceux de son party. Le Roy d'Espagne pretend que c'est son patrimoine ; comment supportera-il que lon l'en prive ? Ayant le droit et la force, l'endurera-il ? Deux voisins sont ennemis pour une perche de terre ; voudriez-vous que deux grands Princes fussent amis, ayans telle maille à partir ? Ouy, mais on en traittera auparavant, et luy fera-on accorder que le Duché de Bourgongne demeure à monsieur du Mayne. Souvenez-vous que les officiers du Roy d'Espagne, ayans gaigné tous les grands de Portugal par semblables promesses, lors qu'il fut estably au pays, representerent leurs promesses et en demanderent l'execution : on les renvoya au conseil *Da mèza di conscienza*, où lon leur respondit que, si le Royaume appartenoit à Dom Antonio, ils estoient des trahistres de l'avoir abandonné ; s'il appartenoit à sa Majesté Catholique, ils estoyent des meschans de luy avoir vendu ; et pource, qu'en toutes façons ils meritoyent la mort ; toutesfois que sa Majesté de grand grace leur remettoit la peine, et leur permettoit de se retirer en leurs maisons. Monsieur du Mayne n'ignore pas qu'un peu devant la Toussaincts 1590 Dom Bernardin de Mendoze dist en bonne compagnie en ceste ville que son maistre feroit grans Messieurs du Mayne et d'Aumalle ; qu'il feroit l'un Gouverneur de Milan et l'autre Viceroy de Naples : voila comme il desire les agrandir. A peine est-il entré par esperance en France, qu'il les en veut chasser par dessein. Les mesmes considerations tombent en l'esprit de Monsieur de Mercueur,

468. *a* partir B — 472. gagné D — 477. traistres C D.

qui est estably en la Bretagne, que le Roy d'Espagne ne pretend pas de cette heure, mais, du vivant mesmes du deffunct Roy Henry troisiesme, il a faict disputer ses droicts par les universitez d'Espagne et dresser ses pretentions. Chacun sçait de combien elle luy importe, et pour l'Angleterre et pour le pays bas. Luy penseroit-on faire quitter un droit qu'il estime certain, pour un titre imaginaire? Or, quand ces Seigneurs-la penseroient de leur vivant se garantir des entreprises de l'estranger, ne voyent-ils pas bien que leurs enfans demeurans jeunes ne s'en sçauroient sauver, et qu'il faudra qu'ils quittent la place? Les actions des Princes ne sont pas terminées en leurs personnes, mais quasi toutes dressées à leur posterité, pour le bien et grandeur de laquelle ils estiment leur vie et leur sang bien employez.

Mais passons par-dessus toutes ces considerations particulieres, et voyons si, quand chacun se resoudroit de se perdre pour accroistre le Roy d'Espagne, s'il a moyen de conserver le general de l'Estat et la religion. Nous sommes tous d'accord qu'il ne le peut faire que par la guerre, et en exterminant le party contraire. Voila desja une funeste et piteuse proposition, que nous attendions nostre bien de la ruine de tant de Noblesse Françoise, de tant d'anciennes familles, par les prises et ravages de tant de belles et puissantes villes, où nous sçavons qu'une infinité de bons catholiques sont retenus par force avec leurs femmes et enfans. Mais quels moyens a-il de le faire? sera-il plus puissant pour conquerir la France qu'il n'a esté depuis vingt ans pour reconquerir les pays-bas? C'estoit son pays, son patrimoine, ses vassaux, ses officiers, accoustumez à son joug, à ses loix : tant s'en faut

508. s' *om.* D.

qu'il les ait reconquis, qu'ils luy font aujourd'huy la guerre, prennent des villes d'assault à la barbe de son armée. Sera-il plus puissant qu'il n'a esté depuis cinq ans, qu'il a employé ses forces en ceste cause ? S'il s'est feint à nous ayder, c'est un mauvais amy : s'il a faict tout ce qui luy a esté possible, c'est un foible protecteur. Car depuis ce temps-la nous avons avec ses forces perdu les batailles que nous avons données, et noz ennemis sont grandement accreuz. Il se forcera, dira-on, quand nous serons à luy. Au contraire, dis-je, il n'aura plus que faire d'y faire dépense, car il aura ce qu'il desire. Un jeune mignon, qui poursuit une belle et riche maistresse, faict de la despence pour l'espouser; apres les nopces il faict le maistre, songe à acquiter ses debtes et vendre le bien de sa femme ; mais au bout il ne fera pas plus qu'il ne peut.

Considerons par le menu que c'est que de ses forces, et ne nous trompons point en choses si importantes. Si vous regardez ses finances, qui sont les nerfs de la guerre, il est tout espuisé. Dés le temps de Charles quint, la despense ordinaire de ses Estats, sans celle des guerres, excedoit la recepte de deux millions d'or. Il a depuis tousjours eu de grandes guerres sur les bras en Flandres, en Levant, en Portugal, en Aphrique, aux Isles et contre l'Angleterre. Il y a despendu cent millions d'or, dont il doibt encores la plus-part aujourd'huy, tant à ses subjects qu'aux Genevois, Lucquois, Florentins et Allemans. Vous sçavez la defection qui advint l'année passée des mutinez en Flandres, faute de payement de vingt-deux mois de solde, sur lesquels ils n'avoyent receu que unze realles.

523-4. à la veüe de son armée D — 531. plus besoin d'y faire D — 539. chose si importante C D — 541. Charles le Quint D — 546. despensé D — 549. la revolte qui D — 551. qu'unze C D.

Il y a plus de deux ans que les garnisons de Naples et de Milan n'ont esté payées : vous voyez à voz yeux que celles de Paris, dont il doibt estre plus soigneux pour s'entretenir en credit parmy nous, sont longuement sans recevoir un sould, et, si elles n'estoyent remplies de Gentils-hommes de moyens qui s'entretiennent du leur, elles seroyent contrainctes ou de se rompre, ou faire quelque desordre. S'il leur vient en trois mois quinze ou vingt mil escus, il faut plus de mistere à les recevoir ; vous diriez que ce sont des montagnes d'or que l'on apporte. Ils font de belles promesses : en promettant, leurs comptes sont par doubles ducats, en payant, par maravedis. Bref proposons-nous une chose, que le siege de la Rochelle cousta deux millions d'or, sans la despence des Seigneurs et gentils-hommes qui y vivoyent sur leur bourse, et prions un peu le Roy d'Espagne de supputer à combien luy reviendra à ce pris-là la conqueste de ce Royaume. Est-il mieux garny d'hommes que d'argent ? Les Espagnes sont de soy fort desertes, ces guerres les luy ont encor depeuplées. Le Portugal conquis de nouveau le tient subject d'y avoir des hommes. Il n'y a pays ny contrée où il ne luy faille des garnisons pour les garder. Naples, Sicile, Milan, Majorque, Minorque, Sardaigne, les villes de Barbarie, les Essores, les costes d'Aphrique, l'Inde Orientale et Occidentale ne luy sont asseurez que par les Espagnols qui les tiennent. Si l'on dict : il en tirera de Flandres ; ce qu'il y tient est peu de chose, et tantost tout desert ; il y a la guerre et forte. Si lon dict : d'Italie ; elle a des hommes, mais qui ne veulent qu'une vie douce. Aussi voyez-vous combien peu il en tire d'Allemagne ; la voila fermée pour la crainte du Turc. Les gens les plus belliqueuses qui y

556. sold D — 573. falle D — 582. Les nations les plus D.

soyent sont les Protestantes. Ce sont forces qui reviennent à une infinie despence, car il ne faut pas que la paye manque, ou vous n'avez point de vallets.

De penser donc que le tiltre de Roy de France donné au Roy d'Espagne nous rende plus forts, c'est nous abuser. Voyons s'il rendra le party contraire plus foible. Tant s'en faut, il le rendra en toutes façons infiniment plus fort, leur ouvrira le chemin à s'emparer par force de l'Estat, et renverser la religion, non seulement en France, mais en toute l'Europe. Premierement le titre de la guerre sera changé, et, au lieu que c'estoit guerre de religion, elle sera guerre d'Estat et guerre estrangere. Ceux du party du Roy de Navarre qui branloient seront confirmez et r'alliez avec luy pour l'interest commun de leur conservation, et par la haine de nostre party, qui favorisera l'invasion de l'estranger. Secondement, il ne faut pas doubter que toute la noblesse, et beaucoup de villes de ce party ne se rangent avec luy. Car, si jusques aujourd'huy la seule necessité et incommodité de la guerre y en a faict ranger beaucoup, comme avec ceux qui sembloyent desirer plus que nous la fin de la guerre, que fera ce nouveau pretexte? Et quant aux villes qui demeureront, quand elles auront un peu esprouvé la domination Espagnolle, senti l'insolence des garnisons et supporté les charges de la guerre, vous les verrez se deffier l'une apres l'autre, et sur ces deffiances-la, mile cruautez s'exercer, qui augmenteront au peuple la haine de l'estranger et le desir de retourner aux François. Quand les volontez se seront esmeuës, quelle force faudra-il pour garder tant de villes en tous les coings de la France, voisines des forces du Roy de Navarre, et qui n'ont qu'à luy tendre la main?

597. par haine D — 607. se *défiler* B.

Voila pour le dedans. Pour le dehors, faudra-il pas que la Royne d'Angleterre use lors de toute sa force, voyant le mal l'approcher de si pres et les baricades qui la couvroyent, faucées ? Il luy suffisoit auparavant d'entretenir le feu en France pour tenir son pays à couvert; maintenant la France se sauvera ou perdra à ses perils et fortunes. Le jour que la France sera conquise par l'Espagnol sera la veille de la ruine du Royaume d'Angleterre. L'effort de l'Espagne estant diverty en France, les pays bas n'auront-ils pas subject de se resveiller et tenter de se croistre et r'enforcer au pays, ou plustost joindre leurs forces avec celles des reliques de France pour les hazarder ensemble, de peur que, se laissant combattre à part, leur ruine ne fust plus aisée ? Tous les Protestans d'Allemagne ne penseront-ils pas à leurs affaires? et ne jugeront-ils pas qu'il y va du leur, non seulement pour la Religion, mais pour l'Estat ? Car estans tous petits Princes divisez, ne voyent-ils pas bien que, si cette Aigle croist comme elle pretend, elle devorera leurs poussins? Les Suisses, qui voyent comme desja entr'eux ils sont divisez, et que le mesme subject de religion, qui a introduit en France la guerre estrangere, l'a finie par l'usurpation de l'Estat, ne songeront-ils pas à leurs affaires ? Les potentats d'Italie, qui ont tousjours redouté la puissance d'Espagne, et qui n'ont jamais estimé leurs Estats asseurez que par le contrepoids que les forces de France faisoyent à celles d'Espagne, voyant leur support se perdre et la grandeur qu'ils redoutoient s'accroistre, ne pourvoiront-ils point à leur seureté ? et n'empescheront-ils point ce progrés, qui traine apres soy leur ruine ? Ils sont gens de bien et bons Catho-

616. Reyne D — 624. se resveillir... s'accroistre D — 636. l'aura B[1]. — 641. voyans D — 643. pas ce progrés D.

liques, je le croy, qui toutefois pour consideration quelconque ne feront jamais rien qui prejudicie à leur Estat, et n'oublieront aucun moyen necessaire pour le conserver. Le Pape mesmes le consentiroit-il ? Pensez-vous qu'il voulust l'eversion du Royaume qui l'a eslevé à la grandeur temporelle où il est, et luy a tousjours servy de rempart contre les oppressions des autres puissances seculieres ? Sa puissance ne s'est maintenuë que par le contrepoids de ces deux grands Royaumes, la reünion desquels le rendroit esclave de celuy qui les possederoit. A l'investiture des Royaumes de Naples et Sicile, il a tousjours apposé cette clause, que ceux qui les tiendront ne pourront accepter l'Empire ; c'est bien pis, s'ils peuvent conquerir la France. Ils ne seront plus subjects lors, mais Seigneurs des Papes. Mais le Turc mesme, qui commence desja à se resveiller, ne pensera-il pas qu'il y va du sien, quand il verra qu'on voudra par la conqueste de la France joindre et assembler les Estats d'Espagne dispersez par les quatre coings du monde, et par ce moyen establir un Empire qui non seulement luy feroit teste, mais pourroit renverser le sien en un an ? Doutez-vous que les Princes d'Italie mesmes et les Potentats d'Allemagne ne le sollicitent de s'armer contre l'Espagne, et ne luy donnent et des moyens et des passages pour l'attaquer, estimans se plus aisément garantir des forces du Turc et arrester quand ils voudront ses progrez qu'ils ne feront ceux du Roy d'Espagne, s'il avoit estably un si grand Empire comme il projette en l'Europe ? Le mesme puis-je dire du Roy de Fez, qui sent il y a assez long temps combien luy est redoutable l'accroissement et l'union des Estats d'Espagne, et qui offre

665. en un an *om.* D — 669. estimans se pouvoir plus D.

se joindre à la France pour s'y opposer. Si le Roy de Navarre, seul jusques aujourd'huy, a non seulement resisté, mais s'est accreu et renforcé, que fera-il, quand le tiltre d'une guerre estrangere aura conjoint avec luy tant de peuples et de nations interessées ?

Dieu ne permettra point qu'un si funeste conseil entre en l'esprit d'hommes qui ont le cœur François, et qui aiment leur pays, leurs enfans et leur propre salut. Mais si cela arrivoit, et qu'une parricide fureur nous emportast à cette resolution, je vous diray ce qui nous en adviendroit, et m'asseure que vous mesmes vous le jugerez ainsi. Voila le Roy d'Espagne, ou l'Infante (car c'est une mesme chose) declarez Roy de France : de penser que le Roy d'Espagne vous puisse mettre une grande et puissante armée pour gagner autant de batailles que lon luy en presentera, forcer autant de villes comme il en rencontrera, les enfans mesmes ne le croyent plus. Mais, quand il en auroit le moyen, vous congnoissez assez les conseils Espagnols, c'est de ne vouloir rien hazarder. Depuis vingt ans qu'ils font la guerre, ou en Flandres, ou en France, ils n'ont voulu donner une seule bataille, et sagement ; car ils congnoissent bien qu'ayans leurs peuples mal animez et leurs Provinces fort separées, la perte d'une bataille leur enleveroit tout ce qui seroit voisin du vaincueur. Davantage n'ayans point d'hommes chez eux, ils ne pourroyent qu'avec extréme despence, difficulté et longueur de temps remettre une autre armée debout. Que luy reste-il donc à faire ? S'asseurer des villes avec de bonnes et fortes garnisons, et à cela employer toutes ses forces et tous ses artifices. Quand l'auctorité du Roy ne seroit suffisante pour l'introduire, il y a mille moyens, ou

693. cognoissez C, connoissez D — 697. cognoissent C, connoissent D — 705. authorité de Roy C D.

gagnant les Gouverneurs, Maires et Eschevins, (car nostre guerre a rendu tout venal et mis à prix la foy des hommes) ou entretenant dedans les villes des factions, et y semant pour cet effect ce qu'ils appellent des sainctes Zizanies, c'est à dire des semences de seditions et partialitez. Par ce moyen un des partis, se trouvant le plus foible, preste la main aux forces de dehors pour dompter ses ennemis, et ainsi, faisant manger les peuples les uns aux autres, les villes s'espuiseront de leurs naturels habitans et principalement des gens d'honneur, et n'y demeurera que la lie du peuple qui, n'ayant point de liaison, sera aisée à gouverner. Les maisons, les heritages, les biens des bannis et proscripts seront usurpez par gens de guerre et estrangers, et se trouvera en fin qu'il n'y aura plus és villes rien de leur ancien estre, que les toits et les murailles à demy ruinées. Tenans les villes de cette façon, et ayans abandonné la campagne, on les laissera assieger, battre et affamer l'une apres l'autre. Si les villes sont assiegées, on laissera mourir le peuple, et ne composera-on que lors que le Soldat n'aura plus de pain. Si elles sont battuës, on les laissera prendre d'assault, piller et saccager, les garnisons se retireront aux Citadelles ou retranchemens et sortiront par composition ; et ainsi se servira-il de noz villes, comme és fables faisoit Aenée, descendant aux Enfers, des tartes et gasteaux qu'il jettoit l'une apres l'autre à la gueulle de Cerberus, pendant qu'il passoit chemin. Car on se servira de la ruine de noz villes pour retarder celle de l'Estat d'Espagne, et pensera l'Espagnol avoir assez gagné de ruiner ses voisins, couvrir ses frontieres des forces qu'il redoutoit, et faire croistre son fils

707. gaignant C — 711. et particularitez C — 714. *ainsi faisant* (faisant, C) *manger les peuples les uns aux autres* ; B C ; et ainsi mangeans les peuples les uns les autres, D — 731. jettoit l'un C D — 735. gaigné C.

avant que le danger puisse entrer chez luy. Les peuples, avec le temps, qui se verront foulez de garnisons, privez de tout commerce et de tout labourage, n'auront plus autre occupation que d'aller porter la hotte aux tranchées, et verront avec mille indignitez leurs femmes, leurs filles et leurs enfans servir aux delices les plus abominables des Estrangers ; pleureront, mais trop tard, leur folie, et voudront secoüer le joug qui commencera à leur pezer. Ils jetteront l'œil sur les Princes qui avoient accoustumé de leur commander, mais ils les trouveront tous ruinez, car les moyens en sont ja projectez et bien aisez à effectuer. Ce desordre et ceste confusion se mettant ainsi parmy nous, qu'arrivera-il autre chose, sinon que le party contraire ira croissant petit à petit ? Et la religion nouvelle s'establira plus aisément par nostre ruine. Car outre que la barbarie, que la guerre ameine avec soy, rend les hommes peu soigneux de la religion, et que ce grand ravage rend le service de Dieu tout delaissé et abandonné, les gens d'Eglise seront tellement haiz, pour avoir esté principaux Autheurs de cette ruine, que la haine de leurs personnes rendra odieux le ministere et applanira le chemin à l'heresie. Je conclus donques, et il est vray, que d'eslire le Roy d'Espagne ou sa fille Roy ou Royne, c'est ruiner l'estat de la France et la religion. Venons maintenant aux autres.

Comme le Roy d'Espagne s'est acquis un grand credit entre nous, il est certain que, quand il ne pourra arriver à ce tiltre, celuy qu'il y desirera le plus sera le Duc de Savoye. Lon dira que sa mere estoit fille de France, que sa femme est l'une des filles de la fille aisnée de la maison de Valois ; qu'il est Prince souverain, fort voisin de

747. desja projectez D — 750. et que la Religion D — 755. haïz C, haïs D — 757. *odieu* B.

ce Royaume, de mesme langue, allié à la maison d'Espagne, et qui pourra joindre les païs bas à cette couronne. Mais comment supportera cela monsieur de Lorraine et ses enfans masles, venus d'une fille de France, par consequent plus habiles à succeder, si le droict successif est considerable ? De droit, je croy que ledit sieur Duc de Savoye n'en pretend point, ains se recommande de sa puissance et de ses moyens. Or sçavons-nous tous ce qu'il a de commoditez, et comme, en six mois de guerre qu'il a voulu faire contre la seule ville de Geneve, il a espuisé tout ce que son pere luy avoit espargné en vingt-ans, avec un extréme mesnage. Il a pensé se prevaloir des divisions qui estoient en France pour en occuper un canton, mais, comme un verre qui heurte une grosse et rude paroy, ses forces sont tombées en pieces, et, pensant mettre le feu en la maison d'autruy, il a brulé la sienne ; il a maintenant la guerre jusques aux entrailles de Piedmont. Les Italiens n'endureront jamais qu'il s'accroisse : ils sçavent combien une grande puissance entre les mains d'un Prince qui peut à toute heure leur tomber sur les bras leur seroit dangereuse. Les Suisses aussi ont des differens avec luy, ils ont occasion et beaucoup de moyen d'empescher sa grandeur, et de luy lever une partie de son pays en vingt-quatre heures. De dire que le Roy d'Espagne luy aydera à conquerir cet Estat, s'il en eust eu le moyen, il l'eust plustost aydé à conquerir la Provence et le Dauphiné, afin de demembrer l'Estat, et se rendre par ce moyen la conqueste du reste plus aisée. De penser que tous les princes de ce party se r'allieront soubs luy par une pleine et entiere obeissance, il n'y en a pas un qui ne s'estime d'aussi grande maison que luy, aussi grand Capitaine que luy ; pourquoi luy cederoient-ils ?

784-5. du Piedmont C D.

Lon propose apres l'un des Princes de la maison de Lorraine : qui est celuy d'entr'eux si despourveu de sens et de jugement qui voulust mettre un si pesant faix sur ses espaules, ou plustost se mettre soubs une ruine si presente et si certaine ? Quels moyens pourroit avoir le plus commode de cette maison pour soustenir un tel poids qui est desja bien pezant, et que l'envie d'un tel nom aggraveroit encor davantage ? Et n'apportant pas à tant de peuples eslangouris le soulagement qu'ils en esperent, quelle obeïssance en devroit-il esperer ? Ces mesmes villes et provinces, qui, prenans le changement pour remede, l'appellent aujourd'huy à l'Estat, ayans esprouvé sa foiblesse, se moqueront de luy. Les Princes establis de longue main, s'ils n'ont les succés bons en leurs affaires, voyent mesmes branler les Provinces soubs eux. Il n'y a rien si instable que la puissance du Prince, qui ne se peut maintenir de sa propre force. Bref qu'apportera-il à cet Estat ? quel secours pour relever ses ruines ? Des finances, il n'en a point, des hommes encor moins.

On propose que lon luy donnera la fille d'Espagne en mariage ; c'est un songe qui à peine pourroit tomber en l'esprit d'un homme malade. Qu'ils considerent un peu avec combien de difficultez le Roy d'Espagne s'est laissé persuader de bailler sa seconde fille au Duc de Savoye, puissant Prince, estably en pays riche et paisible, et qui avoit lors de grandes richesses espargnées par son feu pere. Cette fille-cy est l'aisnée, qui a bien le cœur plus haut que la seconde : quand elle auroit une douzaine de freres, si feroit-elle difficulté d'espouser un Prince de moindre maison que la sienne. L'on dit : lon fera Roy celuy qui

805. le plus accommodé D — 808. peuples affligez D — 817. quels CD — 827. seconde et quand D — 829. on fera D.

l'espousera. C'est un grand doüaire qu'il faudroit que le Roy d'Espagne donnast à sa fille. Quand cette conqueste seroit faisable, qui l'estimera si mal advisé de vouloir espuiser ses moyens pour conquerir un Royaume à un Prince estranger ? Quand ce Prince esleu, par le moyen de ce mariage, se seroit estably, le Royaume de France ne seroit-il pas aussi redoutable, voire aussi ennemy à l'Espagne comme il estoit soubs François premier et Henry second ? Car les enfans de ce mariage seroient François, et ne seroient plus Espagnols. Les querelles et inimitiez des Princes ne sont pas attachées aux personnes, mais aux Estats, lesquels ils hayssent autant qu'ils les craignent. Mais la fille d'Espagne n'ayant qu'un frere delicat, maladif et mal vieche, et partant à la veille de recueillir le plus grand Estat du monde, qui croira que le Roy d'Espagne veuille mettre toutes ses couronnes sur la teste, tous ses sceptres en la main d'un puisné de Savoye, ou de Lorraine ; ou pour parler plus resolument, qu'il veuille permettre que sa fille espouse jamais autre Prince que de la maison d'Austriche ? Qui le pensera sera quelque pauvre Plebée, qui ne sçaura que c'est que des affections des Princes, de la jalousie qu'ils ont de leur nom et de leur maison, pour la conservation, grandeur et accroissement desquels ils font tout ce qu'ils font. Et, hors la consideration de cette grande succession, qui croira que le Roy d'Espagne, le plus grand Monarque du monde, veuille colloquer la fille qu'il tient plus chere et plus precieuse que ses yeux avec un Prince dont la fortune est encor à bastir, subjecte aux changemens de ceux qui entreprennent de nouvelles conquestes, mesmes à la faveur des peuples, et contre des Princes establis de

830. C'est un grand dot D — 843. et mal né D — 850. que c'est des D — 856. marier la fille D.

longue main (l'amour desquels a ses racines fort avant aux cœurs de la plus-part des habitans) pour veoir un jour son gendre courir la fortune de Dom Antonio, et sa fille reduicte à une fortune privée ?

Mais si cette fille est à donner à ce Roy esleu, comment accordera-lon les pretendans ? quels regrets recevront ceux qui seront esconduits ? Qui est celuy d'entr'eux qui jamais vueille ceder à son compagnon ? et qui n'aime mieux mourir mille fois que d'obeyr à celuy qui luy sera preferé ? Monsieur du Mayne mesmes, ayant jusques aujourd'huy gouverné souverainement, s'accommodera-il d'obeyr à ceux qu'il a commandez ? Le plus que pourra estre celuy qui sera esleu, c'est d'estre ce qu'est aujourd'huy Monsieur du Mayne : car le nom de Roy ne luy donnera pas plus de puissance qu'en a le party dont il sera Roy. Combien sera-ce se ravaller, quand il sera Lieutenant general de celuy qui ne sera que ce qu'il estoit ? Joint que c'est une qualité qui dependra de la volonté de celuy qui regnera, qui la luy ostera, ou par sa presence és armées, ou par une infinité d'autres artifices, qui luy sont d'autant plus à craindre, que tous ceux qui aspirent à ce grade ont ouvertement declaré les mescontentemens qu'ils ont de luy. C'est chose bien griéve de se soubmettre à ceux qu'on a mescontenté, mesmes quand ils sont jeunes, et pleins encor d'ardeur et de promptitude. Sans doubte ce conseil de faire eslite de ces Princes ne nasquit jamais au cœur d'homme qui desirast leur bien ou leur grandeur. Mais l'estranger, qui perd l'esperance de pouvoir conquerir cet Estat, desire le ruiner et tout ce qu'il y a de grand. Ce qu'il pense ne pouvoir plus commodément faire que en faisant eslire un jeune Prince

866. accordera-t'on D — 870. mesme D — 890. *Ce qu'il ne pense ne pouvoir* B — 891. qu'en faisant C D.

foible, qui, se voyant engagé par un tiltre d'honneur, sera obligé de se perdre et consumer pour le maintenir. Cependant une guerre noüée irreconciliablement, comme cela, pourra durer quelque temps, et la ruine du Prince esleu arrester le cours des forces qui devoient s'estendre hors du Royaume sur nos voisins.

S'il falloit venir à l'election d'un Prince qui ne fust point du sang de France, Monsieur du Mayne seroit le plus propre, et duquel nous pourrions esperer plus de bien. Car premierement, pour sa personne, il est d'aage, tel que lon le pourroit desirer, où ny la jeunesse n'a point trop de fougue et d'impetuosité, ny la vieillesse trop de caducité et d'infirmité. Il a un corps plein de force et de vigueur et un port plein de majesté, les mœurs pleines de douceur et de clemence : davantage on peut dire qu'il est aujourd'huy un des Princes non seulement de la France, mais de l'Europe, et par consequent du monde, qui a le plus d'experience, a veu plus de guerres, s'est trouvé à plus de batailles, a conduit plus d'armées, a assiegé plus de villes. Or outre sa valeur il est desja plus estably, et a plus de creance parmy les Provinces et les villes que nul autre. Car c'est tout ce que pourroit faire chacun de ceux qui sont nommez en concurrence que d'apporter à ce grade, si tant est qu'ils le peussent, le credit et le commandement qu'il a desja. Quatre années de commandement qu'il a eu ont lié soubs luy les membres de son party, obligé à luy ceux qu'il a preposé aux charges, et acquis une creance de luy qui pourroit rendre son auctorité plus utile que de nul autre. Mais tant s'en faut que ce soit chose qu'il desire, ny qu'il vueille souffrir, ny que ses amis luy doivent procurer,

918-9 qu'il a establis D.

qu'au contraire et sa prudence l'a tousjours rejettée et sa moderation l'a monstré tousjours allienė de cela ; ses parolles, ses effects l'ont trop souvent et en public et en particulier tesmoigné. Aussi seroit-ce le souhait de ses ennemis, la ruine de sa maison, et la misere du Royaume.

Premierement je laisse que ce tiltre de Roy et dedans et dehors ce Royaume non seulement offusqueroit, mais souilleroit l'honneur de ses actions passées, lesquelles on penseroit avoir eu dés le commencement un dessein tel que lon verroit estre leur fin, et feroit estimer que l'ambition l'auroit porté où lon avoit pensé que le guidoit la douleur, et le pretexte d'une juste querelle. Bien que la consideration de la reputation n'arreste gueres les desirs de ceux à qui on propose des Royaumes, si est-elle fort à pezer à ceux qui ne prennent que des Estats brouillez et à peine à demi conquis. Car l'opinion que lon conçoit des hommes divertit beaucoup les volontez des peuples et des Princes, en la bienveillance desquels bandent les principaux nerfs qui soustiennent les grands.

Mais je demande, quand Monsieur du Mayne aura ce tiltre de Roy, qu'aura-il davantage que ce qu'il a aujourd'huy, sinon un nom vain et venteux ? aura-il plus de puissance ? quelle se peut-elle imaginer plus grande que celle qu'il a euë, voire plus grande que jamais Roy ne l'a euë ? n'a-il pas disposé des forces, des villes, des gouvernemens, des offices, des finances, des vies mesmes et des biens des particuliers, ainsi que le bien des affaires luy a conseillé ? Aura-il de nouveaux moyens ? La France aura-elle plus d'hommes ? Se trouvera-il plus de deniers ? Aura-il plus de Princes voisins ses amis et alliez ? Tant

924. aliene D — 946. quelle se peut imaginer D.

s'en faut, tout cela se diminuera et s'aneantira. Car quant à la puissance, celle qui s'establit en un trouble et outre les loix est bien plus grande et plus souveraine que quelconque autre legitime qui puisse estre. La necessité presente r'appelle lors à la personne du chef l'auctorité qui estoit respanduë par tous les membres. Et ce qui avoit accoustumé de se faire par la reigle des loix ne passe plus qu'à la volonté de celuy qui commande. La crainte du mal public tourne vers soy tous les sens et les pensées des hommes, et les divertit de leur particulier, dont les plaintes ne sont ny ouyes ny receuës. Les devoirs des Roys sont grands, les peuples les prennent à garand de tous les maux qui leur arrivent, et ne se contentent pas seulement de ce qu'ils peuvent, mais ils veulent d'eux tout ce qui leur est necessaire, et semble que cette qualité les oblige à donner aux peuples tout ce qui leur fait besoin, et que sçavoir regner, c'est tenir les peuples à leur aise et en repos. Jusques aujourd'huy les plaintes des peuples ont esté grandes, mais, quand on les a proposées à Mr du Mayne, il en a esté quitte pour remettre tout aux Estats, et s'excuser que son auctorité n'estoit que commise et non absoluë. Quand il y aura un Roy, que respondra-il ? Davantage ce que les peuples ont jusques aujourd'huy si patiemment enduré, ç'a esté qu'ils ont enduré pour leur fait, ç'avoient esté eux qui avoient dressé la partie, ils pensoient combatre pour leur liberté, pour leur Religion. Mais faictes monsieur du Mayne Roy, il diront que c'est pour luy qu'ils endurent et pour le maintenir en la Royauté, et plus ils endureront, moins ils l'aymeront; car la bienveillance ne se conserve que par le bien que nous recevons de la

977. *c'a* B — 978. *c'avoient* B.

personne aymée, principalement lors que les effets des affections sont presens, et que les peuples sont tourmentez et affligez. Les volontez des peuples, lors qu'ils sont en repos et à leur aise, se gouvernent par l'opinion ; mais, lors qu'ils sont troublez, le sentiment du mal les manie et conduit. Devinez si, plus on ira avant, plus leur mal ne croistra pas. Or, ou monsieur du Maine laissera le desordre qui est en son party, auquel tous les gouverneurs sont Roys, disposans de la vie et des biens des subjets, prenant les finances et les deniers publics : si il le fait, quel Roy sera-il ? quels moyens, quelles commoditez aura-il non pas de faire la guerre, mais de vivre ? combien de plaintes et mescontentemens tous les jours ? Oubien il les empeschera : combien lors en perdra-il ? Le temps a rendu la foy volontaire : ils auront un nouveau pretexte de ne vouloir pas favoriser une usurpation, ou bien ils se rendront neutres, pensans avoir autant de tiltre de s'emparer de ce qu'ils tiennent comme un autre du total ; sinon ils prendront party avec l'ennemy.

Mesmes pour le regard des Princes, voire de sa maison, comment en viendra-il à bout ? Il void desja assez comme la jalousie les separe de luy. Tout le fruict qu'ils ont acquis du desordre qui est en France, c'est que chacun d'eux se pense Souverain où il est, et pense ne devoir, non pas obeïssance, mais ayde et secours aux autres, que tant qu'il luy plaist. L'on pourroit cotter les sinistres effects que cette jalousie a ja aporté, les pertes de batailles et ruine des Provinces : ils sont joints aujourd'huy comme à la cause commune, et s'unissent comme à un bien qu'ils esperent esgallement. Si la pomme d'or est adjugée à l'un, les autres ne s'en separeront-ils pas ?

990. Jugez si D — 991. ou de Mayenne D — 994. prenans C D — 1005. *a* bout B — 1010. pourroit marquer D.

Voudront-ils qu'un tiltre de Roy leur face perdre l'authorité qu'ils penseront avoir, et les reduise aux termes où ils estoient auparavant de simples gouverneurs, subjects aux Princes et aux loix ? Quant aux estrangers, n'aura-il pas pour ennemis ceux qui pretendent à la couronne, et lesquels il en aura exclus, comme le Roy d'Espagne, le Duc de Savoye et celuy de Lorraine ? et pour envieux et malveillans tous les autres Potentats, qui voyent mal volontiers l'agrandissement des autres et encores plus mal volontiers la subversion des Estats pour en establir de nouveaux, comme estant exemples qui les menacent? Quand Monsieur du Mayne seroit un petit Roy, qui auroit partagé le Royaume avec le Roy de Navarre, et qu'il auroit encor un souz-partage à faire avec les Princes de son party, qu'il seroit Roy d'un pays ruiné et desolé, qu'il auroit un fascheux et irreconciliable ennemy parmy toutes ses Provinces, à vostre advis le Duc de Savoye differeroit-il d'entreprendre sur luy ce qu'il a si hardiment entrepris sur le deffunct Roy, lors que l'Estat estoit entier ? Le Roy d'Espagne differeroit-il à reprendre ce qu'il pretend appartenir à sa maison, la Bourgongne, la Bretagne, les villes de la Riviere de Somme et autres ? Ou monsieur du Mayne les laisseroit faire, ou il leur resisteroit : s'il les laissoit faire, que seroit-il, sinon qu'un Roy de Tragedie, qu'on auroit vestu d'habits empruntez pour l'en despouiller ? s'il veut resister, comment feroit-il la guerre à ses amis et à ses ennemis, veu qu'aujourd'huy avec tous ses amis il ne fait que se defendre ? Tous les peuples qui crient aujourd'huy apres un Roy pensent que, si tost qu'ils l'auront, ils seront en repos et verront tout le monde luy obeyr. Quand ils verront leurs maux croistre,

1031. en toutes D.

et les succes fascheux, comme un Prince foible, ayant affaire à de forts ennemis, ne les peut gueres avoir autres, que diront-ils ? Mais quand M[r] du Maine pourroit couler toute sa vie et trainer la guerre avec cette qualité, que deviendront ses enfans, principalement s'il les laisse jeunes ? L'élection une fois faicte rendra le Royaume electif à l'advenir, car il y aura tousjours force Princes qui espereront estre esleus. Et les peuples penseront, comme c'est leur naturel, mesmes quand ils sentent du mal, que, changeant, ils seront mieux. Les Royaumes sont precipices : lon ne peut cheoir du sommet que lon ne tombe tout en bas, il n'y a point de lieu stable entre-deux. Il faudra qu'ils demeurent miserables, ou reduits à la condition des pauvres gentils-hommes en leur pays, ou refugiez chez les Princes voisins, pour y cercher secours. Bref ce dessein est entierement hors de raison, et ne tombera jamais en l'esprit d'un si sage Prince que Monsieur du Mayne.

Quand il seroit chatouillé d'un desir ambitieux de monter à ce degré d'honneur (passion qui entre aisément és cœurs des Princes) il n'ignore pas que ce seroit une grande simplesse d'accepter ce tiltre en l'estat où il est. Il faut conquerir les Royaumes, et, quand on y est estably, lon y prend tel tiltre que lon veut. Mais de prendre le tiltre auparavant que d'en estre maistre, c'est se charger d'envie sans proffit. Ainsi Charles Martel commanda-il en France longuement sans estre Roy, et laissa prendre racine à sa puissance, se contentant que son fils en cueillist la fleur. Ainsi Hugues le grand eut l'authorité et les forces en main sans attenter à la couronne, ains laissa à son fils de le faire lors qu'il fut paisible de tout. Ce

1056. changeans D.

n'est donc point sans raison que Monsieur du Mayne s'est mocqué de ceux qui luy ont voulu faire ces propositions, et, quand ils l'en ont pressé davantage, s'en est offencé, comme contre gens qu'il jugeoit en effect ennemis de sa reputation et de son bien, monstrant en cela autant de moderation d'esprit que de prudence.

Quelques-uns mettent en avant d'eslire un de la maison de Bourbon catholique, comme estimant que plus aisément soubs un Prince de cette maison se r'allieroient tous les deux partis, principalement la noblesse. Mais à cela pour response, il n'y a apparence quelconque qu'ayans veu ceux qui commandent en ce party si mal affectionnez en leur endroit, il s'y voulussent fier et se desunir entr'eux. Ils considerent assez que ce n'est pas la bien-veillance que nous leur portons qui nous feroit leur offrir ce tiltre, ains une necessité urgente et desespoir d'autre remede; tellement que, toutes et quantesfois que nous-nous en pourrions passer, nous les rejetterions. Ce qui nous seroit d'autant plus aisé qu'ils n'auroient avec nous ny force ny credit, sinon autant que leur en donneroient les Princes de ce party qui sont desja establis : de sorte que le Roy esleu n'auroit rien que le nom. Posons qu'il s'en trouvast un : si c'est celuy à qui par la proximité de sang il est deu, ce sera un enfant. Si vous en prenez un autre, les autres en seront mal contens, et le choix et l'envie de celuy qui sera esleu confirmera les autres au party contraire. Faisons que tant qu'il y en a de catholiques prennent nostre party et laissent le Roy de Navarre, sera-ce un remede à nos maux ? Pensons-nous que tant de Noblesse jointe avec luy, obligée de charges et de commandemens, le quittent ? Cela se peut plus

1085. estimans D — 1093. necessité pressante D.

tost desirer qu'esperer. Vous avez veu comme, n'estant que la troisiéme personne de France, n'ayant pretexte que sa religion, n'ayant que quatre ou cinq villes pour luy en ce royaume, il nous y a entretenu la guerre. Que fera-il aujourd'huy qu'il a tant de Noblesse ? qu'il tient la moitié des villes ? qu'il a le pretexte de l'estat pour luy ? l'Angleterre declarée, les Allemans, les Suisses, et peut-estre les Potentats d'Italie favorables, et nous, ses ennemis, si lassez, si ruinez, si divisez que rien plus ? Je dis donques que, de tous les moyens proposez ci dessus, il n'y en a un seul qui puisse, selon que le jugement humain peut comprendre, apporter remede à noz maux, et rendre à ce pauvre et desolé Royaume le repos, et à la religion sa seureté.

Or apres ceux-la n'en reste-il qu'un seul, qui est de faire le Roy de Navarre catholique et Roy de France. Il est premier Prince, à qui la couronne appartient par droit de sang. Et s'il estoit Catholique, personne n'y trouveroit rien à redire : levant ce deffaut, on leve l'occasion de la guerre ; on reünit tous les deux partis en un, on soubsmet à l'obeïssance tous les Princes, seigneurs et Estats du Royaume, et par consequent on soude la playe qui nous fait tous perir.

A cela lon objecte qu'il est relaps, qu'il y a danger que sa conversion ne fust une conversion feinte, qu'ayant acquis l'authorité qu'apporte avec soy le tiltre de Roy, il ne ruinast la religion et les Princes du party qui l'ont maintenuë jusques icy. Quant au premier, il n'est pas plus relaps qu'il estoit lors de la mort du feu Roy, que Messieurs les Theologiens furent d'advis, pour appaiser ce feu de guerre civile, de le faire semondre de se faire catholique, et ce faisant luy offrir obeïssance ; ny plus relaps que quand Monsieur le Legat Cajetan permit durant

le siege traicter avec luy. Je trouve fort loüables ceux qui desirent aux Princes qui leur doivent commander qu'ils soient exempts non seulement de tout vice, mais encore de tout soupçon. Si les choses du monde se gouvernoient par souhaits, ce seroit bien souhaitté. Mais que n'avons-nous fait pour cela? que n'avons-nous enduré ? Tout ce certes que l'esprit humain peut penser. Tant y a qu'apres avoir fait tout ce qui est en nostre puissance, avoir imploré le ciel et la terre, noz amis et noz ennemis, nous nous sommes tellement ruinez, que tout le monde, fors nous, a pitié de nous. Et outre les maux que nous avons endurez et endurons, nous en prevoyons, de quelque costé que nous tournions noz pensées, d'autres infiniment plus grands et plus dangereux. Il ne faut donques pas penser à des souhaits et à des vœuz, mais, comme toutes loix divines et humaines le permettent, entre tant de maux inevitables venir au choix des moindres, et examiner par prudence des choses qui sont en nostre puissance (car de celles-la seules peut-on deliberer) laquelle est moins dangereuse et nuisible pour nostre religion. Or en ce cas je dis, quand toutes les loix excluroient un relaps de la couronne, neantmoins que le cas de la necessité n'y seroit jamais compris, necessité qui est telle, qu'elle n'est pas seulement pitoyable, mais mesmes espouvantable. Je dis davantage que, cette exclusion n'estant qu'en haine de la personne et pour le bien de l'Estat et de la Religion, toutes et quantesfois que la condition de l'estat et de la religion porteroit qu'il leur seroit utile de recevoir non pas seulement un relaps, mais mesmes un de pire condition, l'utilité publique feroit cesser cette disposition. Or si l'heresie avoit à faire un souhait, que pourroit-elle

1143. *au Prince... doibt* B — 1165-6. Je dy plus D — 1168. et toutes C, que toutes D.

desirer d'avantage, sinon d'avoir un Roy courageux et magnanime, qui, avec le pretexte de l'estat, assisté de tant de Noblesse et de villes, plantast sa religion ? C'est ce qu'il luy faut oster, et de moyen il n'y en a point d'autre que de faire le Roy de Navarre catholique.

De dire : il n'y voudra pas entendre; premierement, pourquoy en desesperons-nous avant que l'avoir tenté ? En chose si grande, si importante et si salutaire, craindrons-nous noz peines et d'y employer les moyens dont nous-nous pourrons adviser ? J'ay ploré,croyez moy, et du cœur et des yeux, je dis avec des larmes aussi chaudes que j'en tombay jamais, quand j'ouys un des plus grands de l'Eglise discourant que ce seroit un grand bien, voire seul remede des maux de ce pauvre Royaume et de la religion, que le Roy de Navarre se fist catholique ; et, sur ce qu'un Prelat luy disoit qu'il le failloit doncques sommer de se faire catholique, il respondit que *non era del decoro della sede Apostolica*. Quoy doncques, en l'Eglise comme parmy les follies du monde, on hazardera pour le poinct d'honneur le salut de tant d'ames, et la ruine d'un si grand Royaume ? O vanité indigne non d'un Chrestien, mais d'un homme bien censé ! Les cœurs des Rois sont en la main de Dieu. Comme il a jusques aujourd'huy endurci celui de ce Prince, afin qu'il exerçast sur nous la juste vengeance de noz pechez, quand avec un saint zele et devote ferveur, en contrition de cœur nous nous retournerons à Dieu, et le supplierons d'amolir et redresser le courage et la volonté de ce Prince, au premier son de nostre voix, d'un vaisseau d'ire il en fera un vaisseau de grace et d'election. Joint que, pour dire la verité, ce Prince n'a point le naturel mauvais ; ses mœurs

1188. falloit CD — 1194. sensé D.

sont douces, gracieuses, et mesme ce que lon blasme en luy tient beaucoup de l'humanité. Puis et la compassion de tant de miseres dont il void son pays affligé, et le desir qu'il pourra avoir de se veoir reconnu Roy d'un si grand Estat l'y disposeront beaucoup. Joint les urgentes prieres de tant de Noblesse qui est autour de luy, et le vœu commun de toutes les villes de son party, qui se joindront à ce mesme dessein ; voire les desirs de tous les potentats de la Chrestienté le pourront aisément obtenir.

Que si son malheur et le nostre le faisoit opiniastrer contre le bien public, et refuser une si juste et saincte conqueste, nous tirerons sans doubte un fruict tres-grand d'en avoir faict la poursuitte et avoir faict ce qui estoit en nous pour le bien public : car nous justifierons nostre cause devant Dieu et devant les hommes, et rendrons un tesmoignage à la posterité que forcez et violentez nous avons tant faict et enduré de maux, de peur de perdre nostre religion. Puis les Princes, la Noblesse et les villes de son party, qui verront qu'il ne veut pas accepter l'Estat avec les conditions des loix et de ses predecesseurs, l'abandonneront, et prendront conseil en commun avec nous de se soubsmettre à un des Princes du sang de France Catholique. C'est un moyen que les plus sages et plus advisez ont ouvert dés le commencement, et lequel estoit si sainct et si salutaire que je crains que Dieu nous demande compte un jour de l'avoir negligé, et pour l'avoir negligé avoir esté cause de tant de maux et tant de morts.

Nous craignons, disons-nous, que, s'il se faict Catholique, ce soit une conversion feinte et, quand il sera esta-

1207. recogneu C, reconneu D — 1208. J'adjouste les urgentes D — 1224-5. des loix de ses C D — 1232. morts survenuës. D.

bly, qu'il ne revienne à son erreur et ne replante sa religion. C'est sainctement et religieusement craint, mais il ne faut pas pour la crainte d'une chose incertaine encourir un mal present et, de peur qu'il ne ruine un jour la religion, que nous la ruinions dés à present. Comme cela peut advenir, aussi peut advenir le contraire. Mais quant à moy je dis que c'est faire tort à nostre religion que d'avoir cette crainte, et de penser qu'elle ne soit pas assez forte pour se conserver où elle aura esté une fois receuë. Mettons autant de peine, autant de soin et de veilles à le bien instruire comme nous avons mis à le vouloir ruiner, et je pense que nous luy ferons autant aimer nostre religion qu'il la hayt, et autant hayr la sienne qu'il l'aime. La raison se peut tousjours persuader à quiconque la voudra entendre, et croy que la principale racine de l'heresie c'est l'ignorance : non qu'il n'y ait eu de tres-sçavans hommes qui en ayent esté tachez, mais lesquels, ou je suis fort trompé, sont devenus d'heretiques sçavans, et non de sçavans heretiques ; c'est à dire, qui ont employé leur estude non à cercher la verité, mais à soustenir l'opinion qu'ils avoient embrassée. Toutesfois Dieu peut bien permettre, par les secrets conseils de son infinie et incomprehensible providence, que les plus sçavans choppent devant luy. Mais quoy que soit, s'il y a raison au monde aisée à persuader, c'est celle que nous luy voulons proposer, laquelle, outre qu'elle est assistée de l'Esprit de lumiere, qui brille aux yeux des plus aveuglez et eschauffe les cœurs des plus glacez, est davantage fortifiée par le consentement de tant de siecles, par le tesmoignage de tant de grands, de saincts, de sçavans personnages, par les quatre coings du monde où elle est

1247. *l'a* hayt B ; haït D — 1258. quoy que ce soit C D.

receuë et approuvée, que quiconque en esprit d'humilité se donnera patience d'entendre la suitte et le progres de l'Eglise, et, ostant la desfaveur et prejudice que les vices des hommes et la mauvaise vie des ministres ont apporté à la doctrine, considerera comme tant de fois assaillie par tant d'artifices, tant de fois elle a vaincu, aimera sa pureté et sa candeur, et rejettera toutes les nuës de nouvelles opinions dont on la veut obscurcir. La religion est un grand, ample et profond subject, où il y a tant et tant de difficiles et fascheuses questions que rien plus : et, bien qu'il n'y ayt qu'une verité, si peut-il y avoir beaucoup d'opinions, qui, ornées par la subtilité de quelques esprits ambitieux et eloquens, se rendent agreables et allechent à elles un grand nombre de sectateurs. Mais ceux qui verront comme tant et tant d'heresies se sont defenduës de grandes et belles raisons en apparence, et telles que quiconque les lit s'en trouve esmeu, s'il ne void les responses dont elles ont esté renversées, se resoudront en fin qu'il n'y a salut ny repos de conscience, en faict de religion, que celuy que nous apporte l'humilité, qui nous soubmet à l'obeïssance de croire ce que la commune voix de ceux qui sont préposez à l'instruction du peuple Chrétien determine, et que qui sortira de ce train vaguera et flottera toute sa vie incertain, ne sçachant, en ceste vaste et profonde mer de doubtes et de questions, à quel port surgir. Je me promets donc tant de la verité de nostre religion que, si le Roy de Navarre s'y laisse instruire, il ne l'abandonnera jamais. Joint que les Princes ne sont pas obligez d'estre sçavans et entrer en ces pontilleuses et scrupuleuses recherches qui font ordinairement ces heresies, et aussi qu'entre les Princes et

1289. vie en incertitude D.

pour l'honneur des hommes (qui peut beaucoup és actions des grands) ce luy seroit une honte de changer ce qu'il auroit receu apres une telle instruction et une si publique protestation.

Mais je vous diray davantage que, quand il le voudroit faire, il en aura lors moins de moyen qu'il n'a aujourd'huy, voire qu'il luy sera du tout impossible. La condition du Roy de Navarre se faisant Catholique, et par ce moyen estant recongnu Roy, est bien differente d'un Prince qui seroit né Roy ou auroit esté receu absolument. Il ne peut aujourd'huy estre recongnu Roy que par un traicté ; en ce traicté on stipulera des seuretez pour les Princes, pour les Provinces, pour les villes. Les Princes du party contraire et la noblesse, qui ont si constamment perseveré en leur religion, n'ont rien demordu de leur foy, ayderont à rendre ces conditions advantageuses, et eux-mesmes voudront garder une partie des gages. Le Roy de Navarre recongnoist assez le naturel remuant des François : quand la crainte de l'estranger sera levée, et que le pretexte de l'Estat sera osté, il sçait bien qu'au moindre subject de mescontentement qu'il donnera à ses subjects, il se trouvera prou de gens qui remueront mesnage. Ce sera à luy d'estre sage, et leur en oster les occasions. Outre cela lon peut faire intervenir les Princes estrangers, et les obliger à la protection de ceux qui traitteront et entretenement de ce qui sera accordé. Et quand il aura promis quelque chose, et que toutes les villes qu'il tient aujourd'huy soubs garnison seront en liberté, il n'y a nulle doute que, s'il vient à enfraindre ce qu'il aura accordé, que plusieurs de ses villes mesmes ne se joignent

1305. recogneu C, reconneu D — 1307. recogneu C, reconneu D — 1311. rien rabatu D — 1314. recognoist C, reconnoist D — 1318. trouvera assez D — 1325. nul D — 1325-6. aura promis D.

avec nous contre luy. Quant aux Princes de ce party, les mesmes considerations les peuvent asseurer, mais outre cela le naturel du Roy de Navarre, qui a cette vertu de n'estre point vindicatif, au contraire fort reconciliable, voire tant que, si d'ailleurs son courage ne paroissoit assez, lon penseroit en cela qu'il en eust faute. Davantage le subject de cette querelle regardant le general et estant fondée sur la religion, en est d'autant plus aisée à sonder par une vraye reconciliation, et plus beaucoup que celle de la maison de Bourgongne, qui estoit entierement sur le particulier, et laquelle neantmoins, apres avoir longuement duré, fut terminée par un accord qui n'a onques depuis esté violé. A cela on peut adjouster que les debtes dont le Roy de Navarre sera chargé l'espuiseront : de façon qu'il n'aura jamais moyen d'opprimer ceux qui se seront fiez à luy ; où au contraire les Princes de ce party pourront de leur revenu et des pensions qui leur seront accordées se maintenir et entretenir leurs amis avec eux.

Mais pour le particulier de Monsieur du Mayne, toutes les raisons sont pour conclurre qu'il peut estre par une paix entierement rabillé avec le Roy de Navarre, et avoir en ce Royaume plus grand rang et auctorité que Prince qui y soit. Comme les Princes considerent plus les evenemens que les desseins, le Roy de Navarre peut dire que la guerre que lon luy a faict luy a mis la couronne sur la teste, et que monsieur du Mayne la luy aura rendue paisible par un accord, estant trop notoire que, s'il eust eu plus de volonté de luy nuire qu'il n'avoit de mettre cet Estat en repos, il eust peu, en ruinant ce Royaume, gratifier un estranger et se prevaloir de sa faveur. Ce

1329. avec cela D — 1334. elle en est C D — 1342. *ou* B.

Royaume est composé de façon qu'il ne peut estre qu'il n'aye la guerre dehors. Le Roy de Navarre est Prince qui a plus paty qu'homme de son aage, qui doit maintenant desirer quelque douceur de vie. Quand il en aura le moyen, il la prendra, il sera bien aise de se reposer, et, le faisant, ne pourra commettre la charge de ses armées à autre qu'à monsieur du Mayne, pour en estre fort capable. Doncques toutes considerations concurrent pour persuader Monsieur du Mayne et les Princes de mettre fin à tant de miseres, et donner quelque moyen à tant de peuples affligez et tantost tous consumez de respirer soubs le faix d'une si estrange calamité.

Mais, quand toutes ces raisons-la cesseroient et qu'autre chose ne les y pousseroit, voire forceroit, que la pitié et compassion qu'ils doivent avoir de ce pauvre Royaume qui les a tant aimé, chery et honoré, si faudroit-il qu'ils le fissent. Ce ne sont plus maux que les nostres, ce sont ruines, et non point ruines particulieres, ains ruines totales et exterminations universelles, avec tant d'horribles miseres, d'effroyables avantures, d'espouventables desolations, qu'il semble que la nature se soit vaincuë pour apporter à nostre peine des monstres et prodiges de meschancetez, et qu'elle ait abbruty les hommes qui devoient servir à degrader et ravager nostre pauvre pays, pour d'une bestiale ferocité sevir contre nous par nouveaux exemples de cruauté. Dieu a permis pour noz pechez que nous ayons tous presté noz mains à nostre peine, et que nous soyons tous coulpables des maux que nous avons jusques aujourd'huy endurez ; n'en accusons personne que nous et noz peres, qui ont vescu devant nous. Mais maintenant que la douleur nous a percé

1273. aymez, cheris et honorez D — 1382. *servir* B.

jusques aux entrailles, et que noz cœurs attendris par les durs fleaux de si rigoureuses afflictions souspirent si pitoyablement, et implorent d'un mesme vœu et consentement la bonté et misericorde de Dieu, à ce qu'il luy plaise lier les mains à nostre fureur et par la douceur de sa paix estancher les torrens de noz guerres civiles, vous, Roys, Princes et Seigneurs, que Dieu prepose au gouvernement de ses peuples, joignez voz souspirs aux leurs, et de la puissance et authorité que vous avez parmy eux soulagez leur extréme calamité. Ils vous en prient, supplient et conjurent. Que si la jalousie de vostre particuliere grandeur et quelque ambitieuse passion ferme voz oreilles à leurs cris, faisant que leurs prieres et remonstrances soient rejettées de vous en terre, craignez que leurs plaintes et leurs souspirs dressez au Ciel contre vous n'y soient receuz, et que Dieu, avec compassion de leur merite et indignation de vostre cruauté, ne vienne à leur secours avec son bras de fureur, dont il brise et casse comme pots de terre les plus redoutables puissances du monde, et qu'il ne rende signalée la salvation de son peuple par la ruine de ceux qui n'en ont point de pitié. Mais ne vueillez point, ô puissance eternelle, signaler les biens et faveurs que nous attendons de vous par la calamité et desolation de ceux qui font la principale partie de nous. Sauvez-nous, Seigneur Dieu, tous ensemble, et, puis que vous tenez en vostre main le cœur des Roys et des Princes, amolissez-les tellement par le feu de vostre saincte charité, qu'ils conçoivent un loüable et piteux desir de servir de tout leur pouvoir au salut de leur pauvre patrie, et se rendre glorieux ministres du salut que vous luy voulez octroyer, afin que nous et nostre derniere posterité celebrions par tous les aages suivans l'infinie bonté, sagesse et puissance du Dieu du Ciel et de la

terre, qui nous a sauvez lors que nous n'avions plus d'esperance aux hommes ; et apres luy que nous aymions, servions et honorions les Princes, qui auront par leur saincte et sage sollicitude ramené en ce miserable et calamiteux Estat cette tant desirée et tant necessaire paix et tranquilité.

VII

SUASION DE L'ARREST

DONNÉ AU PARLEMENT

POUR LA MANUTENTION DE LA LOY SALIQUE.

Apres plusieurs autres propositions faites aux Estats de la Ligue tenus à Paris l'an mil cinq cens quatre-vingts treize, il fut mis en avant de supplier le Roy d'Espagne de donner sa fille à un Prince François qui seroit esleu Roy solidairement avec elle. Et depuis fut proposé de passer procuration à monsieur du Mayne pour faire par ambassadeurs en Espagne la nomination d'un Prince François qui espouseroit l'Infante et seroit esleu Roy de France. Le Parlement estant adverty de cette proposition, et comme on poursuivoit de la faire resoudre, quelques uns des conseillers des Enquestes requirent qu'on assemblast les chambres pour pourvoir aux affaires publiques, sans rien specifier. Qui fut cause que lors on vint à opiner. Quatre ou cinq des premiers ausquels on demanda l'advis s'excuserent, et dirent qu'ils n'entendoient pas bien le subject de la deliberation, et qu'ils desiroient sçavoir en quel estat estoient les affaires qui se traictoient aux Estats, tellement que l'opinion passa jusques à moy, qui estois l'un des deputez de la ville de Paris ausdits Estats ; sur quoy je dis ce qui s'ensuit.

J'eusse fort desiré, et aussi m'eust-il esté plus seur et plus seant, en un affaire si important au salut de toute la France, de suivre plustost l'advis de messieurs mes

14. afin de pourvoir D — 15. lorsqu'on vint à opiner, D.

anciens que de leur faire ouverture du mien. Mais, puis qu'ils jugent que le fondement de cette deliberation est de sçavoir ce qui se traicte en l'assemblée des Estats, et par là m'invitent comme un des deputez d'en parler le premier, je satisferay à leur desir, esperant que la bonne fortune de ce Royaume, qui nous a assemblez icy, m'inspirera maintenant l'heureuse adresse que je recevois autrefois de la chenuë prudence de ceux qui souloient guider par la lumiere de leurs opinions le cours des miennes.

De si loing que j'ay veu ce dernier orage de guerres civiles venir fondre sur la France, j'ay creu fermement, comme je le crois encor, que c'estoit un jugement de Dieu qui tomboit sur nous, et n'ay point estimé qu'il en fallust cercher la cause ailleurs qu'en sa justice, ny le remede qu'en sa misericorde. Aussi avons-nous veu que tout ce que la sagesse des hommes a voulu apporter pour y pourvoir n'y a rien advancé, que les remedes nous ont quasi plus travaillé que la maladie, et que, pendant que chacun a pensé abonder en son sens, et s'est estimé ou plus sainct ou plus sage que son voisin, nous avons tous sans exception, qui d'une façon, qui d'une autre, contribué noz passions à la ruine publique, ne nous restant autre excuse, sinon que nous avons tous faict ce que personne ne vouloit faire. Mais aussi ay-je jugé et presagé que, si tost que l'ire de Dieu commenceroit à s'appaiser, et que sa bonté, touchée de la compassion de noz miseres, tendroit la main de sa clemence pour nous relever de cette cheute, vostre singuliere prudence, joincte avec vostre legitime authorité, seroient les principaux outils avec lesquels Dieu opereroit la

33-4. ceux qui guidoient D.

conservation de la religion et la restauration de l'Estat.

Ceste journée vous en offre l'occasion si heureùse, qu'il semble qu'elle vous ait esté expressément reservée pour vous en deferer toute la gloire. Car les estrangers, qui jusques aujourd'huy avoient par artificieux pretextes et secrettes menées tasché de renverser les fondemens de ce Royaume, afin d'en pouvoir recueillir les ruines, maintenant à descouvert et enseignes desployées publient leurs desseins, les advancent, les establissent. Et au contraire, tous ceux qui ont encores le cœur François, indignez de se veoir trompez, estonnez de se veoir quasi perdus, resolus de se sauver, jettent les yeux sur vous, vous appellent au secours des loix, attendent si vostre prudence guidera leur courage, si vostre authorité fortifiera leurs armes, ou si vostre connivence et dissimulation les abandonnera à une honteuse servitude, vous precipitera vous et voz enfans à une luctueuse misere, et, qui pis est, vous condamnera à une infamie eternelle. C'est le poinct, Messieurs, où nous sommes aujourd'huy reduicts, c'est le precipice où nous-nous trouvons portez, dont à mon advis il nous sera fort aisé de nous sauver et avec honneur nous mettre en seureté, si vous ne perdez point le cœur, et que pour en sortir vous veuillez considerer, pendant que je le vous répresente, le chemin par lequel, sans y penser, vous y avez esté conduicts.

Il faut dire la verité, c'est une brave et genereuse nation que celle des Espagnols, lesquels, ayans trouvé les veines de l'or et de l'argent, et les monceaux de perles et pierres precieuses és conquestes des Indes, n'en ont pas r'amoly leurs mœurs, abastardy leur courage, relasché leur vigueur, comme ont faict quasi tous les

71. nostre connivence D.

autres peuples du monde, qui, acquerant la richesse, ont perdu la vertu. Au contraire ceux-cy ont creu leur courage en croissant de moyens, et des richesses que la fortune leur a offertes ont basty des degrez solides à leur ambition, pour joindre les extremitez de la terre soubs leur obeissance. Ce n'est pas sans cause, si en cet ambitieux dessein ils ont porté fort impatiemment de voir la France, rivale de leur empire, arrester leurs progres, et tenir continuellement en eschec leur grandeur, qui ne se pouvoit dire bonnement asseurée, tant qu'elle se voyoit balancée par un tel contrepoids. C'est pourquoy, ne voyant pas que leurs armes fussent assez fortes pour se deffaire de si puissans voisins, ç'a esté un sage advis à eux, digne de grands conseillers d'Estat, de nourrir et fomenter les divisions en la France, afin que celle que les forces estrangeres n'avoient peu esbranler se defist et ruinast d'elle mesme et de ses propres mains. Et pource que les premieres divisions n'y avoient pas peu suffire, et qu'en noz premieres querelles pour la religion le trouble qui s'estoit faict au Royaume avoit bien apporté de l'émotion en ses membres, mais nulle alteration en sa forme, le grand secret a esté de subdiviser ce qui estoit le plus fort et puissant, qui estoit le party des Catholiques, pour esbranler en l'authorité du Prince la clef de la voute, et, ostant le respect des loix et des magistrats, couper les nerfs qui maintenoient et soustenoient le Royaume.

Comme cela s'est faict, Messieurs, vous l'avez veu : bien est-il vray que la disposition du subject, les vices et manquemens des François ont fort aidé à l'artifice des

88. acquerans D — 95. leur progrez D — 97. bonnement *om.* D — 100. *c'a* B.

estrangers. Tant y a qu'en peu de temps, et incontinent apres l'accident arrivé à Blois, vous avez veu le conseil d'Estat de la France se tenir à Paris en la maison de Dom Bernardin de Mendose. Là ont esté prises toutes les belles resolutions qui ont esté executées pour extirper les loix et la memoire du nom et de l'authorité Royalle, pour establir une servitude et captivité parmy vous, plus dure que celle des Indes. Là fut pris le conseil d'emprisonner le Parlement, en execution duquel vous vistes entrer en ceste maison sacrée une trouppe de voleurs, composée des plus bas et vils ministres de la justice, lesquels, l'espée au poing, vindrent arracher de dessus les sieges sacrez ces venerables vieillards, aux pieds desquels ils estoient à genoux et teste nuë deux jours auparavant. Vous fustes tous menez en triomphe à la Bastille, sans excepter mesmes ceux que ces pendarts estimoient de leurs amis et plus zelez à leur party. Car aussi n'estoit-ce pas aux personnes qu'ils en vouloient, c'estoit à leur dignité et à leur magistrat ; c'estoit au nom de la justice à qui ils faisoient la guerre ; c'estoit celle qu'il falloit exterminer pour introduire la confusion et le brigandage. Cet accident ayant donné un espouvantement à tous les gens de bien et d'honneur, leur fit vuider la ville et abandonner leurs familles, et lors aussi tost leurs biens furent mis en proye, toute cette ville ne fut qu'un sac, que pillages, proscriptions, recerches, menaces. La venuë de monsieur du Mayne adoucit aucunement ce desordre, et, comme il est prudent et sage, bien que la necessité de ses affaires l'obligeast à recercher sa defence et seureté avec qui il la pouvoit trouver, si reconnut-il assez que les Espagnols, au train

148. recognut C.

qu'ils prenoient, desiroient esgalement la ruine de tout ce qui estoit eminent en France. C'est pourquoy, luy qui juge assez sa conservation estre joincte avec celle du public releva l'authorité de ceste compagnie, r'asseura tous les gens d'honneur et essaya de r'allier tous les François en un corps, pour se porter un jour tous où le bien commun le requerroit. Mais son soudain depart ayant laissé les choses imparfaictes, il ne peut empescher que les conseils et l'or d'Espagne ne se fortifiassent tousjours, et ne demeurassent avec l'authorité. Ayant donc chassé de la ville quasi tous les gens de bien, on trouva du commencement moyen d'y faire entrer une garnison d'Allemans. Le nom de la nation estoit moins suspect; le commandement en estoit à monsieur du Mayne, mais en effect le Roy d'Espagne les soudoyoit. De mesmes par les autres Provinces, les Espagnols commencerent à jetter des gens par tout, traitter en particulier avec chacun des gouverneurs, les desunir de leur chef, s'asseurant assez que leur foiblesse et desespoir les feroit en fin jetter entre les mains du Roy d'Espagne.

Tout cela, Messieurs, faisoit songer monsieur du Mayne à soy, et luy faisoit tirer les choses un peu en longueur, pour veoir quelle ouverture de salut il pourroit trouver parmy tant de pieges qu'il voyoit tendus de tous costez. Mais les Espagnols, qui congnoissoient bien que le temps feroit en fin les François sages, le firent tant et tant presser par le Legat, qu'ils avoient à leur devotion, qu'ils le contraignirent de tenter la fortune des armes et commettre tout à un jour de bataille, sur l'esperance du

157. conseils avec l'or D — 158. Ayans C D — 167. s'asseurans D — 171. *a* B — 174. cognoissoient C, connoissoient D.

grand secours qu'ils luy promettoient. Vous sçavez tous combien leur secours fut petit. Bien avoient-ils sur la frontiere une autre armée toute preste pour un autre dessein, car ils concluoient ainsi : ou Monsieur du Mayne gagnera la bataille, ou il la perdra. S'il la gagne, il s'affoiblira et perdra une partie de ses forces ; nous viendrons derriere pour cueillir le fruict de la victoire, et donner la loy aux vainqueurs et aux vaincus. S'il la perd, il faut que luy et tout son party se jette entre noz bras, n'ayant plus de resource ailleurs. Ils n'argumentoient pas mal, car, apres la bataille perduë, Paris estant assiegé, il n'y avoit moyen de le delivrer qu'avec l'armée du Prince de Parme ; et comment vint cette armée ? Au petit pas, attendant le dernier moment de toute extremité. Ce fut lors que les Espagnols commencerent à faire entendre leurs pretentions sur le Royaume, qu'ils commencerent à presser de faire tenir une assemblée d'Estats, pensant avoir desja asseuré leurs affaires, et corrompu par les Provinces tous ceux qui pouvoient y estre deputez. Toutesfois, Paris estant delivré, ils ne trouverent pas apres le peril passé qu'on fist tel compte d'eux qu'ils esperoient. Aussi s'en retournerent-ils soudain, se contentans de laisser trois mil Espagnols ou Napolitains en garnison à Paris, comme pour tenir la ville et fortifier leurs partisans.

Le siege de Roüen survint incontinant apres ; ceux de dedans se trouvans fort pressez, le Prince de Parme, invité de prester ses forces pour les secourir, parla lors encor plus clair qu'il n'avoit fait auparavant, representant que l'Infante d'Espagne pretendoit que ce Royaume luy appartint ; declara ouvertement qu'il n'avanceroit

196. pensans D — 199. fit C D.

point ses forces qu'on ne luy promist de la faire declarer Royne. Monsieur du Mayne, qui est plein de sagesse et d'affection au bien et à la conservation de la France, se pensa lors excuser, disant qu'il n'avoit nul pouvoir de disposer de l'Estat, ny en tout ny en partie ; qu'il n'estoit ny juge ny arbitre de telles pretentions, et que c'estoit aux Estats du Royaume à ordonner de ce qui concernoit la succession d'iceluy et des droicts que chacun y pouvoit pretendre ; mais il fut bien tost pris au mot. Car les Espagnols s'asseuroient assez que ceux qui avoient esté deputez dés le commencement des troubles estoient entierement à leur devotion. Le siege de Roüen levé, les Espagnols commencerent à presser ce mesme dessein. Et en fin, quelques excuses ou traverses que lon y ait peu apporter, on n'a sceu si bien faire que cette assemblée ne se soit faite. Vous, Messieurs, preveustes où les choses pouvoient tomber ; les peuples mesmes, qui estoient devenus sages en l'escole de la misere et de la pauvreté, voulurent pourvoir à ce mal, et demanderent qu'on changeast les deputez ; il fut ainsi resolu. Mais les Espagnols firent telle instance, et avec telles menaces, qu'en fin il fallut venir à composition, et tout ce que lon peut obtenir, ce fut que les premiers demeureroient, mais qu'on en esliroit encor d'autres en plus grand nombre, qui assisteroient avec les premiers pour leur servir de contrepois, et lors nous y fusmes nommez.

A la verité la France, à quoy que le destin la reserve, doit beaucoup à la prudence et bonté de monsieur du Mayne, qui n'a rien obmis pour empescher l'effect des desseins pernicieux de ceux qui ont deliberé de vendre et trahir ce Royaume. Car premierement, comme les

211. Reyne D — 225. preveistes C D.

Espagnols ont fait instance de faire tenir les Estats en quelque petite ville loing d'icy, pour plus commodément et sans tesmoin y faire leurs menées, il a au contraire opiniastré de les faire tenir à Paris, au plus celebre Theatre de tout ce Royaume, à la veuë des compagnies souveraines, qui en sont les vrayes tutrices ; et, comme il a congnu que les deputez estoient pour la plus-part gens gagnez et pratiquez, il a moyenné dés le commencement de changer l'ordre des Estats, et d'y faire entrer pour y faire corps les Princes et principaux seigneurs, les courts et compagnies souveraines : estimant bien que rien ne se feroit en la concurrence de tels et si celebres personnages, qui ne fust pour le bien public. Il y a davantage fait inviter tous les Princes et seigneurs Catholiques du party contraire, afin que cette assemblée fust, s'il estoit possible, un moyen de reünir les membres de la France miserablement dissipez, et y restablir la paix et le repos avec la conservation de la religion. Mais, comme ces deux moyens avoient esté fort industrieusement inventez pour le bien de l'Estat par ceux qui le desiroient, aussi ont-ils esté encor plus artificieusement combatus par ceux qui en poursuivent la ruine: car pour le premier, ils ont tant faict que l'ordre estably au commencement a esté en fin perverty, et les choses remises aux trois chambres, composées des seuls deputez. Et pour le second, c'est merveilles comme la conference avec les Princes catholiques du party contraire a esté traversée. Quand leurs lettres furent apportées, elles furent ouvertes en presence de Monsieur le Legat ; elles ne contenoient autre chose sinon qu'ils estoient prests, suivant ce qu'on leur avoit proposé, de conferer avec nous des moyens de

247. cogneu C, conneu D — 253. *personnagzs* B — 266. merveille C D.

pacifier ce Royaume. C'estoit chose estrange de veoir lors l'Ambassadeur d'Espagne se debattre et menacer que, si ces lettres estoient publiées, il se retireroit ; comme s'il eust dit qu'il n'estoit pas icy pour remettre ce Royaume en paix, mais pour aider à le deschirer, et qu'il ne souffriroit jamais qu'on parlast de reconciliation entre les François. Toutefois la constance et l'egalité de monsieur du Mayne vainquit toutes ces oppositions-la. Il fit voir ces lettres à l'assemblée, avec une infinie allegresse au cœur de tous les bons François, qui voyoient par là quelque ouverture de reconciliation et de remede à noz miseres ; mais, quand ce vint à y faire response, il ne se peut dire combien la malice de ceux qui ont conjuré la ruine de cet Estat trouva d'artifices pour interrompre le cours de ce traicté, et faire avec cette conference cesser tout espoir de repos. Neantmoins elle fut continuée si heureusement, que ceux du party contraire se sont accommodez à tout ce que lon a desiré, se sont obligez de faire que le Roy de Navarre envoyeroit vers nostre Sainct Pere pour obtenir son absolution.

Il sembloit, Messieurs, qu'à ce mot les esprits les plus esmeus se deussent appaiser, que toute sorte de traictez avec l'estranger se deussent lors assoupir, et, puis qu'une telle occasion se presentoit d'asseurer la religion en ce Royaume, donner le repos non seulement à toute la France, ains aussi à toute la Chrestienté, pour convertir noz armes contre les infideles : ç'a esté au contraire le poinct où l'effrenée ambition de ceux qui ne pensent eslever leur particuliere grandeur que par les ruines publiques s'est plus furieusement desbordée, et, comme agitée d'un entier desespoir, a, sans consideration d'hon-

278. et legalité D.

neur ou de pieté, fait toute sorte d'efforts pour rendre les choses irreconciliables. Alors se sont mises les langues venales, qui regnoient dans les chaires, à exalter la grandeur, la valeur et la magnanimité de la nation Espagnole et deprimer la Françoise, comme vile, abjecte, née pour servir ; et ce tout ainsi que s'ils eussent parlé en langage Castillan au milieu de la grande Eglise de Tollede. Alors se sont entenduës des predications publiques, par lesquelles on a voulu monstrer en poinct de Theologie que la loy Salique n'étoit qu'une chanson, et qu'il la falloit abroger. Alors on fait courir des billets, par lesquels le Roy d'Espagne promettoit d'acquitter tous les arrerages des rentes de l'hostel de ville ; alors les pacquets d'argent ont trotté publiquement par les maisons de ceux qui en ont voulu recevoir et s'en contaminer, et, qui pis est et plus honteux, les rescriptions de l'Ambassadeur d'Espagne adressées à son Tresorier se sont apportées escrites en Espagnol sur les bureaux des chambres des Estats, pour faire payer les deputez de ce que l'ambassadeur d'Espagne leur ordonnoit pour leur entretenement, suivant lesquelles les payemens ont esté faits. Apres cela les Espagnols sont venus en pleins Estats, et par la bouche du docteur Inigo de Mendose ont fait entendre les droits que l'Infante pretend au Royaume : non, disoit-il, pour en rendre juges les Estats, mais pour leur faire sçavoir que, le droict luy appartenant, on ne pouvoit esperer de seureté en la religion, de repos au Royaume qu'en la recongnoissant Royne comme elle estoit. Que vostre vertu, Messieurs, fut grande et vostre constance hautement loüée de voz propres ennemis, quand, estans invitez de venir entendre cette proposition, vous en fistes,

313. on a faict C D — 330. recognoissant C, reconnoissant D.

non un simple refus, mais un refus plein d'indignation, qui remit tellement au cœur des hommes la reverence du nom François, qu'apres que la harangue de Dom Inigo eust esté ouye, elle fut par un commun vœu rejettée avec sifflement et derision. De sorte que les plus corrompus estoient contraints, en baissant la teste, de dire qu'à la verité en France on n'approuveroit jamais la domination d'une femme.

Les Espagnols soudain, de peur de laisser refroidir le fer, pour parer à cet inconvenient, vindrent faire une autre ouverture d'eslire Ernest d'Austriche avec la fille d'Espagne Roy et Royne de France solidairement ; mais le grand degoust que l'on avoit desja pris de la premiere demande, le nom d'estranger, et l'esperance que plusieurs grands se figuroient follement du mariage de l'Infante fit que cette seconde proposition ne fut pas mieux receuë que la premiere. Cependant advis viennent de tous costez que le Roy de Navarre est sur le poinct de se faire catholique, et d'envoyer à Rome. Les Espagnols voyent par là mourir toutes leurs esperances et pource tentent-ils de nouveaux moyens pour noüer tellement la querelle qu'elle puisse estre irreconciliable à jamais. Leur but est qu'à quelque pris que ce soit, il se face eslection. Pour y encourager tous les Princes, ils promettent à tous l'Infante. Chacun pensant estre l'esleu s'echauffe à cette proposition. A tous les autres on promet des montagnes d'or et de petits Royaumes ; les esprits se laissent fort empoisonner de la douceur de ces promesses et de la vanité de ces esperances.

Je vous confesse, Messieurs, que je fus extremement estonné quand Dimanche, vingtiesme de ce mois, j'ouys en l'assemblée des Estats faire le recit de ce qui s'estoit passé en la conference, et entendis les offres que faisoient

ceux du party contraire de la conversion du Roy de Navarre ; et que, lors que chacun, au moins ceux qui ont rien de François, commençoient de respirer comme à la poincte du jour de nostre repos, j'entendis au mesme instant proposer aux Estats de supplier le Roy d'Espagne de donner sa fille à un Prince François que lon esliroit pour Roy; et encor plus quand je vis que lon vouloit resoudre cette proposition sur les entre cinq et six heures du soir, et depescher cela comme l'entrée de table du souper ; j'en dis librement ce que j'en pensois. Et pource que je ne pouvois autrement arrester le cours de la deliberation, je protestay que nous n'ayions aucune puissance pour deliberer de ce fait, qui estoit disposer de la couronne, et sommay le Prevost des Marchans d'assembler la ville, afin d'avoir pouvoir particulier pour resoudre un tel fait, comme nommément, lors de nostre deputation, il avoit esté ordonné qu'avant que les deputez dissent leur advis de ce qui regarderoit le fait de la couronne, ils en prendroient l'advis de la ville. Je feis enregistrer ma protestation, interrompis pour ce jour le cours de cette deliberation, et croyois à la verité que, la consequence en ayant esté congnuë et les personnes ayans eu loisir d'y penser, on n'oseroit plus la remettre sur le bureau. Toutesfois, comme ceux qui font ces poursuittes sont gens qui ne manquent point de resolution ny d'audace, toute cette sepmaine ce mesme traicté s'est continué en privé entre peu de personnes, et a passé si avant qu'hier, en pleins Estats, les trois chambres assemblées, il fut proposé qu'il avoit esté advisé entre les Princes d'offrir aux Ambassadeurs d'Espagne que les Estats passeroient

368-9. ont quelque reste de François D — 370. *repos. J'entendis* B — 388. congneuë C, conneuë D.

procuration à monsieur du Mayne pour envoyer vers le Roy d'Espagne des Ambassadeurs qui luy nommeroient pour Roy de France un Prince auquel il donneroit l'Infante en mariage.

Voilà, Messieurs, l'estat où sont les affaires. Je voy voz visages pallir, et un murmure plein d'estonnement se lever parmy vous, et non sans cause, car jamais peut-estre il ne s'ouyt dire que si licentieusement, si effrontément on se joüast de la fortune d'un si grand et puissant Royaume, si publiquement on trafficquast d'une telle couronne, si impudemment on mist voz vies, vos biens, vostre honneur, vostre liberté à l'enchere, comme lon fait aujourd'hui ; et en quel lieu ? au cœur de la France, au conspect des loix, à la veuë de ce Senat : afin que vous ne soyez pas seulement participans, mais coulpables de toutes les calamitez que lon ourdit à la France. Resveillez-vous donc, Messieurs, et desployez aujourd'huy l'authorité des loix desquelles vous estes gardiens ; car, si ce mal peut recevoir quelque remede, vous seuls l'y pouvez apporter ; c'est vostre patience, c'est vostre dissimulation qui donnent à ceux qui entreprennent telles choses le moyen et le courage de les executer ; c'est elle-mesme qui ferme la bouche aux Princes, aux Seigneurs et à tous les gens de bien et au commun peuple de ce Royaume, et les empesche de s'y pouvoir aussi vertueusement opposer qu'indignement ils supportent ce qu'ils voyent et ce qu'ils entendent, et que toutesfois ils endurent, pource que lon leur dict que c'est avec vostre authorité et vostre consentement que toutes ces choses sont proposées. Quelle pitié, que nous ayons veu ces jours passez seize coquins de la ville de Paris faire vente au Roy d'Espagne de la couronne de France, luy en donner l'investiture sous leurs seings et luy en prester le pre-

mier hommage! et que nous voyons maintenant une autre espece de gens, stipendiez publiquement par les Espagnols, conjurer et travailler jour et nuict pour renverser les fondemens de l'Estat, transferer la couronne en une race estrangere, et y allumer pour jamais un feu de guerres civiles !

Ce n'est pas, Messieurs, qu'entre les deputez il n'y ait beaucoup de gens d'honneur, qui souspirent avec vous, et deplorent la miserable et calamiteuse fortune du Royaume : mais vous sçavez qu'en telles assemblées les choses passent par le plus grand nombre, et que ceux qui ont plus d'audace et de temerité l'emportent, mesmes quand ils ont comme ceux-cy la force qui les appuye. Nous voyons bien que les chefs et ceux qui ont le gouvernement en main congnoissent assez qu'on les veut perdre, et qu'ils ne le peuvent eviter, si ce que lon a entrepris s'execute ; mais on les a insensiblement conduits à un tel precipice, qu'ils ne sçavent comment s'en pouvoir tirer ; on leur a fait remettre toutes choses à cette assemblée. On a trouvé moyen que nostre sainct Pere, qui ne voit noz affaires que de loing et y est trompé, y apporte son authorité par des Ministres que les Espagnols luy ont suggeré. Ils voyent que les armées et les garnisons qui sont en ce party sont toutes soudoyées par le Roy d'Espagne : on les menace que, s'ils ne font ce qu'on demande d'eux, non seulement on les abandonnera nuds et destituez de moyens à leurs ennemis, mais encor on convertira contre eux toutes les forces qui sont sur pied, et commencera-on la ruine du Royaume par la leur. De pouvoir parvenir à une reconciliation generalle des François, ils voyent que c'est chose longue et difficile, on les

444. cognoissent C, connoissent D — 451. *authotité* B.

veille, on leur en oste les moyens : de sorte qu'il ne se faut pas estonner s'ils ne font pas pour le bien public tout ce que nous desirerions d'eux ; mais c'est à nous, à mon advis, à leur en donner les moyens, et à faire la premiere ouverture de nostre salut. Nous le devons par une obligation si estroicte, qu'elle y engage tous noz biens, noz vies et nostre honneur ; nous le pouvons, si le jugement et la prudence, qui ont tousjours esté admirables en cette compagnie, ne nous manquent.

Car, Messieurs, tous ces funestes desseins qu'on presse et qu'on execute aujourd'huy pour la ruine et entiere extirpation de cet Estat ne sont fondez que sur une chose, laquelle seule les soustient, les fortifie et leur preste vigueur. C'est une folle opinion, que tant les Espagnols que quelques autres particuliers ont conceuë, que cette couronne se pouvoit transferer hors de la maison de France en une estrangere, et que chacun d'eux la pouvoit obtenir, non pas par la force des armes, car s'ils estimoient le pouvoir faire, ils ne s'amuseroient point à tous ces traictez, à toutes ces assemblées d'Estat et imaginaires elections, mais sous le pretexte de justice, par le consentement des peuples, acquiesçans à ce que lon leur veut faire acroire qu'il se fait selon les loix du Royaume, par les formes accoustumées, par le mandement mesmes du Parlement, à sa veuë et de son authorité. Arrachez, Messieurs, cette esperance des ames ambitieuses de ceux qui esperent acheter ou vendre cette couronne. Effacez de l'esprit des peuples cette opinion, que ce Royaume se puisse legitimement transferer en une race estrangere, par les suffrages d'un petit nombre de gens acheptez et corrompus, et vous aurez pourveu à tout cela ; un seul

480. d'Estats C D.

arrest le fera, quand vous declarerez que c'est chose contraire aux loix du Royaume, que ceux qui sont assemblez n'ont point de pouvoir d'en disposer, et que vous condamnerez ceux qui feront le contraire et les jugerez coulpables, comme ils sont, d'avoir violé les loix fondamentales de l'Estat.

On ne peut pas douter que vous n'ayés le pouvoir de ce faire, vous qui avez la garde des loix et la tutelle du Royaume en voz mains, vous, par l'authorité desquels est faicte cette assemblée ; veu que ce qui a accoustumé de se resoudre aux Estats generaux de la France bien et legitimement assemblez n'a force ny vigueur qu'apres qu'il a esté verifié par vous seans au throsne des Rois, au lict de leur justice, en la cour des Pairs. Que si les choses legitimement deliberées, justement resoluës et passées par un general consentement, ne prennent leur force que de vostre approbation, à combien plus forte raison celles qui ne sont traictées que par monopoles, et qui sont proposées contre les loix et le salut de l'Estat, ausquelles tous les gens de bien, et generallement tous ceux qui se disent encores François et qui ont quelque reste de pudeur, reluctent ouvertement, peuvent-elles estre par vous condamnées et prevenuës par vostre jugement, pour arrester le funeste cours de leurs pernicieux desseins ? Il est tousjours beaucoup plus seur d'aller audevant du mal que de l'attendre : en sa naissance il est debile, aisé à rompre, aisé à exterminer ; mais, quand il a pris force, et qu'il s'est confirmé par la molle patience ou negligence de ceux qu'il veut attaquer, on n'en peut qu'à grand peine venir à bout, mesmes parmy des peuples aisez à tromper, que lon deçoit de vaines esperances,

498. ayez C D — 513. resistent ouvertement D.

qu'on retient de fauces peurs, et qui prennent plus souvent les apparences pour veritez. Les choses sont, graces à Dieu, encores en estat que personne n'a esperance bien asseurée : la concurrence de ceux qui pensent recueillir le fruict de ce desordre fait que, par despit les uns des autres, ils ne se soucieront pas beaucoup que lon leur face perdre leur attente. Que si une fois leur interest est formé, au moins en imagination, et qu'ils se puissent promettre certain fruict de nostre ruine, il n'y a point d'action qu'ils ne hazardent. Et comme lon court ordinairement, mais plus en cette saison qu'en nulle autre, au Soleil levant, tout s'esbranlera vers eux ; et lors devenus puissans, et recongnoissans voz justes intentions, (car il ne se peut que cette deliberation ne les esvente) ils vous accableront avant que vous ayez loisir de respirer, et le feront avec tant d'artificieux pretextes, qu'ils vous feront perdre l'honneur avec l'authorité, et peut-estre l'authorité avec la vie. Mesnagez donc cet heureux loisir que la bonne fortune vous donne, et faictes maintenant ce que vous devez, à quoy vostre honneur, vostre seureté, et le salut de la France vous convie.

Quand nous aurions oublié qui nous sommes, que les vestemens que nous portons, les tapis sur lesquels nous séons ne nous ramantevroient point que nous sommes les principaux officiers de ce Royaume, gardes et depositaires des droicts de la Couronne, si est-ce que le langage que nous parlons nous feroit souvenir que nous sommes François. Et s'il est vray que dans tous les cœurs des hommes bien nez la nature ayt imprimé un charitable amour envers leur patrie qui les enflamme à

535. reconnoissans D — 552. naiz C D.

recercher son salut, les estonne, les attriste, les desespere par la crainte de sa ruine ; si les plus illustres loüanges, les plus glorieuses recommandations qui ayent eslevé la memoire de ceux que l'antiquité a admiré a esté ce qu'ils ont faict ou pour la conservation ou pour l'accroissement de leur pays, quand ils s'y sont genereusement devoüez, quel blasme seroit le nostre aujourd'huy, si, la France nous ayant nourris en une si douce liberté, faict sentir un si gracieux regne que celuy de noz Roys, honorez des plus illustres charges du Royaume, et faict seoir coste à coste des Ducs et des Princes, nous luy refusions nostre simple parolle, nous luy desrobions en sa necessité la deffence des loix qu'elle nous a donné en garde ? Car c'est aujourd'huy que lon entreprend de les renverser toutes et d'un coup ; c'est à la loy Salique que lon en veut, c'est contre celle-la que lon a veu declamer Dom Inigo de Mendose, c'est contre celle-la que lon a veu les predicateurs se tempester en leurs chaires : et neantmoins c'est celle-la qui depuis douze cens ans a conservé ce Royaume entier, et l'a mené de masle en masle, tousjours en mesme race, jusques aux Princes soubs lesquels nous sommes nez ; c'est celle-la qui nous a garantis de la tirannie des Anglois, et les a extirpez des entrailles de la France, où les discordes civiles les avoient fourrez. Bref c'est celle qui maintient toutes les autres, qui est l'apuy de noz fortunes, la seureté de nostre repos, l'ornement et la grandeur de l'Estat.

Et qui sont ceux qui usurpent ainsi cette authorité, de vouloir renverser les loix fondamentales du Royaume ? Un petit nombre de deputez de quelques villes de ce

575. naiz C D.

Royaume qui, au commencement de ce trouble, lors que toutes choses estoient en confusion, que les plus audacieux et plus temeraires s'estoient emparez du commandement, ont esté non esleuz legitimement, mais nommez seditieusement par ceux qui tirannisoient les villes. Vous-vous souvenez, Messieurs, quand en plain hostel de ville, mais de quelle ville ? de Paris, capitale de ce Royaume, à la face de ce Parlement, ce pendart de Louchart, opprimant la liberté des suffrages, apres avoir dict pour advis ce qu'il vouloit, adjoustoit qu'il parloit pour cinquante mil hommes, menaçant de mort et de ruine ceux qui seroient de contraire advis. On n'a pas faict mieux autre-part : aussi a-on esleu pour la plus-part ceux qui se sont emparez des biens de leurs voisins, qui se sont emparez des offices et des benefices de leurs concitoyens, qu'ils ont chassez et bannis soubs faux pretextes. On pourroit douter comme une partie d'eux est corrompue et achetée à pris d'argent, si publiquement leurs pensions ne se payoient, si les rescriptions de l'Ambassadeur d'Espagne ne se portoient en pleins Estats, si tous les jours on ne voyoit par cette ville les crocheteurs porter de maison en maison l'argent d'Espagne. C'est ce qui se void, mais ce qui ne se void pas, ce sont les promesses particulieres des offices, des benefices, des confiscations, que lon faict à chacun d'eux, et des vostres mesmes, Messieurs. Car n'estimez pas qu'il y en ayt pas-un de vous, de qui les terres, les meubles, les maisons, les offices, ne soient desja assignez.

Qu'attendons-nous doncques à lever l'auctorité à ceux qui se la sont usurpée ? à desadvoüer ceux qui pretendent faire par vostre mandement ce qu'ils font, et qui n'ont authorité que celle que lon croit que vousleur avez donnée ? Que si nous ne voulons prononcer contre les

personnes et les declarer ce qu'ils sont, prononçons au moins contre leurs desseins, et les prevenons par nostre jugement, de peur qu'ils ne nous previennent par leur violence. Voulons-nous attendre que lon die : le Parlement a ordonné l'assemblée des Estats, aux Estats on a resolu telle chose, et que puis apres, peut-estre, la dague sur la gorge, on nous le face authoriser ? et qu'ainsi non seulement nous souffrions le mal, mais encor en soyons estimez les Autheurs, et en portions l'infamie ? Nous avons faict jusques aujourd'huy ce que le temps a porté, et de ce que nous avons faict nous en avons peu esperer du bien. Nous avons veu toutes choses troublées, et qu'en particulier il ne se faisoit rien qui ne tendist à une ruine universelle ; nous avons creu qu'en commun il se prendroit quelque salutaire conseil, que les Provinces qui seroient les plus affligées de la guerre, plus proches de leur ruine, deputeroient des gens qui feroient sentir leur misere et en procureroient le remede. Nous avons esté trompez ; il est venu des gens qui se sont deputez d'eux mesmes ; des gens qui pour la plus-part n'esperent aucun bien, aucune seureté, aucune ressource, sinon par la guerre, par la confusion, par la dissipation de l'Estat ; qui ont trop faict sentir leurs intentions ; qui sont prests, si vous ne les empeschez, de frapper un coup qui donne à voz biens, à vostre vie, à vostre liberté : car ils sont tous resolus, entant qu'en eux est, de transferer cette couronne en la maison d'Espagne, ou, s'ils ne le peuvent faire si crüement, de faire une election de quelque Prince estranger, seulement pour servir de marchepied au Roy d'Espagne à parvenir à ses desseins : sçachant bien que celuy qui sera esleu, estant pauvre, miserable, destitué

647. sçachans D.

de moyens, chargé de haine, d'envie, de jalousie, dehors et dedans le Royaume, perira toutes et quantesfois que le Roy d'Espagne le voudra abandonner. A mesure qu'il aura besoin de quelque secours, il faudra bailler quelque Province, ou quelque ville, jusques à ce qu'en fin on l'ait despouillé, ou que les peuples mesmes, le mesprisant, se jettent entre les mains d'un plus puissant. En fin les Espagnols et leurs adherans ne veulent qu'une chose, rendre les François irreconciliables. C'est à quoy ils travaillent, c'est ce qu'ils pensent faire par ces elections. Car ils sçavent bien que, pourveu que cela soit, il faut que la longueur de la guerre, la langueur de la France, le feu des haines civiles leur mette ce Royaume en proye.

Que serions nous alors ? que deviendrions-nous, Messieurs ? Espererions-nous mieux que ces pauvres Indiens, dont en moins de cent ans ils ont depeuplé le tiers du monde par toute sorte de cruautez et de supplices ? Il faudroit attendre pis, car ils congnoissent nostre inclination plus alienée de leur obeïssance, nostre courage plus impatient de leur servitude et noz esprits plus capables des moyens de nous en delivrer. Mais nous en particulier, esquels resident les anciennes reliques de la majesté de noz Rois, qui avons jusques aujourd'huy tousjours veillé et travaillé pour garantir cette couronne de l'invasion des estrangers, qui avons tant faict de demonstration d'improuver leurs ambitieux desseins, qui n'avons pas seulement voulu ouyr leurs pretentions, et les avons condamnez par nostre mespris et nostre absence, que devrions-nous attendre ? Ils ont conquis le Portugal sans main mettre, sans resistance ; c'estoit une Province de

654. mesprisans D — 662. que *deviendrons*-nous B — 666. cognoissent C, connoissent D.

leur langue qu'ils cernoient de tous costez, que la succession leur deferoit, en laquelle personne que fort difficilement ne les pouvoit troubler : toutesfois y ont-ils laissé en charge ny en honneur aucuns des anciens officiers ? Ils ont changé jusques aux Abesses des Monasteres de Nonains, lesquelles ils ont transferé en Espagne. Ils n'y ont laissé mesmes aucunes des dignitez des Eglises, et à peine les Docteurs regens des Escoles. Cette nation, Messieurs, a de grands, sages et profonds conseils pour asseurer ses conquestes ; mais certainement, entre autres vertus qu'elle a admirables, c'est qu'elle sçait bien chastier ceux qui ou par trahison luy vendent, ou par lascheté luy abandonnent leur pays.

Mais, pour deviner quelle seroit vostre condition, il ne faut pas tant discourir sur l'advenir, il ne faut que nous souvenir un peu du passé, et conclure par une raison trop certaine et trop evidente qu'ils ne vous traicteroient pas mieux, estans leurs subjects, qu'ils ont faict lors qu'ils vous recerchoient et flattoient pour recevoir leur joug. Apres que vous vous serez bien imprimé cette maxime, souvenez-vous qu'aussi tost que cette garnison, qui est des plus disciplinées, est entrée en cette ville, vous avez ouy les cris des peres et des meres, deplorans la pudicité de leurs enfans, violée. Vous y avez voulu apporter le remede des loix ; aussi tost ils vous ont faict congnoistre qu'ils estoient icy pour donner la loy et non pas pour la recevoir et qu'ils ne recongnoissoient en rien la justice. Vous avez veu, et non je croy sans larmes et souspirs, des filles des meilleures maisons de ce Royaume servir de garces appoinctées aux Capitaines

704. cognoistre C, connoistre D — 705. recognoissoient C, reconnoissoient D.

de leurs Regimens. Vous avez veu durant le siege de cette ville une partie de voz citoyens, estendus par les ruës, mourir de rage de faim, battant leurs testes contre les murailles, et ouy au mesme temps Dom Diego de Mendose pour consolation leur conseiller de moudre les os de sainct Innocent et en faire du pain. Quelle horreur, quelle detestation, qu'on ne se contentast pas de nous faire sevir les uns contre les autres, nous souler de noz concitoyens, si encores on n'eust esguisé nos dents par une enragée impieté, pour devorer les os de noz peres, et, par une cruauté plus tragique que celle d'Atrée, diffamer nostre memoire, nous rendre abominables et à Dieu et aux hommes à l'advenir !

Mais pourquoy cerchons-nous des instructions hors l'enclos de ce Palais ? Toutes et quantesfois que nous jettons la veuë sur ces sieges et que nous y recerchons de l'œil ceux que nous y avons veu seoir parmy nous, avec tant de reputation en ce Royaume et d'admiration par toute l'Europe, ne nous souvenons-nous pas que ç'a esté le conseil des Espagnols, qui, avec les mains des brigands de cette ville, les a arraché d'icy, pour les trainer dans les prisons, les meurtrir, les mettre en spectacle au milieu de voz places ? Le seul President qui restoit en ce Parlement, qu'on pouvoit nommer à bon droict la merveille des lettres, l'ornement de la France, l'estonnement de toutes les nations estrangeres qui ont quelque goust des sciences, venant au Palais, a esté pris, trainé, terrassé, emprisonné, condamné par des personnes non seulement privées, mais infames et scelerées, bourelé et exposé en trophée à la veuë du peuple, sans que ses

711. battans D — 712. Dom *om.* CD — 716. faire servir C — 729. arrachez CD.

enfans et parens osassent seulement regarder le corps pour luy donner l'honneur de la sepulture. Et quel estoit son crime, Messieurs ? Il estoit François, il estoit eminent en dignité, il estoit celebre en erudition ; la France en tels hommes avoit encor des arcs-boutans et des estançons de sa grandeur. Toutefois je confesse qu'il y en avoit un autre, lequel (sans troubler neantmoins le repos des morts et blasmer leur memoire) je croy ne se devoir point taire en cet endroict, c'est que trop mollement il s'estoit opposé aux violences, aux brigandages de ceux qui l'ont assasiné. Il a nourry les tygres qui se sont repeuz de son sang, et, pour avoir peu consideréement pensé que la patience r'ameneroit ces gens-la à la raison, il a laissé croistre l'audace jusques à cette effrenée petulance, de laquelle il a senty les plus aigres effects. Et ainsi, pour avoir trop craint, il a souffert ce qu'il craignoit, et, ce qui est plus deplorable en sa fortune, c'est qu'il ne luy est rien advenu qui ne luy ait esté predict et denoncé, voire ceans et publiquement : vous-vous en souvenez, Messieurs, et par qui. Or, si ce jour funeste le sort tumba sur peu, n'estimez-pas pour cela que ce fussent les bornes de la cruauté de ceux qui avoient faict le project de cette tragedie. Si la fureur du peuple eust secondé, comme ils esperoient, les premiers efforts de leur rage, vous y fussiez tous passez, et avec vous tous les plus apparans de la ville. Les roolles n'en ont-ils pas esté trouvez ? Faictes, Messieurs, que la grace tant signalée que Dieu vous fit cette journée n'aye pas seulement servy à vous delivrer de ce danger, mais encor qu'elle vous ouvre les esprits pour vous garantir de mille et mille semblables qui vous conduiront (si vous n'y pourvoyez aujourd'huy) à vôtre ruine certaine.

Nous devons apprehender comme hommes le danger

qui nous menace tous ; nous devons apprehender comme François la calamité qui se prepare à cette monarchie ; nous devons apprehender comme officiers de ce Parlement l'infamie d'avoir souffert l'eversion des loix. Mais nous devons apprehender plus que tout cela la perte asseurée de la religion Catholique en ce Royaume et celle du Christianisme en l'Europe, à laquelle sans doubte nous traineroit la suitte des desseins que lon trame maintenant, si la bonté de Dieu et la prudence et le courage de ce digne Senat n'en arrestoit le cours. Car vous voyez toute la noblesse de France, et une bonne partie des villes qui sont joinctes avec le Roy de Navarre, en intention de le ramener à l'Eglise, et par ce moyen de faire cesser l'heresie en ce Royaume. Chacun sçait ce que peut l'exemple des Roys en un estat. Si le Roy de Navarre se faict Catholique, indubitablement les autres suivront, et y aura presse à qui reviendra le premier. Que si lon va proceder à une election, ou de l'Infante, ou d'un Prince estranger, fondée sur ce que le Roy de Navarre ne doibt point estre receu par le Pape, qu'en arrivera-il ? sinon que lon le contraindra de demeurer en l'estat qu'il est, et rendra-on tousjours la Noblesse et les peuples qui sont avec luy plus ennemis de nous qu'ils ne sont. Car, puis que la seule conservation de l'Estat les a armez contre nous, quelque consideration de la religion que lon leur aye proposé, que nous seront-ils quand nous l'aurons, entant qu'en nous est, ruiné ? à vostre advis voudront-ils reconnoistre un Roy que leurs ennemis auront esleu, et mesmes un estranger ? Vous croistrez donc la justice de leur cause, vous leur croistrez le courage et les ferez combattre par necessité, qui est un grand aiguillon à la

797. feront-ils D — 798-9 recognoistre C.

vaillance. Jusques aujourd'huy divisez, comme ils ont esté, entr'eux mesmes, ils se sont tousjours accreuz ; reünis par l'extremité où nous les jettons, que feront-ils ?

Il ne faut pas penser que le secours des Espagnols puisse estre plus grand que nous l'avons veu. Les grands efforts se font au commencement. Le Roy d'Espagne a perdu ses capitaines, il a espuisé ses tresors ; sa vie mesme se va de jour en jour diminuant. Au contraire nous allons fortifier noz adversaires de toute sorte de faveurs. Car premierement quelle envie estimons-nous que courra ce Prince esleu parmy les potentats Catholiques ? La reputation, bien qu'imaginaire, de la conqueste d'un tel Royaume par telle voye luy acquerra beaucoup d'ennemis, mais principalement de ceux qui ont interest à la conservation de cet Estat, et qui pensent que d'iceluy depend leur seureté, comme seul suffisant pour balancer les autres puissances de l'Europe qui desireroient estouffer leurs voisins moins puissans. Davantage, quand l'Angleterre, l'Escosse, le Dannemarc, et autres Protestans, auront veu que le pretexte de la Religion aura servy au Roy d'Espagne pour empieter, ou au-moins ruiner cet Estat, et que la France luy doibt servir d'un marchepied pour atteindre jusques à eux, ne joindront-ils pas toutes leurs forces, comme en une cause et interest commun ? ne choisiront-ils pas plustost de venir decider leur querelle sur le champ de la France que d'attendre que les armées soient entrées en leur païs ? Si nous venons à succomber soubs telle force, ne perdons-nous pas la religion ? Il n'y a personne, pour si peu judicieux et clair-voyant qu'il soit, qui ne juge à l'œil que, quand il n'arrivera autre mal d'une telle election, au-moins

829. leurs pays CD.

allumera-elle un feu de guerre pour cent ans, non seulement en ce Royaume, mais aussi en toute la Chrestienté, et que la France sera le theatre où de toutes les parts de l'Europe il faudra que les forces accourent pour, avec le sang d'un milion et milion de Chrestiens, esteindre ce funeste embrasement. Et que fera le Turc, cependant, dis-je, que nous luy ouvrons noz portes par noz divisions et haines bestiales ? Je me souviens d'avoir leu dans une relation d'un Ambassadeur de Venise que les Turcs en leurs mosquées font tous les jours une priere publique à Dieu que les Chrestiens ne puissent estre jamais d'accord. O que je crains bien que leurs vœuz n'ayent esté exaucez, et que noz pechez n'ayent servy de sacrifice pour rendre leurs prieres acceptables ! Ils ont de grandes armées prestes, qui menacent de tous costez la Chrestienté, mais ils n'en auront que faire, car nous combattons trop courageusement pour eux : tous noz desseins, tous noz conseils ne sont que pour leur aplanir le chemin pour venir à nous, pour faire leurs besongnes, et pour perdre nous-mesmes la religion dont nous cherissons, mais en parolles seulement, le nom, et dont en effect nous deracinons, entant que nous pouvons, les fondemens. Tournons les yeux de tous costez, et, si tost que nous les jetterons hors de l'enclos des bonnes villes, nous trouverons toutes les Eglises abattues, ou pour le moins pillées et desertes, les Monasteres abandonnez, les Religieuses vagantes, afin que je ne die pis, et toutes sortes de pollutions faictes aux lieux saincts. Et qui faict tout cela ? Noz gens : ceux qui combattent, ce disent-ils, pour la religion en font la meilleure part. En fin, Messieurs, les causes de faire la guerre sont differentes en la bouche des divers partiz, mais les effects en sont par tout semblables ; ce ne sont par tout que violemens, saccagemens, pillages, meurtres

et impietez. Prenons donc les conseils, non qui peuvent entretenir et fomenter cette hydre veneneuse de guerre et dissention civile, mais qui, ramenant toutes choses à la paix, tendent à conserver l'estat auquel nous sommes nez et la religion Catholique en laquelle nous sommes renaiz. Mais, comme entre les preceptes de la medecine il faut, pour parvenir à une cure parfaicte, oster de la partie blessée le corps estrange ou l'humeur maligne, avant que travailler à y r'amener une bonne nourriture; aussi, avant que d'employer noz esprits à la recerche des moyens necessaires pour la plaine restauration de cet Estat et conservation de la religion, il faut parer au coup qui nous menace, et lequel, s'il n'estoit diverty, nous rendroit apres soy tous les autres remedes inutiles. Portons-y donc tous la main, l'esprit et le courage. Secourons nostre pays, soustenons la fortune de nous et de noz enfans, affermissons nostre liberté esbranlée, et tesmoignons que nous sommes vrayement ceux de qui nous portons le nom, sages et fidelles conseillers de la couronne.

Je scay bien qu'il pourra survenir deux diverses pensées à ceux qui ont le sang un peu plus froid, et ausquels la timidité soubs le nom d'une fauce prudence engourdit bien souvent les conseils. Les uns diront que ce que je propose est bon, salutaire, voire necessaire, mais qu'il seroit plus à propos d'en parler à monsieur du Mayne avant que de le faire, afin qu'en chose de telle consequence il ne semble que nous l'ayons negligé. Les autres diront qu'avant que de ce faire il faut pourvoir à nostre seureté et mettre ordre que nous ne soyons prevenus par une puissante garnison de plus de trois mil hommes qui est en nostre ville, qui, congnoissant noz volontez,

871. naiz CD — 880. inutils CD — 897. cognoissant C, connoissant D.

voudra peut-estre essayer de faire avec la force ce qu'elle desesperera d'obtenir de nostre consentement. Je loüe grandement la modestie de ceux qui desirent rendre à monsieur du Mayne l'honneur et le respect qui luy est deub. Car il a tousjours monstré tant de bienveillance envers cette compagnie ; il luy a tousjours tant deferé ; il est d'ailleurs si sage, si prudent, si entendu en la conduicte des affaires et s'est monstré en toutes choses si desireux de la conservation de cet Estat, qu'en nul autre cerveau, en nul autre cœur nous ne pourrions puiser des advis plus salutaires pour remedier à semblables accidens que celuy où nous sommes. Mais je desire un peu plus de circonspection en ceux qui font cette difficulté ; lesquels ne considerent pas que, si nous faisons ce qu'ils proposent, nous ferons en consequence trois choses que nous devons le plus eviter. Car, trainant cette deliberation en longueur, nous en rompons le cours et perdons esperance de jamais l'avoir achevée. Nous y sommes entrez sans que bonnement on sache pourquoy nous sommes assemblez, ny que personne aye preveu ce qui s'y pourroit resoudre. Que si une fois nous-nous separons, quelles tempestes, quelles tourmentes verrons-nous excitées contre nous ? Ce sera lors que tous les ressorts d'Espagne jouëront pour nous perdre et pour nous accabler. Car, quand nous aurons faict une fois ce que nous devons, en vain feroient-ils leurs efforts pour nous offencer ; ce qui sera faict sera faict : mais, s'il sçavent que nous sommes assemblez pour le faire, il n'y a rien par discours qu'ils ne doivent tenter pour nous en empescher.

Outre cela nous faisons tort à monsieur du Mayne, à sa fidelité et à sa prudence, si nous doutons quelle est

915. la voir achevée CD.

en cela sa volonté et ce qu'il auroit à nous respondre, luy que nous avons ouy, et en general et en particulier, faire tant de grands et solemnels sermens qu'il ne souffriroit jamais que lon fist prejudice aux droicts de la couronne et à la loy de l'Estat; luy qui en a receu le depost de nous, lequel il a jusques aujourd'huy si religieusement conservé. Voyez-vous pas, Messieurs, que parmy tant de necessitez et publiques et particulieres, dont le faix des affaires qu'il a sur les bras le surcharge, quelque argent ou condition qu'on luy ait presenté, il n'a jamais voulu consentir qu'aucune place de ce Royaume fust mise entre les mains des Espagnols? Et ne sçavez-vous pas que les garnisons estrangeres qui ont esté mises en quelques villes y ont esté introduictes par la faveur de quelques seditieux et par la sottise des peuples, sans son advis ny commandement? Vous a-il pas assez fait sentir ses intentions, quand, avant que permettre l'ouverture des Estats, il a voulu que lon entrast en traicté avec ceux du party contraire? quand au commencement de l'assemblée il a voulu que les cours souveraines, les grands du Royaume y eussent voix à part, afin de rompre le coup aux pratiques que les Espagnols avoient fait avec les deputez des Provinces? Et quand la prudhommie qui est en luy tres-grande y seroit moindre, feriez-vous si mauvais jugement de sa prudence qu'il ne sache assez que ceux qui vendent leur pays se livrent eux-mesmes? qu'il ne juge bien qu'il ne pourroit pas plus esperer des Espagnols pour leur mettre en main cette couronne qu'obtint le Duc de Bragance pour leur avoir livré celle de Portugal? Que pensez-vous donc que doit desirer monsieur du Mayne en son ame? ce qu'il doit attendre de vous en cette occasion?

Ouy, mais vous voudriez ouyr sa voix, c'est à dire,

Messieurs, que vous le voudriez ruiner. Vous avez desja veu ceans les informations qui ont esté faites contre ceux qui avoient resolu d'atenter sur sa vie, pource qu'il ne favorisoit pas leurs brigandages et mauvais desseins : que n'entreprendroient-ils maintenant contre luy, si publiquement et à haute voix vous luy faisiez declarer ce qu'il pense de ce fait ? Ceux qui sont en telles charges sont contraints, pour la necessité des affaires, de dire et promettre beaucoup de choses contre leur cœur et leur intention, desquelles ils ne veulent rien moins que l'effect. Mais, quand ce vient au temps de se pourvoir d'excuse, il n'est pas raisonnable de leur en faire porter l'envie ; il est plus juste que nous la subissions nous mesmes. Comme nous-nous prevalons du labeur, de l'industrie et des veilles de ceux qui sont en authorité, et qui travaillent pour nostre salut, ainsi faut-il que nous leur aidions à supporter une partie de l'envie, que nous les secourions et soustenions en ce que nous pouvons. Il y a beaucoup de choses que les Princes desirent estre faictes, lesquelles ils ne peuvent toutefois honnestement commander. Ce qui se presente, Messieurs, est de cette nature : il est juste, utile, necessaire, seant en nos bouches, peut-estre ne seroit-il pas seur en la sienne ; et croy que le plus grand desplaisir et deservice que nous luy pourrions faire seroit de l'interpeller de nous dire en cela son intention, qui est à dire de le contraindre ou de nous dire le contraire de ce qu'il pense, ou de mettre sa vie en un evident hazard, et les affaires qu'il a en main en une ruine indubitable.

Que cette consideration ne nous retienne donc point,

972. *se* vient B — 974. la soustenions D — 976-7. *travailent* B — 979. et assistions D.

et beaucoup moins la crainte que lon pourroit avoir des forces estrangeres qui sont icy en garnison. Car nous avons le peuple pour nous qui recongnoist son mal, qui juge ce qui est necessaire pour son bien, qui nous porte dans les yeux, attend son salut de nous. Cette garnison d'Espagnols n'est pas suffisante pour rien entreprendre contre le gré du peuple. Puis ils ne sont pas en lieu de retraicte aisée : ils sont au milieu du Royaume, environnez de toutes parts des forces ennemies. Davantage leur dessein n'est pas sur cette ville, laquelle ils ne veulent que pour la perdre : il est sur tout le Royaume. Ils jugent bien que ce qu'ils entreprendroient icy mal à propos leur feroit perdre creance par-tout, et ne leur serviroit qu'à ruiner leurs affaires. Aussi avez-vous veu que par le passé, quand ils ont entrepris quelque chose de semblable contre vous, ils ont emprunté les mains de voz propres concitoyens pour l'executer. C'est chose qu'ils ne peuvent plus faire, les Seize ne sont plus au monde, il n'y a rien à craindre de ce costé-la. Mais, quand il y auroit à craindre, la crainte retarderoit-elle noz conseils en un temps où, si pour craindre nous laissons d'y pourvoir, il nous faut endurer tout ce que nous pouvons craindre au monde de plus miserable, la perte de la vie, des biens, de l'honneur, de la liberté ? O que miserable et imprudente est la crainte qui empesche les hommes de pourvoir à leur mal, mesmes quand il est si certain, si present, si extréme que celuy qui nous pend sur la teste, et apres lequel on ne peut esperer de mieux, ny rien craindre de pis. Nous n'avons rien à craindre, Messieurs ; mais j'estime tant vostre vertu, je fais tant d'estat de la genereuse ardeur qui vous enflamme à la conservation de vostre

994. recognoist CD — 1019. rien esperer D — 1020. rien à redouter D.

chere patrie, que, quand tous les perils du monde vous environneroient, vous passeriez par-dessus au travers des flammes, vous-vous porteriez à son secours, et loüeriez Dieu de vous avoir reservez à une occasion en laquelle vous eussiez moyen de rendre vostre nom glorieux, en rendant vostre pays heureux. Mais, comme Dieu, qui a plus de soing de nostre salut que nous ne meritons, nous a rendu cette action moins hazardeuse, aussi la rendra-il tant agreable à tous les bons, tant fructueuse à cet Estat, tant admirée de tous les estrangers, que vous en recevrez, en vous sauvant et le public avec vous, plus d'honneur, plus de reputation, plus de gloire, que d'action qui jamais soit sortie de ce Senat.

Or, afin de rendre le conseil que nous avons à prendre vrayement utile et fructueux, observons-y, Messieurs, une chose : ne perdons point le temps à beaucoup de discours, ains, si tost qu'il y aura une ouverture d'advis que vous jugerez estre propre, soit celle que je vous ay faite, ou celle que quelque autre plus clair-voyant, mais non pas plus desireux du bien public vous fera, courons-y tous, et faisons en sorte qu'avant que l'heure nous prenne et que nous nous levions de noz places, nous ayons fait arrest. Pour moy je suis d'advis que la Cour declare qu'elle n'a jamais eu autre intention que de maintenir la religion Catholique, Apostolique et Romaine, et l'Estat et couronne de France soubs la domination d'un Roy tres-Chrestien, catholique et François, appellé à la couronne par les loix du Royaume. Et que pour cette occasion elle ordonne que remonstrances seront faictes cette apresdinée à Monsieur du Mayne, par un de messieurs les Presidens, assisté du plus grand nombre de

1040-1. auray faite D — 1044-5. que nous ayons CD.

Messieurs les Conseillers que faire se pourra, à ce qu'aucun traicté ne se face pour transferer le Royaume en la main d'aucun Prince ou Princesse estrangers. Que les loix fondamentales de l'Estat soient gardées, les arrests de la cour faicts pour la declaration d'un Roy Catholique et François, executez. Qu'à cet effect il employe l'authorité qui luy a esté commise, et pourvoye le plus promptement qu'il sera possible au repos du peuple, pour l'extréme necessité en laquelle il est reduit. Et neantmoins je suis d'advis de declarer dés à present tous traictez faicts ou à faire cy-apres, pour l'establissement de Prince ou Princesse estrangers, nuls et de nul effect et valeur, comme faicts au prejudice de la loy Salique et autres loix fondamentales du Royaume ; et tous ceux qui y presteront aide, faveur et consentement, criminels de leze Majesté au premier chef. Et, pource que cette remonstrance est pleine de quelque envie, laquelle beaucoup de gens, qui d'ailleurs sont personnages d'honneur, ne pourroient pas peut-estre si hardiment soustenir comme la condition de l'affaire le desire, et aussi que, pour la pouvoir bien faire, il est besoing d'avoir veu ce qui s'est passé aux Estats, il me semble que nous devons tous prier Monsieur le President le Maistre d'en prendre la charge, m'asseurant que, comme aux autres occasions qui se sont presentées il a monstré un courage plein de vertu, en celle-cy, la plus importante pour le public, la plus honorable pour cette compagnie, la plus glorieuse pour luy qui puisse jamais arriver, il apportera tout ce que nous pouvons desirer d'une ame vrayement genereuse et Françoise, et digne du lieu d'honneur où il est assis.

1063. je *om.* CD — 1083. assis : L' arrest fut donné en la forme et aux termes cy-dessus. D.

VIII

RESPONSE D'UN BOURGEOIS DE PARIS

A LA LETTRE DE MONSEIGNEUR LE LEGAT DU VINGTSEPTIESME JANVIER 1594[1].

Monseigneur, nous avons veu vos lettres du vingt-septiesme Janvier dernier. Nous y eussions fait response long temps y a, n'eust esté que nostre liberté est tellement opprimée qu'il ne nous est plus permis de faire

---

1. Le texte de cette lettre est précédé, dans les éditions de 1606, 1625 et 1641, de la note suivante:

Response faicte soubs le nom d'un Bourgeois de Paris à la lettre du Cardinal de Sega, Legat du Pape, du 27 de Janvier 1594. Comme les Espagnols eurent perdu l'esperance de pouvoir par une election d'un Roy imaginaire noüer la guerre civile pour si long temps qu'ils s'estoient proposez et qu'ils virent que la trefve que l'on avoit faicte reconcilioit les esprits des François et les conduisoit à un traicté de paix; ayant consumé tous leurs autres remedes, ils recoururent au Cardinal de Sega, Legat de nostre S. Pere, qui dépendoit entierement d'eux et fomentoit leurs desseins contre l'intention de sa Saincteté mesme et ses instructions. Ils tirerent donc de luy un escrit qu'il fit imprimer et publier par tout, pour mettre en scrupule les ames les plus timorées et leur persuader qu'on ne pouvoit entrer en aucun traicté avec le Roy ny le reconnoistre en saine conscience. Et pour ce que cet escrit ainsi divulgué tant en François qu'en Latin pouvoit donner quelque mauvaise impression aux plus foibles esprits et retarder cette reconciliation qui porta en fin avec soy la restauration du Royaume et la conservation de la religion en iceluy, comme chacun reconnoist maintenant. Monsieur de Villeroy (personnage à l'excellente prudence duquel la France doit une bonne partie de sa restauration) m'escrivit de Ponthoise, où il s'estoit retiré, que le Roy desiroit que j'y fisse une response soubs le nom d'un habitant de Paris, et en termes convenables à cette qualité, qui peut faire veoir clair à ceux qui estoient envelopez en ce party et dissiper les artificieux nuages des opinions ausquelles on les vouloit entretenir. Je dressay ce discours pour cet effect, qui fut imprimé et eut cours par ce Royaume, mais assez incorrect.

7. dépendoit entierement d'eux et *om.* C D — 11. recognoistre C — 15. recognoist D — 16-17. à la prudence duquel la France doit beaucoup D — 19. peust C D.

aucune assemblée de ville pour pourveoir à nos affaires, et que nos Magistrats, qui devroient veiller pour le peuple, sont tellement assouppis, ou par leur lascheté, ou par la violence d'autruy, que nous n'avons qu'un continuel sentiment de nos douleurs, sans avoir moyen de les pleindre, et si ne voyons que personne s'en pleigne pour nous : tellement que c'est de nous que le Sage disoit : *J'ay veu les larmes des innocens et n'ay veu personne qui les console.* Au deffaut de ceux qui le devroient faire pour nous, nous voulons employer ceste voix demy estoufée, qui seule nous reste de tous nos biens, à vous remercier du soin que vous avez de nous, vous tesmoigner l'honneur que nous desirons rendre à nostre S. Pere, et, sur le sujet de vostre lettre, selon que la fidelité que nous luy avons nous oblige, l'advertir en vostre personne des inconveniens que nous voyons menasser l'Eglise, et vous prier, et luy aussi, d'y pourvoir et à nostre salut, qui y est entierement conjoint. Ce n'est pas que nous nous deffions de vostre prudence, mais nous sommes tous hommes, et outre ce, la tempeste est si grande, et nostre vaisseau flotte entre tant d'escueils, qu'il est besoin que le pilote, quelque expert qu'il soit, reçoive les advertissemens des moindres passagers.

Par vostre lettre vous nous louez de ce que nous nous sommes remis à sa Saincteté pour juger de la conversion de Henry, qui se dit Roy de France et de Navarre, et estimez que c'est le vray remede de nos maux de rendre à sa Saincteté l'honneur qui luy est deu. Mais vous dites craindre que ceux qui ont declaré qu'ils obeiront à

8. afin de D — 10. par leur timidité B C D — 17. demie B C — 19. que vous dictes avoir B C D — 22. nous *om.* B, *rétabli dans* B[1] — 33. Henry quatriesme Roy de France B C D.

ce qu'il ordonneroit n'ayent plustost entendu l'obliger à ordonner ce qu'ils desirent que s'obliger à approuver ce qu'il ordonneroit. Vous nous faites puis apres entendre ce qui s'est passé à Rome sur ce fait, blasmez de legereté et perfidie ceux qui se sont rengez du party de ce Prince depuis sa conversion, et en fin concluez que sa Sainctcté ne fera rien en cest affaire en faveur des factions et partis, ains tout ce que doit faire un pere commun de toute la Chrestienté : d'où vous concluez qu'il est aisé à juger combien sa Sainctcté est aliené de consentir aucune paix avec ce Prince, ny permettre qu'il aye le gouvernement de cest Estat.

Monseigneur, nous recevons la loüange que vous nous donnez d'aimer et honorer le S. Siege comme nous appartenant de tout temps et estant annexée au nom François. Nous avons tousjours advoüé avec la candeur et ingenuité qui nous est naturelle que l'Eglise Catholique ne peut estre bien gouvernée s'il n'y a un chef recogneu, que l'Eglise de Rome est vrayment celle à qui il faut donner ce tiltre, et que Dieu a par une miraculeuse provoyance estendu expres les bras de l'Empire Romain jusques aux extremitez de la terre, afin que la foy, se formant en ceste auguste ville, qui lors estoit le chef du monde, elle fust puis apres portée par la faveur des Empereurs jusques au dernier bord du continent, comme les esprits sont conduits par les veines avec le sang jusques aux plus esloignées parties du corps. Et de verité les premiers Papes, qui ont esté sous les Empereurs Payens, ont tellement arrousé le tige de la foy de leur sang, et sous les Empereurs Chrestiens couvert de l'ombre

42. conversion, et nous asseurez que B C D. — 46. aliene B C D — 47. ait B C D — 50. *annexé* A — 53. recongneu B. reconneu D — 55. Dieu par B C D — 55-6. prevoyance a estendu B C D — 56. le bras Romain B C D — 62. à la verité B C D — 64. la tige B C D.

de leur faveur les autres Eglises naissantes, et asseuré par leur fermeté et constance le navire de l'Eglise flottant parmy les erreurs et heresies, qu'on ne leur peut desnier l'honneur de peres communs de la Chrestienté, et de principaux autheurs du progrez que la foy a fait dans la plus part du monde. Aussi a lon veu qu'à la suitte des siecles suivans, bien que plusieurs Eglises ayent voulu debattre ceste primauté à la Romaine, que la faveur des Empereurs et des Rois aye supporté quelques Prelats en telle contenance, et que le desordre mesmes et la corruption, qui regnoit quelquefois à Rome, fortifiast contre elle ceux qui l'entreprenoient; neantmoins ceste veneration et recognoissance luy est tousjours demeurée, laquelle nous desirons conserver de tout nostre pouvoir, la jugeant aujourd'huy plus necessaire qu'elle ne fust jamais : car, s'il y eust onques saison où la Chrestienté menassée par la puissance des infideles, par la multiplicité des heresies, par les ambitieuses divisions des Princes Chrestiens, eust besoin de recueillir ses membres sous la conduite de son chef pour travailler à son salut commun, c'est aujourd'huy.

Mais ce qui nous afflige est que nous craignons, voire que nous voyons que ceux qui font plus de semblant de desirer l'authorité de l'Eglise la renversent et oppriment et, pour advancer leurs desseins particuliers et servir à leur ambition, ou à celle d'autruy, jouent hardiment le salut des peuples et des nations, et quasi de toute la Chrestienté, et, comme s'ils vivoient parmy des hommes stupides et hebetez qui n'eussent aucun autre sens que les

67. la navire C D ; flottante D — 70-1. en la plus part B C D — 71. a-on veu B C D — 72. siecles d'apres B C D — 75. telle contention B C D ; mesme B C D — 78. reconnoissance B D — 80. fut B C D — 81. eut B C D — 83. Chrestiens *om.* B C D — 84. *les* membres A — 84-5. d'un chef B C D — 90. *où* A — 91. peuples, des nations, voire quasi B C D.

oreilles, leur veulent persuader par paroles le contraire de ce qu'ils voyent à l'œil et par effect ; de quoy nous vous advertissons, afin que, puisque vous estes icy comme en sentinelle, pour prendre garde que l'Eglise ne reçoive quelque dommage, vous ne vous laissiez tromper par les apparences, et conduire à des evenemens contraires au bien de l'Eglise. Car, encor que cela puisse arriver aux plus advisez, neantmoins on a tant d'opinion de vostre suffisance, qu'on n'imputeroit jamais tels accidens à vostre imprudence, mais à quelque mauvais dessein. Informez-vous donc de la verité, et sçachez comme les choses se passent, afin d'y pourvoir.

Je le dis pour respondre à ce que vous rescrivez, que les Catholiques ont par une Declaration publique dit qu'ils se remettoient au Pape de juger de la conversion du Roy de Navarre : car quant à nous, depuis ladicte conversion ny long temps auparavant, nous n'avons esté assemblez pour adviser ce que nous ferions et quel ordre nous mettrions à nos affaires. S'il nous eust esté permis, comme il devoit, et comme sous nos Rois il a esté, non seulement à la ville capitale du Royaume, mais aux moindres bourgades, nous vous dirions ce que nous eussions fait. Nous avons entrepris ceste guerre pour empescher qu'un Prince d'autre religion que la nostre ne vint au Royaume. Incontinent apres la mort du feu Roy, lon nous fist entendre que Monsieur du Mayne avoit proposé à ce Prince que la succession l'appelloit à la Couronne, qu'il se fist Catholique, et qu'il le recognoistroit. C'estoit un propos qui estoit en la bouche de tous

100. de toute l'Eglise B C D — 101. ce neantmoins C D — 106. escrivez B C D — 109. de Navarre *om.* B C D — 109-10. depuis icelle, ny B C D — 110. n'avons point esté B C D — 119. fit B C D — 120. proposé au Roy de Navarre qu'il advoüoit que a B C D — 121-2. reconnoistroit B D.

ceux qui approchoient dudict Sieur Duc. Quant on remonstroit à Monsieur le Legat Caëtan qu'il n'y avoit d'autre moyen de sauver la religion et cet Estat qu'en ramenant ledict Roy à l'Eglise, et qu'on le prioit qu'il l'en sollicitast, il respondoit que l'honneur du S. Siege ne le pouvoit supporter, et que c'estoit à luy à s'y presenter. Quand Messieurs de Paris et de Lyon durant le siege furent vers luy, ils luy proposerent qu'il se fist Catholique, et qu'aussi tost ce Royaume seroit en paix. Quand mondict Sieur du Mayne fist assembler les Estats, sa Declaration portoit expressément qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit peu pour ramener ce Prince à l'Eglise. Ledict Sieur de Lyon protestoit que nous n'avions autre cause à nos armes, disant avec souspirs et levant les mains au ciel qu'il desiroit qu'elle fust ostée. Brief, luy et tous les conseillers de Monsieur du Mayne disoient et en public et en particulier qu'il n'y avoit point d'autre moyen de pourvoir aux affaires.

Lors donques que le Roy de Navarre abjura publiquement l'heresie et fist profession de la Religion Catholique, si on nous eust laissé la liberté que nous devions avoir de deliberer de nos affaires, nous eussions esté d'avis d'envoyer vers sa Saincteté de la part des Princes et des villes pour luy remonstrer que nous avions espuisé toutes nos forces et celles de nos alliez pour essayer par la guerre à asseurer la Religion, que les succez nous y avoient esté si contraires que nous y avions tousjours perdu et estions lors reduits à une extreme necessité.

123. Quand B C D — 124. Cajetan B C D — 124-5. avoit autre B C D — 126. que lon le B C D — 132. Monsieur B C D; fit B C D — 135. Monsieur de Lyon B C D — 137. Bref B C D — 140. pourvoir au salut de ce Royaume B C D — 141. de Navarre *om.* B C D — 141-2. publiquement son erreur et fit B C D — 147. et consommé celles B C D. — 150. perdu *om.* A.

Nous luy eussions peu dire que nous pensions que les ambitieux desseins de nos voisins, alterant la cause de nos armes, les avoient renduës malheureuses, que nous voyons leurs artifices maintenant tout à descouvert, et que ce qu'au paravant ils tramoient en cachette et en tenebres, maintenant ils le faisoient en plein Midy et en public ; qui estoit qu'ils se vouloient emparer de cet Estat, s'ils pouvoient, sinon de le ruïner et deschirer, pour arrester leurs ennemis à en recueillir les pieces, et afin aussi d'en profiter de quelque morceau avec le temps ; que la conversion du Prince nous ostoit le pretexte de la guerre ; que, si lon la continuoit, la Noblesse se retirant d'avec nous, les peuples se lassans, les Princes estrangers nous deffavorisant, nous lairrions tomber toutes choses à la mercy du victorieux, duquel en ce cas il y avoit beaucoup plus à craindre que non pas s'il estoit recogneu par les considerations d'une bonne et heureuse paix ; et pour ce l'eussions nous supplié de se rendre mediateur et pourvoir tant à la seureté de la religion que de nos fortunes privées, afin que, si on nous les accordoit, nous en peussions jouïr en repos le reste de nos jours, si on nous les refusoit, nous eussions plus de suject et d'occasion de nous rallier par le danger commun de la religion, de nos biens et de nos vies : nous asseurans bien qu'en ce cas toute la Noblesse Catholique se fust rengée avec nous, et conspiré au dessein qui eust esté jugé plus salutaire pour la religion et pour l'Estat.

Ce faisant nous eussions fait au S. Siege le plus

152. alterans D — 158. sinon le B C D — 161. conversion du Roy B C D — 164. deffavorisans B C D — 166. s'il y estoit B C D ; recongnu B, reconneu D — 166-7. par les conditions B C D — 168. ce eussions-nous supplié nostre Sainct Pere B C D ; mediateur de la paix B C D — 171. le refusoit D — 175. et eust conspiré B C D — 176. trouvé plus B C D.

grand honneur qu'il receut onques, et l'eussions rendu arbitre du Roy et du Royaume. Mais Dieu, qui ne jugeoit pas encores nos afflictions esgales à nos pechez, nous esloigna de cet heur-là. Car, si tost que les estrangers penserent (ce qu'ils n'avoient jamais creu auparavant) que ce Prince se pourroit faire Catholique, ils vouleurent faire leur dernier effort ; et, apres avoir obligé les plus grands d'un peu d'argent et de beaucoup d'esperances, proposerent les droits de leur Infante, de telle façon toutesfois que, combien que les deputez des Estats feussent pour la plus part ceux qu'ils avoient eux mesmes choisis, ils ne les en faisoient pas juges, ains disoient que c'estoit seulement pour faire entendre quels estoient les droits à eux acquis, et la volonté et intention de leur Prince. Apres ils proposerent l'Infante et Erneste solidairement, puis l'Infante et un Prince François, que le Roy d'Espagne choisiroit; et en fin ils offrirent de nommer le Prince François. Sur ceste nomination lon entra en une Conference particuliere hors les Estats, où ils firent ce qu'ils peurent afin de faire eslire un Roy, et pour cet effect mesmes representerent des pouvoirs, nonobstant que ce fust chose entierement contraire à ce qu'ils avoient proposé au paravant, et où il y avoit peu d'apparence. Depuis ce temps l'on a tousjours entretenu le peuple en esperance de paix, et a lon pensé que vous en seriez l'autheur, et que, craignant que le peuple, avant qu'avoir les seuretez necessaires pour la religion, lesquelles nous attendions que nostre S. Pere procureroit, ne se precipitast à une dedition

181. *asgales* A — 182. eslongna B C D — 184. que le Roy B C D — 186. esperance B C D — 197. hors des B C D — 203. et a-on B C D — 207-8. ne se hastast de recongnoistre (recognoistre C, reconnoistre D) le Roy, vous B C D.

dangereuse, vous entreteniez les affaires en balance. Mais, voyant aujourd'huy vostre Declaration, les hommes sont fort estonnez, et ne sçavent ce qu'ils doivent penser, ny comment interpreter le contenu de vostre lettre.

Vous nous louez d'avoir remis au jugement de sa Saincteté le faict de la conversion de ce Prince, et neantmoins vous dites que sa Saincteté n'a point voulu recevoir les Ambassadeurs qu'il luy a envoyé, et que, bien loing avant qu'ils approchassent de Rome, il leur a mandé gens pour leur denoncer qu'ils n'y entrassent point. Cela, pour vous dire, nous semble fort estrange, et fait craindre, voire croire, que ceste lettre ne soit supposée par les ennemis de nostre S. Pere, pour le tirer en envie et diffamer d'une action qu'ils pensoient devoir estre condemnée par tout le monde. Car considerez quel tort c'est faire à sa Saincteté que de luy imputer telle chose si contraire non pas seulement à la qualité du pere commun de tous les Chrestiens, mais principallement de Juge d'une telle cause, de laquelle deppend le repos et salut du Royaume jadis le plus florissant et maintenant le plus miserable du monde. Quoy? que luy, qui doit juger, ait fermé la porte à celuy qu'il faut juger? Dieu, voulant condamner l'homme pour un forfait notoire et sans excuse, a dit : *Je descendray et verray*. Il est venu vers l'homme pour le juger, et nostre S. Pere, ministre de charité, rejectera celuy qui va à luy pour le rendre juge de son salut ? nous ne le croyons pas. Un ancien disoit : *Celuy la qui juge sans ouyr la partie est mau-*

213. conversion du Roy B C D. — 215. envoyez B C D — 217. envoyé gens B C D — 219. faict doubter B C D ; ne *om.* B C D — 221. et diffamer *om.* B C D ; pensent B C D — 223. que luy B C D — 225. de Pere B C D — 226. de *juger* A — 228-9. que nostre Sainct Pere qui B C D — 231. a *om.* B C D — 233-4. *se* rendre A.

vais juge, bien que son jugement soit bon. Que si cela a lieu és jugemens humains et mondains, combien plus en celuy de l'Eglise, laquelle publie par tout pour sa devise qu'elle ne ferme jamais son giron à ceux qui viennent à elle ?

Ouy, mais, me direz vous, il est desja condamné, il est retranché de l'Eglise. Nous ne voulons pas plaider sa cause et vous desduire ses deffences, ny repeter icy ce que ses partisans sonnent si haut, qu'il n'a jamais esté legitimement procedé contre luy, que les formes ordinaires des jugemens n'ont point esté observées pour le condamner ; qu'en tout cas ce ne sont que contumaces, qui s'effacent par celuy qui se presente pour se purger ; joint qu'il n'est point question de juger, mais recevoir l'adveu et recognoissance d'erreur que faict celuy qui demande de r'entrer en l'Eglise. Nous voulons seulement vous remonstrer pour nostre interest, celuy de tout ce Royaume et de toute la Chrestienté, que sa Saincteté n'a peu legitimement (soubs vostre meilleur advis) faisant office de Pere commun, non seulement denier l'audience, mais aussi la grace de l'Eglise et son absolution à ce Prince, s'il s'est presenté à son obeissance. Et s'il l'avoit faict, il faudroit croire qu'il auroit esté trompé et seduit par ceux qui luy auroient faict entendre l'estat de nos affaires tout autrement qu'il n'est. Car qui posera que nostre S. Pere sçache, comme il nous est tout notoire, que les Espagnols se sont servis de noz guerres pour s'emparer de cet Estat ; que la Noblesse Catholique

236-7. *à* lieu A — 237-8. en ceux B C D — 244. les siens sonnent B C D — 246. *observez* A — 247. ce ne *font* A ; coutumaces B — 250. reconnoissance D — 253-4. qu'il n'est point croyable que sa Saincteté (soubs B C D — 255. non seulement *om.* B C D ; ait denié B C D — 256. ny aussi B C D — 257-8. Et s'elle l'avoit B C D — 258. elle... trompée B C D — 259. seduite B C D — 261. nous *om.* B C D.

de France, et une partie des villes et provinces, qui ont bien recogneu et jugé que c'estoit leur ruine, ont esté contraints se ranger avec ce Prince pour s'opposer à ceste invasion, et l'ont neantmoins tousjours sollicité de se faire Catholique, et en fin tant faict qu'il s'y est rangé ; qu'ils sont tous resolus de vivre et mourir avec luy ; que, depuis sa conversion, et mesmement depuis la Trefve rompue, les Gentils-hommes, Seigneurs, Villes et Provinces qui tenoient nostre party se rangent avec luy ; que les estrangers, qui perseverent tousjours en leurs desseins de ruiner ou deschirer ce Royaume, les y confirment ; que les peuples sont si ruinez, harassez, voire consommez de misere et de pauvreté, qu'ils ne peuvent ny ne veulent plus en façon quelconque continuer la guerre, et que partant il faut que ou sa Saincteté, recevant le Roy de Navarre, mette la paix universelle en ce Royaume, ou que, le rejettant, il forme le plus grand et perilleux schisme qui fust jamais en l'Eglise ; qui posera, disons-nous, que nostre S. Pere soit informé au vray de cela, pourra-il croire ny qu'il ait refusé d'ouir le Roy de Navarre, ny refusé de le recevoir à l'Eglise et mieux aimé, en perdant le plus grand Royaume de l'Europe, ostanter son austerité qu'accommodant la discipline de l'Eglise, qui n'est qu'un ministere de charité, procurer la paix en toute la Chrestienté ? Et s'il l'avoit

265. recognu B, reconneu D ; que cette guerre ne tendoit qu'à leur ruine B C D — 266. avec *se* A — 267. et *om.* B C D — 268. *ce* faire A — 269. tous resous B C D — 271. beaucoup de Gentils-hommes B C D — 272. se sont rangez B C D — 275. et harassez B C D — 276. consumez B C D ; et pauvreté B C D — 278. *où* A — 278-9. il faut ou recevant le Roy mettre la paix universellement en cet Estat, ou le rejettant y former B C D — 281. en l'Eglise *om.* B C D — 281-83. Qui posera... de cela *om.* B C D — 283. pourra-il croire que nostre Sainct Pere ait refusé B C D — 284. Roy ou de le recevoir B C D — 284-5. et aime mieux B C D — 286. monstrer D — 286-7. discipline ecclesiastique B C D — 287. mystere de charité, à la necessité B C D-

fait, comment nous pourroit-on persuader qu'il l'eust legitimement faict, et que ce fust par le droict usage des clefs, qui n'ont autre fin que de procurer le bien de l'union de l'Eglise de Dieu ? Certainement trop de raisons y resistent, lesquelles nous vous supplions de bien examiner avec nous.

Car premierement vous sçavez que la charité de l'Eglise est telle, que jamais elle ne se sert de l'excommunication et anatheme, sinon pour le bien de ceux contre qui elle le prononce. Son but et intention est, en jettant un homme souillé hors de l'Eglise, de l'y r'appeller et faire r'entrer net et purifié. C'est ce que disoit S. Paul, *qu'il avoit livré la fornicatrice à Satan, afin de sauver son ame.* Et de fait, quelques uns des Peres ont tenu que, qui sçauroit que celuy contre qui l'anatheme est jetté le devroit negliger, il n'en faudroit point user. Que peut-on dire doncques, quand par l'anatheme et retranchement de l'Eglise non seulement vous mettez en evident hazard la personne contre qui vous le proferez, mais mesmes un nombre innumerable de peuples, un Royaume tout entier, voire toute l'Eglise et toute la Chrestienté, et que vous venez par là à deschirer la robbe inconsutile, qu'il faut si soigneusement conserver entiere ? Nous aimons mieux respondre à ceste question par les propres paroles de S. Augustin, ce second soleil d'Afrique, que par les nostres. Permettez, s'il vous plaist, que nous vous representions ses propres mots au commencement du troisiesme livre contre Parmenian. *Quand*, dit-il,

289-90. qu'il l'eust legitimement faict et *om.* B C D — 290. droit d'usage B C — 291. que d'avancer D — 291-2. le bien et l'union B, le bien des ames et l'union C D — 298. elle les B C D — 299. hors d'elle B C D. 301. le fornicateur C D — 307. celuy contre qui B C D — 307-8. mais encor D — 309. toute l'Eglise et *om.* B C D — 315. *ces* A — 315-6. en son troisiesme B C D — 316. livre *om.* B C D.

quelqu'un de noz freres, c'est à dire[1] *des Chrestiens aggregez à la societé de l'Eglise est comme coulpable d'un peché tel qu'il merite l'anatheme, il l'en faut punir, pourveu qu'il n'y ait point de danger de schisme, et le faut faire avec la dilection que Dieu a ordonné*, c'est à dire, *que vous ne le reputiez pas comme ennemy, mais le repreniez comme frere : car vous n'estes pas establis pour arracher, mais redresser. Et pource, quand nostre Seigneur a dit aux serviteurs qui vouloient arracher l'Ivroye : Laissez croistre l'un et l'autre jusques à la moisson, il a adjousté la raison : de peur que, voulant cueillir l'Ivroye, vous n'emportez le bon bled quant et quant. La correction ne peut estre salutaire, sinon quand celuy qu'il faut chastier n'est pas suivy de la multitude ; mais, quand beaucoup de gens sont frappez de la mesme maladie, vous n'y sçauriez plus rien faire qui vaille, sinon pleurer et lamenter.* Et plus bas : *Ainsi* (dit-il) *quand la contagion du peché a infecté la multitude, la severité de la discipline divine se resoult en misericorde : car les conseils de separation sont lors vains et pernicieux, voire sacrileges, pour ce qu'ils se tournent en orgueil et impieté, et troublent plus les gens de bien infirmes qu'ils ne corrigent les meschans audacieux.*

Or le mesme conseil que ce S. sage et docte pere et les Canons qui l'ont suivy donnoient pour retenir le bras de l'Eglise, qu'elle ne jettast inconsiderément son foudre spirituel lors qu'il y avoit danger d'un schisme, a

317. des *om.* B C D — 318. comme *om.* BCD — 321. ordonnée B C D — 323. estably B C D ; mais pour B C D — 327. emportiez BCD — 329. suivy de beaucoup de gens B C D — 336. *trouble* A — 338. ce sage B C D.

1. J'ai cru devoir imprimer en italiques, bien qu'ils ne le soient pas dans A, les mots *c'est à dire* (ligne 317) et *Et pource... l'Ivroye* (l. 323-5) *il a adjousté la raison* (l. 326) qui, comme tout le reste du passage, traduisent le texte de saint Augustin (Migne, *Contra epistolam Parmeniani*, ch. II, 13).

esté aussi suivy par l'Eglise pour lever l'anatheme ja jetté contre les heretiques et schismatiques, sans y observer aucune rigueur de discipline Ecclesiastique, afin de remettre la paix et le repos en la Chrestienté. Et entre autres exemples nous avons celuy de ce grand et celebre Concile de Carthage, composé de trois cens Evesques assemblez pour le fait des Donatistes. Les Donatistes s'estoient eux-mesmes volontairement separez de l'Eglise et, souvent rappellez, ils n'y avoient jamais voulu revenir, la detestoient et persecutoient, et de schismatiques estoient devenus heretiques. Neantmoins le Concile par prieres, obsecrations et conjurations les rappella, et ne leur remit pas seulement la peine et penitence ordonnée en l'Eglise ; mais, bien qu'il semblast perilleux de les recevoir en charges Ecclesiastiques, et qu'il fust mesmes deffendu par le Concile observé lors, il les receut à rentrer en leurs charges, voire mesmes aux Eveschez ; et les Evesques Catholiques leur quitterent volontairement la place ; et, de trois cens Evesques Catholiques qui estoient à ce Concile, ne s'en trouva jamais que deux qui refusassent de quitter leurs Eveschez pour la paix et reconciliation de l'Eglise, disant tous les autres que c'estoit un sacrifice d'humilité qu'ils faisoient à Dieu, et que la dignité Episcopale leur seroit bien plus fructueuse si, la deposant, ils pouvoient rassembler le troupeau de Jesus Christ que si ils l'esgaroient, la retenant. Comme il y a partout des esprits pleins d'aigreur, il s'en trouva quelques-uns qui se pleignoient que par là

346. celuy de *om.* B C D — 347. de tant d'Evesques C D — 350. avoient point voulu revenir D — 357. par les Conciles precedans observez B C D — 359-60. et les Evesques... la place *om.* B C D — 360. catholiques *om.* B C D — 361. il ne s'en B C D — 362. leur Evesché B C D — 363. disans B C D — 366. deposans D — 367-8. en la retenant B C D.

la discipline de l'Eglise estoit violée, et qu'en vain donques avoit on ordonné que ceux qui estoient reduits entre les penitens ne pourroient plus rentrer aux charges. Voicy ce que S. Augustin leur respond : *Vous vous trompez ; quand on a ordonné en l'Eglise que ceux qui ont fait penitence publique ne pourront rentrer au Clergé, ç'a esté une rigueur de discipline qu'on a voulu establir, non pas pour leur oster toute esperance de pouvoir obtenir grace, car autrement ce seroit disputer contre la puissance des clefs de l'Eglise.* Il se voit donc par là que, pour reconcilier les membres de l'Eglise et y nourrir ceste paix que S. Gregoire de Nazianze dit estre le vray et paternel heritage des Chrestiens, non seulement on a receu en l'Eglise ceux qui en estoient separez, relasché la severité de la penitence, mais, ce qui semble bien plus merveilleux, rendu les Eveschez et principales charges de l'Eglise aux heretiques et schismatiques ; ce qui estoit sans doute fort perilleux. Mais la raison en fin en est renduë par ce grand personnage, par les mots duquel je croy qu'il faut encores conclurre ce discours : *En telles causes* (dit-il) *où les dangereuses playes des divisions ne mettent pas seulement au hazard le salut de celuy-cy ou celuy-la, mais trainent apres soy un carnage de peuples, il faut relascher la severité, afin qu'une sincere charité puisse servir de remede à si grands maux.*

Or, pource qu'il y en a quelques uns qui estiment que, quelque chose qu'on puisse inferer de ces lieux là, et quelque grande que soit la misericorde de l'Eglise, neantmoins que les relaps ne s'en peuvent prevaloir, (sans entrer en la question de fait, sçavoir si le Prince à qui ils objectent ceste qualité la merite) j'adjousteray icy

370. ceste discipline D — 383. *relasche* A — 387. personnage en son Epistre cinquantiesme B C D — 388. encor finir B C D — 389. *ou* A — 399. *la merité* A.

pour response encores un passage du mesme autheur. *Bien* (dit il) *qu'il ait esté sagement et salutairement advisé en l'Eglise de ne recevoir point deux fois les pecheurs à ceste tres humble penitence, de peur que ce remede, qui est d'autant plus salubre qu'il est moins contemptible, se rendant vile, ne devint inutile, toutesfois la censure divine a estonné ceux qui sont proposez à punir les crimes, leur enseignant qu'en l'exercice de leur charge ils ne doivent estre poussez de cholere, et que les Ministres de la loy ne doivent pas venger leur injure, mais celle d'autruy apres l'avoir examinée ; et leur faisant songer que la misericorde de Dieu estoit necessaire pour leurs propres pechez, leur a fait cognoistre qu'ils ne devoient pas estimer faillir en leurs charges, s'ils usoient de misericorde à l'endroit de ceux que la loy mettoit en leur puissance. Car, lors que les Juifs amenerent à nostre Seigneur la femme surprise en adultere, et luy dirent en le tentant que la loy vouloit qu'elle fust lapidée, luy demandant ce qu'il vouloit qu'on en fist, il respondit : Celuy de vous qui est sans peché luy jette la premiere pierre. Et par là ne reprouva-il pas la loy qui ordonnoit qu'elle mourust ? mais, estonnant ceux qui la pouvoient condemner, les ramena à misericorde : le tremblement de leur conscience fist tomber la cruauté de leur cœur.* Par là doncques ce sage Docteur a voulu conclurre qu'il n'y a peché si enorme, opiniastreté si grande et tardive qu'elle soit, à laquelle la misericorde de l'Eglise ne doive subvenir. Car si Dieu, pardonnant aux meschans et scelerez et leur donnant la vie, supporte patiemment ceux mesmes

400. Autheur en l'Epistre cinquante-quatriesme B C D — 403. *penitente* A — 404. vil B C D — 406. preposez B C D ; *crimes, et qui en* A — 407. leurs charges B C D ; ils *om.* A — 408. comme Ministres de la loy ils ne doivent B C D — 409. faisant cognoistre (connoistre D) B C D — 411. a faict entendre B C D — 412. usoient de douceur B C D — 413. mettroit B C D — 418-9. *ordonne qu'elle mouroit* A — 421. faisant tomber B C D — 424-5. *survenir* A.

qu'il sçait ne devoir jamais faire penitence, combien plustost devons nous user de misericorde à l'endroit de ceux qui promettent amendement ? Que sçavons-nous que deviendra celuy-cy ou celuy-là, bien qu'il soit Juif, heretique ou Payen ? Peut-estre que la misericorde de Dieu le convertira, et il tiendra le premier lieu entre les saincts.

Quoy doncques ? Croyons nous que nostre sainc Pere, qui a devant les yeux pour regle de ses actions l'advis et les conseils de ces grands et saincts personnages, vueille prendre une resolution si aliene de toute raison, du nom paternel qu'il porte, de l'exemple de Jesus Christ et de ses Apostres, du bien de l'Eglise et de la necessité des peuples ? Aimera-il mieux faire paroistre sa puissance à conculquer les Rois et fouler aux pieds les nations, qu'à beneficier les hommes, et procurer le salut de ceux qui s'humilient devant luy ? Aurions-nous un Pontife qui ne sceust point compatir à nos infirmitez et qui aimast mieux arracher qu'enrouser ? S. Denis, en l'epistre qu'il escrit à Demophile, donne plusieurs belles instructions aux Prelats de l'Eglise pour se comporter paternellement et indulgemment à l'endroit de ceux qui leur sont commis, et commence à leur remonstrer que jamais Moyse n'a esté agreable à Dieu que quand il s'est revestu d'esprit de douceur, mansuetude et patience, et que Jesus Christ, parlant à ses Apostres, les y a exhortez ; voire mesmes que, quand ils luy ont allegué l'exemple d'Helie et de Phinées, il les en a blasmez. En fin il conclud par une vision qui estoit

431. *où* A — 436. *ses* grands A ; les advis et les conseils de tant de grands B C D — 437. *s'y* A — 437-8. de toute raison *om.* B C D — 441. à renverser et opprimer les Roys D — 441-2. au pied B C D — 442. bien faire aux hommes D — 445. arrouser B C D — 449-50. et leur remonstre B C D.

arrivée à un sainct Prelat de Candie nommé Carpus. Ce Carpus, irrité d'un mauvais homme qui luy avoit desbauché un sien Diocesin, ne cessoit de les maudire tous deux et prier Dieu qu'il les confondist et abymast. Une nuict, comme il faisoit ceste priere à Dieu, il luy sembla qu'il voyoit un gouffre comme la bouche d'enfer plein de serpens, et que ces deux hommes estoient pres d'y tomber, et que luy mesmes les y poussoit ; mais aussi tost, le feste de la maison s'estant ouvert, il vit Jesus Christ qui s'apparut assisté d'Anges et s'en alla vers ces hommes, leur tendit la main, les releva et retira de l'abysme, et puis, tournant sa parole vers Carpus, Frappe, frappe moy (dit-il) et non pas eux, car je suis tout prest d'endurer encores pour le salut des hommes. Ce me sera plaisir, pourveu que les garantisse de peché ; et quant à toy, regarde si tu aimes mieux par ta cruauté choisir ta demeure en ce gouffre plein de serpens qu'au Ciel, avec Dieu, entre les Anges pleins de bonté et clemence.

Or en cest exemple-là il n'estoit question sinon que de la compassion et misericorde que lon doit aux particuliers. Mais aujourd'huy il est question de celle que lon doit aux peuples et aux nations toutes entieres, car ce sont toutes les Provinces de ce Royaume, la necessité commune des peuples qui interpelle la saincteté du Pape d'accommoder sa bonté au repos et tranquilité de l'Eglise, qui est le cas auquel Moyse, esmeu de la misere commune du peuple, prioit Dieu, pour fleschir son ire, qu'il l'effaçast plustost du livre de vie et qu'il pardonnast à tant de peuples. Et sainct Paul disoit par une forme de parler exagerante qu'il desiroit d'estre anathe-

462. prests B C D — 463. mesme B C D — 469. encores *om.* B C D — 470. je les B C D — 485. exaggerante C D.

matisé pour sauver ses freres. C'est le vray cas où il faut que l'Eglise laisse offenser la rigueur de sa discipline, et se laisse entamer comme l'arbre qu'on ante, afin que, recevant la greffe estrangere qui est retranchée de dessus sa branche, elle luy rende la vie et la vigueur, adoucissant son propre fruict par son incision et par sa playe. C'est la vraye prudence, par laquelle l'Eglise de Dieu doit estre conduite, s'accommodant à l'infirmité des hommes ; de laquelle, comme de l'un des principaux instrumens du navire de S. Pierre, les predecesseurs Papes ont tousjours usé et usent à present pour destourner les flots des tempestes humaines dont elle est continuellement battuē.

Ouy, mais, ce direz-vous, il faudroit en tout cas que ce Prince fist penitence. A cela nous vous prions de recevoir de bonne part si nous remonstrons que, s'il faut qu'il face penitence, il faut qu'elle luy soit ordonnée, et par consequent qu'il soit receu en l'Eglise. Car, bien que les penitens ne participent indifferemment aux sacremens de l'Eglise, neantmoins ils sont du corps de l'Eglise, et ne sont plus entre les anathemes et retranchez. Mais, outre cela, nostre S. Pere doit en ce fait considerer qu'il y a bien difference de statuer de la peine d'un particulier ou d'un grand Prince ; de le faire en une saison paisible ou en l'estat de l'Eglise troublé ; de le faire en faveur du Prince, ou pour subvenir à la calamité des peuples et pour mettre la paix et le repos à l'Eglise. A la premiere naissance et innocence de l'Eglise, la rigueur de la penitence a esté tresgrande, et neantmoins personne ne refusoit de la

487-8. discipline. comme dict le mesme Sainct Augustin, et se B C D — 493. *s'accommadant* A — 496. usé et doivent user B C D ; à *dresent* A — 501. nous vous remonstrons B C D — 507. en ce fait *om.* B C D — 508. d'ordonner de D — 508-9. d'un Prince B C D — 511. *survenir* A — 514. ne la refusoit : D.

subir: car, en ce grand zele et ardeur de religion, les penitens triomphoient en leurs pleurs, et ceux qui les voyoient compatissoient avec eux et prenoient part à leurs gemissemens. Les Martyrs et les Confesseurs imputoient leurs tourmens et liens aux peines des penitens et procuroient leur absolution. De puis que les meurs se sont corrompus en l'Eglise et l'ardeur de la charité s'y est amortie, la rigueur de la penitence publique en a esté mise hors d'usage, de peur que des esprits malins et envieux, dont nos siecles sont fort pleins, ne tournassent à reproche et opprobre ce qui servoit anciennement de consolation. De sorte que la penitence s'est reduite à une satisfaction secrette et particuliere, et n'avons point veu de nos jours qu'à l'endroit de tant et tant d'heretiques qui sont retournez à l'Eglise on en ait usé autrement. Ce qui est d'autant plus necessaire au suject qui se presente que, comme il a esté dit, ce n'est pas en faveur d'une personne seulement que la grace de l'Eglise est demandée, mais de tout un Royaume, le plus grand et plus florissant de la Chrestienté. Et ne pouvons nous imaginer que nostre S. Pere, voyant l'emulation des estrangers, et leur entremise en ce fait cy, voulut plustost par sa rigueur et austerité contenter leur envie et ambition que par sa clemence, digne de son naturel et de son nom, obliger à l'aimer la nation qui jamais a le plus servy à l'accroissement et grandeur du S. Siege; ains nous promettons asseurément qu'il aura en ce fait pour formule de ses actions et l'exemple et les paroles de ceste grande lumiere de Carthage, S. Cyprian. *Je desire* (disoit-il) *que chacun rentre en l'Eglise de Dieu, que tous nos compagnons rentrent*

521. corrompues B C D — 525. opprobre et reproche B C D — 526. c'est A — 536. voulust B C — 540. ains nous nous B C D — 543. Cyprian escrivant au Pape Cornelius B C D.

dans le camp de Jesus Christ, se renferment dans la maison de nostre Dieu et nostre Pere[1]. *Je pardonne tout et dissimule beaucoup de choses, pour le desir que j'ay de maintenir la fraternité; mesmes que je n'examine pas avec un plein et exact jugement de religion ce qui est commis contre Dieu, et peche quasi moy-mesme en pardonnant trop indulgemment les fautes des autres.*

Si doncques les Canons, les Peres, les Conciles et les exemples des anciens nous ont fait croire et esperer que nostre Sainct Pere procureroit le bien et le repos de l'Eglise et si nous l'avons attendu asseurement de luy, nous n'avons nullement diminué son authorité, ains honoré sa vertu et preud'homie, quant nous nous en sommes promis ce que l'office d'un bon pere desire. Et au contraire ceux premierement qui ont douté de sa puissance, publié et presché publiquement qu'il n'estoit pas en son pouvoir de recevoir ce Prince et, quand il le recevroit, qu'ils n'estoient pas tenus de luy obeir, ont entamé bien avant son authorité ; et quand à ceux qui ont pensé qu'il ne le recevroit pas, lors mesmes que les peuples se joindroient, comme ils font, pour l'en supplier, l'ont fort des-honoré et diffamé, voulant par là conclure qu'il prefereroit l'ambition d'Espagne (aux desseins desquels seuls tel effect pourroit servir) au bien de toute la Chrestienté. Nous nous sommes doncques promis avec raison cet office de luy, et sur cela, comme sur chose tres-asseurée, avons fondé l'esperance de nostre

546. *Dieu. Et nostre Pere, Je* A ; et nostre Pere *om*. B C D — 548. mesmes tant que B C D — 549. de religion *om*. B C D — 557. quand B C D — 560. n'estoit point B C D — 561. recevoir le Roy B C D — 563. Quant B C D. — 566. ils l'ont B C D ; des-honoré, voulans B C D — 571. nous avons B C D.

1. Les mots *et nostre Pere* ne sont pas, en A, imprimés en italique.

salut et dirigé le cours de noz affaires ; et, quant il arriveroit autrement, cognoissant sa vertu et son integrité, nous ne croirions jamais que le contraire soit party de sa libre volonté, ains l'imputerons aux artifices de quelques factieux estrangers, qui le trompent et deçoivent pour faire servir son authorité aux ambitieuses passions d'Espagne.

Mais quoy pourtant ? Si le malheur portoit qu'il ne voulut pas ce que veulent les Loix, les Canons, les Peres et les Conciles, le bien de l'Eglise, nostre pauvreté et nostre necessité, laisserions-nous perdre la religion et ce grand et florissant Royaume ? Et quand nous ferions la paix avec le Roy, maintenant Catholique, devons nous craindre d'estre ny excommuniez ny parjures, comme les Espagnols nous reprochent ? Ce sera de verité un grand malheur à l'Eglise, s'il se fait chose de si grande consequence sans la bonne grace du pere commun d'icelle, mais malheur à celuy qui sera cause du scandale ! Pour nous, nous avons fait tout ce que des enfans peuvent faire pour contenter leur pere. C'est au pere aussi, suivant le precepte de l'Apostre, à s'accommoder à l'infirmité de ses enfans et ne les pas jetter au desespoir. Nous avons soustenu le faix de ceste guerre avec une extreme incommodité, pauvreté et calamité, noz campagnes en sont desolées, nostre ville en est solitaire, noz citoyens consommez ou par la famine ou par le glaive. Et neantmoins nous n'avons jamais voulu condescendre à aucune paix. Ce n'est pas que nous ne sceussions que, combien que la guerre fust

572. quand B C D — 573. congnoissant B, connoissant D — 575. imputerions B C D — 579. *Mais quoy ? pourtant* A — 579-80. voulust B C D — 581-2. et necessité B C D — 585. ny d'estre excommuniez ny parjures B C D — 595. desolée B (desolées *rétabli dans* B[1]) — 596. *où* A — 597. *où* A.

juste pour empescher qu'un Prince autre que Catholique ne vint à la Couronne, toutesfois, en l'extreme necessité, il est loisible de faire paix avec luy, et le recognoistre pour Seigneur temporel. Car outre les authoritez des Peres et opinions des plus recens Docteurs, nous ne manquions pas de l'exemple des Papes mesmes, qui ont flechy à la necessité et supporté la domination des heretiques. Voire que Jean premier, pour eviter le mauvais traictement que Theodoric Arrien faisoit aux Catholiques d'Italie, alla luy mesme à Constantinople vers l'Empereur Justin, pour le prier de rendre aux Arriens leurs temples, que l'on leur avoit ostez. Et sans en chercher si loing, nous avons veu de noz jours et voyons encores les Papes qui permettent qu'Avignon compose avec Desdiguieres, et luy donnent six cens escus par mois, pour eviter la guerre. Nostre S. Pere a esté Legat en Pologne, il y a veu quinze ou seize sortes d'heresies qui y sont tollerées ; il n'a pas pour cela anathematisé le Royaume. Mais tout cela ne nous a jamais esmeu, nous avons voulu vaincre la necessité mesmes, esperant que Dieu nous feroit en fin la grace d'avoir un Roy Catholique. Celuy que la succession appelloit à la Couronne, qui occuppoit desja la plus grande part du Royaume, estoit suivy quasi de toute la Noblesse, l'est maintenant, a abjuré l'heresie, nous tend les bras, nous offre seurettez pour la religion et pour noz fortunes particulieres. Quel suject nous reste-il pour continuer la guerre ? quel pretexte pour

601. vinst B C D — 602. recongnoistre B, reconnoistre D — 605. manquons B C D — 609. Constantinoble B — 613-4. que ceux d'Avignon composent avec les Huguenots et leur B C D — 615. Polongne B C D — 622. grand B C D ; qui estoit B C D — 622-3. de quasi toute B C D — 623. Noblesse, est maintenant Catholique, a abjuré son erreur B C D — 624. seureté et pour B C D.

asseurer noz consciences ? quels moyens pour asseurer noz fortunes ?

Nostre S. Pere (nous dit-on) ne le veut pas recevoir : il est encores és liens de l'excommunication. Il y a bien difference entre l'heresie et l'excommunication : l'heresie est vice adherant à la personne, dependant de sa volonté, qui rend incapable celuy qui en est infecté de la succession du Royaume par la loy fondamentale d'iceluy ; mais, l'ayant abjurée et fait profession de la foy Catholique, il a levé l'obstacle qui le rendoit incapable du Royaume. Quand à l'excommunication, c'est la note de l'Eglise qui le prive de la communion d'icelle et des graces spirituelles, mais qui en France n'a aucun traict ny consequence au temporel, ny moins à la Couronne, qui depend nuëment et immediatement de Dieu. Il est peut estre raisonnable que ces petits Royaumes que possede le Roy d'Espagne et qui sont feudataires de l'Eglise soient à la disposition de nostre S. Pere, mais celuy de France, ny en general ny en particulier, ne depend que de Dieu : et si les interdits et excommunications eussent eu quelque puissance à priver noz Rois du Royaume, il y a ja long temps que la Chrestienté eust ploré la ruine de cet Estat, et en consequence d'icelle eust peut estre veu la sienne. Car les Papes qui ont tenu le siege n'ont pas tous esté si sages et si prudens que celuy qui l'occupe aujourdhuy, ains ont bien souvent abusé de leur authorité pour servir à leur passion et à celle d'autruy, et mettre en proye les Royaumes voisins. Sans chercher des exemples plus loing, durant les guerres d'Orleans et de Bourgongne, Charles

627. moyens pour conserver B C D — 630. d'excommunication B C D — 630-1. Il y a bien..... et l'excommunication *om.* B C D — 637. Quant B C D — 642. *ses* petits A — 654. cercher B C D — 655-6. Charles VII B C D.

septiesme et tous ceux de son party furent excommuniez et mis en interdit. La Sorbonne mesme le requist. Que si Dieu n'eust esté plus prevoyant et favorable à l'Eglise que l'Eglise à soy-mesme, ce Royaume seroit commandé par les heretiques Anglois, qui, fortifiez d'une si grande estendue de Provinces, auroient peut estre ja occuppé et Rome et toute l'Italie. Du temps de Loys douziesme, modelle des bons Rois et surnommé pere du peuple, le Roy et le Royaume furent mis en interdit. L'Eglise ne pleureroit-elle pas aujourdhuy, si ceste censure avoit eu autant de puissance que d'animosité, et si sur ceste occasion ou les sujets du Royaume ou les estrangers eussent deschiré cet Estat, qui est le bras droit de la Chrestienté ? Mais Dieu, qui ayme son Eglise, ne permet pas que, si quelquefois par passion ou par erreur ceux qui manient les clefs tournent à l'injure et ruine des hommes ce qui est ordonné à leur salut, que le succez en soit aussi malheureux que les conseils, ains permet que le cours en soit arresté par ceux qui combattent pour elle mesmes contre elle mesme.

Et ne nous peut-on pas objecter pour cela que nous soyons moins respectueux au S. Siege qu'aucune autre nation, car nous ne l'advouerons jamais, ains rendrons tousjours à ceux qui tiendront le siege tout l'honneur que nous pourrons, n'ostans à la veneration que nous leur rendrons que la licence de nous ruiner et mal faire, laquelle ils ne doivent pas desirer avoir. Bref nous dirons de nostre S. Pere ce que Tertullian disoit de l'Empereur : Nous le reverons comme la plus grande puissance

657. mesmes B C D — 659. que les Ministres de l'Eglise à elle-mesme B C D — 662. Louys C D — 669. que *om.* B C D — 674. pour elle mesme B C D — 680. ostant B C D — 683. en son Apologetique disoit B C D.

qui soit en terre, et la premiere apres celle de Dieu, et luy obeissons autant qu'il nous est loisible et qu'il luy est expedient. Le respect que nous luy portons est plein de franchise et d'ingenuité et fort different de ceux qui l'honorent de paroles et l'oppriment d'effect, comme faisoit le feu Empereur Charles Quint, qui, pendant que son armée saccageoit Rome et tenoit le pape assiegé, faisoit faire des processions en Flandres pour la prosperité du S. Siege.

Nous disons doncques que, quant le Roy demeureroit excommunié et interdit, cela ne nous empescheroit point de pouvoir faire paix et de le recognoistre. Toutefois nous advouons ingenuëment que ce seroit chose fort triste et mal ominieuse de voir hors de l'Eglise le Prince qui doit commander à un Royaume tres-Chrestien. Et pource, de l'advis des Catholiques de tous les deux partis, avoit-il esté resolu qu'avant que d'entrer à aucun traicté ce Prince envoyeroit vers le Pape demander absolution, luy offrir l'obeissance. Mais, quand on nous dit qu'il y a envoyé, et que sa Saincteté ne l'a pas voulu ouyr, et que vous nous le confirmez, nous ne sçavons plus que respondre : car nous sçavons que Dieu ne demande de nous que l'obeissance, et qu'il a dit qu'il ne desnira jamais sa grace à celuy qui fait ce qui est en luy. L'on a tousjours tenu que les sacremens de l'Eglise operent effectuellement en ceux qui font ce qu'ils peuvent pour les recevoir, et particulierement en France le refus que lon a fait à Rome de ce qui est de la jurisdiction, voires mesmes des graces ordinaires, a tousjours esté reputé pour l'effect ; et, sur l'at-

690. Charles le Quint D — 694. quand B C D — 696. recongnoistre B, reconnoistre D; si la necessité nous y contraignoit. Toutesfois B C D — 698. omineuse B C — 697-8. et de mauvais augure de voir D — 701. entrer en B C D; le Roy B C D — 707. deniera B C D — 710. recevoir : C D — 710-1. de mesmes en France le C D; France : le B — 711. qu'on a faict B C D — 711-2. à Rome... voires mesmes *om.* B C D. — 713. *à* A.

testation du refus, les Parlemens de ce Royaume ont contraint les Evesques et Juges ordinaires de l'octroyer. Ce sont les libertez de l'Eglise Gallicane, qui ont tousjours esté inviolables en ce Royaume, et sans lesquelles il ne pourroit subsister : avec lesquelles lon a tousjours empesché que la discipline Ecclesiastique ne fust alterée et destournée à l'oppression des particuliers ou ruïne de l'Estat. C'est pourquoy le Parlement de Paris, qui est la Cour des Pairs et le lict des Rois et la justice souveraine du Royaume, estant advertie que nostre S. Pere, seduit (comme il est à croire) par les faux advis et artifices de quelques factieux estrangers, avoit refusé d'ouïr les ambassadeurs que le Roy de Navarre luy avoit envoyé, suivant ce qui avoit esté arresté en la Conference des Catholiques des deux partis, auroit (sans attendre d'avantage) par son arrest du xiiij Janvier ordonné que remonstrances seroient faites à Monsieur du Mayne, à ce qu'il traitast la paix avec ledit sieur Roy, reservant neantmoins de faire entendre à sa Saincteté les justes et necessaires raisons qui y contraignoient les Catholiques, et le supplier d'avoir agreable ce qui se traitteroit, jugeant par là qu'il n'y avoit plus rien qui nous empeschast de recognoistre ledict Roy de Navarre, et neantmoins qu'il faloit tousjours conserver, autant qu'il seroit possible, l'union de l'Eglise et rendre au S. Siege tout l'honneur qui se pourroit, et par son advis pourvoir aux seuretez de la religion.

714-5. ont accoustumé de contraindre les Ordinaires de les octroyer B C D — 716. libertez qu'on appelle de l'Eglise B C D — 716-8. qui ont tousjours... subsister *om.* B C D — 718. *substister* A — 718-9. avec lesquelles ceux du Royaume ont tousjours pretendu pouvoir empescher B C D — 723. adverty D; S. Pere, trompé B C D — 726. de Navarre *om.* B C D; envoyez B C D — 729. quatorziesme Janvier B C D — 731. avec ledit sieur Roy *om.* B C D — 735. recongnoistre B, reconnoistre D; dict *om.* B C D — 736. de Navarre *om.* B C D.

Ces raisons-là pourroient suffire pour respondre à ceux qui disent que nous ne pouvons legitimement traitter avec ledict sieur Roy de Navarre, qui nous objetent le serment de l'Union que nous avons fait et de jamais ne le recognoistre, et nous menassent que nous serons excommuniez. Nous vous supplions, Monseigneur, examiner un peu avec nous comme ils abusent de vostre authorité pour servir à leur passion, afin que, recognoissant la verité, vous desarmiez les mensonges des pretextes dont ils se veulent prevaloir, et, comme nostre desir est plein d'innocence, vous l'assistiez de vostre faveur et protection. Nous disons doncques que nous ne sommes plus obligez au serment que nous avons fait, pour deux raisons : la premiere, que le suject de nostre serment, ou pour parler comme les Scholastiques, la matiere est changée ; car le Roy de Navarre estoit lors heretique ; contre luy tel nous avons juré la guerre ; ceste qualité, qui estoit la cause de nos armes, cessant, l'effect en doit aussi cesser. C'est une maxime trop vulgaire que le changement de la chose altere l'effect du serment, et en dissoult le lien. Le sens commun le dit, les loix et les Canons le chantent. C'est ce qu'un Philosophe disoit : Alors me pourra-on appeler perfide et inconstant, si, les choses estant telles qu'elles estoient quand j'ay promis, je n'accomplis ma promesse ; autrement le changement des choses me donne liberté de prendre nouveau conseil, et me descharge de ma foy.

Secondement les actions des associez à ceste guerre,

741-2. avec ledict sieur Roy de Navarre *om.* B C D — 742. objectent B C D — 743. d'union B C D ; et *om.* B C D — 743-4. ne recongnoistre (recognoistre C, reconnoistre D) le Roy — 744-5. et nous menassent que nous serons excommuniez *om.* B C D — 747. reconnoissant D — 755. de Navarre *om.* B C D ; lors en erreur B C D — 763. estans B C D.

les moyens d'y proceder sont illicites, injustes et deshonnestes, et tendent à une fin contraire à l'intention du serment que nous avons fait, qui est de conserver la religion et l'Estat. Car premierement les principaux d'entre nous se sont destournez à brigandages et voleries, faisant servir le pretexte de la religion à leurs mauvais desseins. Au lieu que les affaires publiques se doivent traitter en commun, ils ont par toutes les villes estably des conventicules et assemblées secrettes, opprimé les assemblées legitimes des villes, traicté à part avec les estrangers, jusques à leur offrir la Couronne, comme il s'est veu par la lettre escrite par ceux de Paris au Roy d'Espagne. Ils ont dressé des conjurations contre les Parlemens et anciens Officiers de l'Estat, pour faire un carnage de tous les Magistrats et gens d'honneur des villes. Les Gouverneurs des places se sont rendus la plus part petits tirans, opprimans leurs habitans avec estranges vexations et cruautez, sans recognoistre aucune puissance, mais tendans tous à un desmembrement d'Estat. Les estrangers meslez parmy nous se sont servis du manteau de la religion pour nous conduire insensiblement à leur vendre et trahir nostre pays. Ils nous ont au commancement aigris, puis rendus irreconciliables, à la longue appauvris et affoiblis, et en fin, ayant rendu leur secours necessaire, nous ont demandé pour recompense nostre Estat. Eux qui au commancement ne parloient que de religion, à la levée du siege de Dieppe, ayant fait recognoistre à Monsieur du Mayne qu'il ne pouvoit rien sans eux, commencerent à luy descouvrir leurs intentions et luy taster le poux. A la

772. faisans B C D — 773-5. *desseins : au lieu... commun. Ils* A — 777. d. (de ?) villes B[1] — 783-4. opprimant B C — 785. recongnoistre B, reconnoistre D — 791. ayans D — 792-3. Eux qui... religion *om.* B C D — 794. congnoistre B, cognoistre C, connoistre D — 795. *que il* A ; ils commencerent C D.

levée du siege de Paris, ils parlerent plus haut, et proposerent leur Infante. Le Duc de Parme, venant au secours de Rouen, delibera de clore le marché, comme il se voit par ses lettres escrites de Landrecy au Roy d'Espagne, et faisant estat d'avoir ja gaigné ceux qu'on avoit des lors deputé pour les Estats et estimant sa brigue assez forte, se voulut asseurer de Monsieur du Mayne qu'il tiendroit les Estats et procureroit l'eslection de l'Infante ; et de fait, il ne voulut jamais s'avancer au secours qu'il n'en eust promesse. Depuis, le duc de Feria passa par Soissons, apportant quelque argent, et voyant la necessité où l'on estoit, ne voulut jamais rien bailler qu'on ne luy confirmast la mesme promesse. En fin pour l'effectuer on fait venir des deputez, la pluspart interessez, qui avoient des offices ou benefices pris sur ceux du party contraire, et qu'ils ne pouvoient conserver que par la guerre. On fait venir des refugiez, qui se presentent pour les villes qui tenoient mesmes contre nous, et qui avoient neantmoins leurs voix, comme s'ils eussent esté advouez par toute une province. On fist plus, car on osta mesmes la liberté à la ville de Paris de deputer telles personnes qu'elle vouloit, et fallust, nonobstant les declarations faites au contraire et par tous les quartiers et à la ville publiquement, que ceux qui avoient esté esleuz en ladite ville en temps de seditions, et lors que la faction d'Espagne y regnoit, demeurassent. Apres cela, ils firent, à ce que vous escriviez vous mesme à Rome par vostre lettre du xxvij Juillet, parler les Predicateurs ce qu'ils voulurent et prescher publiquement et en plains Estats contre la

801. gagné B C D — 810. *ont* A — 813. *Ont* A — 814. mesmes *om.* B C D — 819. quartiers de la ville B C D — 823. escrivez B C D ; mesmes B C D — 824. vingt-septiesme Juillet B C D ; dire aux Predicateurs B C D ; *ce qui ils* A.

loy Salique. Ils firent leurs propositions pour l'Infante, puis pour l'Infante et Erneste, puis pour l'Infante et un Prince François solidairement; et sur ces propositions entra-on en conference secrette, où par ruses et artifices ils nous conduisirent à tel point, que, ce qu'ils demandoient leur estant accordé, il ne restoit que l'execution, et de contenter les particuliers qui les servoient à ce dessein. Dieu seul, et non les hommes, nous delivra de ce precipice, ayant donné courage au Parlement de s'y opposer, et fait cognoistre audit sieur du Mayne l'abysme où il s'alloit plonger, duquel toutesfois il ne se peut tirer que par un serment qu'ils extorquerent de luy de ne faire jamais de paix, ains de faire une Royauté lors qu'ils ameneroient des forces : ce qu'atendant, ils s'obligeroient de donner certaine somme de deniers par mois pour entretenir les Estats. Et de fait, depuis ce temps là les Estats sont demeurez à Paris, à la veuë de tout le monde, stipendiez par eux, jusques à envoyer en plains Estats leurs rescriptions en Espagnol pour recevoir les deniers.

Qui dira qu'il y ait loy au monde, ny divine ny humaine, qui nous tienne liez à une telle societé, qui nous oblige à renverser les loix de nostre Estat, trahir nostre pays et nous condamner nous mesmes par une si flagitieuse action à une honte et misere eternelle? Peut-on alleguer quelque serment contre nous? Les loix ne veulent-elles pas expres que, si nous avons fait quelque serment dont l'execution se retorque contre noz peres et noz meres, que nous en soyons absouz? Car le serment, quelque expres et solemnel qu'il soit, a tousjours une

829. *ou* A — 830. *conduiserent* A — 835. et faire B C D; congnoistre B, connoistre D; à Monsieur du Mayne B C D — 836. *ou* A — 582. veulent-*il* A; expressément D.

taisible exception du droict de nature qui ne peut estre violé. C'est, ce disoit S. Ambroise, une miserable obligation que celle-là qu'il faut acquiter par un parricide. Et pour ce, les Peres ont reprouvé l'exemple de Jephte, sinon entant que c'estoit une figure de nostre salut. Bref la promesse est impie qu'il faut accomplir par un crime, à l'execution de laquelle tant s'en faut que l'Eglise nous exhorte, qu'elle nous en destourne, nous disant que le serment n'est point lien d'iniquité ny de parricide.

Or, pource que ceux qui nous blasment, quand nous demandons la paix, nous objectent que la guerre est la conservation de la religion, et inferent par là que nous pouvons faire toutes sortes de maux pour parvenir à ce but, et que nous devons pour cet effect renverser toutes loix et ruiner ce Royaume, vous nous permettrez, s'il vous plaist, que nous vous representions les raisons pour lesquelles nous ne pouvons adherer à leur advis. La guerre doncques, à ce qu'ils disent, est desirable : car, bien que ce soit la ruine de l'Estat, c'est la conservation de la religion. Premierement nous leur pourrions respondre qu'ils nous proposent un remede bien cruel et aliené du nom et de l'effect de la religion ; car ce n'est autre chose que crever l'œil pour en oster la taye, coupper la gorge au malade pour le guerir d'une apostume. Ce n'est pas peu de chose que de vouloir ruiner un tel Estat que cestui-cy, un ouvrage de douze cens ans, le labeur de tant de milliers d'hommes, un des plus beaux membres de l'univers. Il y en a qui pensent, quant ils parlent d'un Estat, qu'ils parlent d'une Idée, qui se peut former ou transformer en leur esprit selon qu'ils se voudront imaginer, et que cela

859. Jephté B C D — 861. qu'il faut acquitter B C D — 869-70. les loix B C D — 876. aliene D — 883. quand B C D.

n'a rien de commun avec l'honneur et le service de Dieu. Tant s'en faut, nous estimons que les Estats sont les principaux et plus excellens ouvrages de Dieu, sans la conduite et providence duquel jamais les esprits de tant d'hommes naturellement desbordez et enclins à licence ne se laisseroient assembler et estreindre soubs le lien d'une seule loy et d'un seul Prince. Et s'il y a rien en ce monde où Dieu se doive complaire, c'est en l'union et assemblée de tant de peuples, reünis par l'obeissance et temperant leurs mouvemens et moderant leurs mœurs par la regle des loix. Et au contraire il n'y a rien qui luy doive tant desplaire que les ruines des Empires et des Royaumes : car elles ne peuvent aucunement arriver, sinon que par la confusion, par les pillages, brigandage, sang, meurtre, violemens, sacrileges, impieté; choses que qui dira qu'elles soient agreables à Dieu blasphemera detestablement contre luy. Que cela soit vray, nous en avons de trop funestes exemples chez nous pour nous mettre en peine d'en chercher en l'antiquité, dont neantmoins tous les siecles passez sont pleins. Ce n'est donc pas la un conseil que nous devons attendre de ceux dont les paroles ne respirent que charité et religion, qui doivent bien desirer l'extirpation de l'heresie en ce Royaume, mais non pas d'en esteindre le feu par nos ruïnes, principalement y ayant tant de conseils et plus aisez et plus salutaires. Un ancien [1] escrit que Alcon, archer

890. naturellement *om*. B C D — 893. *ou* A — 895. temperans.. moderans B C D — 899. que *om*. D — 899-900. brigandages... meurtres... impietez B C D — 901. *choses qui* A — 904. cercher B — 906. là B C D. devions B C D — 910. d'autres conseils B C D. — 911-4. Un ancien escrit... sans l'entamer. *om*. B C D.

1. Toute cette phrase est supprimée dans B C D, vraisemblablement parce qu'elle figure déjà sous une forme presque identique dans le *Discours des Barricades*, l. 266. Je rétablis *Candiot* dans ce deuxième passage en m'autorisant du premier.

Candiot, voyant son fils entortillé par un serpent, tira un traict si dextrement que le fer perça le serpent, et s'arresta justement à la peau de l'enfant sans l'entamer. Voilà l'image d'un sage et veritable conseiller, qui doit tellement oster le mal du suject où il est, que le suject ne perisse point: car autrement, perir de peur de perir seroit perir deux fois.

Or donnons leur que nous devions tout ruïner afin de conserver la religion, et examinons maintenant si la guerre la conserve ou la ruïne, ou pour le moins si elle la met en plus grand hazard que ne feroit la paix. Si nous n'appellions religion que la droite creance que nous devons avoir, le service de Dieu, la predication de sa Parole, l'exercice des bonnes et sainctes actions, nous confesserions bien tost que ceste guerre cy la ruïne et la pert entierement : car la licence de mal faire qu'apporte la guerre rallume tellement la meche du peché qui est naturellement en nous, que, corrompant entierement nos mœurs, elle nous conduit à l'impieté, que nous ne nous servons plus du nom de Dieu et de la religion qu'entant qu'il nous profite : de sorte que ceux qui doivent plus d'exemple sont les plus despravez. La parole de Dieu ne s'anonce plus par toute la campagne et les sacremens s'administrent en peu d'endroits, les biens de l'Eglise necessaires pour l'entretenement du cult divin se perdent et occupent, et ce faisant, se debandent ceux qui sont deputez et destinez au service divin.

912. *Candert* A — 914-5. Voilà l'image d'*om.* B C D — 915. et charitable conseiller doit B C D — 920. religion ; examinons C D — 923. nous appellons Religion la droite B C D — 926. confesserons B C D — 926-7. les ruine et perd B C D — 930. à telle impieté B C D — 936. pour son entretenement se perdent B C D — 937. se *om.* B C D — 938. deputez et *om.* B C D.

Mais, puisque nous ne mettons pas en cela la conservation de la religion, ains à rendre plus forts et plus puissans ceux qui en font profession, et à abbattre l'authorité et puissance de nous malfaire de ceux de qui nous nous deffions favoriser l'heresie et la vouloir introduire parmy nous, voyons si la guerre nous asseure et fortifie, et diminue l'authorité et puissance sur la religion de ceux que nous craignons. Car, s'il y a juste occasion de craindre ceux à qui nous faisons la guerre, et que nostre imprudence et nos mauvais conseils les rendent maistres de nous par la force, quelque pretexte que nous prenions, de quelques paroles que nous fardions nos actions, nous aurons combattu contre la religion. Il y a cinq ans que nous faisions la guerre à ce Prince ; il estoit lors heretique, avoit peu de villes et peu de moyens ; nous estions pleins de biens, pleins de courage ; toutes les bonnes villes estoient avec nous ; le Pape, le Roy d'Espagne nous assistoient de leurs forces ; neantmoins il a tousjours gagné sur nous, nous a vaincus en bataille, enlevé nos villes par sieges. Maintenant qu'il s'est fait Catholique, toute la Noblesse court à luy en foule, les provinces toutes entieres se rendent à luy. Que pouvons-nous esperer ? Si à choses ja inegales, vous ostez aux moindres et adjoustez aux plus grandes, quelle proportion y demeure il ? Les Egyptiens nous viendront delivrer, l'Espagne nous sauvera. Est-ce une autre Espagne que celle qui nous a assistez depuis cinq ans ? Y apportera-elle plus de volonté ? Y apportera-elle plus de moyens ? Plus de volonté ? Non, car elle a perdu l'espe-

941-3. authorité de ceux que nous nous B C D — 943. *deffions, favoriser* A — 945-6. diminuë la puissance de ceux B C D — 952. faisons B C D — 954. courages B — 957. gaigné B C — 960-1. *à luy que pouvons-nous esperer, si* A — 962-3. quelle *portion* A — 965. assisté B C D — 967. *moyens, plus de volonté?* A, plus de volonté *om.* B C D.

rance qui l'animoit à ce secours, qui estoit la conqueste de ce Royaume. Plus de moyens ? Non, car les despences passées l'ont espuisée et d'hommes et d'argent ; elle a nouvellement perdu le plus grand Capitaine, voire le seul qu'elle eust ; elle a la guerre en ses entrailles ; elle est menassée du Turc ; la seule mine qu'il fera d'armer fera consumer toutes les mines des Indes. Est-il possible que l'experience de tant d'années et tant d'affaires ne nous aye point encores fait cognoistre la foiblesse d'Espagne ? Le Roy d'Espagne est un grand Prince, il est vray, mais il est vieil ; il a de grands Estats, mais tous separez, comme les membres d'un corps despecé ; il a de grands revenus, mais de grandes charges ; c'est le Geant Briarée, qui avoit cent bras, mais il avoit cinquante ventres. Ne voyons-nous pas ce qu'il a peu en Flandres depuis vingt-cinq ans, faisant la guerre à ses sujects avec mille advantages et mille intelligences ? Ne l'avons nous pas veu venir avec une armée triomphante se briser contre Corbeil, qui n'estoit pas lors fortifié ? Ne sçavons nous pas en quel estat sont aujourd'huy les Espagnes, où les villes sont plus dacées en pleine paix que les nostres ne sont maintenant ? Ne sçavons nous pas qu'on y maudit nos querelles, et que ce qui se fait en France n'est qu'un caprice du Roy d'Espagne et une ambition de l'Infante ? N'avons-nous pas appris du seigneur Dom Diego que le Conseil d'Espagne a solemnellement protesté et proteste tous les jours que l'entreprise de France est contre son advis et par le seul et propre commandement du Roy ? Or, quand ce Prince seroit aussi puissant

970. espuisée d'hommes B C D — 974. consommer B C D — 976. connoistre D — 989. ne le sont B C D.

qu'il faudroit pour nous delivrer, qui nous peut promettre longue vie à un Roy de soixante sept ans ? Qui nous peut promettre qu'il n'y aura point de division apres sa mort entre ses enfans de divers licts et des gendres ambitieux ? Qui nous persuadera que son fils vueille espuiser ses finances et hazarder ses Estats, pour conquerir un Royaume à sa sœur ? Feignons qu'il puisse secourir toutes les autres villes, secourra-il Paris ? Prendra-il toutes les villes qui la bouclent et à la misericorde desquelles elle vit aujourd'huy ? Quoy doncques, la condition de Paris sera-elle de perir d'une façon plus miserable que ne seroit un sac, un pillage, un embrasement ? car, consommé d'une lente et irremediable misere et pauvreté, il definera avec un extresme sentiment de son mal, n'ayant autre secours ny consolation que d'en maudire les autheurs. C'est le siege de la religion en ce Royaume, le cœur de ce party ; il merite bien que tous les autres membres s'accommodent à le sauver, sinon qu'ils vueillent, en la laissant entamer, sentir bien tost apres les esprits et la vigueur leur deffaillir.

Or, Monseigneur, nous ne voulons pas vous persuader par ces raisons-là : car, estant estranger et grand homme d'estat, il n'est pas raisonnable que vous ayez le sentiment si vif de nos miseres : vous les contemplez comme celles que vous lisez dans les histoires anciennes, ou comme celles de la guerre de Troye. Mais, quand la continuation de la guerre n'apporteroit autre chose qu'un schisme tres-certain et desmembrement de l'obeissance du Pape par tout ce que tient aujourd'huy le Roy de Navarre, vous peut-il entrer en l'esprit de le trouver bon ?

997. qui peut B C D — 1000. *lict* A — 1004. *secouëra* A — 1004-5. le bouclent B C D — 1005. il vit B C D — 1008-10. car, consommé ... sentiment de son mal *om.* B C D — 1010. secours ne B C D — 1012. de ce Royaume B C D — 1014. le laissant B C D — 1019. pas *om.* B C D — 1025-6. de Navarre *om.* B C D.

voire de le procurer et le confirmer? Passons quė, ruinant cest Estat, vous coupez le bras droit à l'Eglise. Pensez-vous, quand un tel schisme seroit formé, et que vous seriez retourné à Rome, et que nostre S. Pere et Messieurs les Cardinaux ayant reprins haleine considereroient à loisir cest evenement, et conteroient sur leurs doigts qu'ils auroient perdu le quart de toute l'Eglise, et qu'ils viendroient à regarder ce que vous avez fait pour le faire et ce que vous pouviez faire pour l'empescher, que vous feussiez en seureté? Les affaires se mesurent par l'evenement : croyez que tel vous rit aujourd'huy et vous favorise, qui seroit le premier à vous lapider; et ceux mesmes peut estre qui sont autheurs de tels conseils seroient bien aises de vous en faire porter l'envie, comme principal executeur. Les chefs veulent avoir la gloire des bons succez, et rejettent sur leurs ministres le blasme des mauvais. Vous verriez lors esplucher vos actions depuis le berceau. On diroit : Il ne faut pas s'estonner s'il a ainsi perdu l'Eglise pour favoriser les ambitieux desseins des Espagnols; il a esté nourry long temps en Espagne, il estoit Evesque de Plaisance et par consequent subject du Roy d'Espagne, ou pour le moins de son principal ministre. A Paris, il s'est aussi tost rangé avec les Espagnols et avec la faction populaire qui les favorisoit; ceux qui par leurs lettres offroient le Royaume au Roy d'Espagne ne bougeoient de chez luy. Nous avons veu la lettre du Duc de Parme qu'il escrivoit au Roy d'Espagne, que l'Evesque de Plaisance estoit le meilleur serviteur qu'il eust. Par ceste mesme lettre il mandoit qu'en

1031. ayans repris B C D; *et consideré* A — 1032. *et conté* A — 1032-3. par leurs doigts B C D — 1034-5. pour le faire *om.* B C D — 1039. peut estre *om.* B C D — 1040. *aise* A — 1053. que le Duc de Parme escrivoit B C D — 1053-4. Espagne par laquelle il mandoit que B C D.

ceste consideration il s'estoit advancé de supplier le Pape de le faire Cardinal. Il a tousjours empesché la reconciliation des Catholiques des deux partis, jusques à s'opposer qu'on ne vid les lettres qu'escrivoient ceux du party contraire. Pour cest effect, il a en pleins Estats approuvé et conseillé d'eslire l'Infante *in solidum* avec un Prince François tel qu'elle voudroit choisir. Il a toleré les predicateurs prescher publiquement pour l'Espagnol et faire servir la parole de Dieu à leur ambition. Il a veu sans s'en formaliser la faculté de Theologie decerner, contre l'authorité du Pape et des clefs, qu'il ne pouvoit recevoir le Roy de Navarre, et que, quand il le recevroit, ils n'estoient pas tenus de luy obeïr. On representera d'avantage les instructions que dressa le seigneur Panigarolle pour les affaires de France, contenant ce qu'il faudroit faire à qui voudroit conserver la religion et le Royaume, et ce qu'il faudroit faire à qui voudroit introduire l'Espagnol, et monstrera-on que vous avez suivy tout ce qu'il proposoit pour ce dernier poinct. Que pensez-vous que c'est une miserable chose que d'estre souzmis au jugement des hommes ? Nous vous disons plus, que, si le Turc fait quelque progrez en la Chrestienté, chacun vous en accusera comme l'autheur, tant pour ce qu'il aura esté excité à entreprendre par nos divisions, que vous avez peu appaiser, que pource aussi qu'elles auront osté les moyens de s'opposer à luy à ceux qui y estoient obligez. Voulez vous doncques qu'à toutes les mauvaises nouvelles qui arriveront à Rome du succez du Turc, des trouppeaux de Chrestiens qu'on amenera à une miserable servitude,

1059. vist B C D — 1061. l'Infante solidairement B C D — 1063. de prescher B C D — 1065. formaliser prescher contre B C D — 1067. de Navarre *om.* B C D — 1067-8. on ne seroit pas tenu B C D — 1069. le sieur D — 1072. faire pour qui B C D — 1075. que *om.* D — 1081. s'y opposer. Voulez vous B C D.

qu'à toutes les nouvelles qu'on apportera du schisme de France on crie et deteste vostre nom ? et quant à nous, nous ne nous souvenions de vous que quand nous verrons fumer nos maisons, et n'appellions vostre nom qu'en detestation des miseres que vous nous aurez procurées ? Nous ne croyons point qu'une si mauvaise ambition puisse entrer en vostre ame, et estimons que, si lon remarque en vos actions des choses qui semblent contraires au bien de la religion et de cest Estat, c'est le torrent des affaires qui vous les a arrachées, et que vous avez esté contraint de ployer à l'occasion presente pour eviter un plus grand mal. Et pource, vous aimant et honorant comme l'honneur du S. Siege nous oblige, nous nous retournerons tous vers vous, et, avec la plus ardente priere que nous pourrons, vous obtesterons et conjurerons que vous ayez pitié de la Chrestienté, de ce Royaume, de nos fortunes particulieres. Vous voyez le miserable estat où nous sommes : la religion s'en va vrayement perdue, les Eglises deviennent sans pasteurs, celles mesmes de ceste ville sont habandonnées et desolées, la campagne est sans aucun exercice de religion ny consolation de la parole de Dieu ; les monasteres deserts, les Eglises abbatues, les sanctimoniales prostituées ; les mœurs sont en tel debord que Dieu ne les peut plus supporter. En nostre ville nous voyons un extresme luxe parmy une extresme pauvreté, la pudicité abbatue par la necessité ; les putains ne sont plus logées que par troupeaux, les pauvres familles ne peuvent plus rien conserver de chaste, parmy la corruption des soldats estrangers. A la campagne, le peuple languist et gemist, ne mange plus de pain que celuy qu'il peut cacher dans le fien, et

1085. qu'on aura B C D — 1103. Eglises demeurent B C D — 1111. les garces B C D — 1115. fiens B C D.

ne trouve plus de seure retraitte que dans les cavernes, parmy les bestes. Apres que le soldat a pillé, frappé, meurtry, gehenné, l'exacteur vient, qui prend les corps et les conduit dans les prisons, où les bestes ne pourroient pas vivre. Bref il n'y a misere au monde dont nous ne soyons comblez. Empruntons la voix de Jeremie pour pleindre nos miseres, et nous ne les pleindrons qu'à demy : *Dieu nous a nombré avec le glaive, la mortalité nous a consommez, la famine nous a devorez, nous sommes la proye et l'opprobre des estrangers, nostre plus heureux souhait est celuy de la mort.*

Mais quoy ! c'est veritablement la juste peine de noz pechez, et pouvons dire que ces miseres nous sont pluyes du Ciel, que les conseils et la prudence des hommes n'ont rien peu pour les arrester. Dieu mesmes nous avoit aveuglez, afin que nous prestassions noz mains et noz esprits à nostre peine. Mais maintenant il en semble contant : car il a changé nostre cœur de pierre à un cœur de chair et nous rend sensibles de noz maux et desireux des remedes. Il fait plus, il nous tend la main, monstre le chemin et applanit la voye, de sorte que, si nous perseverons, nous commencerons d'oresnavant d'estre coulpables de noz propres miseres. Oublions doncques noz folies passées, imputons noz afflictions à noz pechez et à la justice divine, sacrifions à la paix de la Chrestienté et au repos de l'Eglise noz haines, noz craintes, noz vengeances et les faisons mourir sur l'Autel en sacrifice de grace et propitiation. Couvrons par un charitable regret et eternel silence le mal que nous nous sommes entrefaits ; nous n'avons gueres à nous reprocher les uns aux autres ; nous

1124. consumez B C D — 1128. pleuës B C D — 1130. peu *om.* B C D — 1134. à nos D — 1140. immolons à la paix B C D — 1142. et sacrifice B C D — 1144. les maux B C D.

n'avons esté gueres plus sages les uns que les autres. Hercule en sa fureur enfonçoit son arc et de ses traits tuoit sa femme et ses enfans, et disoit qu'il tuoit Lycus, son mortel ennemy ; mais, apres avoir dormy et cuvé sa fureur, se reveillant et voyant ce carnage, il recognoist sa femme et ses enfans et demande qui est celuy qui les a ainsi meurtris. Comme on luy dit que c'est luy, il se lamente et se tourmente, il brise son arc et ses fleches, funestes instrumens de sa fureur. Il est meshuy temps que nous recognoissions que c'est dans noz propres entrailles que nous fourrons noz espées, que c'est dans nostre propre sang que nous nous noyons, et que, bien qu'irritez, bien qu'offensez, nous sommes tous François.

Et vous, Monseigneur, qui tenez icy la place du Souverain Pontife, qui doit compatir à noz infirmitez et appaiser l'ire de Dieu enflambé sur nous, travaillez avec nous pour destourner de ses yeux tant et tant d'impietez que la guerre produit tous les jours, et qui attisent autant de charbons ardens sur vostre teste et sur les nostres. Moyennez nous une paix par laquelle l'union soit renduë à l'Eglise de Dieu, l'honneur au S. Siege, le repos et le soulagement au peuple. C'est elle seule qui peut asseurer la religion et reünir tous les Catholiques du Royaume à en procurer la conservation. C'est elle seule qui peut eviter ce grand et fascheux schisme qui menace l'Eglise, ce grand trouble et invasion des infideles qui pend sur le chef de la Chrestienté. Si ce que nous vous en disons ne vous en fait venir envie, escoutez ce qu'en dit ce grand Pere Sainct Augustin : *La Paix* (dit-il) *est une serenité d'esprit*,

1149-50. cuvé sa rage B C D — 1150. recongnoist B, reconnoist D — 1152-3. se lamente et *om.* B C D — 1153. et brise B C D — 1154. meshuy *om.* D — 1155. recongnoissions B, reconnoissions D — 1161. flambante sur B C D — 1164. ardans B C D.

simplicité de cœur, lien d'amitié, societé de charité. C'est celle qui oste les simultez, foulle aux piedz l'orgueil, cherit l'humilité, appaise les querelles, reconcilie les inimitiez, agrée à tous les bons : elle ne cherche point l'ambition, elle n'a rien à soy. Celuy doncques qui l'a la conserve, et qui ne l'a point la cherche. Car celuy qui ne sera point trouvé avec elle sera abdiqué par Dieu le Pere, exheredé par son fils Jesus Christ, et rendu entierement alienė du S. Esprit. C'est à vous, Monseigneur, qui estes dispensateur des graces de cet esprit d'union et de paix, à ne le pas irriter contre vous, cherchant plustost la gloire d'estre le flambeau de la France que l'autheur de son repos. C'est à vous à postposer les autres considerations de grandeur mondaine que l'on vous pourroit proposer au jugement du Dieu vivant, qui reçoit au Ciel les prieres des peuples affligez, quand elles sont rejettées icy bas, et, venant à leur secours, esbranle les fondemens de la terre et renverse les plus hautes puissances du monde. Flechissez, flechissez à la compassion de noz maux, de peur de sentir les menaces que Dieu faisoit aux Pasteurs d'Israël : *Vous n'avez pas* (disoit-il) *conforté ce qui estoit infirme, pensé ce qui estoit malade, bandé ce qui estoit rompu, ramené ce qui estoit chassé, cherché ce qui estoit perdu, mais vous avez commandé avec austerité et violence. Et voila que je demanderay aux Pasteurs mon trouppeau, le retireray de leurs mains, et feray qu'ils ne l'auront plus en garde.*

Nous esperons, Monseigneur, que Dieu, qui est autheur

1179. *l'a conserve* A — 1179-80. ne *la* point A; la recherche B C D — 1181. *abdigné* A ; abdiqué et abandonné de Dieu D — 1182. aliené entierement B C D — 1184. ne *la* pas A — 1184-5. contre vous, comme vous feriez si vous cherchiez la gloire d'estre plustost le flambeau B C D — 1189. *pleuples* A — 1196. r'amené ce qui estoit esgaré B C D — 1199. je le retireray B C D — 1201. l'autheur C D.

des bons conseils, vous l'inspirera tel que nous le desirons et qu'il est necessaire pour le bien de son Eglise, avancement de sa gloire et soulagement de tant de peuple languissant. Nous l'en supplions de tout nostre cœur, et qu'il vous donne en santé longue et heureuse vie.

De Paris ce 10 Fevrier 1594.

1202. les inspirera tels B C D — 1202-3. les desirons et qu'ils sont necessaires B C D — 1207. De Paris... 1594 *om.* B C D.

IX

REMONSTRANCE AUX HABITANS DE MARSEILLE

FAICTE LE VINGT-TROISIESME JOUR DE DECEMBRE 1596.

Je ne vous sçaurois exprimer, Messieurs, les diverses pensées qui me vindrent en l'esprit quand à mon arrivée je jettay le premier œil sur la face de vostre ville. Car, comme la memoire des grands dangers se rafraischit aisément par l'object de ceux qui en ont couru la fortune, je me representay aussi tost le peril et la ruine où vous vous estes veus precipitez et quasi abysmez. Et, tornant la veüe sur ce beau et celebre port, qui embrasse une partie de vostre ville et y faict affluer l'opulence et la richesse, je m'imaginois d'y voir encor les galleres d'Espagne arborées de leurs croix rouges et les regimens d'Espagnols en battaille sur vos quays, comme quand ils pensoyent s'emparer de vos personnes, de vos biens et de vostre liberté. Je disois à part moy : Combien s'en a-il fallu que ceste brave et magnifique Cité, l'un des yeux de la France, ne soit demeurée captive sous le joug insolent de ses plus cruels

3. faite en la maison de Ville, 1596. B C D — 4. sçaurois, Messieurs, assez exprimer A^{2} — 7. *rafraischissent* A, refraichit A^{1} — 8. la mesme fortune A^{2} — 10. veus *om.* A^{1} ; tournant A^{1}-D — 13. Espaigne A^{1}, Espagnes C D — 16. et disois A^{1} B C D — 17. Combien peu A^{1} B C D ; s'en est-il A^{2}-D — 19. captivée A^{2}.

ennemis ? que ses citoyens n'ayent esté enlevez aux Indes, pour repeupler les contrées que la cruauté des Espagnols y a miserablement desertées ? que leurs femmes et leurs filles, leurs biens et leurs maisons n'ayent esté distribuez à une colonie de Castillans ? Mais à ceste triste pensée succeda aussi tost l'aggreable souvenance de ceste heureuse journée, plus reluisante des merveilles de Dieu que des rayons du Soleil : en laquelle, sous les heureux auspices du Roy, nostre juste et legitime Prince, sous les heureux auspices du nom de la France, sous les heureux auspices du nom fatal de liberté, Marseille fut reduite à l'obeissance de son Roy, rendue à la France et delivrée de la servitude Espagnole. Ceste seconde imagination effaça bien tost la premiere et estouffa incontinent par la joye ce que j'avois conceu de frayeur et d'estonnement : mesmes quand, approchant de plus pres de vos portes, je vous vis sortir en foulle et tesmoigner par vos voix, par vos visages, par vos gestes, l'alegresse et le contentement que vous aviez de la grace que vous faict le Roy, vostre souverain Seigneur, vous envoyant et deposant en vostre ville sa justice Souveraine, le plus riche et precieux fleuron de sa Coronne.

Une seule apprehension me demeura de toutes ces diverses cogitations, qui fut que je me representay à l'instant l'inconstance des affaires humains et me resouvins d'un des plus celebres et judicieux historiens de l'antiquité, qui s'estonne avec raison du naturel des peuples et dit que c'est grand cas que les plus stupides bestes qui soyent au monde, estans une fois eschappées

21. les cruautez A² — 22. y *om.* A¹ B C D ; *ont* miserablement A ; desertez A². — 30. reduite en A¹ — 31. *rendu, delivré* A — 32. des Espagnols B C D — 33-4. sa joye A¹ B C D — 35. pres vos B C D — 36. tesmoignans A² ; tesmoingner B — 37. gestes le plaisir et le B C D ; et contentement A¹ — 38. faisoit A² — 40. souverainne A² — 41. couronne A¹-D — 42. toutes ses A² — 44. humaines A¹-D.

du piege, se futent et n'y retornent plus, quelque appast que lon leur donne, et les plus subtils et advisez peuples se laissent tant de fois remener aux mesmes dangers dont ils sont sortis, pourveu seulement que lon leur en change les pretextes. Chose estrange, que l'experience mesmes des choses passées, qui est une rude et trop chere maistresse, ne les peut rendre sages. Ceste consideration, joincte à l'affection que j'ay voüée au bien et salut de ceste ville troubla derechef ma joye de ceste crainte qu'un jour quelque fascheux accident ne vous rejettast aux malheurs dont vous estes si miraculeusement sortis, et tourna lors toutes mes pensées à rechercher les moyens pour vous en garentir. Apres y avoir bandé mon esprit avec tout l'effort qu'il m'a esté possible, je ne me suis en fin peu adviser de rien qui vous y peust servir davantage que de vous faire promptement entendre ce que le Roy, mon maistre, m'a chargé de vous dire de sa part, me persuadant que l'authorité de ses commandemens, adjoustée aux sages advertissemens qu'il vous donne, sont les plus fermes bases et solides fondemens sur lesquels vous sçauriez poser et asseoir le repos et bon heur de vostre ville.

Messieurs, les cogitations que le Roy a de ce qui vous concerne ne sont pas dressées à son bien ny à sa grandeur, mais à vostre seurté et prosperité. Les Edicts et mandemens qu'il vous envoye ne tendent pas à tirer de l'ayde et du secours de vous, pour subvenir à la necessité de ses affaires, mais seulement à affermir vostre repos et

49. s'enfuient A^1, se fustent B C, se futent et *om.* D; retournent A^1-D — 50. donne, au contraire les A^2 — 51. r'amener B C D — 52. qu'on leur D — 53. estrange à la verité A^2 — 54. miseres passées A^1 B C D — 55. *C'este* A — 56. et au salut A^2 — 57. toute ma joye B C D — 58. au mesme malheur A^2 — 60. recercher B; tous moyens A^1 — 63. adviser de chose D — 65. de sa part *om.* B C D — 69. et le bonheur A^2; repos et *om.* B C D — 70. Car, Messieurs, B C D; les soins que D — 71. dressez A^2 D — 72. seureté A^1-D.

promovoir vostre felicité. Le seul tribut qu'il exige de vous, c'est que vous vueillez estre heureux. Et pource, Messieurs, sa Majesté m'envoyant vers vous, la principale charge qu'il m'a donnée, c'est de procurer de tout mon pouvoir l'amitié et la concorde parmy vous, vous la commander et recommander de sa part. Ce sont les vrayes marques des Chrestiens, et quiconque se dict tel et ne les a point n'en a rien que le nom. Ce sont celles qui concilient aux peuples les benedictions de Dieu, desquelles puis apres derivent toutes sortes de biens. Ce sont les meres nourrices de la richesse, de l'opulence, de la force. Bref ce sont les vrais liens et les seules chaines par lesquelles vous pouvez tenir la bonne fortune attachée à vostre ville. Au contraire la division et la dissension sont le poison mortel des citez, qui infecte le cœur des hommes de haine et rancune, destruict cest esprit d'union qui est comme la forme qui donne l'estre à la societé civile. Car, comme celuy qui prendroit un corps bien sain et animé et le mettroit en deux ou en plusieurs pieces rendroit non seulement le corps, mais mesmes les membres morts et inutiles, ainsi la division, qui separe les citoyens, d'une ville en faict plusieurs, non seulement ruyne le corps de la cité, mais aussi toutes les familles particulieres. Doncques, Messieurs, d'autant que vous desirez vostre

76. promouvoir A^1-D; qu'il veut exiger A^2 — 77. vous est A^2; veuilliez A^1, vueilliez A^2 — 78. Messieurs *om.* B C D — 79. qu'elle m'a B C D; c'*om.* A^2 — 84. la benediction... de laquelle B C D — 87. vrais *om.* A^2 — 88-9. arrester la bonne fortune et la lier à vostre A^2; vôtre B — 89. et dissention A^1, La division et dissention au contraire A^2, la division et *om.* B C D — 90. sont la poison mortel A^2, est le poison B C D; infectent A^2, infectant B C D — 91. et de rancune A^1-D — 92. *que* A — 95. les membres mesmes A^2, mesmes aussi les membres B C D — 96. *inutiles. Ainsi* AA^1, inutils. Aussi A^2, inutiles, ainsi la discorde qui B C D; separant les citoyens, d'une A^2, separe les citoyens et d'une B C D — 97. ruine non seulement A^2 — 98. particulieres *om.* A^1 — 99. Parce donques, Messieurs, d'autant que A^1, D'autant donc, Messieurs, que A^2, Doncques, Messieurs, de tant que B C D.

bien et celuy de vos enfans et de vostre pays, au salut duquel vous devez referer toutes vos actions, fuyez de tout vostre pouvoir le pestilent venin de dissension, et ne croyez pas les dangereuses passions qui vous en donnent le goust et vous en veulent faire venir l'envie.

Je n'ignore pas que la condition du calamiteux estat où nous avons vescu n'ait entamé bien avant la fortune de plusieurs d'entre vous et ne leur ait laissé de douloureux ressentimens des injures et des pertes passées. Si les affaires du monde se gouvernoyent par souhaits, je souhaiterois, et vous tous, comme je croy, que cela ne fust jamais advenu. Mais, puis que cela ne se peut, il ne reste qu'un seul remede, qui est que l'oubliance en estouffe la memoire, ou pour le moins que le silence la couvre. C'est l'emplastre que les plus sages hommes du monde ont appliqué à semblables playes en tous les Estats qui ont esté blecez de pareils accidens. Je ne vous veux point ennuyer par le recit des exemples que l'histoire des siecles passez en a laissé à la posterité. Mais, pource que la fortune que vous avez couru en ces dures et dernieres années a esté fort conforme à celle des Atheniens, lors que les trente tyrans s'emparerent de leur Estat, je desire fort que vous vous souveniez du mal qui leur arriva et de la façon dont ils s'en garentirent. Apres qu'ils eurent chassé et exterminé les trente tyrans par la sage conduite et genereuse resolution de Thrasibule, l'un de leurs concitoyens, ils r'appellerent les meilleurs et plus notables

100. et ceux de A^2 — 102. ce pestilent B C D ; de division B C D — 103-4. vous en donnent le goust et *om.* B C D — 106. cy devant vescu A^2 ; les fortunes B C D — 110. de vous tous A^2 ; fut A^2 — 113. le couvre A^1 A^2 — 115. appliquée A^2 — 119. couruë A^2 — 123. en *om.* B C D ; garantirent, apres A^1-D — 124. ces trente B C D ; *par sage* A — 125-6. concitoyens : Ils A^1 A^2, citoyens. Ils B C D — 126. appellerent A^2.

bourgeois qui avoyent esté chassez, pillez et outragez par les tyrans et par le menu peuple, qui au commencement leur adheroit. Mais ceux de dedans et de dehors ne furent pas si tost r'assemblez que voila la division et la dissension parmy eux, pires tyrans que ceux qu'ils avoyent chassez. Qui demandoit reparation de ses injures, qui raison de ses offenses. Ce n'estoient que proces, plainctes, reproches : la ville estoit toute pleine de rumeur et de tumulte, toute preste de retumber au calamiteux estat dont elle ne faisoit que sortir. En fin recognoissant leur mal et en prevoyant encor un plus grand qui les menaçoit, ils s'assemblerent à la priere de Thrasibule, qui les avoit delivrez, et jurerent sans aucune consideration de leur interest particulier de prendre l'advis qui se trouveroit le plus expedient pour le repos et salut commun de leur ville. Que firent-ils doncques ? Ils publierent entre eux ceste celebre loy d'Oubliance, par laquelle, apres avoir condamné les trente tyrans, et seulement dix ou douze des principaux ministres de leurs cruautez, ils firent jurer par tous les autres une oubliance perpetuelle de toutes les injures passées. Ceste loy fust si salutaire à la ville d'Athenes que jamais les histoires n'en ont faict mention que avec grands eloges d'honneurs : et jamais les grands Estats ne se sont trouvez en semblables accidens qu'ils n'ayent recouru à cest exemple, comme au vray antidote de ceste poison mortelle des citez, le tumulte

128. par les trente Tyrans A^1 ; qui du A^2 — 130. assemblez A^2 ; et dissention A^1, la discorde et dissension B C D — 132. chassé A^1 B C D — 133. offenses, qui recompence (recompences A^1) de ses pertes A^1 B C D ; offenses *qui* proces A A^2, ce n'estoit A^1 — 134. toute *om.* B C D — 135. au deplorable B C D — 136. recognoissans A^1 A^2, recongnoissant B, reconnoissans D — 137. prevoyans A^1 A^2 D — 142. la ville A^2 — 142-3. entr'eux B C D — 143. loy d'amnestie B C D — 147. fut A^1-D — 148. les Historiens A^2 — 149. qu'avec A^1-D ; d'honneur A^1-D — 152. passion mortelle B C D.

et la sedition. Que si, comme disent les Medecins et Philosophes naturels, les simples et remedes qui naissent sous nostre climat et en nostre region nous sont plus propres et mieux proportionnez à nostre humeur que les autres estrangers, cest exemple, qui vous est comme domestique, doit donner plus d'impression à vos esprits et vous servir plus utilement qu'à pas un de ceux qui l'ont imité et practiqué. Car vous ressouvenant, Messieurs, que ceste belle et magnifique ville-cy a tiré son origine de la Grece, vous devez vous imaginer de voir autour de vous vos braves ancestres, si renommez de ce grand los de sagesse, lesquels vous sollicitent d'embrasser l'union, la paix et la concorde, dans le doux sein desquelles on verra bien tost reflorir l'ancienne opulence de vostre ville, et vous excitent et conjurent de deposer toutes ces fascheuses et barbares passions d'aigreur, de querelle et de vengeance.

Que si leur exemple peut moins sur vous qu'il ne doit, venez aumoins au discours et à la raison, qui est commune à tous les hommes du monde, et luy donnez place pour un peu en vous pour vostre bien, et vous trouverez qu'elle vous persuadera cela mesmes. La division, Messieurs, qui a esté cy devant entre vous n'a pas esté d'un contre tous, ou de peu contre beaucoup. Ceste fureur avoit tellement partagé les esprits des hommes que non seulement les Provinces, mais les villes ; non seulement les villes, mais les citoyens ; non seulement les citoyens,

154. simples remedes A^1 D — 156. nostre *bonneur* A — 157. autres *om.* B C D — 159. *que* pas un A A^1 A^2 — 160. ressouvenans A^1 — 161. ville a A^2 — 162. vous vous devez B C D — 164. qui vous A^2 — 165. *desquels* A A^1 A^2 — 167. excitent davantage et A^2, excitent et *om.* B C D — 168. querelle de A^1 — 169. vengement A^2 — 172. *donner* A — 172-3. pour un peu place pres de vous pour A^2 — 173. en vous mesmes (mesme A^1) A^1 B C D — 174. mesme A^1 — 174-5. Messieurs *om.* B C D. — 176. *faveur* A.

mais les familles, le mary et la femme, le pere et les enfans estoyent divisez d'affection et volonté entre eux. Et, comme si les hommes eussent renoncé à l'humanité, tous liens d'honneur, de respect et charité estoyent levez et retranchez parmy les peuples. En ceste furieuse, et j'ose quasi dire fatale confusion, qui est celuy qui se vueille pretendre si heureux, si hors de la condition commune des autres que d'avoir deu estre exempt d'injure et d'offence et d'avoir deu estre en seurté, lorsqu'il sembloit que les fondemens du monde fussent esbranlez pour l'ensevelir en sa propre ruyne? Croyez moy, Messieurs, qu'il arrive en ces accidens là le semblable qu'aux alarmes et combats qui se donnent de nuict ; lon frappe quelques fois sur ceux que lon aime le plus : et tel à la fin pleure celuy que luy mesmes a blecé. C'est un secret jugement de Dieu qui vient en son temps sur les hommes et leur oste toute cognoissance, à fin qu'ils servent à la juste peine les uns des autres : dont puis apres, pour dernier supplice, ils en emportent une honte en eux-mesmes et un regret eternel. C'est la vengeance qui doit suffire à ceux qui ont esté offencez par les desordres du temps : et ceux qui en garderont en leur cœur ou par leurs actions en recercheront une autre trouveront qu'ils en porteront eux-mesmes la peine. Car, Messieurs, j'estime qu'il n'y a

181. et de volonté A^1 ; entr'eux A^1 B — 183. lieux A^1 A^2; de *om.* A^1 ; et de charité A^2 — 184. parmy les peuples en A^1 A^2, parmy eux. En B C D; fascheuse A^2 — 185. que j'ose A^1 ; confusion. Qui A^1 A^2 — 185-6. que sa ville pretende A^2 — 186. et si hors B C D — 187. que d'avoir esté exempt d'injures A^2 — 188. d'avoir esté en A^2, avoir peu estre en B C D ; seureté A^1-D — 190. s'ensevelir A^2 ; propre *om.* B C D — 191. en ses A^2 B — 192. et combats *om.* B C D — 193. plore A^2 — 194. mesme A^2 ; qu'il a luy-mesme A^1 B C D — 196. connoissance B D — 197. punition B C D; *des* uns des autres A A^2 — 198. ils en portent B C D — 198-9. mesmes d'un regret A^2 — 199 Cette seule vengeance doit B C D — 202. rechercheront A^1 A^2 C D ; en remporteront A^2.

personne de vous si peu entendu és affaires du monde ou tant aveuglé de sa passion, qui ne juge bien que la fortune particuliere est enclose en la publicque et que la cité ne peut estre ruynée que les ruynes n'accablent les citoyens et qu'il ne voye bien que rien ne peust si tost precipiter ceste ville à son malheur que les seditions et les tumultes, ny rien si tost exciter les tumultes et seditions que les recerches des injures passées. Il est en tous temps dangereux de mettre beaucoup de gens en peine, les r'allier par la similitude d'une fascheuse condition, leur aigrir le courage par l'infamie, les desesperer par les condamnations, et, rendant leurs vies fascheuses et ennuyeuses, leur faire desirer le changement de l'Estat. Plus l'est-il en ceste saison et en l'estat où est vostre ville. Marseille est un corps macilent et langoureux, qui doit fort craindre les recheutes : car elles luy seroyent mortelles. Davantage vous voyez de tous costez les estrangers qui vous marchandent, enragez que ceste proye leur soit eschappée des mains, et ne souhaittent autre chose que de voir la discorde et division parmy vous, comme de fausses clefs qui seules leur peuvent ouvrir vos portes. Serez-vous si conjurez contre vostre salut, que vous vouliez en flattant vos passions exaucer les veuz de vos ennemis et accomplir leurs souhaits ? Souvenez-vous, souvenez-vous, Messieurs, en quel estat vous estiez il y a dix ou douze mois. Qu'eussiez-vous voulu donner lors pour estre où vous estes maintenant? Y a-il injure que vous

205. par sa passion B C D — 205-6. sa fortune B C D — 207. estre renversée B C D — 208. et qui ne A^1-D ; peut A^1-D — 209-10. seditions et tumultes A^2 — 211. recherches A^1 A^2 C D ; tout A^1-D — 213. par similitude de A^2 — 215-6. leur vie fascheuse et ennuyeuse A^1 B C D — 219. faire craindre A^2 — 220. Vous voyez davantage A^2 — 223. discorde et *om.* A^1, et la division A^2 ; parmy nous A^1 A^2 — 224. des fausses A^1 B ; les portes A^2 — 228-9. il y a dix ou unze mois A^1, il y a huit ou neuf mois B C D — 229. vous *om.* A^2 — 229-30. pour estre lors A^2.

n'eussiez voulu remettre et oublier ? Y a-il perte que vous n'eussiez voulu souffrir ? Si Dieu vous a preservez contre vostre propre esperance, mis ceux qui estoyent dedans en liberté, r'amené ceux qui estoyent dehors en leurs maisons, serez-vous si infidelles à vos vœus, si injustes à vous-mesmes, si imprudens à vos affaires que vous ne vouliez rien donner à la charité et concorde que Dieu vous commande, rien donner au salut de vostre ville, rien donner à vostre propre et particulier bien et repos ?

Quand toutes ces raisons, Messieurs, ne seroyent point suffisantes pour vous persuader ceste saincte et salutaire Oubliance, vous avez l'exemple et l'authorité de vostre Prince qui le seroyent. Son exemple, en ce que vous voyez que, pour le bien et soulagement de son peuple, au grand cours de son bon heur, au fort de ses victoires, il n'a pas seulement pardonné à ceux qui l'ont offencé, mais les a chery, embrassé et honnoré, voulant dresser ses derniers et plus glorieux trophées non des armes de ses ennemis despouillez, mais des cœurs de ses subjects reconquis. Son authorité, car il vous a par son Edict commandé ceste oubliance, il luy a donné le nom et la force de loy pour estre parmy vous comme l'ame de vostre societé, qui puisse composer par l'harmonie de l'union et la concorde le corps de vostre ville et en manier les membres avec la douceur et facilité requise pour vostre bien et salut. Ce n'est pas pour cela qu'il entende dissi-

231-2. eussiez voulu souffrir ? A^1 — 231. Y a-il eu A^2 — 232. miraculeusement preservez B C D — 233. propre *om.* C D — 233-5. mis ceux... maisons *om.* A^2 — 235. infideles ou si B C D — 236. en vos affaires A^1 B C D — 237. veuillez B, vueilliez C, vueillez D — 238-9. au salut... donner *om.* A^2 — 243. Prince, qu'ils seroient son A^1, qui laisseroit son A^2 — 246. l'avoyent offencé A^2 — 247. cheris, embrassez et honorez A^2 — 249. despouillez *om.* A^1 — 249-50. subjetz recogneus A^1 — 251-2. force de luy A^2 — 253. qui *se* puisse A A^2 ; de l'union *om.* B C D — 255. et la facilité A^2 — 256. bien et *om.* B C D.

muler, ny laisser impunis les crimes, s'il s'en trouve qui doyvent estre chastiez en quelque party qu'ils ayent esté commis et qui ne soyent point comprins en l'Edict qui en a esté publié. Au contraire nous sommes icy principalement pour en faire le chastiment et de tous ceux qui se commettront cy apres, avec telle severité que nous esperons que ceux qui ne peuvent estre contenus par la regle des loix le seront pour la rigueur des jugemens.

Apres cela, Messieurs, sa Majesté m'a chargé de vous advertir et admonnester d'user de prudence et consideration des privileges et libertez qu'il vous a accordé et confirmé, vous en servir pour vostre bien et salut, et ne les pas convertir à vostre propre ruyne, comme vous avez faict autrefois. Il se trouve tousjours parmy les peuples des hommes pernicieux et desesperez qui, ayans dessein de bastir leur fortune de la ruyne de leurs pays, vont flattant l'ignorant populaire et luy chatoüillant les aureilles de ce doux nom de liberté. Le vulgaire imprudent, charmé de ce doux nom, authorise les factieux et seditieux, et les assiste pour renverser la puissance legitime du Prince et s'emparer du commandement, tant qu'estans fortifiez par le sang et le pillage de leurs meilleurs citoyens, ils descendent aux mediocres et des mediocres aux plus petits, et, apres avoir tout pillé et ravagé, vendent en fin les villes au plus offrant, comme avoit faict Loys d'Aix et Casau. Soyez, Messieurs, tousjours en garde contre telles gens : veillez, veillez soigneusement sur ces empoi-

257. *impuny* A ; crimes, car il s'en trouve A^2, crimes execrables B C D — 259. sont point A^2 ; compris A^1 B C D — 261-2. le commettront A^1 — 264. par la rigueur A^1-D — 266. avec prudence A^1-D — 267-8. accordez et confirmez A^2 — 272. leur pays A^1-D — 273. flattants A^1 ; chatouillans A^1, chatouillent B C D — 274. impudent A^2 — 276. d'un Prince A^1 — 279. et *om.* A^2-D — 281. Louys B C D — 283. sougneusement A^2 ; sur *ses* A.

sonneurs du peuple, qui, succrant de ceste venimeuse douceur d'apparente liberté le poison d'une tyrannique servitude, le leur font avaller sans qu'ils le sentent et les endorment tellement sur le mal qu'ils se cognoissent aussi tost morts que malades.

Vous estes maintenant sur l'eslection de vos officiers de ville, de laquelle depend principalement vostre repos et seureté. Le Roy, bien adverty des divisions qui sont parmy vous, vous eust bien peu nommer des officiers : c'est de son authorité, et je ne doute aucunement que vous ne luy soyez si bons et loyaux serviteurs que vous n'eussiez receu ce qu'il en eust ordonné pour vostre bien et repos. Mais, comme il est bon et indulgent à ceux qu'il estime qu'ils l'ayment et luy sont fidelles, il a bien voulu que le choix de ceux qui vous doyvent gouverner se fist par vous mesmes, et m'a toutesfois commandé d'estre present à toutes vos eslections, pour moyenner que ceux qui doyvent entrer aux charges soyent tels qu'ils puissent nourrir la paix et la concorde parmy vous et contenter l'esprit de sa Majesté de la seureté de vostre ville, et m'a donné tres-expresse charge, puissance et authorité d'empescher qu'il ne se fist rien au contraire. Et pource, Messieurs, et ceux à qui il permet la nomination et ceux à qui il laisse la balotte et le suffrage, resolvez vous de mettre à part vos passions, s'il vous en reste aucune, et

284. de peuple A^1 A^2, de peuples B C D ; sucrants A^1, succrans A^2 — 285. dure et tyrannique B C D — 286-7. en les endormant A^2 — 287. leur mal A^1 B C D ; connoissent D — 292-3. officiers de son authorité A^2 — 293. nullement A^1 B C D — 294. bons et fideles subjects et serviteurs A^1 B C D — 294-5. que vous n'en eussiez A^1, que vous n'eussiez eu tres agreable B C D — 296. et repos *om.* B C D — 296-7. qu'il estime, qui l'ayment et luy A^2, estime luy estre fideles B C D — 298. fit A^2 — 300. present en B C D — 305. si fit A^2 — 305-6. pource, et vous à qui B C D — 306. nomination et vous à qui B C D — 308. aucunes A^2.

de ne songer qu'au bien et salut de vostre ville et, sans autre consideration particuliere, contentez la volonté du Roy, inseparablement unie à vostre bien et repos. Faictes donc qu'il ne se fasse choix de personne qui ne soit propre pour maintenir l'amitié et la concorde entre vous et qui n'ait pour tout but que vostre bien et le salut de tout l'Estat ; qui n'ayt par sa vie passée donné bon tesmoignage de son integrité en la conduite de sa famille et mesnage, preuve de sa prudence et qui outre cela n'ayt des biens et des enfans qui puissent servir de gages de sa fidelité.

Apres cela, Messieurs, quand vous les aurez esleuz, faictes leur bien entendre que vous ne les authorisez que pour bien servir le Roy, obeyr à ses commandemens et de sa justice et que, dés l'heure qu'ils feront autrement, vous les desadvoüez et desgradez de leur charge. Car, Messieurs, si vous desirez demeurer et libres et heureux, vous devez avoir tousjours en la pensée qu'il n'y a point plus douce liberté au monde que le service d'un bon Prince, ny plus grand heur que son obeyssance. Le Prince est en l'Estat ce que l'ame est au corps de l'homme. C'est luy qui entretient la societé civile, qui regle par Justice les actions des hommes, qui faict que les membres se servent les uns aux autres et se rapportent tous à la conservation du tout. C'est l'esprit vital que respirent insen-

309-10. sans aucune A^1 — 310. particuliere. Contentez A^1 ; satisfaictes à la volonté B C D — 311. joincte à B C D — 312-3. personnes qui ne soient propres B C D — 313. amitié et paix A^1, et la paix B C D — 314. et n'ayent pour A^1 B C D ; *tout but vostre* A ; vostre salut et celuy de B C D — 315. n'ayent par leur B C D — 316. leur integrité en la conduicte de leur B C D — 317. faict preuve de leur preud'hommie B C D ; et *que* A A^2 ; ayent B C D — 318. gaiges A^1 B C ; de leur B C D — 320. Messieurs *om.* B C D — 321. bien *om.* B C D — 324. de leurs charges A^2-D — 325. demeurer libres A^1 — 326. tousjours avoir B C D — 327. de plus douce B C D — 329. justement ce que B C D — 330. civile en vie A^1 ; qui regit A^2 — 332. en la conservation A^1 — 333. de tout c'est esprit A^2.

siblement les subjects et par lequel ils attirent les benedictions de Dieu, qui s'influent d'enhaut avec l'obeyssance. Et pource, quand l'Apostre saint Paul vous commande de rendre l'obeyssance à vostre Prince, il adjouste ceste raison : A fin que vous puissiez vivre une vie heureuse et paisible ; comme s'il disoit : tout le bon heur des peuples consiste en l'obeissance qu'ils rendent à leur Prince : et au contraire leur malheur en la desobeissance. Car du jour que l'obeissance du Prince est violée, la paix, le repos et la concorde se pert : tout s'en va en ruyne et se dissipe par morceaux ; les modestes deviennent esclaves des violens, les bons, la proye de meschans.

Si ceste obeyssance est deüe à toutes sortes de Princes, de quelque façon que Dieu les ait establys, à combien plus forte raison par les François à leur Roy ? Considerant les graces speciales avec lesquelles Dieu a estably ceste Monarchie, laquelle il a rendue par un cours continuel de succession de sang comme une image de son Royaume et gouvernement eternel. Si ceste obeyssance a esté deüe par tous les François à leur Roy, combien plus à celuy qui regne aujourd'huy sur nous, orné de tant de graces recommandables, de tant de vertus ? Vous voyez oculairement comme Dieu l'a suscité en nos jours, pour restaurer cest Estat François et le relever d'une ruyne qui sembloit comme fatale ; vous voyez comme il y a liberalement employé son sang et sa vie. Il n'y a sorte de peine où il n'ayt rompu sa personne, sorte de hazard où il ne se soit

335. de Dieu sur eux, lesquelles B C D — 337. de *om.* A^2 ; de la rendre à vostre B C D ; y adjouste-il A^2 — 343. perdent A^1 B C D — 345. des meschans A^1-D — 348. considerants A^1 — 349. il a estably A^1 B C D — 351. de sang *om.* B C D ; une vive image B C D — 354-5. orné de tant de vertus recommandables ? A^2, de tant de loüanges, recommandable de tant de vertus ? B C D — 358. y *om.* A^1 ; il y a librement A^2 — 359. peines A^2 — 360. hazards A^1-D.

exposé. Ses jours ont esté autant de combats ; ses combats, autant de victoires ; ses victoires, autant de pardons ; bref le seul fruict de tous ses labeurs, c'est d'avoir rendu heureux ceux qu'il a vaincu, tellement que lon peut dire avec verité qu'il a plus combatu pour ses ennemis que contre eux, tant sa debonnaireté et clemence a esté victorieuse par dessus ses victoires mesmes. Encores aujourd'huy, tout son soing et toutes ses veilles sont comment il asseurera l'heur et le repos de ses peuples, non seulement durant sa vie, (car son courage et sa vaillance semblent aisement pouvoir pourveoir à cela) mais aussi pour les siecles advenir. C'est pour cela que vous avez veu comme il a retiré pres de soy Monsieur le Prince de Condé son nepveu, a prins le soing de le faire instruire en la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, à fin que, en attendant que, selon les vœux de tous ses subjects, Dieu nous donne des enfans de luy qui puissent succeder à son Estat et à sa vertu, il ne demeure aucun doute en la legitime succession de la Couronne qui puisse nourrir et fomenter les desseins de ceux qui voudroyent troubler le repos public. C'est pour cela qu'il a assemblé pres de luy maintenant les plus celebres personnages de tous les Ordres de son Royaume, à fin d'establir par leur advis une milice bien reglée qui, avec le soulagement du pauvre peuple, puisse suffisamment s'opposer aux desseins ambitieux de ses ennemis estrangers et, par bonnes loix et constitutions, affermir le repos au dedans du Royaume.

363. *poinct* de tous A A^2 — 364. vaincus A^1 B C D — 366. contr'eux B C D — 367. victoires : mesmes encor A^2, mesmes. Et encor A^1 B C D — 368. tous ses soins D ; et *om.* A^1 B C D — 368-9. comme il A^2 — 371. pouvoir *om.* A^1, pouvoir aisément B C, pouvoir aisément y pourvoir D — 372. *sectes* A ; à venir C D — 374. nepveu : apres le soin A^1, nepveu et a pris B C D ; en sa A^1 — 375. Apostolique et Romaine *om.* A^1 B C D ; afin qu'en A^1-D — 380. *troublet* A — 381. public de la France A^2 ; assemblez A^1 — 383. pour establir B C D ; leurs advis A^2 — 386. nos ennemis B C D ; et pour, par A^1 B C D.

Bien que ce soing luy soit general pour tout son Estat, je vous puis asseurer qu'il l'a particulierement avec plus d'ardeur et d'affection pour ceste ville que pour aucune autre de son Royaume, avec un extresme regret de ce que les facheuses et necessaires occupations qui le detiennent et luy lient comme les pieds et les mains ne luy donnent moyen de vous en faire ressentir de plus favorables tesmoignages. Si son corps pouvoit estre par tout où va son affection, vous l'auriez continuellement pres de vous. La condition de son humanité et de ses affaires ne se pouvant ployer à ce sien desir, il est contraint de faire comme le Soleil, lequel envoye ses rayons où il ne peut envoyer son corps : il vous envoye sa Justice souveraine, c'est à dire la plus chere et pretieuse partie de son authorité. Vous l'avez desirée, il vous l'a deposée : c'est à vous à faire paroistre que vous la sçavez honnorer et reverer, et par là vous monstrer dignes de recevoir le fruict qu'elle vous doit apporter, qui est de nourrir la paix parmy vous, y establir la seureté, faire en fin que vos biens soyent à vous, vos femmes, vos enfans ; que la violence, qui avoit accoustumé d'opprimer les infirmes, soit elle mesme opprimée ; bref, que vostre ville reflorisse à l'abry de la Justice, redevienne riche et opulente plus qu'elle n'a jamais esté.

Nous y apporterons de nostre part tout ce que vous devez attendre de nous, la sincerité, l'amour de vostre bien, le courage, la diligence. Nous nous promettons que nous serons assistez et fortifiez par ce brave et genereux Prince que le Roy vous a donné pour gouverneur. Il est nay avec

388. le soin A^2 — 389. plus particulierement et avec A^2 — 391. autre *om.* B C D — 397. ne se peuvent A^1 — 398. de *om.* A^2 — 403. la *om.* A^1 ; *scavez* A — 404-5. elle doit A^2 — 406-7. vos biens, vos femmes, vos enfans soient à vous B C D — 407. et vos enfans A^2 — 411. vous *om.* A^1 — 412. le desir de vostre B C D — 414. le brave A^2 ; par ce genereux D — 415. *à* donné A ; né B.

tant de bonté et valeur, et a si heureusement avancé le repos et restauration de ceste Province et tellement tesmoigné n'avoir autre souhait, desir, ny dessein que le bien du service du Roy, que vous devez attendre de luy tout ce qui pourra servir à vostre bien et prosperité. Nous esperons aussi que vous nous presterez tous vos volontez et affections, et monstrerez autant de bien-vueillance à nous maintenir icy, tant que le Roy jugera que nous y serons necessaires, que vous en avez faict paroistre à nous y desirer. Nous nous asseurons particulierement que Monsieur le Viguier, qui a si valeureusement et si glorieusement exposé sa vie pour la conservation des vostres et vous delivrer de captivité, fera tousjours davantage reluire ceste mesme vertu, et tesmoignera de plus en plus par ses actions son affection au service de son Prince et bien de son pays. Je vous dy franchement, Messieurs, et vous le dy pour ce que le Roy me l'a commandé, qu'il faut que vous l'honnoriez tous et le reveriez comme vostre propre pere : car rien ne peut apporter plus de malheur à ceste ville que si vous oubliez l'insigne miracle par lequel Dieu vous a delivrez et que vous manquiez d'honnorer et reverer celuy des mains duquel il s'est servi pour vous sauver. Aux autres villes on a dressé des statues à ceux qui se sont signalez de tels actes : il faut que vous luy en dressiez une, non en vostre place publique, ains en vos cœurs, non de bronze ou de marbre, subjecte à la roüille et à l'air, ains

416. bonté, de valeur et de bon-heur, a si B C D — 418. autre desir, souhait ny desseing B C D — 421. y presterez B C D ; toutes vos A^2 — 421-2. et affections *om.* B C D — 424. en *om.* A^2 — 426. Viguier de Libertat B C D ; et glorieusement A^2-D — 427. et pour vous B C D — 428. reluire davantage B C D — 431. vous le dy B C D — 432-3. que l'honnoriez tous et reveriez A^1 — 436. et si vous B C D — 437-8. Aux anciennes A^1 — 439. vous *om.* A^1 — 440. mais en B C D — 440-1. en bronze A^2 — 441. subject A^1, subjects B C D ; et à l'air *om.* B C D — 441-2. mais d'amour B C D.

d'affection et bien-vueillance eternelle. Mais aussi dis-je franchement en vostre presence que la gloire qu'il s'est acquise par ce bel acte luy est une rigoureuse loy d'honneur qui l'oblige de continuer à bien faire, obeir plus soigneusement qu'aucun de ses concitoyens aux commandemens de son Roy et de sa Justice et procurer le bien et repos de sa ville. Car de ses actions à l'advenir on jugera quelles ont esté ses intentions par le passé. Apres que ce grand Thimoleon eut delivré la ville de Corinthe de la tyrannie de son propre frere, les Corinthiens luy mirent en main leur armée, pour aller à l'entreprise de Sicile ; et, luy delivrant la commission, ils luy dirent : Nous verrons par ce que tu feras si tu as exterminé le Tyran ou ton ennemy. Aussi faut-il, Monsieur le Viguier, que vous pensiez que, quand le Roy vous continue aujourd'huy en la charge de Viguier, et que ce peuple vous y reçoit, qu'ils vous disent sans parler : Nous verrons quel dessein vous avez eu en ceste signalée action, qui vous a acquis tant de gloire, et si vous vous estes proposé le service de vostre Prince et salut de vostre ville, ou seulement vostre bien et advancement particulier. Mais je ne doute nullement que vous ne vous soyez seulement proposé ceste gloire immortelle qui vous devoit revenir de ceste belle et genereuse action, que vous ne receviez les biens et les honneurs qui vous sont faits par le Roy vostre souverain seigneur comme une dependance et suite non pourpensée de vostre vertu et generosité, et que vous ne dressiez toutes vos inten-

442. luy di-je A^1, Aussi luy B C D — 444. en ce bel B C D — 445. à *faire obeir* A ; l'oblige plus de continuer à bien, faire A^1, à continuer A^2, l'oblige à obeir B C D — 445-6. songneusement B — 446-7. *commandens* A — 447-8. de procurer le bien et le repos A^2 — 448. la ville B C D — 449. que le A^2 — 450. eust A^1 A^2 — 452. és mains A^2 ; entreprinse A^2 — 453. delivrans A^1 A^2 ; ils *om.* A^2-D ; voirrons A^2 — 455. Monsieur de Libertat B C D — 457. le peuple A^2 — 463. non seulement B C D — 464. doit B C D — 465. action et que A^1 B C D.

tions qu'à ce qui sera du service de sa Majesté et manutention de sa justice ; et de cela je m'en veux rendre moy-mesme garent à vos concitoyens et à tous ceux ausquels est parvenu le bruit de la gloire que vous avez cy-devant meritée.

Doncques, Messieurs, voyant toutes choses conspirer au bien et repos de ceste ville et y apportant ce que restoit à y desirer pour le comble et consommation de vostre bon heur, qui est la Justice souveraine que le Roy vous envoye, je prens certain augure que nous la verrons florir plus que jamais et que les benedictions qu'apporte avec soy la Justice, quand elle est honnorée et reverée comme il appartient, rempliront vos maisons particulieres de toutes sortes de biens et de prosperitez.

469. qu'*om.* A^1 B C D — 470-1. moy-mesmes rendre B C D — 472. le bruit et la A^1 ; cy devant *om.* B C D — 474. Messieurs *om.* A^1 B C D — 475. apportans A^1 ; ce qui A^1-D — 476. y *om.* A^1 ; et conservation A^2 — 477. souverainne A^2 — 481. vostre ville et vos maisons A^1 B C D — 482. biens et prosperitez A^1 A^2 ; prosperitez. Voylà, Messieurs, ce que le Roy m'a chargé de vous faire entendre. A^1.

APPENDICE

X

HARENGUE FAITE PAR LE ROY

ESTANT EN SON CONSEIL, LE SAIZIESME DE JUIN A LA PUBLICATION DE VINGT-SIX EDICTS 1586 [1].

Le Roy.

Messieurs, l'acte que je fays aujourd'hùy en ce lieu m'apporte autant de desplaisir que le dernier que j'ay faict m'apporta de contentement. Je y venois lors avec le visage ouvert et riant, et pour satisfaire à l'honneur de Dieu et au debvoir de ma conscience, rappellant tous mes subjects desvoyez au seing de l'Eglise et à

4. Le Roy Henri III D — 6. j'y fis B C D — 7. J'y venois B C D — 7-8. riant, pour B C D.

---

1. Le discours du roi et les trois autres harangues sont annoncés dans les éditions de 1606, 1625 et 1641 par le titre et la notice reproduits ci-dessous, avec cette particularité que dans D le titre suit la notice au lieu de la précéder :

Sommaire des harangues qui furent faictes en Parlement le quinziesme Juin mil cinq cens quatre vingt-six, à la publication de vingt-six Edicts.

Ce qui a plus persuadé à l'autheur de lascher aller au jour ces menus ouvrages qui sont cy-devant, ç'a esté qu'il a creu que beaucoup de choses qui y sont remarquées selon la verité des sauvages evenemens qui ont paru sur ce theatre de confusion qu'a produit nostre guerre civile pourroient ayder ceux qui par une fidele histoire en voudront laisser la memoire à la posterité; et, trouvant parmy ses papiers ce recueil qu'il avoit fait d'une action fort memorable, il a permis qu'il ait esté adjousté icy, attendant que ceux qui ont les harangues entieres en veuillent gratifier le public.

1. Recueil des harangues D — 2. quatre vingts six C D — 4. persuadé l'autheur de laisser D; menus *om.* D.

leur salut. J'estimois certainement qu'il ne me pourroit luire une plus heureuse journée que celle en laquelle j'esperois, reconciliant mes subjetz, ensemble les reconcilier avec Dieu. Je y viens maintenant fort triste et affligé de voir que la necessité m'y conduyse pour, avec l'incommodité de mon peuple, chercher les moyens d'effectuer une si saincte, si louable et si necessaire intention. Mais en ceste mienne tristesse aident à me resoudre et aucunement consoler ma conscience premierement, laquelle, comme le plus secret tesmoing de ma volonté, juge en moy mesme si en ceste mienne action je me suis proposé autre joye que de glorifier mon Dieu en mon Royaume et y conserver son ministere aussi entier comme mes predecesseurs me l'ont laissé. Puis, mes deportemens ne pouvans estre cachez à mon peuple, je me suis persuadé que chacun, en jugeant avec verité, y recognoistra à l'œil une si grande et si urgente et trop vraye necessité qu'il apportera autant de faveur et d'allegresse a me secourir au soustenement d'une si saincte guerre qu'il a fait à l'entreprise d'icelle. Si ung si grand et dangereux ouvrage se pouvoit achever par vœux et par prieres, vous en eussiez desja la fin. Mais puisque, comme je avois bien prejugé, il y fault apporter du travail incroyable et de la despence innumerable, et que Dieu nous veut faire couster le bien que nous attendons de luy, nous serions, ce me semble, fort despourveuz de jugement si nous espargnions rien à acquerir une chose que nous ne sçaurions trop cherement achapter. Ores que le fruict de ceste guerre me soit commun avec mon peuple, voyre qu'il y ait plus grande part que moy, j'en ay voulu, tant qu'il m'a esté possible, prendre la despense sur moy.

10. pouvoit B C D — 12. ensemble, les reconcilier aussi B C D; J'y B C D — 14. cercher B C D — 16-7. *tristesse à m'y respondre est aucunement consolée* A — 17-8. *ma conscience presque le plus secret* A — 19. *autres* joye A, autre but B C D — 20. faire glorifier B C D — 21. entier que B C D; le m'y ont laissé B C D — 23. me persuadent B C D; qui en jugera avec B C D — 23-4. *recognoistre* A, reconnoistra D — 24. et trop vraye *om.* B C D; *necissité* A — 26. *à* fait A — 29. je l'avois B C D — 29-30. incroyable, de la despence B C D — 31. couster si cher B C D — 33. rien pour B C D — 34. achepter B C D; ne soit B — 35. voire mesmes B C D; grand B C D — 36. voulu toutesfois B C D.

Tant que j'ay peu tirer secours de mon propre Domaine et de tous les autres restes du revenu que j'avois, je l'ay librement employé. Maintenant que toutes mes finances sont espuisées et que je me voy encor, au milieu de la besongne, chargé de cinq ou six armées que j'ay esté contraint envoyer en diverses provinces de mon Royaume, seroit ce raison d'abandonner le service de Dieu, mon honneur et le repos de mon Royaume, veu que Dieu, favorisant ce desseing, nous fait (par le succes desja que nous ne avons) reluire l'esperance d'une si heureuse fin ?

Je suis contraint à la verité de faire à telle occasion choses qui me semblent dures à moy mesmes. Je les fais avec un regret ; mais il est bien difficile ou plustost impossible de desraciner une longue et dangereuse maladie d'un corps sans aucunement esbranler et travailler les membres. Où la necessité est, il ne sert de rien de consulter ; où l'on ne peut prendre conseil, on ne peut recevoir blasme. Tant que j'ay peu avoir la paix, je vous ay faict assez paroistre combien je desirois reduire toutes choses en leur ancienne splendeur et integrité : estant entré en ceste guerre, dont la despence ordinaire passe plus de cinq cens mil escus par mois, je suis forcé, de peur de vous perdre (et moy avec vous) recourir à des moyens extraordinaires. Apres avoir cherché avec une tresgrande et curieuse solicitude si je ne pouvois rien trouver de plus doux et y avoir employé la Royne ma mere, qui m'a tousjours si fidellement et heureusement aydé à porter le faix de ceste mienne Couronne, et eu l'advis des Princes de mon sang, j'ay esté contrainct de faire les Edicts que je veux estre presente-

38. de tout le reste de mon revenu, je l'y ay liberalement B C D — 41. puissantes armées B C D ; que j'ay esté contraint envoyer *om.* B C D — 42-5. seroit-ce raison.... heureuse fin ? *om.* B C D — 46. contraint en telle occasion de faire B C D — 46-7. chose qui me semble dure B C D — 47. Je le fais avec regret B C D — 48. difficile voire impossible B C D — 50. *Ou* A — 50-1. *est de ne servir de rien* A — 51. *ou* A — 51-2. consulter; les conseils des choses impossibles ne sont que souhaits perdus. Tant que B C D — 52-3. assez fait B C D — 53. les choses à leur B C D — 57. à un secours extraordinaire B C D ; *extraordinaires. apres* A, extraordinaire, apres B C D, extraordinaire. Apres B^{1} ; cerché B — 58. *et heureuse* A ; pourrois B C D — 61-2. sang. J'ay B C, sang, j'ay B^{1} — 62. forcé B C D.

ment publiez. J'ay pensé en choses si raisonnables vous trouver si disposez à recevoir ceste mienne saincte et louable intention, que vous discourir davantage des occasions qui m'y convient, ce seroit propos et temps perdu ; aussi que j'ay reservé à mon Chancelier à vous en faire entendre une partie.

Harengue de Monsieur le Chancelier.

Messieurs, vous avez entendu par la propre bouche du Roy les occasions qui le contraignent se trouver aujourd'huy en ce lieu. Il a desiré, comme il vous faict participans de son authorité, vous faire aussi participans de ses pensées ; et, luy qui est nostre souverain Seigneur, justifier ses actions devant vous. La chose parle de soy mesme et la necessité se faict assez sentir de tous. Mais, quand il y seroit besoing de parolle et de discours, apres ce que vous avez ouy de luy, il ne me resteroit que un vain effort de vous pouvoir icy redire ce qu'il vous a elegamment representé.

Les estats, mesmes ceux qui sont affligez de la guerre, ne peuvent subsister sans forces, ny les forces estre entretenues sans un grand fondement de finances, ny les finances estre amassées sans un commun ayde et contributions de ceux qui en ont le moyen. Dieu ayant poussé le Roy à ceste guerre, il a, comme un bon Prince, employé tout ce qu'il pouvoit dire sien au paravant que employer un secours extraordinaire de ses subjects. Maintenant qu'il est despouillé de tous ses propres moyens, qu'il veoit que l'Eglise outre les conventions accoustumées l'a secouru par l'allienation d'une partie de son fondement, que la Noblesse

63. je pense B C D; chose si raisonnable B C D — 64. si saincte B C D — 66. seroient et propos B C D — 66-7. à Monsieur le Chancelier B C D — 67. de vous B C D — 68. Harengue de *om.* B C D ; Chancelier de Cheverny D — 69. assez entendu B C D — 70. de se trouver B C D — 71. *a desir* A — 71-2. authorité, que vous le soyez aussi de ses B C D — 72-3. est maistre et souverain B C D — 75. paroles B C D; *Apres que* A — 76. qu'un B C D — 77. pouvoir rudement redire B C D ; il vous a si B C D — 77-8. *representé les* A — 79. *entretenus* A — 80. grand fonds B C D ; *amassez* A — 81. une commune B C D; contribution B C D — 82. il *à* A — 84. qu'implorer l'ayde de ses B C D — 86. outre *que* les A ; subventions accoustumées B C D; *la* A ; l'a ja B C D — 87. de son fonds B C D.

expose tous les jours ses biens et son sang pour le salut du Royaume, et que le menu peuple porte tous les jours le fais de la guerre, avec tant de maux qu'elle traine apres soy ; que luy reste que d'employer pour le bien public le secours des plus aysez et qui se sont moins sentis des incommoditez du temps passé ? Encores l'a-il voulu faire de ceste façon que chacun congneust qu'il veut entrer en societé de perte avec ses subjects en ceste necessité commune. Car, qui examinera sans passion les Edicts que vous orrez presentement lire, vous trouverez que la charge en retombe quasi toute sur luy, et que ce n'est autre chose sinon qu'il se desnuë tout à coup pour subvenir à vostre conservation d'un bien et d'un revenu qui luy devoit estre comme annuel et ordinaire. Il le faict toutesfoys avec beaucoup de desplaisir, ayant appris de la sage education qu'il a receue de la Royne sa mere, de vos prudentes remonstrances et de l'experience qu'il a des affaires que tout ce qui se faict de nouveau en un estat et contre l'ordre qui y est estably est pernicieux et dommageable. Mais quoy ? Nous ne sommes en ces heureuses deliberations où toutes choses estans faisables, nous n'avons qu'à choisir les meilleures. Nous sommes en une option de maux : vostre prudence n'est plus empeschée qu'à suyvre les moindres pour destourner les plus grands. Voyans les forces intestines dressées contre vostre repos, une armée d'Allemans preste à monter en ceste province, quel advis seroit-ce de vous espargner un escu pour leur en mettre mil en proye ? Seroit il raisonnable que l'on dist que vous fussiez si

88. et son bien et son B C D — 89. porte de si long temps tout le faix B C D — 90. guerre et sent continuellement les maux B C D — 91. reste-il que d'implorer B C D — 93. l'*à* A ; ceste *om.* B C D ; cogneut B, cogneust C, conneust D — 95. commune necessité B C D — 96. oïrez B, oyrez C D ; il trouvera en effect que B C D — 97-9. sinon que pour subvenir à vostre conservation. Il se desnuë tout à coup d'un bien B C D — 99. et d'un revenu *om.* B C D ; *qu'il* luy A — 101. *eduction* A, nourriture B C D ; *à* receue A ; receu B C D — 101-2. mere et vos B C D — 103-4. et contre l'ancien ordre d'iceluy est pernicieux B C D — 105. sommes plus B C D ; *en ses* A ; deliberations-la B C D ; *ou* A — 106. l'on n'a B C D ; *qua* A — 107. necessaire option B C D ; maux où la prudence B C D — 109. *grands voyans* A ; des forces B C D ; nostre repos B C D — 110. une grande nuée B C D ; preste à inonder ce Royaume B C D ; *province. Quel* A — 111. mille B C D — 112. qu'on B C D.

ingrats à vous mesmes qu'à faute d'aider vostre patrie affligée vous vous laissiez accabler de vos ruynes ? En vain conservez vous vos fortunes particulieres si vous laissez perdre le public. Si vous n'aydez à chasser l'ennemy commun, il demeurera maistre de vos biens. Que tant de peuples payens, voire barbares, n'emportent point cest honneur par dessus vous d'avoir tant de foys et si liberalement exposé leur bien et leurs personnes pour la deffence de leur pays ; et que vous, qui estes nourris en une meilleure escole, avez à deffendre non vos biens ny vostre honneur, non vostre vie ny vos autres moyens, mais le salut de vos ames et de vostre posterité, deniez de contribuer avec vostre Prince aux frais d'une si saincte guerre et si necessaire, et dont l'entreprinse a esté favorisée à tant hauts crys et allegresses. Les plus advisez pillottes, agittez d'une grande tourmente, ne craignent point par le gect d'une partie de leur marchandise soulager leur vaisseau et cette perte puis apres se regalle par la Loy de la mer sur tous ceux qui en ont receu la commodité. Le Roy, pressé d'une tres dangereuse tempeste, expose tout ce qu'il peut; qui seroit si injuste, qui refusast de payer sa part de la perte ? veu que nous sommes desja à l'emboucheure du port, et qu'il ne tient plus qu'à nous ayder un peu nous mesmes que nous n'y soyons.

113. *ingrat* A ; *a* faute A ; que faute de secourir vostre B C D — 114. laissassiez B C D ; soubs ses ruines B C D ; conserverez-vous B C D — 115. vous *taysez* A, laissiez D ; *public, si* A — 116. ennemy *comme* A ; deviendra B C D — 116-7. de vos biens et de vos vies B C D — 117. Payens et barbares B C D ; *emporte* A — 118. *c'est* A — 118-9. et *se deliberans* A — 119. leurs biens B C D — 120. estes *om.* B C D ; *nourry* A ; en une plus saincte B C D — 121. non vostre B C D — 122. vie, non voz autels, mais B C, vie, mais vos autels et D ; *n'y* A ; le propre salut de vostre ame B C D — 123. toute vostre posterité B C D — 124. entreprise B C D — 125. de tant de chants et cris d'allegresse B C D — 127. partie de la B C D ; le vaisseau B C D — 128. *et perte* A ; *se regetter* A — 130. ayant exposé tout le sien B C D — 131. porter sa part B C D — 132. sommes tantost B C D ; et *om.* B C D — 133. ne soyons à l'abri des miseres qui nous travaillent. Mais user de plus de persuasion (persuasions C D) à vostre endroit, ce seroit douter de vostre bonne volonté envers vostre Prince et vostre patrie. Ce qui n'adviendra jamais. B C D.

Harengue de Monsieur le premier President.

Sire, le reng qu'il vous a pleu me donner en ceste compagnie m'oblige à vous porter ceste parolle, laquelle, ores qu'elle soit provenante par ma bouche, n'est point mienne toutesfoys ; mais, comme disoit ce bon pere Grec recommandant sa fille, les propos que je vous tiens sont les propos de ceux qui m'envoyent vers vous. Ils recevront donc, s'il vous plaist, la faveur et bienveillance dont vous avez tousjours chery ceste compagnie et entendrez, s'il vous plaist, non mon advis touchant ce qui se presente, car mon infirmité ne se hasardera jamais de s'ingerer jusques là, mais l'humble remonstrance de toute ceste compagnie qui, pour l'honneur que vous luy faictes de luy communiquer une partie de vostre auctorité, veille continuellement au bien de vostre service. Puis donc qu'il vous plaist luy prester la presence de vostre personne, vous luy ferez ceste faveur de luy prester la presence de vostre Esprit, recepvant aussi favorablement ses humbles prieres et remonstrances que cordialement et sincerement elle vous les presente.

Vous avez leu (Sire) beaucoup de livres discourans de l'office d'un bon Prince. Mais en fin vous avez apris que tous les preceptes que l'on luy peut donner se recueillent en deux mots : Juger et combattre. Le dernier est quasi comme oysif et inutille aux republiques bien heureuses et qui jouyssent du fruict de la paix. Le premier est tousjours necessaire et quasi, comme on dict, tousjours en action. C'est par la Justice que regnent les Roys, tant en la paix qu'en la guerre. La Justice ne se peut administrer que par les officiers qui y sont establis par le Prince pour

134. Harengue de *om.* B C D ; President de Harlay D — 137. prononcée par B C D — 138. redemandant B C D — 140. s'il vous plaist, de vous B C D — 141-2. et attendrez de mon discours, s'il B C D — 143. ne s'ingerera jamais C D — 145. une *om.* B C D — 147. *Puis doncques il* A, Comme donc il B C D ; prester à ceste heure B C D — 149. *les* humbles A — 154. *recuillent* A — 155. et inutille *om.* B C D — 160. y *om.* B C D.

cest effaict. Que si ceux qui y doibvent estre proposez avec choix pour leur integrité, avec certain nombre pour l'ordre auquel seul elle consiste, y sont indifferemment receus au plus offrant et dernier encherisseur en telle quantité que ce n'est plus nombre, mais multitude innumerable, ce ne sera plus Justice qu'ils rendront, ce sera desordre, confusion et ruine inevitable de vos subjects. Ce que vous appellez creer offices et ministres de Justice sera metre les biens et les fortunes de vos subjects à l'enchere. La Justice, qui est le lien du peuple avec le Prince, venant à deffaillir, la force, qui est l'autre partie de vostre Royaume, ne sçauroit estre de gueres longue durée. Or ce desordre est ja passé si avant et la confusion a desja tellement occupé la place que devoit tenir la Justice, que je ne sçay si j'ose dire qu'il nous en reste ou l'ombre ou l'image. Car quelle difference y a il de chasser et renvoyer rudement ceux qui demandent la vengeance de leurs injures, la restitution de leurs biens, ou leur tendre tant de pieges, leur donner tant d'empeschements par les chemins qu'ils ne puissent sinon tous perdus et ruinez arriver jusques à vous la demander. Qui est aujourd'huy le plaideur si heureux qui, ayant obtenu un arrest à son proffit, n'ait plus perdu que gaigné et, outre le meilleur de son temps, ne se voye despouillé du meilleur de son bien ? Combien faut il de veilles et de peines pour traverser tant de circuits, pour rachapter ceste miserable Justice, qui est à vray dire comme mise à rançon par tant d'Edicts et nouvelles creations ? De tous ces mal'heurs la (Sire) nous en portons la plus grand part de l'ennuy entre les hommes. Nous les sentons et deplorons comme les autres ; mais c'est vous qui avez à en compter avec Dieu, et en rendre raison à son grand et espouven-

161. *c'est* A ; *ceux y* A ; preposez B C D — 162. et en certain B C D — 162-3. pour l'ordre... consiste *om.* B C D — 165. innombrable B C D ; qu'ils y rendront B C D — 166. à vos B C D — 171. *estre gueres longue* A — 172. *à* desja A — 173. si je puis dire B C D ; *qui* nous A — 173-4. que nous en ayons de reste l'ombre ou l'image seulement B C D — 175. *ruiner* rudement A — 176. leur bien B C D — 177. donner tant d'entorces B C D — 178. arriver *om.* A — 178-9. pour vous demander justice B C D — 179. le si heureux plaideur B C D — 180. gagné D — 182. *de villes et de provinces* A — 183. rachepter B C D — 184. comme *om.* B C D — 185. *(de tous ! ses mal'heurs (la Sire). Nous* A, De tout ce mal-là, Sire B C D — 186. l'envie B C D ; Nous le B C D — 187. vous principalement B C D — 188. et à en rendre B C D.

table Jugement. C'est pourquoy (Sire) nous manquerions grandement à l'affection que nous debvons à vostre service et au repos et conservation de vostre pauvre peuple si, selon le povre jugement que Dieu nous a donné, nous ne vous presentions sur ceste occasion ce qui est de vostre charge et du bien de vos povres et affligez subjects.

A ceste nostre remonstrance s'oppose la necessité, qui deust estre longtemps y a morte, si elle estoit humaine, tant y a qu'elle dure entre nous et nous produict ses fruicts prodigieux; mais nous avons grande occasion de craindre qu'elle soit perdurable ou plustost, entre nous, immortelle, puisque tant de sources fecondes ont esté taries pour l'amortir, et que neantmoins elle vit encores entre nous plus apre que jamais, brusle et consomme toutes choses. Il y a (Sire) des choses si contraires à la raison que necessité ne les peut excuser; et quand aux autres, à quoy vous pouviez estre poussé par ceste necessité, si y devez vous vouloir estre estimé juste et legitime Prince et observer les loix de l'estat et du Royaume, qui ne peuvent estre viollées sans revoquer en doubte vostre propre puissance et souveraineté.

Nous avons (Sire) de deux sortes de loix; les unes sont les loix et ordonnances des Roys, les autres sont les Ordonnances du Royaume, qui sont immuables et inviolables, par lesquelles vous estes monté au throsne Royal et à ceste couronne, qui a esté conservée par vos predecesseurs jusques à vous. Dieu vous a

190. au devoir que nous avons à vostre service et à l'affection que nous portons au repos B C D — 191-2. ce peu de jugement B C D — 192. *à* A; representions B C D — 193. du devoir de vostre B C D — 195, ceste *cause* nostre A; *doist* A — 196. estre certainement B C D; *si estoit* A; tant il y a de temps B C D — 198. *occasion quelle soit* A; qu'elle nous soit B C D — 199. entre nous *om.* B C D — 199-200. fecondes sources B C D — 201-2. consume tout B C D — 203. que mille B, que nulle B[1] C D; quant B C D; *a* quoi A — 203-4. ausquelles vous pouvez estre forcé, si B C D — 204-5. si devez-vous, si vous voulez estre B C D — 205. Prince observer B C D — 206. de *l'estat du Royaume* A; *viollez* A — 208. (Sire) deux B C D — 208-9. loix et *om.* B C D — 209. Rois, qui se peuvent changer selon la diversité des temps et des affaires; les autres B C D — 210. immuables et *om.* B C D; et par lesquelles B C D — 211. et a ceste couronne esté B C D — 212. Dieu vous *à* A.

(Sire) mis les forces en main et pourriez, si vous voulez, faire de nous et de nos biens tout ce qu'il vous plairoit, mais à Dieu ne plaise qu'il vous entre oncques en l'Esprit que vous soyez Roy par violence et par force. Ces regnes la sont regis par pirates et voleurs avec changement de face et d'estat à chasque saison de l'année. Mais vostre regne est un regne de loyauté et de Justice, regne auquel vos subjets vous rendent plus de subjection et d'obeissance de bonne volonté que les Turcs ny les Barbares ne font à leurs Princes par force ny par contrainte. Et d'où vient cela? C'est, Sire, que la Loy du pays auquel ils sont nez, la Loy en laquelle ils sont instituez les oblige à ne rien tant aymer apres Dieu que le Roy et ne vivre que pour luy.

Mais ceste loy publique n'est pas seulle; il y en a d'autres aussi, dependantes de ceste là, qui concernent le bien public et le repos du peuple à l'endroit de son Roy et souverain Seigneur. Celle la entre autres est l'une des plus sainctes et laquelle vos predecesseurs ont le plus religieusement gardée, de ne publier loy ny ordonnance qui ne fut deliberée et consultée en ceste compagnie. Ils ont tousjours estimé que violer ceste loy estoit aussi violer celle par laquelle ils sont faicts Roys et donner occasion à leur peuple de mescroire de leur bonté. Car les bonnes loix se persuadent aysement d'elles mesmes en telle compagnie que celle cy, qui ne souhaitte et espere autre chose que la grandeur et felicité de son Prince, et n'est establie que pour conserver ses subjects à son obeyssance. Aussi, s'il vous plaist de retourner les

213. *fruicts* en main A ; pouvez faire B C D — 214. plaira B C D — 214-5 Dieu ne veuille B C D — 215. oncq' B — 216. par violence et *om* B C D — 216-7. Tels regnes sont regnes de Pirates et de voleurs et changent de B C D — 217. de *forces* A ; *quelque* saison A — 218. et Justice B C D – 220. *n'y* A — 221. leur Prince B C D ; *n'y* A ; *d'ou* A — 222. naiz C D — 224. que leur Prince et de ne vouloir vivre B C D — 225. *à* A — 225-6. autres qui dependent B C D — 226-7. lesquelles sont instituées pour conserver le bien et repos B C D — 227. à l'endroit du Prince. Celle-là B C D — 228. est une B C D — 229. ont plus B C D ; ny loy B C D — 230. *n'y* A; fust verifiée en ceste B C D — 231. tousjours *om*. B C D; c'estoit B C D — 233. les *mesmes* loix A — 234. *à* elles mesmes A ; d'elles mesmes, mesmes B C, d'elles mesmes, et D ; que *celles* A — 235. ne respire autre chose B C D — 236. establie par luy B C D — 237. en son B C D.

yeux vers la memoire de vos ancestres, vous cognoistrez aysement que, tant qu'ils ont observé ceste loy de leur Royaume et qu'en l'auctorité de ceste compagnie ils ont conservé la leur, ils ont fleury comme les lis des champs, se rendans amiables à leurs peuples, et redoutables aux estrangeres nations. Mais, pour si peu qu'ils ont eu en haine l'auctorité de cest ordre et la Loy de leur Royaume, tant de desavantures et infortunez succés les ont accueillis qu'ils nous donnent quasi occasion de croire que une partie des miseres qui affligent aujourd'huy ce Royaume soit desrivée de ceste source.

Nous vous supplions (Sire) nous conservant vous conserver vous mesmes, et que tant de pieté et de devotion et integrité que nous appercevons en vous produise ses effects au soulagement de vostre pauvre peuple. Ce desir nous faict lever les yeux sur vous, qui estes l'ymage vivante de Dieu, pour nous tourner vers luy mesmes, affin de prier celuy que vous servez si devotieusement qu'il vous inspire à ne vouloir que ce qui est bon et juste, et rejetter beaucoup de malveillances et pernicieuses inventions que bien souvent on vous propose, et qu'il vous donne longue et heureuse vie pour laquelle nous prions et supplions tous les jours.

Harengue de Monsieur Despeces.

Sire, les volontés des Princes sont bien differentes en la guerre et en la paix. Ils veullent ce que la raison ou naturelle inclination

237-8. voz yeux B, vos yeux et vostre esprit vers C D — 238. la memoire de *om.* B C D; connoistrez B D — 239. de leur Royaume *om.* B C D — 241. se sont rendus aimables B C D — 241-2. à *leur* peuples A — 242. redoutables à leurs ennemis. Mais B C D — 243. ont entamé l'authorité B C D; *c'est* A — 245. accueilly B C D, accueillis B[1]; qu'une B C D — 248. doncques, Sire B C D — 249. pitié B C — 249-50. de devotion que nous voyons en voz actions B C D — 251. de dessus vous B C D — 252. les tourner B C D — 252-3. vers Dieu mesmes B C D, *luy*, *mesmes* A — 253-4. de le prier qu'il vous B C D — 255. beaucoup de mauvaises B C D — 256. bien souvent *om.* B C D; lon B C D — 257. vie et belle posterité B C D; et souspirons tant tous B C D — 258. Harengue de *om.* B C D; Monsieur *du Plessis* A, Monsieur l'Advocat du Roy Despeces B C D — 260. paix : en la paix ils veulent B C D.

leur conseille en la paix ; et en la guerre, ils veullent ce à quoy leurs ennemis les contraignent. Nous avons un trop regretable et infortuné tesmoignage d'icelle, ayants ces jours passez, en plaine paix, veu combien vous desirez restituer toutes choses en leur entier et premiere splendeur. Nous avons veu pour un jour six vingts Edicts revocquez, un nombre d'inutils en la Justice demeurer retranchez et toutes choses avec vostre esprit disposées au service de Dieu et reformation de vostre estat. Une guerre necessaire vous entretient : l'honneur de Dieu foullé aux pieds par vos subjects, vostre authorité contemnée vous a mis par force les armes en main. Nous usons maintenant de la condition de la guerre et, voyants vostre volonté forcée à reprendre ce que vous avez tousjours rejetté, si ne pouvons nous (Sire), pour nostre particulier, que nous ne vous remercions de ce que [*si* ?] nous [*ne* ?] pouvons eviter cest orage public, au moins vous l'avez diverty et esloigné de nos testes, faisant que nous n'en oyons que le son et n'en apprenons et entendons les effects que par ouy dire, comme par une painture ou une histoire. Tant de maux, tant de calamitez, tant de bruslemens de maisons et viollemens de femmes, de meurdres et assassinats, qui sont ordinairement à la suitte des guerres civiles, sont bannis bien loing de nous.

Quand à ceux qui en sont affligez, vous vous employez maintenant à les en delivrer par une heureuse victoire que vous vous comparez sur vos ennemis. Vous estes contraint certainement de

261. *en la paix et en* A, en la paix et *om.* B C D; *guerre. Ils* A — 262. la necessité les contraint. B C D — 263. de cela ; ayant B C D; *ses* jours A — 264. desiriez B C D — 264-5. à leur pristine (ancienne D) splendeur B C D — 266. un nombre de membres inutiles B C D — 267. demeurer *om.* B C D; *disposez* A — 269. vous a acueilly B C D, *entretient l'bonneur* A — 271. en la main B C D — 272. et voyons B C D ; à recevoir B C D — 273. rejetté. Si B C D ; pour vostre B — 274-5. *de ce que nous pouvons eviter c'est orage* A ; de ce que cet orage public estant inevitable, au moins B C D — 276. eslongné B; *en ayons que le soing* A — 277. et entendons *om.* B C D ; *que par ordre* A — 277-8. comme par une painture *om.* B C D — 278. et en forme d'histoire B C D — 278-9. calamitez, tant de miseres, tant de bruslemens de maisons, de violemens B C D — 280. meurtres B C D; *assassimats* A, et d'assassinats qui sont continuellement B C D — 282. Quant B C D — 284. preparez sur B C D.

vous servir de moyens qui sont fort extraordinaires, qui contiennent beaucoup de choses contraires aux anciennes loix de vostre estat. Mais nous, qui sommes tesmoings de vostre necessité, qui sçavons ce que vous avez faict avant que d'en venir là, pouvons sans beaucoup d'eloquence vous en excuser envers tout le monde. Las ! nous vous voyons en la mesme peine qu'un pere charitable qui, voyant son fils affligé d'un estiomene, est long temps à deliberer s'il luy couppera le membre malade pour sauver le reste du corps ; en fin il s'arreste en un conseil qui luy est fort fascheux, mais necessaire. Mais nous esperons que vous resemblerez tousjours à ce bon pere qui, encores qu'il eust commencé à coupper, si est-ce que, quand il arrive à la chair vive, qu'il approche des nerfs et des veines, il retient et s'arreste tout court et se garde, en pensant guarir la playe, de luy augmenter son mal.

Soubs l'esperance que nous avons que tant d'Esdicts et ordonnances d'Officiers que vous creés pour en tirer secours vous en userez tenant tousjours la bride à main et ne vous en servant qu'alors que l'extreme necessité vous contraindra, auctorisez de vostre presence et de vostre volonté, ce que vous avez faict assez clairement entendre, nous consentirons que sur le reply des lettres patentes et Edicts qui ont esté presentement publiez il soit mis qu'ils ont esté leuz, publiez et enregistrez.

285-6. et qui contiennent B C D — 288. qu'en venir B C D — 290. Car nous vous B C D — 291. d'une gangrene B C D — 292. *si luy* A — 293. il accepte un conseil B C D — 294. Et nous esperons D — 295. imiterez en tout ce bon pere, lequel encor qu'il ait B C D — 297. ou qu'il B C D ; nerfs. il y va retenu, s'arreste B C D — 298. *et regarde en luy pour et ne pensant luy augmenter* A — 298-9. la playe de l'empirer. B C D — 300. l'esperance, Sire B C D ; que de tant B C D — 300-1. creation d'offices que vous faictes B C D — 301-2. secours en une si pressante necessité, vous en userez avec la moderation digne d'un bon, vertueux et charitable Roy, tenant tousjours, comme on dit, la bride en main B C D — 302-3. servant qu'en toute extremité : authorisez B C D — 304. ce *om.* ; assez *om.* B C D — 305. entendre par vostre propre bouche et celle de Monsieur le Chancelier, nous consentons B C D — 306. patentes en forme d'Edicts B C D ; presentement leuës B C D — 306-7. *ils soyent mis qu'elles ont esté* A — 307. leuës, publiées et enregistrées B C D.

II

[HARANGUE DU PREMIER PRÉSIDENT ACHILLE DE HARLAY[1].]

Sire, ayant charge pour la sceance dont il vous a pleu m'honorer en cette compagnie vous faire de sa part submission de son obeissance et entendre aucuns poincts qu'elle estime estre de son debvoir vous representer, je suppliray humblement vostre majesté croire que mon intention est en ce subject et sera perpetuelle en tout autre de dire chose qui, vous estant agreable, puisse trouver grace devant vos yeux, pouvant dire avec le Psalmiste que tousjours devant la face de vostre Majesté *eructavit cor meum verbum bonum*[2]. Mais je subsisteray sur le surplus de ce qui [48 r°] est escrit au mesme lieu : *Dico ego opera mea Regi*, je dis mes œuvres au Roy. Car, comme Ulysses deputé par le conseil des Grecs pour parler à Andromache de la representation de son fils qu'elle latitoit, entrant au discours de sa legation, disoit : Combien[3] que les parolles que vous entendrez sortent de ma bouche, toutesfois ne les reputez point miennes, mais de ceux qui m'ont chargé venir vers vous ; aussi (Sire) en ce peu que j'ay à representer à vostre Majesté je vous pourray dire le semblable et supplier treshumblement me faire cet honneur de croire qu'il n'y a rien de mon œuvre, mais que c'est un recueil sommaire des advis de cette compaignée qui,

---

1. J'ai rejeté au bas des pages les leçons du manuscrit qui se trouvent être évidemment fautives. J'y fais figurer de même, à titre de curiosité, certaines leçons du texte imprimé de 1660. Les premières seront reconnaissables à la mention *Ms.*, les autres à la mention *Ed.*. — A part une seule exception, j'ai reproduit les alinéas du manuscrit.

2. Les citations latines, imprimées ici en italiques, ne sont pas soulignées dans le manuscrit.

3. On a après coup ajouté à l'encre rouge, en marge de cette ligne : *Ex ore quamvis verba ducant meo, non nostra credas*.

ayant sceu vostre resolution de venir en ce lieu pour la publication d'aucuns edicts totalement à elle incognus, a ordonné tres humbles remonstrances estre faictes à vostre majesté, qu'elle vous supplie recevoir de bonne part avec vostre benignité accoustumée ; et, bien qu'elle se trouve treshonorée de vous voir seant en vostre lict de Justice, ne peult toutesfois s'abstenir de deplorer les miseres et calamitez qui sont cause que, pour apporter secours et commodité à vos affaires, soyez contrainct recourir à des inventions nouvelles dont l'execution ne s'en peult ensuivir sans beaucoup d'incommodité.

Vous la voyez (Sire) composée de personnages d'honneur et de valeur, aymants leur Roy et desirants le bien de ses affaires, Compagnie qui a tousjours esté et sera ferme et constante à vous rendre en toutte humilité et soubs la crainte de Dieu treshumble et tresfidelle service, n'estants point des desloyales[a] dont parle l'escriture sainte, et n'ayants jamais eu volonté de flechir ny courber le genou devant autre que son Roy.

(Sire) nous avons infiniz livres de l'institution, gouvernement et office des Roys, remplys de longs discours qui se resolvent en deux mots, *Judicare et pugnare*, rendre la Justice à ses subjects et prendre les armes pour leur deffence. Pour l'execution de ces deux choses ont esté faictes des loix et des ordonnances, mais c'est peu de chose de les faire, si elles ne sont gardées et observées. C'est pourquoy pour les faire garder et entretenir [48 v°] ont esté créés des Officiers et magistrats qui sont les loix et ordonnances qui parlent, comme les mesmes loix et ordonnances ont esté appellées magistrats muets.

En la designation de nos ordonnances instituées et observées en ce Royaume nous usons de distinction et appellons les unes loix et ordonnances des Roys, les autres du Royaume.

Celles que nous appellons Royales peuvent estre changées par les Roys et n'est pas sans exemple que selon la varieté des temps, necessité ou commodité de leurs affaires, il y aye diversité de loix, parce qu'elles sont mortelles comme les Roys.

a. desloyals (*Ms.*).

Mais les loix du Royaulme sont immortelles et ne peuvent estre changées, immuées, variées ny alterées pour quelque cause que ce soit. Entre ces dernieres une est certaine et inviolable, qu'une loy n'est point reputée loy, une ordonnance tenue pour ordonnance qu'elle n'aye esté apportée en ce lieu, qui est le consistoire des Roys et du Royaume, deliberée, publiée et registrée, et a tousjours ainsi esté observé pour plusieurs bonnes causes et considerations, particulierement affin qu'estant jugée bonne, juste et raisonnable, elle soit mieux gardée et observée et les contrevenants puniz, parceque, la loy estant faicte, il n'est plus loisible d'en disputer, mais il fault obeir et juger selon la loy.

Pour ceste consideration vostre court de Parlement vous supplie treshumblement avoir agreable que la loy du Royaume soit gardée et observée et luy permettre de vous dire en toute humilité qu'il est besoing pour le bien de vos affaires qu'il soit ainsi faict comme il est accoustumé, d'autant que, pour bien faire observer une loy et rendre l'execution facile, il est necessaire qu'elle soit approuvée par la forme ordinaire et usage de ceux ausquels elle est imposée, parcequ'en l'observation des formes consiste une partie de la Justice. En cet endroict je vous pourois particularizer quelles doibvent estre les loix, la diversité [49 r°] des formes gardées du temps des Empereurs devant la publication, que je passeray soubs silence de crainte de vous ennuyer, seulement vous diray que nos majeurs ne nous ont laissé aucun monument par lequel nous puissions remarquer que vos predecesseurs soient venuz en leur parlement faire publier en leur presence les edicts sans y avoir esté prealablement deliberez.

Ne changez point (Sire) celles qui de si long temps ont esté observées soit en la publication des edicts, lesquels, bien qu'ils n'ayent force que soubs vostre authorité, toutesfois vos predecesseurs ont tousjours voulu qu'ils ayent esté apportez, deliberez et resoluz en vostre parlement, que de la ils prissent leur origine, comme de l'Ocean les eaux prennent leur source, pour estre apres publiées par son arrest, et non de puissance absolüe, que vous avez despoüillée pour ce regard. Les edicts (Sire) sont

estimez trop frequents, puisque tous se trouvent dommageables.

Un empereur fut repris d'avoir faict vingt edicts en un jour, un autre fut loüé et benist d'avoir consolé son peuple par des edicts, mais ils estoient bien dissemblables des nostres, et neantmoins vous sçavez (Sire) combien nous en avons verifié pour vous donner contentement et rendre tesmoignage particulier de nostre obeissance, non sans encourir quelque note de defaillir à nostre debvoir, que nous avons postposé à la crainte d'encourir vostre indignation. Et n'en sont demeurez qu'aucuns qui ne peuvent recevoir temperament quelconque, et lesquels, survenants à la suitte d'un si grand nombre d'autres, se rendoient moins favorables. C'est pourquoy (Sire) quant vostre Majesté nous commande la publication d'aucuns edicts, à laquelle nous estimons en nos consciences et par la necessité de nos charges ne pouvoir proceder, ne le debvez prendre en mauvaise part, ny juger desobeissance le debvoir que nous faisons en nos estats, par ce que nous estimons que ne la voulez sinon en tant qu'elle est juste et raisonnable, et qu'ayant entendu qu'elle est autre, vous la revocquerez, comme fist un Empereur sa promesse, bien qu'elle fust [49 v°] faicte avec grande solemnité, disant que sa parolle ne l'obligeoit point, si non d'autant qu'elle estoit accompagnée de Justice. Pour cette consideration vos predecesseurs ont tousjours faict cet honneur à leur parlement de regler la balance de la Justice par leur advis, et, combien que ils peussent user de puissance absolue comme vous, toutesfois ils ont toujours eu cette proposition engravée en leur esprit de reduire leur puissance à la civilité des loix. Car tout ainsi que les moyens de la conserver et acroistre sont prescrits par les loix tant divines qu'humaines, aussi le vray moyen de la destruire et ruiner est faire chose qui, estant contre les loix, ne puisse avoir heureux succes.

A nos remonstrances [a] s'oppose la necessité sur laquelle les edicts sont fondez, qui ne reçoit point d'excuse, mais il y a si long temps qu'elle dure et apporte desordre et confusion en ce

a. remonstrance (*Ms*.).

Royaume, qu'il est à craindre que cette flamme qui consomme tout ne se rende inextinguible, puisque tant de grandes et fecondes sources, espuisées et taries pour l'amortir, ne l'ont peu seulement diminuer, tant nous survient d'inconvenients qui la font augmenter.

Sire, vous desirez la conservation de vostre Estat, nous la desirons avec vous et là tendent nos cogitations, mais vous seul y pouvez donner ordre et pour y parvenir il est temps et plus que temps d'y pourvoir et prendre s'il est possible resolution certaine des moyens qui puissent lever ce joug pesant et insupportable de necessité, qui engendre une doleance universelle en cet estat.

Ja à Dieu ne plaise (Sire) nous tant oublier et esloigner de l'humilité de nostre devoir que de reprendre vos actions : ma charge ne s'estend pas si avant, comme chose qui n'est jamais tombée au cœur ni à la pensée de cette compaignée et que, si en mon particulier m'estoit[a] advenüe, la fin de mes jours me seroit souhaitable. Mais vostre parlement, voyant par la publication des edicts une diminution [50 r°] grande ou plustost enervation de l'authorité que vos predecesseurs ont donné soubs leur puissance à la Justice souveraine, ne peut [b] dissimuler combien les occasions luy semblent desplorables et lamentables qui sont cause du changement et transgression si souvent reiterée des formes de si long temps observées en ce Royaume en l'establissement des edicts et ordonnances, pendant l'observation de laquelle cet estat a esté des plus grands et florissants de la Chrestienté. (Sire) nous recognoissons que vous estes nostre Roy et nostre souverain Seigneur et que serions inexcusables de vous demander la raison de ce qu'il vous plaist de faire, parce qu'il ne nous est pas permis, mesmes apres avoir entendu la declaration qu'il vous a pleu presentement faire. Toutesfois estants establiz pour l'administration de la Justice souveraine, conservatrice des grands Estats et Monarchies, et aucunement

a. et si en mon particulier ceste disgrace m'estoit arrivée (*Ed.*) — b. peuvent (*Ms.*).

mediateurs d'entre vous et vostre peuple, nous sommes contraincts pour la necessité de nostre debvoir vous representer quelques raisons pour lesquelles il nous semble que les anciennes loix de vostre Royaulme ne doibvent point estre changées, à quoy nous ne sommes poussez par interest quelconque particulier, ains d'une affection visceralle à la conservation de vostre estat qui depend de la manutention de la Justice plus que de toute autre chose.

Nous ne pouvons ignorer combien il est difficile en ce temps regrettable, auquel l'ordre est surmonté par son contraire, les loix par les armes, qu'elle puisse estre conservée en son entier, mais si bien [a] la diminution en quelque chose est inevitable, pour le moings donnez ce contentement à vos subjects qu'ils cognoissent que, comme vous l'aimez de faict [b], avez la pieté singuliere et voulez qu'elle soit entierement rendüe à un chacun, aussi ne l'avez moins recommandée en temps de guerre que de paix. N'interposez point vostre puissance en ce qu'elle doibt [c] avoir son cours ordinaire, prenez conseil sur ce que vous voulez estre executé, par ce que les moyens qui vous sont proposez peuvent sembler de premiere [50 v°] rencontre tolerables, comme les prefaces des edicts sont belles et specieuses [d], mais estants examinez ne peuvent estre approuvez comme trop dommageables à vostre peuple tant travaillé qu'il ne luy reste force que pour souspirer et se plaindre. Ainsi ont faict vos predecesseurs venants en ce Parlement, ainsi faisoient les Empereurs allants au Senat comme divers autheurs ont remarqué entre les actions d'Auguste, de Tybere et de Claude, d'Anthonin, d'Alexandre Severe et autres. Quant aux edicts qui peuvent estre estimez non dommageables ny [e] apportans incommodité à vos subjects en ce qu'il n'y a point de surcharges, aides et tailles [f], c'est chose que nous desirerions pour vostre contentement que chacun se le peust persuader affin que les [g] effects en fussent moins

a. mais si le malheur du temps veut qu'elle souffre quelque diminution (*Ed.*). — *b.* de faict... singuliere *om.* (*Ed.*). — *c.* puissance dans les choses où elle doit (*Ed.*). — *d.* speciuses (*Ms.*). — *e.* n'y (*Ms.*). — *f.* d'aides et de tailles, nous desirerions (*Ed.*). — *g.* le effects (*Ms.*).

sensibles. Mais nous ne pouvons doubter que l'augmentation des Juges inferieurs, sergeants et autres ministres de Justice ne la rendent plus chere que jamais, encores qu'elle le soit trop des à present, qu'il y aye tant de destroicts et passages à traverser devant que de parvenir à un arrest definitif, si penibles pour ceux qui n'ont pas moyen de fournir aux fraiz grands et necessaires qu'ils n'estimeroient pas plus rigoureux se la voir desnier du tout qu'estre reduicts à la despence excessive et intolerable qu'ils sont contraincts de faire s'ils ne veulent exposer leur bien en proye. Nous vous supplions treshumblement d'y pourvoir et considerer que justement nous recourons à vous, auquel Dieu a donné la puissance sur nous pour estre honoré, reveré et obey, qu'il a constitué sur tous vos subjects pour leur commander, regir et gouverner, que nous ne pouvons recevoir allegement que par nos supplications et remonstrances treshumbles qui ne s'adressent qu'à vous [a], ny borner nos meditations particulieres par chose qui puisse donner contentement à nos esprits, d'autant que si nous discourons sur la souvenance de ce qui s'est passé depuis 25 ans, le fruict que nous en remporterons est un regret infiny et perpetuel ; si sur le present troublé et affligé de trois accidents qui sont fleaux du couroux de [51 r°] Dieu et fleches de son ire, il n'y a rien plus deplorable ; si nous entrons en prevoiance de l'avenir, le progres confus de nos affaires nous oste le jugement et ne prevoions qu'incertitude hors mis en vostre bonté, benignité et affection que nous tenons tres asseurée envers nous [b]. Comme vous nous avez tousjours faict cet honneur de la nous impartir, faictes [c] nous donc cette grace de la nous continuer et conserver cette maison qui est le siege de vostre justice, de laquelle il ne surviendra jamais chose qui vous puisse estre desagreable moyennant la grace de Dieu, lequel nous prions de cœur et d'affection donner accroissement à vos jours en tout heur et felicité, continuer en vous la benediction tant desirée de vos subjects de l'heureuse lignée qui a successivement duré plus

a. qu'à vous et qu'il n'y a rien aujourd'huy qui soit capable de satisfaire et consoler nos esprits (*Ed.*). — *b*. nous, comme (*Ms.*), nous, et comme (*Ed.*). — *c*. faictez (*Ms.*).

long temps qu'à tous autres Roys de la Chrestienté, tant pour vostre contentement que pour delivrer vos subjects d'une crainte de voir et sentir les effects d'un malheur qui nous rendroit la mort souhaitable, conserver la Royne vostre mere pour l'affection et prudent conseil qu'elle a tousjours apporté à la direction de vos affaires et nous faire la grace de vous rendre nostre treshumble service si agreable que soyons tenuz de vous pour treshumbles, tresobeissants et tresfidelles subjects et serviteurs.



LEXIQUE

NOTE

Les chiffres arabes qui figurent dans les articles du Lexique renvoient aux lignes du texte de chaque discours. Les chiffres romains reproduisent l'ordre dans lequel les discours se succèdent dans le volume, à savoir :

I. *Oraison funebre de Marie Stuart*, p. 1-32.
II. *Apres les Barricades*, p. 33-41.
III. *Supplication au Roy*, p. 42-51.
IV. *En Parlement, sur les assemblées illicites*, p. 52-58.
V. *A la Ville de Paris*, p. 59-62.
VI. *Exhortation à la paix*, p. 63-109.
VII. *Suasion de l'arrest pour la manutention de la loy salique*, p. 110-144.
VIII. *Response d'un bourgeois de Paris à la lettre de Mgr le Legat*, p. 145-188.
IX. *Remonstrance aux habitans de Marseille*, p. 189-207.
X. *Sommaire des harangues de 1586*, p. 208-220.

LEXIQUE

A

A, 1° dans (marquant le lieu avec ou sans mouvement), I, 707 ; VI, 214, 435, 446 ; X, 302, etc ; (marquant la localisation au figuré), I, 309 ; II, 5 ; V, 65 ; VI, 1104 ; VIII, 961, etc. ; (marquant le temps), I, 394.

2° vers, I, 749 ; VI, 46, 1199.

3° à propos de, VI, 1087-8 ; VIII, 500.

4° pour (attribution), I, 496-7, 763 ; II, 164 ; VII, 773 ; VIII, 1070 ; IX, 235, etc, ; (but), I, 260 ; VI, 198 ; VIII, 672, etc. ; (devant un infinitif), I, 634 ; VI, 590 ; VII, 647 ; VIII, 1168-9, etc. ; (introduisant un attribut), I, 198.

5° avec (manière, moyen), I, 283, 485 ; III, 273 ; VI, 553, etc.

6° en (et le gérondif), VIII, 441.

7° par (après *laisser*, *faire*, et l'infinitif), I, 464 ; IV, 165 ; VI, 714.

8° de (devant l'infinitif), IX, 402.

à ce que, afin que, VI, 1392 ; VII, 1054 ; VIII, 730.

AAGE, vie, I, 376.

ABASTARDIR, faire dégénérer, VII, 86.

ABBATRE, *pudicité abbatue*, vaincue, VIII, 1110.

ABBRUTIR, changer en bête brute, VI, 1380.

ABDIQUER, *abdiquer qqn.*, le rejeter, le renier, VIII, 1180-1.

ABOLIR, *faicts abolis*, effacés (sens juridique), III, 174.

ABOMINER, *abominé*, I, 640.

ABONDANT, *d'abondant*, de plus, I, 417.

ABONDER, *abonder en son sens*, VII, 45.

ABORD, lieu d'accès, VI, 72.

ABREGER, *pour m'en abreger*, pour abréger sur ce sujet, II, 103.

ABSOLUMENT, avec un pouvoir absolu, II, 78-9 ; sans conditions, VI, 1306.

ABSOUDRE, *absous d'un serment*, délié de, VIII, 854.

ABYMER, ABYSMER, précipiter comme dans un abîme, anéantir, VIII, 459 ; IX, 10.

ACCIDENT, événement malheureux, III, 229 ; VII, 908 ; VIII, 102 ; IX, 58, etc. ; (en parlant d'un acte criminel), VII, 119, 139.

ACCOMMODER, disposer, mettre en état, I, 680; V, 59.
accommoder qqch. à, disposer une chose de manière qu'elle serve à, VIII, 480.
accommodé de, muni, pourvu de, VI, 133.
s'accommoder à (infinitif), se disposer en vue de, VIII, 1013-4.
ACCORD, *se trouver tous d'un accord*, se trouver tous d'accord, VI, 396.
ACCORDER, mettre d'accord, VI, 866; établir (qqch.) en vertu d'un accord, VI, 1322, 1325-6.
ACCOUSTREMENT, costume, I, 833.
ACCOUSTUMER, *avoir accoustumé de* (avec un sujet de personnes ou de choses), III, 18; VI, 745, 960, IX, 407-8.
ACCROISTRE, rendre puissant, VI, 508, 529-30.
s'accroistre, devenir puissant, VI, 678; VII, 804.
ACCUEILLIR, ACUEILLIR, assaillir (en parlant d'événements fâcheux), I, 875; X, 244-5.
ACHAPTER, acheter, X, 34.
ACQUERIR, *acquerir des victoires*, III, 249; *du fruit*, VI, 1006-7.
acquerir des ennemis à qqn., VII, 815.
acquerir une creance de qqn., produire, déterminer une confiance en lui, VI, 919.
ACQUITER, *acquiter une obligation*, s'acquitter de, VIII, 858.
ACTION, harangue, I, 31.
ACUEILLIR, voir ACCUEILLIR.
ADHERER, *adherer à qqn.*, être attaché à son parti, IX, 129.
ADMONNESTER, *admonnester qqn. de* (infinitif), l'avertir de, l'inviter à, IX, 266.
ADVANCEMENT, progrès (en parlant de choses), VIII, 1204; action de se pousser dans les charges, dans les honneurs, IX, 462.
ADVANCER, AVANCER, pénétrer (conjugué avec *être*), I, 327.
advancer qqch., faire avancer (une armée), VII, 209; hâter (un événement), I, 518, 716; III, 266; faire faire des progrès à, VII, 65; VIII, 89; IX, 416.
ne rien advancer à qqch., n'y servir de rien, VII, 43.
s'advancer de (infinitif), s'enhardir à, oser, VIII, 1056.
ADVANTAGE, *prendre advantage de*, profiter de, II, 257.
ADVANTAGEUX, ambitieux, présomptueux (desseins), VI, 329.
ADVENIR, arriver, I, 224; III, 191; V, 99; VII, 756; IX, 111, etc...
à l'advenir, II, 181; IX, 448.
ADVIS, opinion que l'on exprime, VII, 944; parti que l'on prend, VII, 100; X, 111.
donner advis de, faire connaître, II, 107-8.
prendre un advis, prendre une résolution, IX, 140.
ADVISER, *adviser qqch.*, décider, VII, 395; VIII, 111, 401.
mal advisé, dépourvu de discernement, VI, 441-2.
ADVOUER, *advouer qqn.*, le reconnaître en telle ou telle qualité, VIII, 815.
advouer que, reconnaître, accorder que, VIII, 51-2.
AFFAIRE (masculin), VII, 24; VIII, 43; IX, 44.
AFFECTION, dévouement, attachement, VI, 294; ardeur, zèle,

I, 688; IX, 390; sentiments, dispositions favorables ou non, I, 37, 417.
d'affection, avec sympathie, I, 315.

AFFECTIONNER, *affectionné à*, attaché, dévoué à, I, 32; VI, 437-8.
mal affectionné à, mal disposé pour, VI, 359, 1089-90.
s'affectionner à, être dévoué à, III, 80.

AFFLIGER, abattre, accabler, frapper (en parlant de personnes et de choses), I, 317-18, 495; II, 246; V, 18; VII, 633; X, 291, etc...

AGE, voir AAGE.

AGREABLE, voir AVOIR.

AGGREGER, *aggregé à*, uni à un corps, à un ensemble, VIII, 317-8.

AIDE (masculin), secours, X, 81. Voir DONNER, PRESTER.

AIDER, *aider à qqn. à* (infinitif), VI, 792; VII, 978.

AIGLE (féminin), VI, 632.

AIGRE, douloureux, VII, 754.

AIGREMENT, douloureusement, I, 11.

AIGREUR, haine, irritation, II, 38; VIII, 368; IX, 168.

AIGRIR, *aigrir qqn.*, l'irriter, VIII, 789; IX, 214.
aigrir qqch., rendre plus douloureux, VI, 47.
aigrir les affaires, les envenimer, IV, 22.
s'aigrir, concevoir de l'irritation, I, 416; s'envenimer, II, 137.

AILLEURS, *d'ailleurs*, d'un autre côté (au fig.), III, 291.

AINS, mais (opposé à une négation), VI, 774; VII, 297; VIII, 43; IX, 440.

ALIENE, *aliene de*, étranger à, éloigné de (en parlant de choses), VIII, 437.

ALIENER, ALLIENER, *aliené de*, éloigné de (en parlant de personnes), VI, 924; VIII, 46, 1182; (en parlant de choses), VII, 667; VIII, 876.

ALLECHER, *allecher qqn. à*, l'attirer à, VI, 1279.

ALLEGRESSE (au pluriel), X, 125.

ALLER (devant un participe présent), VII, 810; IX, 272-3.
s'en aller (devant un participe), III, 272; VIII, 1102-3.
s'en aller en pieces, II, 230; *en ruyne*, IX, 343.

ALLIENER, voir ALIENER.

ALTERATION, changement profond et funeste (d'un Etat), VI, 323.

ALTERER, changer d'une façon nuisible, VIII, 152.

AMANDER, réparer, corriger, II, 37; VI, 240.

AMASSER, réunir, rassembler (des personnes), I, 651.

AMBITIEUX, *ambitieuses divisions*, inspirées par l'ambition, VIII, 83.

AMENDER, voir AMANDER.

AMENE, *sol amene*, agréable, riant, VI, 75.

AMENER, emmener, VIII, 1084.

AMIABLE, aimable (en parlant de personnes), X, 241.

AMORTIR, atténuer, rendre moins dur, X, 200.

AMUSER, *s'amuser à*, perdre son temps à, VI, 242-3; VII, 479.

ANEANTIR, *s'aneantir*, être réduit à rien, VI, 954.

Angleterre (employé sans article), I, 499.

ANIMER, *mal animé*, qui est en

mauvaises dispositions, VI, 698.
ANNEXER, *annexé à*, attaché à, inséparable de, VIII, 50.
APERCEVOIR, voir APPERCEVOIR.
APOTICAIRE, voir APPOTICAIRE.
APOSTUME (féminin), abcès, VIII, 879.
APPARAÎTRE (conjugué avec *être*), I, 123.
s'apparaître, apparaître, VIII, 465.
APPARANT, notable, considérable (en parlant de personnes), V, 63; VII, 764.
APPARENCE, vraisemblance, VI, 1088; raison plausible, VIII, 202.
APPARENT, voir APPARANT.
APPARTENIR (impersonnel), être séant, convenir, IX, 481.
APPELER, *appeler le nom de qqn.*, le prononcer, VIII, 1088.
APPERCEVOIR, remarquer, X, 250.
APPOINCTER, *appoincté*, qui reçoit un salaire fixe, VII, 708.
APPORT, endroit où l'on apporte les denrées, marché, VI, 72.
APORTER, APPORTER, causer, produire, IV, 27; V, 63; VI, 55; VIII, 1023; IX, 434; X, 5, etc.
s'apporter, être apporté, VII, 319.
APPOSER, *apposer une clause*, mentionner une condition, VI, 656.
APPOTICAIRE, I, 679.
APPROCHER, *approcher qqn.*, venir près de lui, VI, 617.
APPROUVER, *approuver de* (infinitif), approuver que, VIII, 1060-1.
appreuve (au subjonctif), II, 120.
APPUYER, soutenir (au fig.), VII, 443.
APRES (préposition), derrière, III, 61.
crier apres qqn., le réclamer à grands cris, VI, 1044.
ARBORER, *galleres arborées de leurs croix rouges*, IX, 13-4.
ARGUMENTER, raisonner, calculer, VII, 188-9.
ARME, *armes*, levée d'armes, action militaire, VIII, 136, 153, 757.
ARQUEBUSADE, voir HARQUEBUSADE.
ARREST, *faire arrest*, rendre un arrêt de justice, VII, 1045.
ARRESTER, *arrester qqn. à* (infinitif), faire qu'il s'attarde à, VIII, 159.
s'arrester en un conseil, s'en tenir à une résolution, X, 293.
ARRHES (au fig.), III, 39.
ARRIVER, résulter, provenir, IV, 120; VI, 135; VII, 791, 833; en arriver (impersonnel), IV, 45; VIII, 572.
ARTIFICE, ingénieuse habileté, II, 223; habileté coupable, ruse perfide, III, 10; VII, 117; (au pluriel) ruses perfides, machinations, I, 418, 509; II, 78; VI, 880; VII, 285; VIII, 829-30, etc.; arts, industries, I, 165.
ARTIFICIEUX, qui est d'une coupable habileté, VII, 538; trompeur, p. 145, note, l. 20.
ARTIFICIEUSEMENT, avec une coupable habileté, VII, 261.
ASSEMBLÉE, assemblage, union, VIII, 894.
ASSEMBLER, joindre, unir, VIII, 891.
ASSEURANCE, confiance, I, 830; raison que l'on a de prendre confiance, I, 34.

ASSEUREMENT, avec confiance, VIII, 555.

ASSEURER, rassurer, II, 185 ; VI, 1328 ; VIII, 627, etc. ; mettre en sûreté, III, 199 ; VIII, 944 ; rendre solide, III, 241 ; VI, 419 ; VII, 196 ; VIII, 66.

asseuré, qui est à l'abri du danger, I, 94 ; VI, 576, 639 ; VII, 97 ; ferme, solide, VI, 376 ; VII, 526 ; dont l'effet est sûr, III, 76.

s'asseurer, (absolument), être convaincu, I, 667 ; être à l'abri du danger, VI, 394.

s'asseurer de, être sûr de, VI, 417.

s'asseurer que, être sûr que, avoir la certitude que, VI, 686 ; VII, 167, 1076-7 ; VIII, 174 ; IX, 425, etc.

s'asseurer de qqn. que, obtenir de lui l'assurance que, VIII, 803.

ASSEZ, autant et plus qu'il n'est nécessaire, I, 335 ; VI, 1091, 1314 ; VII, 167, 219, 444, etc.

ASSIEGER, *assiegé*, attaqué (au fig.), I, 155, 285.

ASSISTER, *assister qqn.* ou *qqch. de*, aider de, VIII, 750, 956.

assister avec qqn., se trouver, se tenir auprès de lui, VII, 234.

ASSOCIÉ, *les associés à*, VIII, 767.

ASSOUPIR, ASSOUPPIR, adoucir, amener à l'apaisement (qqch.), IV, 75.

s'assoupir, se ralentir, perdre de son activité (en parlant de négociations), VII, 294.

ATENTER, voir ATTENTER.

AUSTERITÉ, rigueur, dureté à l'égard d'autrui, VIII, 286, 537, 1198.

ATTENDRE, *attendre à* (infinitif), attendre pour, VII, 613.

attendre à une autre saison à (infin.), attendre un autre moment pour, IV, 24-5.

attendre de (infin.), attendre pour, I, 772 ; II, 14-5.

attendre si, VII, 69.

ATTENTE, *perdre son attente*, perdre ce qu'on attend, VII, 529.

ATTENTER, *attenter qqch.*, tenter, entreprendre, I, 539, 595.

attenter à qqch., porter ses désirs, ses prétentions sur, VI, 1076.

atenter sur, attenter à, VII, 964.

ATTERRER, *fortune atterrée*, renversée, I, 495.

AUCTORITÉ, voir AUTHORITÉ.

AUCUN (pronom singulier), quelqu'un, IX, 308 ; (pronom pluriel), quelques-uns, VII, 682 ; (adjectif pluriel), IV, 172.

AUCUNEMENT, quelque peu, dans une certaine mesure, VI, 57 ; VII, 145 ; X, 17, 49.

AUPARAVANT, *auparavant que* (suivi du subjonctif), I, 271 ; (suivi de l'infinitif), X, 83-4.

auparavant que de (infinitif), VI, 1071.

AUSSI, de même (opposé à *comme*), I, 294 ; II, 175 ; VI, 1240 ; VII, 261, etc ; (non opposé à *comme*), IV, 12, 116 ; VI, 580 ; IX, 455 ; non plus, V, 32.

car aussi, car aussi bien, dans le fait, VII, 134-5.

aussi que, outre que, X, 66.

AUTANT, *d'autant que*, pour la raison que, III, 185, 224 ; IX, 99.

d'autant plus que..., *d'autant plus*, plus..., plus, IV, 158-9.

AUTHORISER, *authoriser qqch.*,

donner autorité, force de loi à, VII, 624.

authoriser qqn., l'approuver, IX, 275.

authoriser qqn. pour (infinitif), lui donner pouvoir en vue de, IX, 321-2.

AUTHORITÉ, AUTORITÉ, AUCTORITÉ, autorisation, I, 500; VII, 424-5, 485.

être en authorité, être investi de l'autorité, VII, 976.

AUTRE (sans *de*, après une négation), I, 482.

d'autre costé, II, 145.

AVALLER, faire tomber, I, 800.

AVANCEMENT, AVANCER, voir ADVANCEMENT, ADVANCER.

AVANT (adverbe), en avant, loin, VI, 990. Voir PASSER.

en avant, voir METTRE.

avant que (infinitif), I, 21; VI, 394; VII, 945; VIII, 205, etc.

AVANTAGE, AVANTAGEUX, voir ADVANTAGE, ADVANTAGEUX.

AVARICE, avidité, cupidité, II, 50, 58-9.

AVEC, moyennant, au prix de, au risque de, IV, 37; V, 36; X, 14.

different d'avec, VI, 412-3.

AVIS, AVISER, voir ADVIS, ADVISER.

AVOIR, comporter, I, 712; VIII, 855.

avoir qqch. de qqn., tenir de, IV, 176.

avoir puissance de (infinitif), avoir la puissance de, IV, 149.

avoir apprehension de, IV, 10.

avoir agreable, tenir pour agréable, VIII, 733-4.

avoir cher, I, 439.

avoir à (infinitif, avec un sujet de choses), être destiné à, IV, 81.

y ayant, alors qu'il y a, VIII, 910.

longtemps y a, il y a longtemps, X, 196.

tant y a que, tant il y a de temps que, X, 196.

AVOUER, voir ADVOUER.

B

BAILLER, donner, VI, 823; VII, 652; VIII, 808.

BALANCE, *entretenir en balance*, tenir en suspens, VIII, 208.

BALANCER, égaler en forces, VII, 98, 819.

BALOTTE, petite balle servant à exprimer des votes, IX, 307.

BANDER, *bander qqch.*, maintenir avec une bande, VIII, 1196.

bander qqn., lui mettre un bandeau sur les yeux, I, 770, 774.

bander son esprit, le tendre, l'appliquer, IX, 61.

bander (intransitif), se tendre, se raidir avec effort, VI, 941.

BAS, voir LA.

BATTRE, heurter violemment, I, 154; VII, 711; attaquer à coups de canon (une ville), VI, 723, 726-7.

BEAUCOUP (après un comparatif), de beaucoup, I, 206.

de beaucoup, beaucoup, I, 159.

BENEFICENCE, libéralité, VI, 143-4.

BENEFICIER, *beneficier qqn.*, lui faire du bien, VIII, 442.

BENIN (qualifiant des personnes), III, 279; (qualifiant des choses), III, 17; VI, 77.

BESONGNE, *faire ses besongnes*, faire ses affaires, réussir dans ses entreprises, VII, 852.

BIEN, bonheur, avantage, I, 709; III, 246; VI, 513, 887, 1082, etc.

bien faire à qqn., lui faire du bien, VI, 157.

bien vouloir à qqn., I, 303.

BIEN (adverbe, après *si* conjonction), IV, 76.

BIENVEILLANCE, BIEN-VUEILLANCE, dévouement, VI, 941, 983.

BLASME, honte, VII, 560.

recevoir blasme, être blâmé, X, 52.

BLASMER, *blasmer qqn. de legereté*, lui adresser le reproche de, VIII, 40.

BON, *bonne ville*, place forte, VII, 857; VIII, 955.

BONNEMENT, vraiment, VII, 97, 916.

BORD, *le dernier bord du continent*, les extrêmes confins, VIII, 60.

BOUCLER, tenir fermés les accès (d'une ville), VIII, 1005.

BOURELER, *bourelé*, torturé par la main du bourreau, VII, 737.

BOUT, *au bout*, en fin de compte, VI, 536.

BRANLER, être ébranlé, chanceler, VI, 366; menacer de faire défection, VI, 595, 814.

BRAVE, bon, sage, IX, 163; beau, IX, 17.

BRIEF (adverbe), bref, VIII, 137.

BRIGUE, réunion de gens formant un parti, VIII, 802.

BROUILLER, *estats brouillez*, troublés, VI, 938.

BRUIT, nouvelle, VI, 365; réputation, renommée, I, 124.

BRUSLEMENT, incendie, X, 279.

BUREAU, *remettre sur le bureau*, remettre en question, VII, 389-90.

BUTE, *servir de bute à*, être exposé à, VI, 217.

C

CAHUETTE, cahute, loge étroite, III, 98.

CALAMITEUX, malheureux (état), II, 131; IX, 105; (fortune), VI, 53; VII, 438.

CANDEUR, sincérité loyale, VIII, 51.

Candiot, originaire de Candie, II, 266.

CAPITAL, *ville capitale*, VIII, 114.

CAPTIVER, maîtriser, soumettre, I, 391.

se captiver, se soumettre, I, 384.

CAPTIVITÉ, servitude, oppression politique, VII, 124; IX, 428.

CAS, *c'est grand cas que*, c'est une chose étonnante que, IX, 47.

CE, 1° (pronom, sujet), VII, 283, 972; (omis), II, 190; (complément), VII, 308; VIII, 27; (placé avant le verbe), VII, 499, 894; VIII, 937; (explétif), VII, 862; VIII, 499, 857; (séparé du relatif), VI, 1147-8. Voir POUR.

ce que, le fait que, I, 549; VII, 790; quant au fait que, s'il est vrai que, VI, 976.

2° (adjectif, emphatique), IX, 449; (non répété), I, 29, 86-7, 445, etc.

CEANS, VII, 757, 963.

CELEBRE, qui est en vue, qui est connu (en parlant de per-

CLEF, *les clefs*, l'autorité du Saint-Siège, VIII, 291, 378, 1066.
CLORE, *clore le marché*, conclure un marché, terminer une affaire, VIII, 799.
CŒUR, *perdre le cœur*, perdre courage, VII, 78-9.
COGITATION, pensée, III, 188 ; IX, 43, 70.
COGNOISTRE, voir CONNOISTRE.
COLLOQUER, placer, I, 690.
colloquer une fille avec, la marier avec, VI, 856-7.
COMBIEN, *de combien*, combien, VI, 495.
combien que, quoique, I, 116, 720; VIII, 188, 599.
COMBLER, *comblé de miseres*, VIII, 1121.
COMME, 1° de même que, (voir AUSSI); que (après *si*, *autant*, *aussi*), IV, 85 ; VI, 672, 691, 837 ; VII, 1072 ; X, 21, etc ; comment (dans l'interrogation indirecte), I, 580 ; III, 48 ; VI, 381 ; VII, 115 ; VIII, 104, etc ; comment, combien (dans l'interrogation directe), VI, 114.
2° attendu que (avec le parfait antérieur), p. 145, note, l. 2-3 ; (non répété), I, 218-21.
COMMENCER, *commencer de* (infinitif), IV, 87 ; VII, 369 ; VIII, 1137.
commencer à (infin.), commencer par, VIII, 449.
commencer (infin. sans préposition), I, 679-80.
COMMETTRE, confier, remettre, VI, 167, 1363 ; VII, 1060 ; VIII, 449; préposer, VI, 163.
commettre qqch. à qqch., faire que le sort d'une chose dépende de, VII, 178.
auctorité commise, autorité d'emprunt, VI, 975.
COMMISSION, mandement de l'autorité conférant à quelqu'un un grade, un pouvoir, IX, 453.
COMMODE, bien pourvu de commodités (en parlant d'une chose), VI, 69 ; approprié, qui convient (en parlant d'une personne), VI, 805.
COMMODITÉ, moyen, facilité, III, 76-7 ; avantage, profit, II, 148 ; X, 129 ; (au pluriel), ressources, VI, 776.
COMMUN, *le commun peuple*, VII, 420.
COMPARER, *se comparer qqch.*, se préparer, s'assurer, X, 283-4.
COMPASSER, mesurer, proportionner, V, 27.
COMPOSER, former, constituer, VI, 1358 ; faire rentrer dans l'ordre, remettre en paix, calmer, III, 207-8, 234 ; IX, 253 ; convenir des conditions d'une capitulation, VI, 725.
composer avec qqn., s'accorder avec lui en faisant des concessions, VIII, 613.
se composer à (infinitif), régler sa conduite, sa manière d'être, de façon à, I, 209-10.
COMPOSITION, capitulation, VI, 729.
venir à composition, en venir à un accord conclu en transigeant, VII, 231.
COMPTE, *faire compte de*, faire cas de, VII, 199. Voir METTRE.
COMPTER, raconter, I, 262.
compter de qqch. avec qqn., lui rendre compte, raison de, X, 187-8. Voir CONTER.
CONCEVOIR, éprouver (de la frayeur), IX, 34.

CONCILIER, *concilier qqch. à qqn.*, lui ménager, lui procurer cette chose, IX, 83-4.

CONCULQUER, fouler aux pieds (au fig.), IV, 68 ; VIII, 441.

[CONCURRER], *toutes considerations concurrent pour* (infinitif), concourent à, se réunissent pour, VI, 1365.

CONCURRENCE, concours, réunion d'hommes, VII, 252 ; rivalité, VII, 526.

CONDAMNER, *condamner qqn. de qqch.*, le condamner pour, I, 536-7.

CONDESCENDRE, *condescendre à la paix*, y consentir par faiblesse, VIII, 598.

CONDITION (au singulier), manière d'être (en parlant de choses), III, 106 ; VII, 1072 ; IX, 105.

CONDUIRE, *conduire qqn. à* (infinitif), l'amener à, VIII, 788.

conduire qqn. à tel point que, le mener si loin que, VIII, 830.

CONDUITE, action de diriger, VIII, 889 ; IX, 316.

prendre la conduite de, se charger de diriger, VI, 253-4.

CONFIRE, *confit dans*, rempli de, I, 708.

CONFIRMER, *confirmer qqn.*, l'affermir dans un sentiment, VI, 595-6.

confirmer qqch., affermir cette chose, la rendre définitive, VIII, 1027.

se confirmer, s'affermir, VII, 519.

CONFORTER, fortifier, VIII, 1195.

CONJOINDRE, *conjoindre avec* ou *à*, unir à, réunir à, I, 316-7, 814 ; VI, 679 ; VIII, 25.

conioint (absolument), I, 494 ; VI, 358.

CONJURATION (au pluriel), prières très instantes, VIII, 353.

CONJURER, *conjurer qqch.*, projeter par complot, I, 425-6 ; VII, 284-5.

conjurer que, supplier que, III, 40 ; VIII, 1099.

conjurez contre, unis dans une pensée hostile contre, IX, 225.

CONNOISTRE, COGNOISTRE, CONGNOISTRE, savoir, I, 35 ; II, 50 ; VI, 697 ; VII, 174 ; comprendre, s'apercevoir, I, 820 ; II, 270 ; VII, 247 ; X, 93, 238, etc.

se cognoistre malade, voir que l'on est malade, IX, 287.

CONNIVENCE, action de fermer les yeux sur le mal qui se fait, VII, 71.

CONQUESTE, *pays de conqueste*, pays conquis, II, 143.

CONSCIENCE, *en saine conscience*, selon le jugement d'une conscience droite, p. 145, note, l. 11.

CONSEIL, résolution, décision, II, 40 ; VIII, 334 ; X, 293 ; dessein réfléchi, plan, calcul, VI, 693, 886, 1256 ; VII, 687, 850-1 ; VIII, 1129 ; (opposé à *événement*), IV, 44 ; (à *succès*), VIII, 673.

prendre conseil de (infinitif), décider de, VI, 1225-6.

prendre le conseil de, un conseil, prendre la décision de, une décision, V, 91 ; VII, 125-6, 632, 867, 1036.

prendre nouveau conseil, changer d'avis, de résolution, VIII, 765. Voir RECEVOIR.

CONSENTIR, *consentir qqch.*, VI, 648 ; VIII, 46.

consentir que, VII, 939 ; X, 305.

CONSEQUENCE, importance, VII, 387-8.
toucher de consequence à qqn., avoir de l'importance pour lui, I, 368-9.
avoir consequence à qqch., entraîner des suites, avoir de l'importance pour ce qui est de, VIII, 639.
CONSIDERABLE, qui doit être pris en considération, VI, 773.
CONSIDERATION, *en cette consideration*, en considération de cela, VIII, 1055-6.
CONSIDERÉMENT, avec prudence, réflexion, VII, 751.
CONSOMMATION, accomplissement, achèvement, IX, 476.
CONSOMMER, épuiser, détruire, ruiner, III, 101-2 ; VIII, 276, 596, 1008, 1124 ; consumer, X, 201.
se consommer, se détruire, I, 895.
CONSPECT, vue, VII, 410.
CONSPIRER, *conspirer à*, concourir à (en parlant de choses), IX, 474.
des conspirez, des conjurés, I, 259.
CONSTAMMENT, avec fermeté, I, 677 ; VI, 1310.
CONSTANCE, fermeté à persister dans ses idées et ses sentiments, VII, 278, 331.
CONSTITUTION (au pluriel), lois fondamentales, IX, 386.
CONSULTATION, délibération, VI, 249.
CONSULTER, réfléchir, délibérer avant d'agir, X, 51.
consulter une loy, la mettre en délibération, X, 230.
CONSUMER, épuiser, détruire, VI, 1368 ; employer jusqu'au bout, VIII, p. 145, note, l. 6, 974.
se consumer, s'épuiser, VI, 208, 893.
CONTAMINER, souiller (au fig.), I, 812.
se contaminer, VII, 317.
CONTANT, qui se contente de, VIII, 1132-3.
CONTEMNER, mépriser, I, 625 ; X, 270.
CONTEMPTIBLE, méprisable, VIII, 404.
CONTENANCE, attitude prise (au fig.), VIII, 75.
CONTENIR, *contenir ensemble*, maintenir unis, VI, 147.
CONTENT, voir CONTANT.
CONTENTER, *contenter qqn.*, le payer, VIII, 832.
contenter qqn. de qqch., le satisfaire sur ce point, IX, 302.
se contenter que (subjonctif), VI, 1074.
CONTER, compter, VIII, 1032. Voir COMPTER.
CONTINUER, *continuer qqn. en une charge*, l'y maintenir, IX, 456.
CONTRAINDRE (absolument), X, 303.
contraindre de (infinitif), I, 568-9 ; VII, 177, 792 ; VIII, 714-5.
contraindre (infin. sans *de*), VIII, 265-6 ; X, 41, 70.
CONTRAIRE, *contraire à*, hostile à, VI, 460.
au contraire, en sens contraire, VIII, 819 ; IX, 305.
CONTRE, contrairement à, VI, 314 ; p. 145, note, l. 8.
CONTREVENIR, *contrevenir à sa foy*, agir contre sa parole, I, 541.
CONTR'ESCHANGE, *en contr'eschange*, en échange, VI, 139.

CONTRIBUER, *contribuer qqch. à*, apporter pour sa part, faire servir cette chose à, VII, 47-8.
CONTUMELIE, outrage, VI, 197.
CONVENIR, *convenir en qqch.*, être d'accord sur, VI, 261.
CONVENT, couvent, VI, 102.
CONVENTICULE, réunion mystérieuse et illicite, IV, 128 ; VIII, 775-6.
CONVERTIR, *convertir contre*, tourner contre, VII, 297, 457.
convertir à, tourner à, vers, VI, 232 ; faire servir à, IX, 269.
CONVIER, *convier qqn. à qqch.*, l'y engager, l'y pousser, X, 65.
CORPS (au pluriel), individus, personnes, VIII, 1118 ; corps politique, V, 26 ; IX, 97.
CORRUPTELE (au plur.), éléments, causes de corruption, II, 43-4.
COSTE, *coste à coste de*, à côté de, VII, 564.
COTTER, citer, noter, VI, 1010.
COULER, *couler sa vie*, la passer, VI, 1049-50.
se couler, s'écouler (au fig.), I, 844 ; se glisser (au fig.), III, 161.
se laisser couler à, se laisser glisser vers, VI, 17.
COULEUR, éclat séduisant (d'un discours), III, 149.
COUP, *rompre le coup à qqch.*, empêcher cette chose de réussir, VII, 949.
tout à coup, d'un coup, en une fois, X, 98.
tout d'un coup, en une seule fois, V, 42, 46.
COURAGE, COURAIGE, cœur, sentiments, I, 186, 625 ; VI, 1200 ; VII, 677, 1078 ; IX, 214.
COURIR, *faire courir*, faire circuler dans le public (un écrit), VI, 22.
courir envie, être exposé à l'envie, VII, 812-3.
COURS (pour marquer un mouvement, un développement, une suite ininterrompus), VI, 82, 896 ; IX, 245, 350.
avoir cours, circuler (en parlant d'un écrit), p. 145, note, l. 22.
COUSTER, *faire couster qqch. à qqn.*, lui faire payer cette chose, X, 31.
COUVERTURE, toiture, VI, 188.
COUVRIR, dérober à la vue ou à la pensée, IV, 57 ; VIII, 1143 ; IX, 113 ; garantir, VI, 617-8.
couvrir de, garantir contre, VI, 735.
CRAINDRE, *craindre sa peine*, la ménager, VI, 1180-1.
craindre (infinitif sans *de*), X, 126-7.
CREANCE, confiance qu'on inspire, crédit, VI, 912 ; confiance qu'on éprouve, VI, 919 ; croyance, VIII, 923.
perdre creance, perdre son crédit, VII, 1004.
avoir creance à, avoir confiance en, III, 220.
prendre creance de, avoir confiance dans, II, 179-80.
CREDIT, *avoir credit*, avoir du crédit, inspirer confiance, VI, 434.
CROIRE, *croyez-moi que...*, IX, 190-1.
CROISTRE, devenir plus grand, VI, 736 ; VII, 90 ; rendre plus grand, I, 24, 601 ; VII, 89, 800-1.
se croistre, s'accroître, s'agrandir, VI, 624.
CUEILLIR, *cueillir le fruit de*, recueillir le fruit de, VII, 185.

CURE, action de rendre la santé, VII, 873.
CURIEUSEMENT, soigneusement, I, 418.
CURIEUX, soigneux, attentif, X, 58.
CUVER, *cuver sa fureur*, la laisser dissiper, VIII, 1149.
CY, *cy apres*, désormais, VII, 1064; IX, 262.
cy devant, précédemment, IX, 175, 472.
par cy devant, précédemment, IV, 126.

D

D'ABONDANT, voir ABONDANT.
DACER, charger d'impôts, VIII, 988.
DAVANTAGE, le plus, III, 80; de plus, en outre (en tête de la phrase), VI, 700, 976; VII, 1000; IX, 220, etc.
davantage que, II, 185-6; VI, 944; IX, 63.
DE, 1° avec, par, au moyen de (manière, moyen), I, 60, 494; VI, 50, 1397; VII, 522; IX, 266, 438-9, etc.
2° par (après un verbe passif, devant un complément de choses), I, 186, 634; VI, 92; VIII, 1008; IX, 116; X, 129, etc; (devant un complément de personnes), I, 616; II, 104, etc.
3° pour, à cause de, IX, 163.
4° (marquant un rapport de temps), I, 175, 321-2; VI, 16, 492.
5° d'après, IX, 448.
6° pour ce qui est de, en fait de, au sujet de, II, 103, 109; VI, 404, 538, 570; VII, 90; VIII, 221, 508, etc; (devant un infinitif complément d'un nom) VI, 1002; VII, 863; X, 76-7.
7° (marquant la possession avec valeur objective), III, 59; VI, 1094, 1103; VII, 348.
8° (marquant la partie), III, 100; (explétif après *point*, *plus*), I, 721-2; VIII, 87; (omis), I, 229, 346; VIII, 630; IX, 327, etc; (omis devant *autre*, *certain*, *tel*), I, 482; II, 171-2; IX, 418; I, 766; I, 761.
Voir AVEC, ENTRE.
DEBANDER, *se debander*, se disperser (en parlant de gens d'Eglise), VIII, 937.
DEBAUCHER, voir DESBAUCHER.
DEBATTRE, *debattre qqch. à qqn.*, lui disputer cette chose, VIII, 73.
DEBONNAIRETÉ, bonté I, 127; IX, 366.
DEBORD, débordement, dérèglement (des mœurs), VIII, 1108.
DEBORDER, voir DESBORDER.
DEBOUT, *mettre une armée debout*, la lever, la mettre sur pied, VI, 702.
DEÇA, *par deçà*, de ce côté-ci, III, 56, 119.
DECERNER, *decerner que*, prononcer dans un arrêt que, VIII, 1065-6.
DECHARGER, voir DESCHARGER.
DECHIRER, voir DESCHIRER.
DECLARATION, action de désigner, de proclamer (un roi), VII, 1058.
DECLARER, *declaré*, qui a pris ouvertement parti, VI, 1115.
DECOGNOISTRE, ne pas reconnaître, I, 288.
DEDANS, dans, V, 72; VI, 929.
DEDITION, soumission, capitulation, VIII, 207.
DEDUIRE, voir DESDUIRE.

DEFAIRE, *se defaire*, se détruire, VII, 103.
DEFAUT, voir DEFFAUT.
DEFAVORISER, DEFFAVORISER, faire perdre (à qqn.) la faveur dont il jouit, III, 61 ; ne plus le favoriser, VIII, 164.
DEFENCE, DEFFENCE (au pluriel), raisons qu'on invoque pour se défendre, VIII, 243.
faire defences de, interdire de, IV, 4, 182-3.
DEFERER, *deferer qqch. à qqn.*, attribuer, accorder, VII, 60.
deferer à qqn., montrer de la déférence pour lui, VII, 903.
DEFFAILLIR, manquer, faire défaut, III, 23-4 ; VIII, 1015-6 ; X, 169.
DEFFAUT, *au deffaut de*, à défaut de, VIII, 16.
DEFFAVORISER, voir DEFAVORISER.
DEFFIANCE, (au pluriel), II, 205.
DEFINER, finir, périr, VIII, 1009.
DEGOUST, *prendre du degoust de*, concevoir de l'éloignement pour, VII, 346.
DEGRADER, causer du dommage à (un pays), VI, 1381.
degrader qqn. d'une charge, l'en faire descendre, l'en dépouiller, IX, 324.
DEHORS, hors de, VI, 930 ; au dehors, VI, 1359.
sortir dehors, V, 93.
DEJETTER, jeter à bas, renverser (au fig.), II, 55.
DELIBERER, *deliberer une loy*, la mettre en délibération, X, 230.
deliberer de (infinitif), se déterminer à, I, 229 ; VII, 239 ; VIII, 799.
deliberer si, se demander si, X, 292.
se deliberer de, décider de, I, 235.
DELICES, raffinements de luxe, VI, 134 ; de luxure, VI, 742.
DELIVRER, *delivrer d'un precipice*, VIII, 833-4.
DEMANDER, *demander absolution*, VIII, 702.
DEMEURE, *faire sa demeure*, avoir son domicile, IV, 94-5.
DEMEURER, (en parlant de personnes), tenir bon, rester ferme, VI, 604-5 ; être maintenu, VII, 232 ; VIII, 822.
demeurer (auxiliaire, suivi d'un participe), X, 267.
DEMONSTRATION, *faire demonstration de* (infinitif), montrer que, VII, 673-4.
DEMORDRE, *ne rien demordre de*, ne se départir en rien de, VI, 1311.
DEMOUVOIR, dissuader, VI, 19.
DENATURER, voir DESNATURER.
DENIER, *deniers*, somme d'argent indéterminée, V, 2, 13 ; VI, 362, 994.
DENIER, DESNIER, refuser, IV, 111 ; VIII, 68, 255, 707.
denier de (infinitif), refuser de, X, 123.
DENONCER, annoncer, VII, 757.
denoncer à qqn. que (subjonctif), lui communiquer l'ordre de, VIII, 217.
DENUER, voir DESNUER.
DEPART, *eau de depart*, eau régale, III, 162.
DEPENDANCE, conséquence, IX, 467.
DEPENDRE, *dependant de* (au féminin), X, 226.
DEPENDRE, voir DESPENDRE.
DEPENSE, *faire depense*, faire de la dépense, VI, 531-2.

DEPERIR, achever de périr, VI, 213.

DEPESCHER, *depescher qqch.*, faire cette chose en hâte, VII, 375.

DEPIT, voir DESPIT.

DEPLOYER, voir DESPLOYER.

DEPORTEMENT (au pluriel), actions, conduite, X, 22.

DEPOSER, *deposer des passions*, les quitter, IX, 167.
deposer qqch. à qqn., mettre cette chose en dépôt entre ses mains, IX, 402.

DEPRAVER, *depraver un royaume*, le changer en mal, le corrompre, II, 44.

DEPRIMER, rabaisser, déprécier, VII, 307.

DEPUTATION, élection d'un député, VII, 382-3.

DEPUTER, *deputé à*, désigné pour, VIII, 938.

DERECHEF, de nouveau, IX, 57.

DERIVER, découler (en parlant de sources), V, 23.

DEROBER, voir DESROBER.

DÉS, *dés long temps*, depuis longtemps, III, 265.

DESADVENTURE, mésaventure, X, 244.

DESBAUCHER, détourner du devoir, II, 30; VIII, 457-8.

DESBORDER, *se desborder* (en parlant de l'ambition), VII, 301.
esprits desbordez, sans frein, sans règle, VIII, 890.

DESCENDRE, *descendre à*, en venir à, IX, 279.

DESCHARGER, *descharger qqn. de sa foy*, le délivrer de sa promesse, VIII, 766.

DESCHIRER, démembrer (un royaume), VIII, 274, 667-8.

DESDUIRE, *desduire ses deffences*, exposer en détail et par ordre ses moyens de défense, VIII, 243.

DESERTER, rendre désert, IX, 22.

DESERVICE, mauvais office, VII, 985.

DESESPERADE, *joüer à la desesperade*, tout risquer par désespoir, IV, 90.

DESESPERER, *homme desesperé*, furieux, qui ne craint plus rien, IX, 271.

DESESPOIR, situation désespérée, VII, 167-8; (au pluriel), III, 189.
desespoir de, état de celui qui désespère de, III, 59; VI, 1094.

DESIRER, (avec un sujet de choses), I, 13; VII, 1073; VIII, 558.
desirer à (infinitif), I, 444.
desirer de (infin.), VIII, 485.

DESMESUREMENT, sans mesure, I, 228.

DESNATURER, *se desnaturer*, perdre les sentiments naturels aux hommes, VI, 300.

DESNUER, *se desnuer de*, se dépouiller d'(un bien), X, 99.

DESOLÉ, abandonné, désert, VIII, 595, 1104.

DESPENDRE, dépenser, VI, 415, 546.

DESPIT, *par despit les uns des autres*, VII, 527.

DESPLOYER, représenter (par des paroles), I, 48, 50.
desployer l'authorité des loix, la faire paraître, VII, 413.

DESROBER, *desrober qqch. à qqn.*, le priver d'une chose due, VII, 565-6.

DESSEIN, *par dessein*, suivant un plan arrêté, VI, 489.
parvenir à ses desseins, VII, 647.

DESSUS, *de dessus* (préposition), III, 151; VI, 44-5; VIII, 490.
par dessus, sur, I, 153; X, 118; au dessus de, I, 483, 689.

DESTINER, *destiné à*, désigné pour, VIII, 938.
DESTITUER, *destitué de*, dénué de, dépourvu de, III, 28 ; VII, 456.
DESTOURNER, *destourner qqch. à*, éloigner une chose de son vrai usage pour la faire servir à, VIII, 719-20.
se destourner à, abandonner son devoir pour se livrer à, VIII, 772.
DESTREMPER, adoucir (au fig.), I, 186.
DESUNIR, *desunir qqn. de qqn.*, rompre son union avec, VII, 166-7.
DETENIR, *detenir qqn.*, le tenir empêché, IX, 392.
DETESTABLEMENT, d'une façon qui inspire l'horreur, VIII, 902.
DETESTATION, horreur, VIII, 715, 1089.
DETESTER, maudire, VIII, 1086.
DETOURNER, voir DESTOURNER.
DETREMPER, voir DESTREMPER.
DEVANT, avant, I, 71 ; II, 48 ; V, 7 ; VI, 483, etc. ; aux yeux de, dans l'opinion de, X, 73.
DEVENIR, (avec un complément à valeur d'attribut), VIII, 1103.
(ils) devindrent, I, 329.
DEVINER, conjecturer, VII, 692.
deviner si (en parlant de l'avenir), se demander si, VI, 990.
DEVOTIEUSEMENT, d'une façon pleine de dévotion, X, 253.
DEXTREMENT, adroitement, I, 453 ; II, 268 ; VI, 129 ; VIII, 913.
DIFFAMER, perdre de réputation, déshonorer, I, 517, 570 ; VII, 720 ; VIII, 566.
diffamer qqn. de qqch., le perdre de réputation à cause de, VIII, 221.
DIFFERENCE, *il y a bien difference*, VIII, 630.
DIFFERER, *differer à* (infinitif), tarder à, VI, 1035.
DIFFICULTÉ, *faire une difficulté*, faire une objection, VII, 910.
DIGNEMENT, comme la chose le mérite, comme il convient, I, 22, 57.
DIGNITÉ (au pluriel), personnages revêtus d'une dignité ecclésiastique, VII, 685.
DILECTION, charité, affection, VIII, 320-1.
DIMINUER, *se diminuer*, s'amoindrir, VI, 954.
DIRE, *dire de*, parler de, I, 44-5.
pour vous dire, pour vous le dire, VIII, 218.
qui est à dire, c'est-à-dire, VII, 987.
die (au subjonctif), VII, 621, 860.
dire, parole, III, 221.
DISCIPLINE, *discipline militaire*, science militaire, I, 163.
DISCOURIR, *discourir de*, traiter de (en parlant d'un livre), X, 152.
discourir qqch., parcourir par la pensée, I, 624.
discourir à qqn. de, X, 65.
discourir que, VI, 1185.
DISCOURS, exposé suivi, I, 147 ; p. 145, note, l. 21 ; VIII, 388 ; raisonnement, raison, IX, 171.
par discours, avec un plan médité et suivi, VII, 925.
DISCRETION, discernement, VI, 29.
DISPENSATION, droit, puissance de distribuer, VI, 159.
DISPOSER, *disposé à* (en parlant de choses), arrangé en vue de, X, 267-8.
DISPOSITION, manière d'être phy-

sique, tempérament, VII, 116.
DISPUTER, *faire disputer ses droicts*, les faire discuter, VI, 493-4.
disputer contre qqch., mettre en discussion, VIII, 378.
DISSIMULATION, action de feindre de ne pas voir (le mal fait par autrui), VII, 71-2, 416-7.
DISSIMULER, feindre de ne pas voir (le mal fait par autrui), IV, 168 ; VIII, 546 ; IX, 256-7.
DISSIPATION, *dissipation de l'Estat*, destruction, VI, 263-4 ; VII, 639.
DISSIPER, séparer en arrachant, mettre en pièces, VII, 257.
se dissiper par morceaux, IX, 344.
DIVERS, séparé, VI, 71.
DIVERTIR, détourner, I, 762, 963 ; VI, 623, 940 ; VII, 879 ; X, 275.
DIVULGUER, répandre dans le public (un écrit), VIII, p. 145, note, l. 12.
DIX, *les Dix hommes*, les décemvirs, II, 33.
DOCTE, VIII, 338.
DOCTRINE, science, VI, 112.
DOMESTIQUE, *exemple domestique à qqn.*, qui lui appartient en propre, IX, 158.
DOMMAGEABLE, qui cause du dommage, X, 104.
DONNER, causer, occasionner, X, 177.
donner ayde à qqch., y aider, VI, 313.
donner une bataille, la livrer, VI, 529.
donner commencement à, être l'origine de, I, 363.
donner courage de, inspirer le courage de, VIII, 834.
donner esperance de, I, 30 ; II, 123.
donner la force de loy, IX, 251-2.
donner de l'impression à qqn., faire impression sur lui, IX, 158.
donner liberté de (infinitif), VIII, 765.
donner moyen de (infin.), IX, 393-4.
donner occasion de (infin.), X, 232, 245.
donner patience à qqn., faire qu'il ait de la résignation, I, 663.
donner place à, faire place, admettre, IX, 172.
un coup qui donne à voz biens, qui les frappe, les atteint, VII, 641-2.
ne rien donner à qqch., n'y rien sacrifier, IX, 237-8-9.
donner à qqn. que (subjonctif), admettre avec lui que, VIII, 919.
se donner patience de (infinitif), avoir la patience de, VI, 1267.
Voir FEMME.
DONT, par lequel, I, 65, 511 ; VI, 1283, etc. ; avec lequel, I, 49, 323 ; VI, 1406 ; X, 141.
DOUCEUR, *par douceur*, par la douceur, I, 247.
DOUTE, DOUBTE, *il n'y a nulle doubte que*, VI, 1325.
sans doute, sans aucun doute, VI, 1216 ; VII, 778 ; VIII, 386.
DOUTER, *douter comme*, hésiter à croire à quel point, VII, 601.
DRESSER, organiser, disposer, préparer, I, 453, 680 ; IV, 123 ; VI, 122, 979 ; VIII, 780, etc. ; diriger, tourner vers, I, 36 ; VI, 503, 1403 ; IX, 71, 468 ; formuler, rédiger, VI, 494 ; p. 145, note, l. 21 ; VIII, 1069.
DROIT, DROICT, *droict usage de*, usage régulier de, VIII, 290.

faire droit de qqch., ériger cette chose en droit, VI, 218.

E

ECHAPPER, voir ESCHAPPER.
ECUMER, voir ESCUMER.
EFFACÉ, *beauté effacée*, I, 854.
EFFECT, fait, VIII, 568 ; acte (opposé à *paroles*), VI, 925 ; VIII, 689 ; réalité (opposé à *nom*), VIII, 877 ; réalisation (opposé à *promesses*), VII, 971.
produire ses effects à qqch., avoir pour effet qqch., X, 250.
en effect, en réalité, IV, 55 ; VI, 1081 ; VII, 163, 854.
par effect (opposé à *par paroles*), VIII, 95.
EFFECTUELLEMENT, d'une façon effective, réelle, VIII, 709.
EFFECTUER, réaliser, exécuter (un ordre), I, 758 ; (un moyen), VI, 747-8 ; (une promesse), VIII, 809-10 ; (une intention), X, 15.
EGALITÉ, modération toujours égale, VII, 278.
ELABOURÉ, travaillé, I, 56.
ELECTION, voir ESLECTION.
ELEVER, voir ESLEVER.
ELIRE, ELITE, voir ESLIRE, etc.
EMBOUCHEURE, entrée (d'un port), X, 132 ; commencement (d'une réconciliation), III, 134-5.
EMBRASSER, réunir plusieurs personnes comme dans une étreinte affectueuse, II, 202, 254 ; IX, 247 ; s'attacher à (qq.ch.), II, 235 ; IX, 164.
EMERVEILLABLE, merveilleux, I, 182.
EMOTION, ESMOTION, ébranlement, VII, 108 ; soulèvement, troubles politiques, III, 223.
EMOUVOIR, ESMOUVOIR, agiter (au fig.), III, 219 ; IV, 123 ; VII, 293 ; susciter, faire lever, II, 35 ; ébranler dans son opinion ou sa résolution, VI, 1282 ; VIII, 618.
s'esmouvoir, s'ébranler, se mettre en mouvement, VI, 611.
EMPARER, s'emparer (après *laisser*), VI, 406.
EMPESCHER, gêner, arrêter le développement de, VI, 790 ; embarrasser, VI, 269.
empesché à (infinitif), occupé à ou embarrassé pour, II, 20 ; X, 108.
s'empescher à (infin.), se donner du mal pour, V, 37.
EMPIETER (transitif ?), VII, 823.
EMPIRE, royaume, état, VI, 238.
EMPLASTRE, remède, IX, 114.
EMPLOYER, *s'employer à* (infinitif), s'appliquer, s'occuper à, X, 282.
EMPORTER, *emporter qqch. par dessus qqn.*, gagner, remporter sur, X, 117.
EMPRUNTER, *emprunter qqch. de qqn.*, VI, 134.
EMULATION, rivalité à mal faire, VIII, 535.
EN, 1° dans (avec valeur locale ou non), I, 35, 447 ; II, 247 ; IV, 40 ; V, 48 ; VI, 592, 1190 ; VII, 93 ; VIII, 155-6, etc.
2° sur (avec valeur locale), I, 406 ; VI, 1402.
3° à (avec valeur locale), III, 25 ; IV, 134 ; V, 6 ; VI, 436.
4° avec (manière), VI, 204.
5° de (manière), VI, 479 ; VIII, 277.
6° à la manière de, VII, 311.
7° en vertu de, I, 480.
EN (pronom adverbial), sur cela,

VII, 385 ; (tenant la place d'un nom de personne), VI, 1015 ; VIII, 416 ; (omis), I, 755 ; III, 150 ; VI, 1084, 1355 ; VII, 15, etc. Voir VENIR, ARRIVER, REMETTRE ; (formant pléonasme), I, 457 ; III, 130 ; IX, 198, 470 ; X, 185.

ENCHERE, *mettre à l'enchere*, X, 168.

ENCLOS, enceinte, VII, 723, 857.

ENCORES, *encores que*, quoique, X, 295.

ENCOURIR, *encourir un mal*, s'exposer à un mal, VI, 1237-8.

ENDORMIR, *endormir qqn. sur le mal*, faire qu'il n'y prête pas attention, IX, 287.

ENDROIT, ENDROICT, *à l'endroit de*, à l'égard de, III, 279 ; VI, 12-3 ; VIII, 528.

en cet endroit, à cet égard, IV, 60.

en leur endroict, à leur égard, III, 25.

ENDURER, (absolument), VI, 977-8 ; VIII, 469 ; comporter (avec un sujet de choses), I, 185.

ENFLAMBER, enflammer, VIII, 1161.

ENFONCER, *enfoncer un arc*, le tendre en le pliant, VIII, 1147.

ENLEVER, transporter de force, IX, 20.

ENNEMY, *ennemy à*, VI, 836.

ENNUY, chagrin, III, 102 ; VI, 54-5 ; (au pluriel), I, 702.

ENNUYER, causer du chagrin, III, 108.

ENNUYEUX, *vie ennuyeuse*, pleine de chagrins, d'afflictions, III, 282 ; IX, 216.

ENRAGÉ (en parlant de personnes), II, 151 ; IX, 221 ; (en parlant de choses), VII, 718.

ENROUSER, arroser, VIII, 445.

ENSEIGNEMENT, *enseignement de*, leçon qui enseigne qq.ch., I, 871.

ENSEMBLE (unissant deux termes), en même temps, X, 12.

ENSUIVRE, *s'ensuivre*, venir après, suivre, VII, 21-2.

ENTAMER, porter atteinte à, I, 493 ; VIII, 1014 ; IX, 106.

ENTENDEMENT, esprit, raison, III, 207.

ENTENDRE, comprendre, VI, 1267 ; VII, 17 ; apprendre par ouï dire, I, 11, 639-40 ; III, 83, 210-1 ; VII, 366 ; X, 277.

entendre par la bouche de qqn., X, 69.

faire entendre, faire savoir, I, 655 ; VIII, 259.

entendu és affaires, habile dans, IX, 204.

ENTORTILLER, *entortillé par un serpent*, II, 267 ; VIII, 912.

ENTRE, parmi, au nombre de (avec un complément de personnes), I, 406 ; III, 62 ; VI, 763 ; VIII, 372 ; X, 197, etc. ; au milieu de (avec un complément de choses), I, 615 ; VI, 196, 370 ; VIII, 28 ; d'après, selon, VII, 872.

sur les entre cinq et six heures, VII, 374.

d'entre (après un nom), II, 115, 192.

ENTRÉE, commencement, I, 693.

entrée de table, mets qu'on sert au début d'un repas, VII, 375.

ENTREFAIRE, *s'entrefaire du mal*, se faire mutuellement, VIII, 1144.

ENTREMETTRE, *s'entremettre de qq.ch.*, s'en mêler, y intervenir, II, 170.

s'entremettre à qqch. (même sens), II, 188.

ENTREMISE, intervention, VIII, 536.

faire une entremise, II, 177.

ENTR'ENTENDRE, entendre confusément, I, 7.

ENTREPRENDRE (absolument), I, 26, 524 ; VIII, 1079 ; (avec l'infinitif sans *de*), I, 12, 842.

entreprendre une puissance, la prendre en main, IV, 131.

entreprendre qqch. sur qqn., oser qqch. contre lui, VI, 1033.

ENTREPRESTER, se prêter mutuellement (après *faire*), VI, 81.

ENTREPRISE, ENTREPRINSE, action de commencer, X, 26, 124 ; expédition militaire, IX, 452.

ENTRER, *entrer à, en qqch.*, commencer, VII, 946 ; VIII, 701 ; X, 54.

entrer aux charges, être mis en possession de charges publiques, IX, 301.

ENTRETENEMENT, frais d'entretien, VII, 322 ; VIII, 936 ; maintien, VI, 1322.

ENTRETENIR, maintenir, VIII, p. 145, note, l. 21, 203, 208 ; tenir occupé, X, 269.

s'entretenir, se maintenir, se conserver, VI, 555.

ENVERS, auprès de, II, 182 ; X, 289.

ENVIE, haine, malveillance, V, 8 ; VI, 164 ; VII, 812, etc. ; (au pluriel), I, 94.

porter l'envie de qqch., supporter la haine qui en résulte, VII, 973 ; VIII, 1040.

tirer qqn. en envie, l'exposer à la haine, VIII, 220-1.

remonstrance pleine d'envie, qui expose à beaucoup de malveillance, VII, 1070.

faire venir envie de, inspirer le désir de, VIII, 1172-3.

ENVIEUX, malveillant, VIII, 524.

ENVOYER, *envoyer vers qqn.*, lui envoyer une ambassade, VII, 290.

envoyera, VI, 448 ; *envoyeroit*, VIII, 702.

EPANCHER, voir ESPANCHER.

EPARGNER, voir ESPARGNER.

EPOUVANTEMENT, voir ESPOUVANTEMENT.

EPROUVER, voir ESPROUVER.

EPUISER, voir ESPUISER.

EROGATION, dépense, IV, 102.

ES, dans les, I, 25 ; II, 171 ; III, 222 ; VI, 166, etc.

esquels, I, 707 ; VII, 670.

ESCHANGER, *eschanger qqch. en*, échanger cette chose contre, I, 694-5.

ESCHAPPER, (conjugué avec *être*), IX, 222.

ESCUMER, *escumer sa rage*, s'y livrer, II, 159.

ESLANGOURI, affaibli, malade, VI, 808.

ESLECTION, ELECTION, choix, VI, 33 ; (au sens mystique), I, 72.

ESLIRE, choisir, VII, 813.

eslire pour roy, VII, 372-3.

ESLITE, *faire eslite de*, faire choix de, VI, 886.

Espagne, (employé sans article), VI, 638 ; VII, 606-7 ; VIII, 976, etc.

les Espagnes, VIII, 987.

ESPANCHER, *espancher le sang*, le verser, III, 263-4.

ESPARGNER, *espargner un escu à qqn.*, lui épargner la dépense d'un écu, X, 111.

ESPERANCE, *perdre esperance de*, VII, 914-5.

ESPERER, *esperer de* (infinitif), I, 21-2.
esperer liberté, III, 121.
esperer mieux, VII, 663.
ESPOUVANTEMENT, VII, 139-40.
ESPRIT, *les esprits*, ce qui porte la vie et le sentiment dans les parties d'un être vivant, VI, 149 ; VIII, 61.
respirer l'esprit vital, IX, 333.
ESPROUVER, *il espreuve*, I, 69 ; II, 29.
ESPUISER, *s'espuiser de*, se vider de, VI, 715.
ESSAI, (au pluriel), action de mettre à l'épreuve, I, 67.
ESSAYER, *essayer* à (infinitif), VIII, 147-8.
Essores, Açores, VI, 575.
ESTABLIR, rendre stable, solide, III, 242 ; VII, 65.
s'establir, estre establi, s'implanter solidement, VI, 463, 751, 912, 955, etc.
establi, qui a pris pied solidement, VI, 860.
ESTABLISSEMENT, acte d'établir par autorité publique, IV, 131-2.
ESTAT. *appeler qqn. à l'Estat*, l'inviter à monter sur le trône, VI, 811.
succeder à l'Estat, hériter du trône, IX, 378.
faire estat de, être décidé à, IV, 28 ; être sûr de, VIII, 801 ; estimer, faire cas de, VII, 1021.
ESTENDRE, exposer, étaler sous les yeux (une idée), I, 48.
ESTIMER, *estimer comme*, regarder comme, I, 308.
estimer de (infinitif), penser, IV, 84.
estimer (infin. sans *de*), VIII, 411-2.
ESTIOMENE, ulcère, gangrène, X, 291.
ESTONNEMENT, épouvante, VII, 402.
ESTONNER, frapper d'épouvante, VII, 67, 554 ; VIII, 419.
s'estonner si, se demander si, I, 559.
ESTOUPER, boucher, obstruer, V, 22.
ESTRANGE, extraordinaire, III, 259, 292 ; VI, 1369 ; VIII, 784.
corps estrange, corps étranger, VII, 874.
ESTRANGEMENT, extraordinairement, III, 58.
ESTRE, exister, avoir lieu, se produire, VI, 332 ; VII, 659 ; VIII, 63 ; IX, 175 ; X, 50, etc.
estre sur, être sur le point de faire, IX, 289 ; avoir trait à, rouler sur, VI, 1336-7.
estre vers (au passé défini), aller vers, aller trouver, VIII, 130.
ESTRE, existence, IX, 92 ; état, VI, 721 ; race, I, 108.
ESTRENNER, *estrenner qqn. d'une harquebusade*, l'en gratifier, VI, 449-50.
ESTROICT, *obligation estroicte*, rigoureuse, II, 174.
ESTUDE, soin, application, I, 236.
ESVENTER, découvrir, mettre au jour, VII, 537.
ESVERTUER, *s'esvertuer de* (infinitif), VI, 18.
ET, (coordonnant un deuxième terme à un pronom atone préposé au verbe), VI, 889 ; VII, 1033 ; VIII, 24 ; IX, 110, etc ; ni, I, 315 ; VI, 1156 ; VIII, 243, etc.
ETABLIR, ETABLISSEMENT, voir ESTABLIR, etc.

faire besoin, faire défaut, VI, 970.
faire le chastiment de, châtier, IX, 261.
faire un mauvais traitement à qqn., VIII, 607-8.
Voir ARREST, BIEN, ESTAT, LARGESSE, MAL, MIEUX, PAIX, QUERELLE, SERVICE.
faire que, supposer que, VI, 1104.
ne faire que (infinitif), venir de, IX, 136 ; ne réussir qu'à, VI, 1043.
faire (tenant la place d'un verbe précédent), I, 245 ; III, 250 ; IV, 85 ; VIII, 922 ; X, 221, etc.
être fait, devenir, I, 441.
FAIT, FAICT, acte, I, 641 ; réalité, I, 649 ; ce qui concerne qqn., IV, 129 ; VI, 978.
FAIX, FAIS, fardeau (au fig.), VI, 372 ; VIII, 594 ; X, 89.
FALLOIR, *il faut que*, il est inévitable que, VII, 659-60.
s'en falloir (avec l'auxiliaire *avoir*), IX, 17.
FASCHER, *se fascher de*, éprouver du déplaisir de, I, 461.
FASCHEUX (en parlant de choses), pénible, cruel, I, 334 ; III, 89 ; X, 294 ; malaisé, VI, 1275 ; (en parlant de personnes), d'humeur difficile, peu traitable, VI, 229, 1031.
FATAL (en bonne part), IX, 30.
FAUCER, forcer, enfoncer (une barricade), VI, 618.
FAUTE, *avoir faute de*, manquer de, VI, 1332.
à faute de, faute de, X, 113.
FAUX, qui n'a pas de raison d'être, I, 462 ; II, 69.
FAVEUR, *apporter de la faveur à* (infinitif), se montrer disposé à, X, 25.
FAVORISER, *favoriser qqch. à hauts crys*, y applaudir à grands cris, X, 125.
FEINDRE, *feindre que*, supposer que, VIII, 1003.
se feindre à (infinitif), feindre de, VI, 525-6.
FEMME, *donner à femme*, faire épouser, I, 198.
FERTILE, *fertile de* (au fig.), abondant en, VI, 433.
FIEN, fumier, VIII, 1115.
FIER, *se fier sous la foy de qqn.*, I, 540-1.
FIGURER, *se figurer l'esperance de*, se la forger, VII, 348.
FILLE, femme attachée à la personne d'une reine, I, 679, 773 ; princesse royale, VI, 819, 842 ; VII, 344, etc.
FIN, *en fin*, à la fin, II, 207 ; VII, 175.
mener à fin, faire aboutir, I, 449-50.
FINANCE (au pluriel), ressources pécuniaires d'un Etat, VI, 817-8.
FLAGITIEUX, déshonorant, VI, 400 ; VIII, 850.
FLAMBEAU, torche incendiaire, I, 818 ; VIII, 1185.
FLATTER, *flatter ses passions*, s'y abandonner, IX, 226.
FLECHIR, FLESCHIR, *fleschir le courage de qqn.*, le faire plier, I, 400.
fleschir à, céder à, VIII, 606, 1192.
FLEURIR, être florissant, I, 164.
fleurissant, florissant, I, 197.
FOI, FOY, fidélité, VI, 708, 999 ; promesse, parole donnée, I, 318, 541 ; VIII, 766 ; garantie,

assurance donnée, III, 170, 214 ; VI, 219.

FOMENTER, *fomenter les desseins de qqn.*, les encourager, p. 145, note, l. 8 ; IX, 380.

FONDEMENT, ce qui fait le fond (d'une délibération), VIII, 27 ; ce qu'on possède, X, 87.

fondement de finances, ressources financières, X, 80.

FONDRE, *fondu en larmes*, I, 699.

FORCE, *prendre force*, prendre des forces, VII, 519.

donner la force de loy, IX, 251.

par force, par la force, IV, 124 ; VI, 590 ; par nécessité, X, 270.

FORCER (infinitif sans *de*), III, 21-2 ; X, 56.

se forcer, déployer toutes ses forces, VI, 530.

FORME, principe scolastique qui donne aux choses leur manière d'être ; âme, essence, IX, 92.

forme de parler, façon de parler, VIII, 485.

FORMER, *former un schisme*, l'occasionner, le produire, VIII, 280, 1029.

FORMULE, règle, VIII, 541.

FORNICATRICE, VIII, 301.

FORS, excepté, VI, 1151.

FORT, violent (marée), III, 227 ; (guerre), VI, 579.

FORTUNE, chance, hasard, risque, IX, 8, 118-9 ; malheur survenu, I, 273 ; situation malheureuse, VI, 53 ; VII, 438 ; condition dans laquelle on naît ou on vit, I, 802, 822 ; II, 246, 248.

à ses perils et fortunes, VI, 620.

FOUDRE (masculin), condamnation de l'Eglise, VIII, 341.

FOULER, accabler, écraser (au fig.), VII, 738.

FOURNIR, *fournir à*, pourvoir, subvenir à, VI, 132.

FOURRER, enfoncer, VIII, 1156 ; introduire violemment (au fig.), VII, 578.

FRAIS, récent (bruit), I, 124 ; (douleur), I, 233.

FUNESTE, *sonneries funestes*, funèbres, de deuil, I, 864.

FUTER, *se futer*, (se dit « du poisson qui, ayant été manqué ou bien rebattu fréquemment des pêcheurs, fuit et apprehende l'abord des filets. » (Ménage)), IX, 49.

G

GAGNER, *gagner sur qqn.*, avoir l'avantage sur lui, VIII, 957.

GARAND, GARENT, *prendre à garand*, rendre responsable, VI, 965.

se rendre garent, IX, 470-1.

GARCE, fille de mauvaise vie, VII, 708.

GARDE, *avoir qqn. en garde*, l'avoir sous sa garde, I, 757.

GARENT, voir GARAND.

GARNIR, *garny d'hommes*, pourvu, muni d'hommes, VI, 569.

GASTER, endommager, mettre en mauvais état, II, 51.

GECT, action de jeter à la mer (des marchandises), X, 127.

GEHENNER, faire subir la torture, VIII, 1118.

GENERAL, *le general*, l'intérêt général, VI, 1333-4.

le general de l'Estat, VI, 509.

GENEREUX, *exercices genereux*, nobles, VI, 118-9.

GENT, *les gens* (féminin), les populations, VI, 582.

GRACE, *de grand grace*, par grande faveur, VI, 481.

recevoir qqn. en sa grace, lui rendre sa faveur, lui pardonner, II, 203.

sans la bonne grace de qqn , sans son agrément, VIII, 588.

graces à Dieu, VII, 524-5.

sacrifice de grace, destiné à remercier Dieu, VIII, 1142.

GRACIEUSEMENT, favorablement, I, 37.

GRACIEUX (prière), capable de plaire, VI, 232-3 ; doux, aimable, bienfaisant, VI, 89 ; VII, 562.

GRADE, rang, VI, 882, 915.

GRAND (invariable au féminin), III, 60-1 ; VI, 481.

GRANDEUR, puissance (d'un Etat), VI, 641, 790.

GRATIFIER, favoriser, VI, 1357.

GRIEF, pénible, VI, 883.

GUARIR, guérir, X, 298.

H

HABILE, *habile à succeder*, qui a la capacité juridique de succéder, VI, 772.

HALER, traîner (au fig.), VI, 444.

HARASSER, *peuples harassez*, VIII, 275.

HARQUEBUSADE, coup d'arquebuse, VI, 450.

HASARD, voir HAZARD.

HAUT, *à hauts crys*, X, 125.

HAZARD, *mettre en hazard*, mettre en danger, VIII, 306-7, 922.

mettre au hazard, VIII, 390.

être au hazard de qqch., courir le risque de perdre cette chose, V, 77-8.

HAZARDER, exposer aux chances du danger, VI, 626 ; VIII, 1002.

se hazarder de (infinitif), se hasarder à, I, 14 ; X, 143 ; courir le risque de, I, 26.

HEBETER, *hommes hebetez*, devenus stupides, VIII, 93.

HEUR, bonheur, I, 86 ; VI, 181 ; VIII, 182 ; IX, 328, etc.

HEURE, *des l'heure que*, aussitôt que, IX, 323.

HOMMAGE, *tenir qqch. en hommage de*, posséder une chose avec un sentiment de reconnaissance envers celui de qui on la tient, VI, 142.

HOMME, *tous les hommes du monde*, qui sont au monde, IX, 172. Voir DIX.

les hommes, on, VI, 359 ; VIII, 209.

Hongrie, *l'Hongrie*, I, 140.

HONNEUR, *personnages d'honneur*, III, 225-6.

eloges d'honneur, IX, 149.

HONORABLE, qu'on doit honorer, I, 81.

HORS, hors de, VII, 722 ; VIII, 197.

HUMANITÉ, manière d'être inhérente à la condition humaine, IX, 397.

HUMER, aspirer, I, 171.

HUMEUR, constitution physique, tempérament, IX, 156 ; (masculin), caractère, VI, 410.

I

ICELUY, ICELLE, I, 491 ; III, 176 ; VII, 217 ; VIII, 634 ; X, 27, etc.

IDÉE, image qu'on se représente, VIII, 884.

Il, cela, I, 580 ; II, 189 ; V, 79 ; VI, 427 ; VII, 983 ; VIII, 356, etc. ; (omis), I, 883 ; VII, 787 ; VIII, 361 ; X, 91.
  il, elle (explétif), I, 350, 424 ; VI, 946.

Illustre (affliction), I, 884 ; (louanges), VII, 555.

Imagination, chose qu'on se représente par l'imagination, IX, 32.

Imaginer, *s'imaginer de* (infinitif), s'imaginer, croire, IX, 12-3, 162.

Imparfaict, inachevé, VII, 156.

Impatiemment, *porter impatiemment*, supporter avec peine, VII, 94.

Impatient, *impatient de*, incapable de supporter, VII, 668.

Important, *important à*, important pour, VII, 24.

Importunément, avec importunité, I, 340-1.

Imposer, *imposer à qqn. que*, lui imputer faussement le crime de, I, 451.

Imprimer, *imprimer à qqn. l'opinion que*, III, 212-3.

Improuver, désapprouver, VII, 674.

Imputer, attribuer, VIII, 1139.
  imputer à qqn. qqch. à, porter qqch. au compte de qqn. en déduction de ce qu'il doit (au fig.), I, 380 ; VIII, 518-9.

Incapable, *incapable de*, exclu du droit à, VIII, 633, 637.

Incommodité, malaise, gêne pénible, VIII, 594 ; X, 14.

Inconsutile, sans couture, VIII, 310-11.

Incontinent, I, 203 ; II, 131 ; VII, 204 ; VIII, 118, etc.
  incontinent que, aussitôt que, I, 327.

Inconvenient, malheur, insuccès, IV, 16 ; VII, 343 ; VIII, 23.

Indignement, *supporter qqch. indignement*, le supporter avec peine, comme qqch. d'indigne, VII, 422.

Indignité, traitement indigne, II, 22-3 ; VI, 741.

Indisposé, malade, VI, 373-4.

Indisposition, mauvaise santé, VI, 327-8.

Indulgemment, VIII, 448, 550.

Industrie, habileté, I, 56-7, 238 ; VII, 975.

Industrieusement, habilement, VII, 259-60.

Infamie, flétrissure infligée, VII, 74 ; IX, 214.

Infirme, faible, I, 311, 768 ; VIII, 337 ; IX, 408, etc.

Infirmité, faiblesse, VI, 904 ; VIII, 592 ; X, 143.

Influer, *s'influer*, pénétrer (en parlant d'une influence qui se communique), IX, 335.

Infortuné (en parlant de choses), X, 244, 263.

Ingenüement, avec une loyale franchise, VIII, 697.

Ingenuité, loyale franchise, VIII, 688.

Ingrat, *ingrat à qqn.*, X, 113.

Injure, offense, mauvais traitement infligé ou subi, I, 814 ; IV, 96 ; VI, 197 ; VIII, 671 ; IX, 147, etc.

Injuste, *injuste à*, injuste pour, IX, 235.

Innumerable, qu'on ne peut compter, évaluer, VI, 85 ; VIII, 308 ; X, 30, 165.

Inspirer, *inspirer qqn. à* (infinitif), l'animer du désir de, X, 254.

Instance, *faire instance*, insister, VII, 230.

faire instance de (infinitif), insister pour, VII, 241.
INSTITUER, élever, instruire, former, X, 223.
INSTRUCTION (au pluriel), enseignements, VII, 722.
INTEGRITÉ, qualité de celui que n'entame aucun vice, X, 249.
INTELLIGENCE, entente secrète, VI, 406.
INTEMPERANCE, manque de modération, VI, 230.
INTERMETTRE, interrompre, VI, 34.
INTERPELLER, *interpeller qqn. de* (infinitif), l'inviter à, lui demander de, VII, 986.
INTESTIN, *forces intestines*, X, 109.
INVASION, usurpation, VII, 673.
INVITER, *inviter de* (infinitif), inviter à, VII, 29, 206, 332-3.
IRE, colère, III, 256 ; VI, 1201 ; VII, 51 ; VIII, 482, 1161.
IRRECONCILIABLE (en parlant de personnes), VII, 657 ; (de choses) VII, 355.
IRRECONCILIABLEMENT, VI, 894.
IRREVEREMMENT, I, 821-2.
IRRITER, *irrité de qqn.*, VIII, 457.
IVROYE, ivraie, VIII, 325, 327.
ISSUE, résultat, II, 41.

J

JA, déjà, I, 10; VI, 1011 ; VIII, 342 ; X, 171, etc.
JALOUSIE, *jalousie de*, zèle, passion pour, VI, 851, 1399.
JALOUX, *jaloux de*, zélé pour, I, 105 ; III, 190.
JAMAIS (avec valeur positive, devant un superlatif), VIII, 539.
JARDINAGE (au pluriel), jardins, VI, 123.
JET, voir GECT.
JETTER, *jetter qqn. au desespoir*, VIII, 593.
JOINDRE, unir, réunir, VI, 92, 1012 ; VII, 783.
se joindre à, avec, s'associer à, VI, 1211, 1326.
se joindre pour (infinitif), s'unir pour, VIII, 565.
joint avec, uni à, inséparable de, VI, 1107 ; VII, 55, 151, 783.
joint, en outre de, VI, 1208.
joint que, outre que, VI, 878, 1202, 1293 ; VIII, 249.
JURISDICTION, *droit de jurisdiction*, VI, 174.
JUSQUES, *jusques à* (infinitif), au point de, I, 546 ; VIII, 778, 843, 1058.
JUSTE, légitime (prince), IX, 28.
JUSTEMENT, exactement, juste, VIII, 914.

L

LÀ, *là bas*, en bas, I, 743.
LAI, *les laiz*, les laïques, VI, 204.
LAISSER, abandonner, I, 674 ; VI, 1105.
laisser de (infinitif), manquer de, négliger de, VII, 1012.
laisser à qqn. de (infin.), lui laisser le soin de, VI, 1076-7.
laisser que, laisser de côté le fait que, VI, 929.
nous lairrions, VIII, 164.
LAMENTER, se lamenter, VIII, 331.
LANGOUREUX, abattu, affaibli par le mal, IX, 218.
LANGUEUR, abattement causé par la souffrance, le malheur, I, 562, 665 ; III, 287 ; VII, 660 ; (au pluriel), I, 45, 694.

LANGUISSANT, affaibli par la souffrance, VIII, 1205.
LARGESSE, *faire largesse*, I, 847-8.
LAS ! hélas, I, 807 ; VI, 193 ; X, 290.
LASCHER, *se lascher á*, se laisser aller à, I, 127-8.
LE, LA, LES, (article, explétif), I, 205 ; VIII, 16, etc. ; (non répété), I, 415, 588, 856 ; IX, 417, etc. ; (omis, devant un nom propre de pays), I, 499 ; VI, 545, 638 ; VII, 606-7 ; VIII, 976, etc. ; (omis après une préposition), I, 247, 706, 822-3 ; IV, 124 ; VI, 51-2, 516. Voir MESME, PLUS, MOINS, etc.
LE, LA, LES (pronom), *le* (masculin ou neutre, omis), VI, 519 ; VIII, 218, 586, 989, 1062, etc. ; (omis devant *lui*), VI, 479, 951.
leur (placé entre l'auxiliaire *faire* et le verbe), VI, 1093.
luy (faisant pléonasme), I, 130.
à luy, lui, VI, 918.
LEGALEMENT, loyalement, VI, 125.
LEGATION, démarche faite par une députation, II, 256.
LEGITIMEMENT, conformément aux lois, régulièrement, VII, 489, 503, 506, 588.
LEQUEL (relatif, mis pour *qui* ou *que*), I, 77, 92, 364, 875, etc.
duquel, I, 130, 314.
LEUR, *le leur*, leur bien, VI, 557 ; leur intérêt, VI, 630.
LEUR (pronom personnel), voir LE.
LEVANT, *en Levant*, dans le Levant, VI, 545.
LEVER, enlever, supprimer, VI, 790, 1127, 1315 ; VII, 613 ; VIII, 636 ; IX, 184.
se lever, s'élever (au fig.), VII, 402-3.
LIAISON, cohésion, VI, 717.
LIBERALEMENT, avec un sentiment généreux, IX, 358 ; X, 119.
LIBREMENT, avec une franchise hardie, VII, 376 ; spontanément, de bonne grâce, I, 144-5 ; X, 38.
LICENCE, liberté, permission, VIII, 681.
LICENTIEUSEMENT, en prenant des libertés excessives (à l'égard des lois), VII, 404.
LIEN (au pluriel), emprisonnement, VIII, 519.
LIER, unir, XI, 917.
LIEU, rang, VII, 1083 ; VIII, 432 ; passage d'un livre, VIII, 395.
avoir lieu, exister, se trouver, III, 82.
LICT, lieu où siège le roi en Parlement, VIII, 722.
LOI, voir LOY.
LOIN, *bien loin avant que*, longtemps avant que, VIII, 216.
LONGUEMENT, longtemps, VI, 555, 1338.
LORS, alors, I, 278 ; II, 118 ; III, 82 ; IV, 85 ; VI, 659, etc. ; (séparé de *que* par un mot), VIII, 141.
LOS, louange, gloire, IX, 163.
LOUABLE (en parlant d'une personne), VI, 1142.
LOUANGE, gloire, I, 58, 150, 880-1.
tirer louange de, I, 597.
LOY, *donner loy de* (infinitif), donner le droit de, IV, 168.
LOYER, récompense, salaire, VI, 245.
LUCTUEUX, affligeant, VII, 73.

M

MACILENT, amaigri, IX, 218.
MAGISTRAT, corps des officiers municipaux, IV, 118-9; fonction de ceux qui sont en charge, VII, 136.
MAILLE, *avoir maille à partir*, VI, 468.
MAIN, *prester la main pour* (infinitif), aider à, IV, 138; VI, 712-3.
prester ses mains à qqch., aider, travailler à, VI, 1384; VIII, 1131.
amener les choses aux mains, faire si bien que l'on en vienne aux mains, IV, 169-70.
sans main mettre, sans coup férir, VII, 677-8.
MAIS (marquant la gradation), I, 611; IV, 69; VII, 591.
MAISON, *bonnes maisons*, familles riches, IV, 100-1.
MAISTRESSE, personne aimée que l'on recherche en mariage, VI, 533.
MAJEUR, *nos majeurs*, nos ancêtres, VI, 303.
MAL, *mal content*, VI, 1102.
malfaire ou *mal faire à qqn.*, lui faire du mal, I, 301; VIII, 681, 942; (absolument), I, 468.
mal volontiers, VI, 1023-4-5.
MALICE, méchanceté, VII, 284.
MALIN (en parlant de personnes), malfaisant, I, 522; VIII, 523.
MALVEILLANCE (au pluriel), actes de malveillance, X, 255.
MALVEILLANT (employé comme nom), VI, 1023.
MANDEMENT, ordre écrit, I, 644; VII, 484, 615; IX, 72-3.
MANDER, ordonner, I, 650; envoyer, VIII, 217.
mander que, faire savoir que, VIII, 1055.
MANGER, *manger les peuples*, détruire, faire périr les populations, VI, 714.
MANIER, avoir en main, VIII, 670; gouverner, VI, 453, 989; IX, 254; pratiquer, exercer (un art), VI, 129-30.
MANQUEMENT, faute commise, VII, 117.
MANQUER, *manquer de* (infinitif), négliger de, IX, 436.
MANUFACTURE, industrie exercée de main d'homme, VI, 130.
MANUTENTION, action de maintenir, VII, 3; IX, 469-70.
MARAVEDIS, monnaie espagnole, VI, 563.
MARINIER (employé comme nom), marin, III, 140.
MATIÈRE, objet (d'un serment), VIII, 754.
MECONTENTEMENT, voir MESCONTENTEMENT.
MECROIRE, voir MESCROIRE.
MEDIOCRE, de condition moyenne, IX, 279.
MEILLEUR, le meilleur, VI, 305.
la meilleure part, la plus grande partie, VII, 863.
MÊLER, voir MESLER.
MEMBRE, partie (du monde, d'un Etat, d'une ville), VI, 70, 263; VIII, 882, 1013; IX, 255.
MÊME, voir MESME.
MEMEMENT, surtout, VIII, 270.
MENACER, MENASSER, *menacer que*, VII, 273, 454; VIII, 744.
MENAGE, MENAGER, voir MESNAGE, etc.
MENER, amener, VII, 574.
MENU, *menu peuple*, les classes pauvres de la population, V, 87; IX, 128.

MERITE, ce qui nous vaut la miséricorde divine, VI, 1405.
MERVEILLE, *c'est merveilles comme*, VII, 266.
ce n'est pas merveilles si, VI, 279.
MESCONTENTEMENT (au pluriel), sujets de mécontentement, VI, 882.
MESCROIRE, *mescroire de*, ne pas croire à, douter de, X, 233.
MESHUY, désormais, II, 12 ; VIII, 1154.
MESLER, *mesler parmy*, II, 9; VI, 204, 449; VIII, 786-7.
mesler en, II, 256.
se mesler parmy, V, 86-7.
MESME (employé sans article), I, 98, 178, etc.
le mesme, la même chose, VI, 673.
MESME, MESMES, surtout, II, 194; VI, 31, 884, 1055 ; VII, 442 ; IX, 35, etc.
mesmes que, au point même que, VIII, 548.
MESNAGE, affaires domestiques, VI, 122; IX, 317 ; économie, épargne, VI, 779.
MESNAGER, utiliser prudemment, VII, 540.
MESURER, *se mesurer par*, être jugé d'après, VIII, 1036.
METTRE, *mettre une armée à qqn.*, la mettre à la disposition de, VI, 689.
mettre la paix en, *à* (un pays), VIII, 279, 511-2.
mettre en, placer, faire consister en, VIII, 939.
mettre en avant de (infinitif), proposer de, VI, 1084 ; VII, 6.
mettre en compte qqch., faire entrer en ligne de compte, prendre en considération qqch., III, 111, 278-9.
mettre en spectacle, VII, 730.
MEURDRE, meurtre, X, 280.
MEURS, voir MŒURS.
MEURTRIR, tuer, VII, 730; VIII, 1118, 1152.
MIEN (adjectif), I, 31, 35, 37; X, 16, 64, etc.
MIEUX, *mieux faire à qqn.*, lui faire plus de bien, I, 752.
MIGNON, galant, amant, VI, 532.
MINISTERE, *ministere de Dieu*, exercice du culte, X, 21.
MINISTRE, serviteur, exécuteur, agent, VI, 1418 ; VII, 128, 408, 451 ; VIII, 1042; X, 167.
MIRACLE, chose digne d'admiration, I, 852.
MISERABLE, digne de pitié (en parlant de personnes), I, 789 ; III, 293 ; affligeant (en parlant de choses), I, 272, 364 ; III, 49; VIII, 857.
MISERABLEMENT, d'une façon digne de pitié, I, 796.
MISERE, événement malheureux, I, 9; condition, situation malheureuse, I, 597, 612, 635; V, 105; VI, 44 ; (au pluriel), souffrances, épreuves, I, 715 ; III, 43.
MISERICORDE, pitié qui pardonne (de la part d'un homme), III, 235, 253.
ramener à misericorde, VIII, 420.
vivre à la misericorde de qqn., à sa merci, VIII, 1005.
MISTERE, cérémonies, formalités, VI, 560.
MODESTE, modéré (opposé à *violent*), IX, 344.
MODESTIE, modération, discrétion, V, 81 ; VII, 900.

Note, marque infamante (sens théologique), VIII, 637.
Noüer, engager (une guerre, une querelle), VI, 894 ; VII, 354 ; p. 145, note, l. 3.
Nourrir, élever, former (qqn.), I, 171 ; VI, 107 ; VIII, 1046 ; X, 120 ; entretenir (qqch.), II, 39 ; IV, 99 ; VIII, 380 ; IX, 302, etc.
nourrir à, élever, entretenir dans, I, 411 ; VI, 115 ; VII, 561, etc.
nourrir parmy, II, 149.
se nourrir au brigandage, VI, 210.
Nouveau, d'un nouveau genre, I, 476 ; VI, 1382-3.
Nu, voir Nud.
Nuage (au fig., pour désigner les opinions qui voilent la vérité), VIII, p. 145, note, l. 20.
Nud, qui est dans le dénûment, VII, 455.
Nue (même sens que Nuage), VI, 1272.
Nuement, directement, sans intermédiaire, VIII, 640.

O

Obeir (transitif), IV, 138.
Obeissance, domination, autorité, II, 213 ; VIII, 1024.
l'obeissance de qqn., l'obéissance qu'on lui doit, VII, 667 ; IX, 328, 342.
se presenter à l'obeissance de qqn., VIII, 257.
Object, vue, aspect, IX, 8.
Obligation, *obligation à*, devoir qui attache à, III, 85.
Obliger, *obliger qqn. à qqn.*, le lier à qqn. par des bienfaits, III, 918.
obliger qqn. de qqch., le lier à soi en lui accordant qqch., VI, 1107 ; VIII, 185.
obliger qqn. de (infinitif), le contraindre à, IX, 445.
obligé à un serment, lié par un serment, VIII, 752.
s'obliger de (infinitif), s'engager à, VII, 290 ; VIII, 839-40.
Obsecration, supplication, VIII, 353.
Obtenir, *obtenir grace*, VIII, 377.
Obtester, *obtester que*, supplier de, III, 40 ; VIII, 1099.
Occasion, cause, raison d'agir, I, 335 ; III, 72 ; VIII, 172, 946 ; X, 65, etc.
pour cette occasion, pour cette raison, IV, 123 ; VII, 1050-1.
avoir grande occasion de (infinitif), avoir de fortes raisons pour, X, 198.
donner occasion de (infinitif), donner lieu, sujet de, IV, 186-7 ; X, 232, 245.
ployer à l'occasion, céder aux circonstances, VIII, 1095.
Occire, tuer, I, 497.
Occuper, usurper, VI, 201.
s'occuper, être usurpé, VIII, 937.
Occurrance, *les occurrances des affaires*, III, 78.
Octroyer, accorder, VIII, 715.
Oculairement, *voir oculairement*, avec les yeux, facilement, IX, 355.
Œil (pour désigner ce qu'il y a de plus précieux), IX, 18.
jeter le premier œil, le premier coup d'œil, IX, 6.
porter dans les yeux, chérir, VII, 995-6.
à l'œil, avec l'œil, rien qu'en

OUIR, OUYR, VI, 1184 ; VIII, 235, 283.
se faire ouïr, retentir, I, 125.
nous oyons, X, 276 ; *ils oyent*, I, 863 ; *vous orrez*, X, 96.
OURDIR, *ourdir des calamitez à qqn.*, VII, 412.
OUTIL, instrument, moyen, I, 768 ; VII, 56.
OUTRE, au delà de (au fig.), I, 74 ; X, 86 ; contre, en transgressant, VI, 955.
outre ce que, outre que, VI, 182-3, 228.
OUVERTURE, commencement, premier pas vers, V, 65 ; VII, 172, 282, 465, 1039.
faire ouverture de (qqch.), commencer à exposer, à faire connaître, VII, 26 ; (infinitif), faire la proposition de, VII, 343-4.
OUVRER, opérer, exécuter, I, 767.
OUVRIER, artiste, II, 221, 225 ; VI, 213.
OUVRIR, *ouvrir un moyen*, le proposer, VI, 1228.
OYSIF, sans emploi (précepte), X, 155.

P

PAISIBLE, calme, apaisé, VI, 258 ; dont la possession n'est pas troublée, VI, 1354.
paisible de, tranquille du côté de, VI, 1077.
PAIX, *faire paix*, VIII, 602, 696.
PÂMER, voir PASMER.
PAR, 1° à travers (espace), I, 113 ; VI, 212 ; VII, 197 ; VIII, 819 ; X, 177, etc. ; (temps), I, 442.
2° par l'effet de, I, 168, 826 ; III, 69 ; V, 112 ; VIII, 10, 173.
3° par (après un verbe réfléchi de sens passif), I, 895-6 ; V, 87 ; VI, 988 ; VIII, 248 ; IX, 299 ; X, 128, etc.
4° avec, au moyen de, grâce à, I, 768 ; III, 173 ; IV, 135 ; VI, 1158 ; IX, 124.
5° en vertu de, selon, conformément à, IV, 108, 178 ; VIII, 634, 738 ; X, 210.
par dehors, V, 22.
par dedans, V, 24.
par apres, VI, 16-7.
par dessus, au dessus de, plus que, IX, 367.
PARAÎTRE, voir PAROISTRE.
PAREMENT, draperies ornant une muraille, I, 860.
PARER, *parer au coup*, éviter le coup, VII, 878.
PARLER (transitif), VIII, 824.
PARMY, au milieu de (avec le pluriel), I, 62 ; V, 76 ; VI, 912 ; VII, 935 ; VIII, 68, etc. ; (avec le singulier), I, 6 ; II, 149 ; III, 133 ; V, 86 ; VIII, 1110 ; dans, I, 125. Voir MESLER.
parmy (adverbe), I, 459.
PAROISTRE, apparaître, se manifester, I, 176.
PAROLE, action de prendre la parole, III, 153 ; harangue, X, 136.
PART, partie, VIII, 622 ; côté, VII, 836.
la plus part, la plus grande partie, VI, 547 ; VIII, 71 ; le plus grand nombre (avec le verbe au singulier), II, 259.
la plus grand part de, la plus grande partie de, X, 186.
la meilleure part, la plus grande partie, VII, 863.
Voir PRETENDRE.
de leur, *de nostre part*, de leur,

de notre côté, V, 18 ; IX, 411.
mettre à part, mettre de côté, écarter, IX, 308.
PARTAGER, séparer, diviser, IX, 177.
PARTIALITÉ (au pluriel), divisions, VI, 711.
PARTICIPANT, *participant de* (adjectif), qui a sa part de, VII, 411 ; X, 71.
PARTICULIER, *en particulier*, dans le domaine des intérêts des particuliers, VII, 629-30.
PARTIE, *dresser une partie*, organiser un complot, une entreprise contre qqn., VI, 447-8, 979.
PARTIR, partager, VI, 468.
partir de, provenir, procéder de, VIII, 574.
PARTY, *prendre party*, se prononcer pour un parti, VI, 19-20.
prendre party avec, se mettre du parti de qqn., VI, 1003.
faire party contre, préparer un coup de main contre, VI, 422, 458.
PAS, (employé après *savoir* signifiant *pouvoir*), IV, 127.
pas un, quelqu'un, un seul, VII, 611 ; (précédé de *à*), IX, 159. Voir NON.
PASMER, *se pasmer*, défaillir, I, 45.
PASSER, être jugé, décidé, VII, 440, 507 ; dépasser, X, 55 ; laisser de côté, I, 128.
passer avant, être poussé loin, en venir (avec *avoir* et *être*), VII, 393 ; X, 171.
passer procuration pour (infinitif), donner dans les formes une procuration, VII, 8, 396-7.
passer que, laisser de côté le fait que, VIII, 1027.
PATIENCE, résignation, I, 663, 874, 894 ; VII, 519.
PAYER, *payer qqch. pour tribut*, donner en tribut qqch., VI, 143.
payer qqn. de qqch., lui payer qqch., VII, 321.
PEINE, châtiment, VIII, 1127 ; IX, 197.
à peine de, sous peine de, IV, 73.
mettre qqn. en peine, le mettre en souci, en embarras, IX, 212.
PENDRE, être suspendu comme une menace, VI, 363 ; VII, 1018 ; VIII, 1171.
PENSER, *penser de* ou *sur qqch.*, faire réflexion sur, I, 44-5 ; VI, 24.
penser à, de (infinitif), avoir l'idée, le dessein de, I, 359, 424.
PERCHE, *perche de terre*, mesure agraire, VI, 467.
PERDRE, causer la perte de, VII, 1002 ; VIII, 285, 1045 ; X, 56 ; (absolument), avoir le dessous, être vaincu, VIII, 149-50. Voir CREANCE.
se perdre, être détruit, VIII, 936.
PERDURABLE, qui doit durer toujours, X, 198.
PERIR (avec l'auxiliaire *être*), VI, 193.
PERMETTRE (avec l'infinitif sans *de*), VI, 1141-2.
permettre à qqn. que, VIII, 870-1.
PERNICIEUX, hommes pernicieux, IX, 271.
PERSEVERER, persister (dans le mal), VIII, 1136-7.
PERSONNE, *les personnes*, les gens, chacun, VII, 388.
PERSUASION (au pluriel), VI, 13.

Pervertir, déranger (l'ordre), VII, 264.
Pestilent, pestilentiel (venin), IX, 102.
Petulance, insolence agressive, VII, 753.
Peu, *pour un peu*, pour un moment, IX, 173.
Peuple (au singulier et au pluriel), population, gens, citoyens, sujets, V, 92 ; VII, 511, 565, 1204 ; IX, 369 ; (au pluriel) gens du peuple (opposé à *grands*, à *noblesse*), VI, 13 ; VII, 793.
Philosophe, voir Naturel.
Pied, *relever en pied*, remettre sur pieds, VI, 41-2.
Pis, *rien de pis*, VII, 1019-20.
Piteusement, d'une façon qui inspire la pitié, I, 797.
Piteux, misérable, lamentable, I, 738, 854 ; II, 139 ; VI, 512.
desir piteux, inspiré par la pitié, VI, 1416.
Plaindre, voir Pleindre.
Plaire (infinitif sans *de*), I, 668-9, 692 ; X, 135, 147.
Planter, implanter, établir à demeure, VI, 1175.
Plebée, plébéien, homme du peuple, I, 802 ; VI, 850.
Plein, voir Envie.
Pleindre, *pleindre qqch.*, s'en plaindre, VIII, 12, 1122.
Plorer, I, 66, 273.
Ployer, *ployer qqch. à* (infinitif), l'incliner, la disposer à, I, 37. Voir Occasion.
se ployer à, se conformer à, IX, 397-8.
Plus (avec ellipse de l'adjectif), I, 313 ; le plus, II, 178 ; III, 190 ; VI, 290 ; VII, 523 ; VIII, 932, etc. ; désormais (dans une proposition affirmative), IV, 88.
le plus (non répété devant l'adjectif), I, 729-30, etc.
Poincte, lueur qui point, commencement, III, 132.
Point (explétif, après *ni*), VI, 903.
ne... point que, ne... que, ne... pas sinon, III, 191-3 ; IV, 148-9.
conduire qqn. à tel point que, le mener si loin que, VIII, 830.
Pointe, voir Poincte.
Pointilleux, voir Pontilleux.
Poison (féminin), IX, 152.
Police, gouvernement, administration, IV, 158.
Pollu (participe), souillé, profané, I, 52, 811-2.
Pollution, profanation (de lieux saints), VII, 860.
Pontilleux, *recherches pontilleuses*, qui prêtent à des discussions sur des points sans importance, VI, 1295.
Populaire, *le populaire*, les gens du peuple, I, 287 ; VI, 19 ; IX, 273.
Port, *mettre à port*, mettre en lieu sûr, VI, 414. Voir Surgir.
Porter, supporter, I, 227, 386 ; III, 202 ; VII, 626 ; IX, 185, etc. Voir Envie ; manifester (un sentiment), VI, 1092 ; apporter, entraîner comme conséquence, p. 145, note, l. 14 ; permettre, comporter, II, 46 ; VII, 627.
porter ceste parole, adresser ce discours, X, 136.
porter que (avec un sujet de choses), être de telle nature que, I, 219 ; VI, 1169 ; VIII, 579.
Poser, *poser que*, supposer que,

VI, 377, 1099-1100 ; VIII, 260-1, 281-2.

POSSIBILITÉ, *la possibilité de nos fortunes*, ce qu'elles peuvent fournir, V, 27-8.

POSTPOSER, *postposer qqch. à*, faire passer cette chose après, VIII, 1186.

POULDRE (au pluriel), une certaine quantité de poudre à canon, I, 269.

POUR (marquant la cause, devant un nom), I, 250 ; II, 260 ; IV, 13 ; VI, 206 ; VIII, 547, etc. ; (devant un infinitif présent), I, 310 ; VI, 1364 ; VII, 1012.

pour, en guise de, comme, I, 727 ; VII, 713 ; VIII, 400.

pource, pour ce, pour cette raison, IV, 122 ; VI, 479 ; VII, 353 ; VIII, 323, etc.

pour ce que, pour la raison que, I, 452 ; IV, 130 ; V, 49 ; VII, 376-7 ; VIII, 335, etc.

pour si peu que, si peu que (subjonctif), VII, 831-2 ; (indicatif), X, 242-3.

juger pour, considérer comme, III, 68.

être pour (infinitif), être destiné a, capable de, I, 345-6.

POURPENSER, calculer longuement à l'avance, IX, 467.

POURSUITTE, *faire la poursuitte de*, chercher à atteindre, à obtenir, VI, 1217.

POURSUIVRE, rechercher en mariage, VI, 533.

poursuivre de (infinitif), chercher à, travailler à, VII, 12.

POURVOIR, *pourvoir de qqch.*, pourvoir à, prendre des mesures relativement à, II, 117.

POUSSER, *se pousser avant*, se porter, s'avancer loin (au fig.), I, 223.

POUVOIR, *pouvoir sur qqn.*, avoir de l'influence sur lui, IX, 170.

ne pouvoir que... ne, ne pouvoir faire autrement que de, X, 273-4.

PRATIQUE (au pluriel), menées, intrigues tendant à corrompre, VII, 950.

PRATIQUER, suborner, gagner, VII, 248.

PRÊCHER, voir PRESCHER.

PRECIPITER, *precipiter qqn. à* (infinitif), le pousser imprudemment à, VI, 379.

PREJUDICE, *au prejudice de*, contre, en violation de, VI, 1066.

faire prejudice à un droict, le violer, VII, 932.

PREJUDICIER, *prejudicier à*, faire tort à, VI, 646.

PREJUGER, conjecturer, prévoir, I, 404.

prejuger que, X, 29.

PRENDRE, atteindre, surprendre, VIII, 512.

prendre certain augure que, augurer avec certitude que, IX, 478.

Voir ADVIS, CONSEIL, FORCE.

PRESCHER, *prescher qqch.*, proclamer cette chose, I, 511.

PRESENTER, représenter, remontrer, X, 192.

se presenter, survenir (en parlant d'un malheur), I, 878 ; IV, 25-6.

PRESSER, accabler, I, 636 ; II, 127 ; serrer de près, attaquer, VII, 205 ; X, 129 ; se hâter de mettre à exécution, VII, 222, 470.

PREST, *prest à*, sur le point de, VIII, 468-9.

prest de (même sens), III, 9-10 ; IX, 135.
Prester, accorder, donner, IX, 421 ; X, 147-8.
prester aide, faveur et consentement, VII, 1067-8.
prester vigueur à, VII, 473-4.
Voir Main.
Pretendre, revendiquer, VI, 492.
pretendre part à, revendiquer une part de, III, 252.
pretendre des droits à, les affirmer, VI, 774 ; VII, 217-8, 325-6.
Prêter, voir Prester.
Pretexte, cause invoquée, réelle ou non, VI, 935, 1174, 1316 ; VIII, 161.
faux pretexte, VII, 601.
Preudhommie, voir Prudhommie.
Prevaloir, *se prevaloir de*, profiter de, tirer parti de, VII, 975.
Prevoir, *vous preveustes*, VII, 225.
Prier, *prier que*, VIII, 126.
Prison, emprisonnement, détention, III, 63, 199.
Privé, *en privé*, en particulier, IV, 121 ; VII, 392-3.
Probation, mérite qui s'affirme par une épreuve bien supportée, I, 72.
Procurer, établir, assurer (un bien), I, 196 ; II, 194 ; VII, 635 ; VIII, 288 ; IX, 79, etc. ; (un mal), V, 38 ; VIII, 1027, 1089.
Prodigieux, qui tient du prodige, qui semble surnaturel, X, 197.
Prodition, trahison, VI, 400.
Produire, présenter, offrir, I, 868.
Profiter, servir, être utile (à qqch.), I, 24.
Profond, *le profond*, le fond, VI, 251.
Progres, développement dans le temps, VI, 1267.
Proie, Proye, *mettre qqch. en proie*, le livrer comme une proie, VII, 142 ; VIII, 653.
mettre qqch. en proie à qqn., VII, 661 ; X, 111-2.
Promettre, *promettre amendement*, VIII, 429.
se promettre beaucoup de qqch., y avoir grande confiance, VI, 1291.
Promouvoir, Promovoir, assurer l'avancement, le développement de, VI, 64 ; IX, 76.
Prononcer, *prononcer contre qqn.*, formuler un arrêt contre lui, VII, 617.
Propitiation, *sacrifice de propitiation*, destiné à se rendre Dieu propice, VIII, 1142-3.
Proposer, mettre en avant (des droits), VIII, 187, 1188 ; mettre sous les yeux, soumettre à la réflexion, I, 465 ; VI, 972-3 ; VII, 796-7.
proposer que, mettre en avant l'idée de (indicatif), VI, 819 ; exposer que, porter à la connaissance de qqn. que (indicatif), III, 122 ; VII, 394-5 ; VIII, 119-20.
se proposer qqch., se représenter, se dire à soi-même qqch., VI, 563-4.
Propre (absolument), qui convient, VI, 900 ; VII, 1040.
propre pour, qui a les qualités requises pour, IX, 313.
Proprement, véritablement, I, 394 ; II, 13-4 ; exactement, II, 224.
Protestation, affirmation accom-

qui est à dire, c'est à dire, VII, 987.

Qui (adjectif interrogatif direct ou indirect), quel, I, 376 ; III, 79 ; VI, 801 ; VII, 582 ; X, 179, etc.

qui..que, quel.. que, VI, 245-6.

qui.., qui, l'un, l'autre, VII, 47 ; IX, 132.

Quitter, céder, VI, 497, 501 ; VIII, 359.

Quoi, *à quoi* (relatif, ayant pour antécédent un nom de choses pluriel), X, 203.

quoi que soit, quoi qu'il en soit, VI, 1258.

R

Rabattre, *ne rien rabattre de*, ne se relâcher en rien de, I, 513.

Rabiller, réconcilier, VI, 1348.

Rachapter, X, 183.

Raison, *faire raison* (absolument), accorder satisfaction, réparation, IV, 150.

faire raison de, donner satisfaction sur, VI, 349-50.

seroit-ce raison, serait-il raisonnable, X, 42.

hors de raison, déraisonnable, VI, 1062.

[Raller], *s'en revont*, IV, 153-4.

Rallier, R'allier, unir, réunir, VI, 596 ; VII, 153 ; IX, 213.

se rallier, s'unir, se grouper, I, 555-6 ; III, 67 ; VI, 796, 1086 ; VIII, 172.

Ramantevoir, faire ressouvenir, VII, 547.

R'amolir, rendre mou, efféminé, VII, 86.

Ranger, Renger, *se ranger avec qqn.*, se mettre de son parti, VI, 600, 602 ; VIII, 266, 272, 1049.

se ranger à qqch., s'y soumettre, I, 341 ; VIII, 268.

Rappeler, R'appeler, faire revenir (qqch.), VI, 958 ; inviter à rentrer (dans une communauté), VIII, 299, 350, 353 ; X, 9.

Rapporter, *se rapporter à*, se joindre, s'accorder pour, IX, 332.

Rassasiement, assouvissement, I, 561.

Ravage (au pluriel), action de ravager, VI, 514.

Ravaller, rabaisser, abattre, I, 400 ; II, 80.

Ravir, *ravi hors de son corps*, I, 689.

Rayon (pour désigner les enfants issus de qqn.), I, 148.

Reale, monnaie d'Espagne, VI, 551.

Recercher, VII, 697.

Recevoir, éprouver, subir (en parlant d'un mal), VI, 184, 866 ; VII, 697 ; VIII, 97 ; faire bon accueil (à qqch.), I, 37 ; IX, 295 ; X, 64 ; accepter, admettre (une croyance), VI, 1299 ; accueillir qqn. (qui s'est soumis à une épreuve ou à certaines conditions) ; VII, 790-1 ; VIII, 279, 561, 629, 1066, etc.

recevoir blasme, X, 52.

recevoir honneur, I, 581.

recevoir en mauvaise part, IV, 23.

recevoir de bonne part si, prendre en bonne part le fait que, VIII, 500-1.

recevoir conseil, être capable d'une résolution, III, 198.

recevoir un remede (en parlant de choses susceptibles de ressen-

tir l'efficacité d'un remède), I, 242-3 ; VII, 415.

Recognoissance, *recognoissance d'erreur*, aveu d'erreur, VIII, 250.

Recommandation (au pluriel), chose qui sert de recommandation, VII, 556.

Reconciliable, qu'on amène facilement à oublier ses griefs, VI, 1330-1.

Reconcilier, *reconcilier les inimitiez*, les calmer, les apaiser, VIII, 1177.

Reconnoissance, voir Recognoissance.

Recordation, souvenir, I, 588.

Recueillir, ramasser ce qui est épars (pour s'en emparer), VI, 314; VII, 63 ; rassembler, réunir, VI, 18 ; VIII, 84, 159 ; accueillir, I, 303, 321-2.

se recueillir de, être tiré de, VI, 37.

se recueillir, se résumer, X, 154.

Recouvrir, recouvrer, I, 349.

Redimer, *redimer qqn. de*, le délivrer, comme par rachat, de, III, 143-4.

Redonder, *redonder à la ruïne de*, tourner à, avoir pour conséquence, II, 207.

Reduire, *reduire en*, réduire à, VII, 1062 ; ramener à, IX, 30 ; X, 53.

reduire entre, faire descendre au nombre de, VIII, 371-2.

Referer, *referer qqch. à*, rapporter cette chose à... comme au principe de sa conduite, IX, 101.

Reformation, réforme (politique), II, 130 ; X, 268.

Refuge, ressource à laquelle on a recours, V, 110.

Refuser, *refuser à* (infinitif), II, 212.

Regaller, *se regaller*, être réparti également, X, 128.

Regard, *pour le regard de*, en ce qui concerne, VI, 1004.

Regarder, concerner, avoir trait à, I, 347 ; VI, 1333.

regarder si, considérer, se demander si, VIII, 471.

Regne, façon de régner, de gouverner, VII, 562 ; X, 216-8.

Rejeter, refuser d'accueillir (qqn.), VIII, 233.

Relascher, *relascher la severité*, VIII, 383, 392.

Reliques, ce qui reste de qqch. de grand, VI, 626; VII, 670.

Relucter (absolument), résister énergiquement, VII, 513.

Reluire, paraître avec éclat (au fig.), IX, 428.

Reluisant, *reluisant de*, qui doit son éclat à, IX, 26.

Remarque, marque, signe, VI, 36.

Remener, mener de nouveau, IX, 51.

Remettre, rétablir, VIII, 345 ; faire remise, faire grâce de, VIII, 354.

remettre qqch. à qqn., lui confier le soin d'en décider, VII, 264, 448.

se remettre à, s'en remettre à, VIII, 32, 108.

Remonstrer, *remonstrer à qqn. que*, lui faire observer que, I, 434 ; VIII, 124, 252.

Remparer, *se remparer de*, se garantir comme au moyen d'un rempart, II, 89.

Remuëment, mouvement politique, révolution, I, 345.

Remuer (absolument), s'agiter,

exciter des séditions, VI, 340.

remuer mesnage, s'agiter, produire du désordre, VI, 1318.

Renaître, *renai*, VII, 872.

Rendre, témoigner un sentiment commandé par le devoir, IV, 47 ; IX, 337, 340 ; X, 219-20.

rendre du secours, VI, 58.

rendre bon combat, I, 69-70.

rendre la raison de, donner la raison de, VIII, 386-7.

se rendre, agir de façon à être ; se montrer, devenir, I, 342 ; III, 208 ; VI, 1001, 1278 ; VIII, 168, etc.

se rendre caution, garent de, II, 209-10 ; IX, 470-1.

R'enforcer, *se renforcer*, développer sa puissance, VI, 625, 678.

Renommer, nommer avec éloge, célébrer, I, 776.

Repandre, voir Respandre.

Reparer, parer, décorer, VI, 99.

Replanter, implanter de nouveau, VI, 1235.

Reponse, voir Response.

Repos, *remettre le repos en*, rétablir le calme dans, VIII, 345.

Representer, présenter, exhiber, VIII, 199 ; montrer, figurer, I, 574 ; II, 77 ; III, 107 ; exposer, faire connaître, II, 27, 48 ; III, 89, 141 ; VIII, 871 ; X, 77 ; faire observer, invoquer comme argument, VI, 473-4 ; VIII, 1068.

representer que, faire observer que, VII, 207-8.

Republique, chose publique, État, II, 101 ; (au pluriel), État, royaume, X, 156.

Reputer, juger, considérer comme, III, 236-7.

reputer comme, se reputer comme, I, 288-9, 306 ; VIII, 321-2,

reputer pour, VIII, 713.

Rescription, ordre de paiement, VII, 318 ; VIII, 844.

Rescrire, écrire, VIII, 106.

Reserrer, enfermer, garder étroitement, I, 530 ; III, 17.

Reserver, *reserver de* (infinitif), remettre à plus tard pour faire qqch., VIII, 731.

reserver qqn. à, le réserver pour, VII, 1026.

reserver à qqn. à, (infinitif), lui laisser le soin, la charge de, X, 66-7.

Resister, *trop de raisons y resistent*, s'y opposent, VIII, 292-3.

Resolument, *parler resolument*, de façon nette, sans atténuation, VI, 847.

Resoudre, *resoudre une proposition*, prendre une décision sur, VII, 12, 374, 381.

resolu de (infinitif), déterminé à, VII, 68.

se resoudre (infin. sans préposition), I, 547.

se resoudre de (infin.), se résigner, se décider à, III, 120 ; VI, 507 ; IX, 307.

se resoudre que, se convaincre que, se décider à admettre que, VI, 1283-4.

Resouvenir, Ressouvenir, *se resouvenir*, IX, 44-5, 160.

Respandre, porter partout, I, 113, 818-9.

Respectueux, *respectueux à*, respectueux envers, VIII, 677.

Response, *faire response*, VII, 283.

Ressentiment, sentiment causé par le traitement subi, IV, 52 ; (au pluriel), IX, 108.

Resserrer, voir Reserrer.

RESSORT, moyen dont on se sert pour réussir, VII, 920.
RESSUYER, essuyer, sécher (des pleurs), I, 275.
RESTE, *au reste*, pour tout le reste, IV, 63.
RETENIR, se retenir, aller avec une lenteur circonspecte, X, 297.
être retenu de (infinitif), être empêché, détourné de, I, 146-7.
retenir qqn. que, l'empêcher de, VIII, 339-40.
RETIRER, *retirer qqn. pres de soy*, lui donner asile, le recueillir chez soi, IX, 373.
RETRANCHEMENT, action d'exclure qqn. de la communion des fidèles, VIII, 305-6.
RETRANCHER, *les retranchez*, les chrétiens exclus de la communion des fidèles, VIII, 506.
REUNIR, établir l'union entre, I, 236 ; VII, 256, 804 ; VIII, 894.
reunir à (infinitif), unir pour, VIII, 1168.
REUSSIR, avoir une issue bonne ou mauvaise, I, 580.
reussir à bien à qqn., tourner à son avantage, I, 428-9.
reussir de, résulter de, III, 130.
REVÊCHE, voir REVESCHE.
REVERENCE, respect profond, II, 201 ; VII, 335.
REVESCHE, intraitable, I, 460.
REVOCQUER, *edict revocqué*, annulé, aboli, X, 266.
RHABILLER, voir RABILLER.
RIEN, quelque chose, quoi que ce soit, VII, 369, 997 ; VIII, 893 ; X, 33 ; de rien, en rien, I, 455. Voir ADVANCER, DEMORDRE.
rien moins que, nullement, VII, 971.
que rien plus, que rien ne peut l'être davantage, VI, 87, 116, 1117, 1275.
ROOLLE, liste, VII, 764.
ROMPRE, interrompre, VII, 914 ; empêcher d'avoir lieu, III, 10 ; détruire, VII, 518.
rompre sa personne à, s'accoutumer à, IX, 360.
se rompre, se débander, se dissoudre (en parlant de soldats), VI, 558.
ROYAUME, *venir au royaume*, monter sur le trône, VIII, 118.
RUINE, écroulement, I, 266 ; action de détruire, VII, 458.

S

SACCAGEMENT, VII, 866.
SACRAIRE, sanctuaire, III, 93.
SAIN, voir CONSCIENCE.
SAISON, temps, circonstances, II, 7 ; IV, 25 ; VII, 533 ; VIII, 81 ; IX, 217, etc.
SALUBRE, salutaire (remède), VIII, 404.
SALVATION, salut, conservation, VI, 1408.
SANCTIMONIALE, nonne, religieuse, VI, 203 ; VIII, 1107.
SAPIENCE, sagesse, I, 613.
Sardaigne (sans article), VI, 574.
SATISFACTION, réparation, expiation pour un péché, VIII, 527.
SATISFAIRE, *satisfaire à qqch.*, faire ce que l'on doit pour, X, 8.
SAVART, friche, VI, 187.
SÇAVOIR, pouvoir, II, 224-5 ; VI, 100 ; VII, 224 ; VIII, 331, etc.
SCELERÉ, *personnes scelerées*, criminelles, VII, 737 ; (employé comme nom), VIII, 425.

SCRUPULE, *mettre qqn. en scrupule*, VIII, p. 145, note, l. 10.
SE, (omis après *laisser* devant un verbe réfléchi), VI, 406, etc ; (séparé du verbe), VI, 669.
SEANCE, siège, place à laquelle on a droit dans une compagnie réglée, VI, 166.
SECOND, *Henry second*, I, 192,
SECOURS, action de secourir, VIII, 968.
cercher secours, VI, 1061-2. Voir TIRER.
SECRET, moyen de réussir dans une tâche difficile, VII, 109.
SECRET, mystérieux, IX, 194.
SECTATEUR, celui qui suit la doctrine d'un autre, VI, 1279.
SEDUIRE, abuser, tromper, VIII, 723.
SELON, *selon que*, comme, autant que, I, 490 ; VI, 1119 ; VIII, 21.
SEMBLABLE, *semblable que*, VII, 908-9.
le semblable, la même chose, II, 109 ; VI, 439.
le semblable que, IX, 191.
SEMBLANT, *faire plus de semblant de*, VIII, 87.
SEMONDRE, *semondre qqn. de*, l'inviter à, VI, 1139.
SENAT, la Cour de Parlement, VII, 410, 781, 1035.
SENS, sentiment, III, 187 ; VI, 962.
SENSÉ, voir CENSÉ.
SENSIBLE, *sensible de*, sensible à, VIII, 1134.
SENTIMENT, conscience que l'on a du mal qui vous frappe, I, 712 ; VI, 48 ; VIII, 1010.
SENTIR, éprouver, ressentir, VI, 606, 1055 ; VII, 753 ; VIII, 1193 ; X, 186.
SEOIR, siéger, VII, 725.
nous séons, VII, 547.
SEPARATION, rupture avec les partisans d'une opinion condamnée, VIII, 334.
SERVICE, *faire service, faire un service à qqn.*, lui rendre un service, I, 602 ; s'acquitter envers lui des devoirs d'une charge, III, 46-7 ; VI, 352.
SERVIR, être esclave, vivre dans la servitude, VII, 308.
servir à qqch. (avec un sujet de personnes), être l'esclave de, VIII, 89, 652, 747 ; travailler à, VI, 34, 1417 ; VIII, 539.
servir qqn. à qqch., travailler sous ses ordres en vue de, VIII, 832-3.
faire servir qqch. à, mettre cette chose au service de, VIII, 1063-4.
SEULEMENT, *mais seulement*, mais même, II, 211-2.
pas seulement, pas même, VII, 675.
SEURETÉ, SEURETTÉ, caractère inviolable (d'un roi), I, 493-4 ; caractère d'une promesse sur laquelle on peut compter, II, 184 ; (au pluriel), garanties politiques ou militaires, VI, 1308 ; VIII, 205, 739.
offrir seurettez, VIII, 624.
SEVIR, exercer sa colère, sa rage, VII, 716.
SI, 1° (conjonction), *si bien*, si à la vérité, IV, 76.
2° (adverbe, en tête d'une phrase), tellement, VI, 197.
si...que, aussi...que (dans une phrase affirmative), VII, 562, 1018 ; p. 145, note, l. 4.
si sera, il en sera ainsi, VI, 427.

3° (interrogatif, explétif), VI, 507-8.

4° *si*, du moins, cependant, I, 721 ; IV, 77 ; VI, 385, 1276 ; VII, 148, etc.

si est-ce que, cependant, toujours est-il que, II, 196 ; III, 228 ; VII, 549 ; X, 296.

Sicile (sans article), VI, 573.

SIECLE, *nos siecles*, notre époque, VIII, 524.

SIEGE, le siège pontifical, VIII, 650, 679.

SIEN (adjectif), I, 626 ; VIII, 458 ; IX, 398.

il y va du sien, son intérêt est en jeu, VI, 661.

SIEUR, seigneur, VIII, 135, 731, etc.

SIGNALER, *signaler qqch. par*, marquer, rendre remarquable par, VI, 1410.

rendre signalé, (même sens), VI, 1408.

SILLER, *yeux sillez*, fermés, I, 783.

SIMPLESSE, naïveté maladroite, VI, 1068.

SIMULTÉ (au pluriel), inimitié, VIII, 1176.

SINGULIÈR, rare, d'une valeur extraordinaire, I, 116 ; VII, 54.

SINISTRE, *sinistres effects*, résultats funestes, VI, 1011.

SINON (dans une proposition affirmative), sauf, excepté, VIII, 860.

sinon que (après une proposition affirmative), sauf que, I, 698 ; à moins que... ne, VIII, 1014 ; (après une proposition négative ou interrogative), sinon, VI, 1039; VIII, 899 ; que, VIII, 474.

SOCIETÉ, union, alliance, I, 556 ; VI, 93 ; VIII, 847, 1175, etc.

entrer en societé de perte avec qqn., prendre sa part de la perte faite par qqn., X, 94.

SOI, voir SOY.

SOLEIL, homme remarquable par des mérites éclatants, VIII, 313.

SOLITAIRE, où règne la solitude, désert, VIII, 596.

SOLLICITER, chercher à détourner de son devoir (une femme), V, 117.

solliciter qqn. de (infinitif), lui demander instamment de, I, 341 ; VI, 667 ; IX, 164.

SON, SA (non répété), I, 39, 876, etc.; (explétif), I, 297.

SONGER, *songer qqch.*, se représenter par la pensée, IV, 91.

SONNER, *sonner qqch.*, dire bien haut, VIII, 244.

faire sonner qqch. (même sens), III, 62-3.

SOUBS, voir SOUS.

SOUCIÈR, *se soucier que*, avoir du souci de ce que, VII, 528.

SOUDAIN, tout de suite, aussitôt, VII, 200-1, 342.

SOUDER, *souder une playe*, la cicatriser, la fermer, VI, 1130.

SOUDOYER, avoir à sa solde (des gens de guerre), VII, 163-4, 453.

SOULER, *se souler de*, se rassasier de, VII, 716.

SOULOIR, avoir coutume, III, 16 ; VII, 33.

SOUS, SOUBS, avec, moyennant, à la faveur de, I, 349, 431 ; IV, 102 ; X, 300 ; par, VIII, 891 ; (marquant un rapport de subordination, de dépendance), VI, 90, 1324.

soubs vostre meilleur advis, tout en me soumettant à votre

avis, s'il est meilleur, VIII, 254.
SOUSTENEMENT, action de soutenir, de supporter le poids de, X, 26.
SOUSTENIR, supporter, VIII, 593.
SOUVENANCE, I, 896 ; IX, 25.
SOUZ-PARTAGE, partage d'une chose provenant d'un premier partage, VI, 1029.
SOY, lui, eux, etc. (représentant un nom de personnes, singulier ou pluriel), I, 231, 291 ; VII, 171 ; VIII, 659 ; IX, 373, etc. ; (représentant un nom de choses sing. ou plur.), II, 119 ; IV, 63 ; VI, 570 ; VIII, 391 ; IX, 480, etc.
SPONSION, garantie, assurance, II, 83.
STATUER, *statuer de*, décider de, VIII, 508.
STUDIEUSEMENT, avec zèle, I, 337.
SUASION, discours pour conseiller, VII, 1.
SUBJECT, occasion, motif, III, 116 ; VI, 624 ; VIII, 625 ; objet (d'un serment), VIII, 753 ; personne considérée au point de vue de ce qu'elle peut faire ou de ce qu'elle subit, I, 178 ; VII, 116 ; VIII, 916.
SUBJECT, *subject de* (infinitif), obligé, tenu de, VI, 571.
SUBJECTION, soumission, X, 219.
SUBSISTER, rester debout, II, 97.
SUBVENIR, venir en aide, VIII, 424-5, 511 ; pourvoir à, travailler à, X, 98.
SUBVENTION, subsides, impôts, VI, 321.
SUBVERSION, bouleversement, destruction, VI, 313, 1025.
SUCCEDER (absolument), recueillir une succession, VI, 772.
succeder à qqch., y parvenir après qqn., I, 362 ; IX, 377.
SUCCES, issue heureuse ou non, VI, 813 ; VIII, 148, 1042 ; X, 244, etc.
SUCCESSIF, *droit successif*, droit qu'on a à une succession, VI, 772.
SUCCESSION, *succession de*, succession à, VIII, 633-4 ; IX, 379.
SUCCRER, adoucir (au fig.), IX, 284.
SUFFISANCE, habileté, capacité, VI, 108 ; VIII, 102.
SUFFISANT, habile, capable, VI, 443.
SUITTE, développement, VI, 1267.
SUIVRE, SUYVRE, se conformer à, observer, VIII, 1073 ; s'attacher à, X, 108.
suivre la foy de qqn., s'y abandonner avec confiance, I, 318.
SUJET, SUJETION, voir SUBJECT, etc.
SUPPLIER (infinitif sans *de*), VIII, 745.
SUPPORT, soutien, appui (au fig.), II, 95 ; VI, 641.
SUPPORTER (avec un sujet de choses), s'accommoder de, VIII, 128.
SUPPOSER, *supposer une lettre*, présenter comme authentique une lettre qu'on a forgée, VIII, 219-20.
SUR, à l'occasion de, en raison de, III, 78 ; VI, 608 ; VII, 178.
sur cette occasion, à cette occasion, VIII, 666-7 ; X, 193.
prisonniers tenus sur garde, sous bonne garde, I, 539.

sur ce que, en raison de ce que, comme, VI, 1188.
Voir Être.

Surabonder, *surabonder de*, avoir en grande abondance, VI, 83.

Sureté, voir Seureté.

Surgir, *surgir au port*, y arriver, y aborder, VI, 1291.

Surmonter, vaincre, triompher de (qqn.), I, 248.

Sus, Sus, formule d'exhortation, I, 810.

Susceptible, *susceptible de qqch.*, capable d'éprouver tel ou tel sentiment, III, 208.

T

Tacher, entacher, souiller (qqn.), VI, 1251.

Taisible, tacite, VIII, 856.

Tant, si, tellement (devant un adjectif ou un participe), I, 776 ; III, 135 ; VI, 87, etc.
tant et tant, VIII, 1162.
quatre cens tant de Roys, et tant (marquant une quantité indéterminée), I, 90.
tant que, si bien que, IX, 277 ; autant que, dans la mesure où, VI, 1010.
en tant que, autant que, dans la mesure où, VII, 643, 855 ; VIII, 860, 931, etc.
tant qu'il y en a que, autant qu'il y en a, tout ce qu'il y en a, VI, 1104.
tant y a que, bref, VI, 1148 ; VII, 118.

Tantost, bientôt (avec le présent), I, 97 ; III, 158 ; VI, 578, 1368 ; (avec le passé), VI, 208.

Tardif, *opiniastreté tardive*, qui s'attarde dans l'erreur, VIII, 423.

Targue, targe, bouclier, II, 90.

Tel (adjectif, annonçant un relatif), I, 723-4 ; VIII, 817 ; (déterminant un pronom personnel), VIII, 756 ; (non précédé de l'article), I, 608 ; II, 228 ; V, 92 ; VIII, 568 ; X, 46.

Tellement, *tellement que*, de telle manière que, si bien que, I, 243 ; VIII, 915-6.

Temoignage, voir Tesmoignage.

Temperament, modération, mesure, II, 265.

Temperature, *temperature de l'air*, constitution, disposition de l'air, VI, 76.

Temperer, modérer, régler, VIII, 895.

Tempester, *se tempester*, tempêter, se déchaîner, VII, 571.

Temps (au singulier), les circonstances, II, 46 ; III, 106 ; VI, 999 ; VII, 627.

Tenir, occuper, posséder, II, 69 ; VI, 1114 ; VII, 202 ; VIII, 650, 679, etc. ; juger, estimer, croire (avec ou sans *comme*), I, 80-1 ; VI, 856.
tenir que, estimer, juger que, VIII, 302, 708.
être tenu à qqn., lui être redevable, obligé, VI, 246.
il ne tient plus qu'à (infinitif), la seule difficulté qui reste est de, X, 132.
tenu, admis, accepté, VI, 455.

Tenter, *tenter à* (infinitif), I, 577.

Terme (au pluriel), état, situation, VI, 1017 ; extrémité pénible ou dangereuse, V, 73, 96.

TERMINER, *terminé en*, borné, limité à, VI, 502.

TERRE, *en terre*, sur terre, en ce monde, VIII, 685.

TESMOIGNAGE, *porter tesmoignage à qqch.*, l'attester, I, 142-3.
donner bon tesmoignage de, fournir une preuve valable de, IX, 315-6.
rendre un tesmoignage que, donner la preuve que, VI, 1220.

TESMOIGNER (infinitif sans *de*), marquer, faire connaître que, IX, 417-8.

TESTE, *faire teste à qqn.*, lui tenir tête, lui résister, VI, 665.

THEATRE, échafaud orné, dressé pour une cérémonie, I, 837 ; endroit en vue où se passent des choses importantes, VII, 245.

TIGE (masculin), VIII, 64.

TIRER, entraîner (qqn.), III, 59.
tirer les choses en longueur, VII, 171.
tirer secours de, X, 37, 301.
tirer un traict, le lancer, VIII, 912-3.
Voir ENVIE.

TITRE, nom, VI, 592, 679 ; cause, droit sur lesquels on s'appuie pour faire qqch., II, 144 ; VI, 1001.

TOLERER (suivi de la proposition infinitive), VIII, 1062-3.

TOMBER, en venir, en arriver à (une extrémité fâcheuse), VII, 226.
tomber en l'esprit, venir, se présenter à l'esprit, VI, 490, 820-1, 1063.
faire tomber, apaiser, calmer, VIII, 421.
tomber des larmes, laisser tomber, verser, VI, 1184.

TOUCHER, aborder (un sujet), VI, 227.

TOURNER, *tourner sa parole vers*, s'adresser à, VIII, 467.
tourner qqch. à la ruine de, faire servir cette chose à, VIII, 671.
tourner qqch. à reproche, en faire un sujet de reproche, VIII, 524-5.
tourner ses pensées à (infinitif), faire qu'elles s'appliquent à, IX, 59-60.

TOURNOI, combat, lutte (au fig.), I, 68.

TOUT (adjectif, non suivi de l'article), I, 81, 292 ; VI, 1365 ; (adverbe variable), I, 365, 771, 853 ; VIII, 477, 960.
du tout, tout à fait, II, 81 ; IV, 55 ; VI, 191, 1303.

TRAGEDIE (au fig.), I, 871.

TRAHIR, *trahir qqch. à qqn.*, lui livrer cette chose par trahison, VIII, 788.

TRAICT, *n'avoir aucun traict à*, n'avoir aucun rapport avec, ne toucher en rien à, VIII, 639.

TRAICTÉ, négociation, VII, 293, 392, 946 ; VIII, 701.

TRAICTEMENT, *mauvais traictement* (au singulier), VIII, 608.

TRAICTER, *traicter la paix*, VIII, 730.

TRAIN, façon de mener sa vie et sa pensée, VI, 1288.

TRAINER, *trainer à*, entraîner, amener à, VII, 779.
trainer apres soy, entraîner comme conséquence, VI, 643 ; VIII, 391 ; X, 90.

TRAIT, TRAITÉ, etc., voir TRAICT, etc.

TRAVAIL, souffrance, épreuve, I, 373.

TRAVAILLER, faire souffrir, VII, 44 ; X, 50.

TRAVERSE, *apporter des traverses à qqch.*, y susciter des obstacles, VII, 223-4.

TRAVERSER, susciter des obstacles pour empêcher de faire qqch., VII, 267.

TRIOMPHE, appareil solennel (d'une exécution capitale), I, 578.

conduire, mener qqn. en triomphe, le traîner comme un vaincu, III, 94 ; VII, 132.

TROTTER, aller et venir (en parlant de choses), VII, 316.

TROUBLE (au singulier), désordres civils, VII, 585.

TROUBLER, agiter (la mer), IV, 153.

TROUVER, constater, s'apercevoir que qqch. est en tel ou tel état, VI, 746 ; VII, 857-8.

trouver que (même sens), IX, 173, 202 ; X, 96.

TURBULENT, *saison turbulente*, époque pleine de troubles, II, 7-8.

TUTELLE, *avoir la tutelle du royaume*, avoir charge de le garantir, de le défendre, VII, 499-500.

U

ULCERER, blesser (terme de médecine), IV, 8.

UN, un certain, II, 59 ; V, 44 ; (explétif), VI, 396, 679 ; (omis), I, 211 ; VII, 1064-5 ; VIII, 765 ; X, 198, etc. ; (omis devant l'attribut), I, 666-7 ; VI, 279 ; VIII, 632 ; IX, 47 ; X, 164-5, etc. ; (omis devant *autre*), II, 58, 145 ; (devant *certain*), I, 882 ; IX, 478 ; X, 162. Voir TEL.

des (devant l'adjectif préposé au nom), VI, 710.

USER, *user de*, être, se trouver dans, X, 271.

USURPER, *s'usurper qqch.*, l'usurper, VII, 614.

V

VACCATION, profession, métier, VI, 92, 147.

VAGANT (adjectif), errant, VII, 859.

VAISSEAU, *vaisseau d'ire* (en parlant d'un homme qui est l'objet de la colère de Dieu), VI, 1201-2.

VALEUREUSEMENT, vaillamment, IX, 426.

VEILLER, *veiller qqn.*, le surveiller, VII, 461.

VEINE, filon d'une mine, VII, 84.

VENDANGER, mettre au pillage (un royaume), II, 59.

VENENEUX, *hydre veneneuse*, VII, 868.

VENGEANCE, punition, I, 811 ; VI, 1197 ; (au pluriel), actes de vengeance, II, 142.

VENIMEUX, *venimeuse douceur*, douceur empoisonnée, IX, 284.

VENIN, poison (au fig.), IX, 102.

VENIR, *venir à la couronne*, accéder au trône, I, 354-5 ; VIII, 601.

venir à la succession du royaume, I, 434-5.

venir sur, s'abattre, s'appesantir sur, IX, 195.

venir à, en venir à, I, 50 ; VI, 898, 1158 ; IX, 171 ; (suivi de l'infinitif, avec valeur affaiblie), VI, 108.

VENTE, *faire vente de*, VII, 427-8.

VENTEUX, plein de vent, vain, VI, 945.

Verdeur, couleur verte à quoi se reconnaît la vigueur d'un arbre, II, 238.
Verité, *à la verité*, d'une façon conforme à la vérité, I, 633, 640.
de verité, en vérité, pour dire vrai, VIII, 62, 586.
Vers, *vers qqn.*, près de lui (après un verbe de mouvement), VIII, 130, 609, 702.
Vertu, force d'âme, énergie virile, I, 391, 881 ; VII, 89, 1021, 1078, etc. ; vaillance, courage guerrier, I, 118 ; IX, 429.
Vertueusement, avec une énergie virile, VII, 421.
Vexer, faire souffrir, maltraiter, IV, 186.
Vice, imperfection, tare, VIII, 632.
Victorieux (employé comme nom), VIII, 165.
Vieche, *delicat, maladif et mal vieche*, VI, 843.
Vieil (devant une consonne), VI, 325 ; (à la fin d'une phrase), VIII, 978.
Viguier, juge en Provence faisant fonction de prévôt royal, IX, 426.
Vil, de peu d'importance, VII, 128.
vile (au masculin), qu'on se procure à bon compte, VIII, 404.
Ville, le corps municipal, VII, 381, 385.
à la ville, dans une assemblée de ville, V, 1 ; VIII, 819.
Vingt, *six vingts*, cent vingt, X, 265-6.
Violement, Viollement, viol, VI, 221 ; VII, 866 ; VIII, 900 ; X, 279.
Violence, *par violencé*, par la violence, II, 25.
Violer, *violer qqn.*, offenser par la violence son caractère respectable ou sacré, I, 815 ; IV, 68.
Visée, *nostre visée est à* (infinitif), le but auquel nous visons est de, II, 271.
Vistement, vite, I, 637.
Vœu, suffrage, dans une assemblée délibérante, VII, 337.
Voie, voir Voye.
Voir, *il se voit que*, il apparaît que, VIII, 378-9.
Voire, même, I, 377 ; II, 81 ; VI, 418 ; VII, 757, etc.
voire que, VIII, 607.
voire mesmes que, VI, 158-9 ; VIII, 453.
Volerie (au pluriel), vols, pillages, VI, 221 ; VIII, 772.
Volontairement, volontiers, sans contrainte, VIII, 359-60.
Volonté (au singulier et au pluriel), bonne volonté, dispositions favorables envers qqn., I, 727 ; VI, 940 ; VIII, 966 ; IX, 421.
Voüer, *voüé*, dévoué, livré à la mort, I, 776.
Vous (sujet, omis), I, 394, 726.
Voye, moyen, VII, 815.
Vray, *au vray*, selon la vérité, VIII, 282.
Vulgaire, *maxime vulgaire*, qui est communément répétée, VIII, 758.

Y

Y, lui, VI, 167 ; (explétif), I, 861.

Z

Zelé, *zelé à*, dévoué à, VII, 134.
Zizanie (au pluriel), VI, 710.

TABLE



MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.



